

J o u r n é e s
d ' é t u d e
26&27 janvier 2017

A c t e s

Copyright / Sylvain DUBRUNFAUT

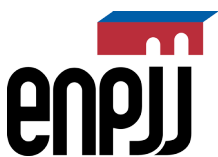


Les besoins de l'enfant
au coeur de la **réforme**
de la protection de l'enfance

Regards croisés

sur la loi du 14 mars 2016

École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse



ENM
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE



ONPE
Observatoire national de
la protection de l'enfance

GIP Enfance en Danger

Les besoins de l'enfant au cœur de la réforme de la protection de l'enfance

Regards croisés sur la loi du 14 mars 2016

École nationale de protection judiciaire de la jeunesse – Roubaix

26 et 27 janvier 2017

SOMMAIRE

JEUDI 26 JANVIER 2017	5
OUVERTURE	5
<i>Rosemonde DOIGNIES</i>	5
DE LA FEUILLE DE ROUTE À LA LOI DU 14 MARS 2016 : LES ENJEUX DE LA RÉFORME DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	8
<i>Daniel CADOUX</i>	8
<i>Patrick DOUTRELIGNE</i>	10
<i>Roland GIRAUD</i>	12
<i>Catherine SULTAN</i>	15
LES BESOINS DE L'ENFANT : QUELS REPÈRES POUR LES PARENTS, POUR LES PROFESSIONNELS	19
<i>Marie-Paule MARTIN-BLANCHAIS</i>	19
<i>Maurice BERGER</i>	26
<i>Claire CHAMBERLAND</i>	35
CONSTRUIRE LE PROJET POUR L'ENFANT À PARTIR DE L'ÉVALUATION DE SES BESOINS	50
Se centrer sur les besoins de l'enfant pour travailler avec les familles	50
Les alliances parents-professionnels autour de la santé et du bien-être de l'enfant : l'expérience du centre parental	50
<i>Frédéric VAN DER BORGHT</i>	50
La mobilisation des ressources de l'environnement de l'enfant	55
<i>Bernadette TILLARD</i>	55
Besoins de stabilité et de continuité : les parcours longs des enfants en protection de l'enfance	62
Adapter le statut de l'enfant placé confié durablement	62
<i>Adeline GOUTTENOIRE</i>	62
Et sur le terrain ? Le délaissement parental : quelles réalités ? Quelles réponses ?	68
<i>Grégory DUBOIS</i>	68
Prendre en compte les besoins de l'enfant tout au long de son parcours	73
Le point de vue de l'enfant : entretien avec Magali Panova	73
Développer les évaluations précoces pour mieux prendre en compte les besoins de l'enfant	78
<i>Joëlle NICOLETTA</i>	78
Le projet pour l'enfant : état des lieux	80
<i>Elsa KERAVEL</i>	80
VENDREDI 27 JANVIER 2017	86
AMÉLIORER LE PILOTAGE ET DÉCLOISONNER LES INTERVENTIONS	86
Un cadre national pour la protection de l'enfance	86
La responsabilité des autorités publiques dans la protection des enfants les plus vulnérables	86
<i>Vanessa SEDLETZKI</i>	86
Vers une gouvernance renouvelée de la protection de l'enfance	95
<i>Anne-Sylvie SOUDOPLATOFF</i>	95

Décloisonner les interventions	99
Le travail en réseau pour l'accompagnement des jeunes confiés vers l'autonomie	99
<i>Antoine DULIN</i>	99
Outils et accompagner les professionnels	105
Soutenir l'engagement affectif des professionnels dans la relation éducative	105
Catherine SELLENET	105
La formation et la recherche, leviers de l'évolution des pratiques professionnelles : l'exemple du diplôme universitaire (DU) « adolescents difficiles »	109
<i>Guillaume BRONSARD</i>	109
YAPAKA : des outils au service des professionnels de l'enfance	114
<i>Vincent MAGOS</i>	114
<i>Claire-Anne SEVRIN</i>	115
LECTURE CRITIQUE DE LA LOI	122
Table ronde : <i>Fabienne NICOLAS, magistrate, Rosa MASCARO, pédopsychiatre, David PAYAN, directeur de MECS, Chantal RIMBAULT, directrice enfance famille, Carole SULLY, avocate</i>	122
CLÔTURE INSTITUTIONNELLE	136
<i>Laurence ROSSIGNOL</i>	136

Avertissement

Les textes qui suivent sont une retranscription de communications orales et doivent être lus en fonction.

JEUDI 26 JANVIER 2017

OUVERTURE

Rosemonde DOIGNIES

Directrice de l'ENPJJ

Madame la directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse,

Monsieur le président de l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé,

Monsieur le président de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant,

Monsieur le président de l'Union interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux,

Mesdames, Messieurs les partenaires de l'École nationale de la magistrature, du Centre national de la fonction publique territoriale, de l'Observatoire national de la protection de l'enfance, du Groupement d'intérêt public enfance en danger,

Mesdames, Messieurs les intervenants,

Mesdames, Messieurs les magistrats,

Mesdames, Messieurs les professionnels du secteur associatif habilité, des départements, de la Protection judiciaire de la jeunesse,

Mesdames, Messieurs les participants du secteur universitaire et de santé,

Chers collègues,

Je suis honorée, en tant que directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, de vous accueillir en ces lieux. Vous découvrirez sûrement pour la majorité d'entre vous cet espace, et je vous souhaite la bienvenue à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Vous êtes ici au sein d'une institution qui est l'opérateur principal de formation des professionnels de l'ensemble de notre administration. La politique de recherche, la politique éditoriale, documentaire et de formation professionnelle menées dans cet établissement permettent de confirmer toujours son expertise dans le domaine de la justice des mineurs, et plus globalement de la jeunesse en difficulté. Aussi l'ENPJJ, continuellement en prise avec l'actualité du secteur, espace incontournable d'émulation et de savoir en la matière, connaît sa responsabilité pour toute une institution, et même au-delà. Elle la connaît d'autant plus qu'elle se situe au creuset de toutes les carrières de la protection de la jeunesse. Elle se devait donc dans ce contexte de se saisir de la question qui nous rassemble aujourd'hui, celle de la réforme de la protection de l'enfance par la loi du 14 mars 2016. C'est déjà, à ce stade de mon propos, que je souhaite remercier les partenaires qui ont œuvré à la construction de cet événement. Je remercie donc les représentants de l'École nationale de la magistrature, du CNFPT, de l'ONPE et du GIP Enfance en danger. Je souhaite aussi saluer d'ores et déjà Anne Devreese, directrice générale adjointe de l'ENPJJ, et Hélène Acquier, magistrate chargée de mission auprès de la direction nationale de l'ENPJJ, sans qui de telles journées n'auraient pu se tenir. Vous les rencontrerez tout au long de ces deux journées, bien entendu.

Je le disais, je suis fière de prononcer ces quelques mots d'ouverture pour plusieurs raisons. D'abord, le thème que nous nous apprêtons à aborder est un enjeu également pour notre école. En effet, la loi du 14 mars renouvelant les approches et fonctionnements des institutions de

protection de l'enfance affirme, dans un premier temps, la nécessité de centrer les interventions sur l'enfant et la prise en compte de ses besoins ; dans une seconde acception, le rôle de l'État dans le pilotage de cette politique publique interministérielle et décentralisée. Par ses avancées, la loi, comme sa feuille de route 2015-2017, met en avant un certain nombre de mesures qui visent à favoriser sa mise en œuvre par la construction d'outils et de repères pour le professionnel. Bien entendu, la formation et la recherche tiennent un rôle crucial et convergent à cet égard. L'ENPJJ dans toutes ses composantes est consciente qu'elle est un levier d'importance dans l'évolution des pratiques professionnelles. Aussi, elle a programmé un ensemble d'actions impliquant à la fois des apports de connaissances interdisciplinaires et interinstitutionnelles : ces journées d'étude s'inscrivent dans cette programmation. Elles en représentent l'un des points saillants. En effet, construites sur la base de croisements de regards, elles ont pour objectif d'aider les acteurs de terrain à s'approprier la loi et aussi à en mesurer les enjeux. Pour ce faire, elles proposent par le prisme interinstitutionnel d'échanger, de se former et de s'informer sur la base d'interventions de natures différentes d'experts, d'universitaires, de professionnels inscrits dans les actions mouvantes, de conférences, de tables rondes, et même de représentations de théâtre. Cet événement est aussi un des reflets de la politique de l'ENPJJ quant à son ouverture aux acteurs de la justice des mineurs. C'est un axe de travail d'importance dans la mise en œuvre des orientations nationales visant l'amélioration de la qualité des accompagnements et la continuité des parcours des enfants et adolescents protégés. Dans ce cadre précis, l'école a pour ambition de conforter l'ouverture des formations, de son centre de ressources, de l'accès à ses publications, à un public plus large, au-delà du secteur de la PJJ. L'offre de formation doit viser à toujours partager des expériences, s'inscrire dans des logiques d'articulation, construire, transmettre des connaissances comprises dans une émulation interinstitutionnelle et interdisciplinaire. Très concrètement, l'école dispose de nombreux dispositifs pour développer encore cette politique : la formation à distance, avec une plate-forme dédiée ; son implantation sur l'ensemble du territoire par les neuf pôles territoriaux, en plus du site central dans lequel vous êtes ; la variété et la complémentarité des ressources documentaires – je vous invite, pendant votre passage ici, à visiter notre médiathèque, qui est un des plus grands centres européens en matière de justice des mineurs –, de recherche, de formation et d'édition – la revue scientifique en ligne *Sociétés et jeunesses en difficulté*, la *Revue de l'histoire de l'enfance irrégulière* (RHEI), avec pour actualité 2017 un appel à communication pour le numéro 19 qui portera sur le thème : l'abandon d'enfants et parents abandonneurs, les *Cahiers dynamiques*, la revue professionnelle de la PJJ, avec pour actualité l'interview de Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, qui paraîtra dans le numéro 69 consacré aux droits des jeunes, et où vous retrouverez également des auteurs comme Anne Devreese et Magali Panova. Enfin, le futur numéro 73 traitera des nouveaux enjeux du travail avec les familles, et dans le numéro 66 déjà disponible intitulé : « Y a-t-il une vie avant l'adolescence ? », a notamment été invité Maurice Berger, pédopsychiatre.

Cette politique d'ouverture portera sur trois axes principaux, consistant à :

- favoriser la participation des équipes du secteur associatif habilité aux actions de formation les concernant ;
- accroître l'ouverture aux formations continues et journées d'études aux acteurs de la justice des mineurs ;
- co-construire avec les partenaires de la PJJ des instances de formation pluri-institutionnelles.

Vous l'aurez compris, nous avons à construire collectivement et à partager. C'est un projet ambitieux et nécessaire.

Enfin, je vous propose de vous déplacer dans nos locaux, qui abritent ce jour différentes manifestations. Vous verrez *Guernica*, dans le jardin, de Pablo Picasso – en tous les cas, produit par des jeunes de la PJJ (Direction Territoriale de la PJJ du Pas-de-Calais) à partir de l'œuvre de Pablo Picasso. Vous trouverez aussi une exposition de structures métalliques réalisées par des jeunes de Loire-Atlantique, plus particulièrement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault.. Nous souhaitons que ce séjour de deux jours que vous passerez avec nous, dans cette école, au-delà évidemment d'une thématique puissante et forte qui nous relie, vous permette d'accéder à l'ensemble des ressources mises à la disposition de tous les acteurs de la justice des mineurs.

Je dois enfin, par ce propos, remercier toutes les équipes de l'école qui rendent possibles des journées comme celles-ci, et qui ont la particularité de travailler un peu dans l'ombre. Je dois vous redire que je suis heureuse, en tant que directrice générale de cette école, parce que vous composez une assemblée plurielle et qui porte un intérêt commun : celui de la jeunesse la plus fragile, la plus vulnérable, la plus en difficulté. Je vous souhaite de belles journées. Qu'elles soient riches et constructives. Je vous remercie de votre attention.

DE LA FEUILLE DE ROUTE À LA LOI DU 14 MARS 2016 : LES ENJEUX DE LA RÉFORME DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Daniel CADOUX

Président de la CNAPE

Madame la directrice,

Messieurs les présidents,

Mesdames, Messieurs,

Après le message de la directrice, il me revient d'ouvrir nos travaux. Mon intervention se distinguera de toutes les autres par sa brièveté. Je me limiterai à quelques mots ce matin, car je suis un président de la CNAPE finissant. Je m'explique publiquement avec ces responsabilités pour la dernière fois, et je ne solliciterai pas le renouvellement de mon mandat. Cependant, la brièveté de mon intervention tient surtout au fait que le programme a été fort bien conçu. Tout y est, qu'il s'agisse de la problématique d'ensemble ou des problématiques particulières, des points forts retenus et présentés, des mots et expressions clés du sujet qui nous réunit aujourd'hui : besoin de continuité, de stabilité, impératifs de décloisonnement des interventions, souci d'outiller et d'accompagner les professionnels, etc. Je ne pourrais que paraphraser tout cela, alors que des intervenants de qualité vous en parleront de manière plus sachante et plus longue que moi. Je me limiterai à une appréciation générale sur la loi.

La loi du 14 mars 2016 est excellente. Je suis d'autant plus porté à ce jugement positif que ma fédération s'est fortement investie dans les travaux préparatoires, et a donné le meilleur de son engagement et de son expertise. Tous nos amendements n'ont pas été retenus, nous n'en demandions pas autant. Cependant, beaucoup l'ont été. Pour commencer, nous nous félicitons du titre même de la loi : protection de l'enfant, et non de l'enfance, ce qui fait écho à celui de la CNAPE où le « e » renvoie lui aussi au mot « enfant ». Ainsi, si j'osais – j'ose dire que la CNAPE a en quelque sorte devancé le législateur. Depuis qu'elle existe, son nom même souligne qu'elle fédère des associations de protection de l'enfant, pour une raison qui n'est pas de pure sémantique et qui reviendra tout au long de ces deux journées, puisque c'est le fil rouge de la loi. En effet, il s'agit de garantir les droits et de répondre aux besoins de l'enfant, de chaque enfant, dans sa singularité, dans son caractère unique, à la fois semblable à tous les autres et cependant différent, d'y répondre sur l'ensemble du territoire, et d'y répondre de manière globale, car un enfant ne se découpe pas en rondelles au fil des interventions successives.

La loi de 2016 est tout à fait bonne, mais cela ne signifie pas que celle de 2007 était tout à fait mauvaise. Entre les deux, je relève d'ailleurs plus de continuités que de ruptures, une évolution plus qu'une révolution. Le problème est que la loi de 2007 n'a pas été véritablement appliquée. Nombre de ses dispositions sont demeurées méconnues, mal interprétées, parfois ignorées. C'est une vraie difficulté dans notre pays, une difficulté récurrente, lancinante, parfois exaspérante, l'application des lois... Il en a été trop souvent ainsi, et cela contribue à miner l'esprit civique, à réduire la confiance de nos concitoyens dans les institutions, et à alimenter un « ah quoi bon » qui tend à se généraliser, ce qui ne peut générer qu'une longue suite de désagréments pour la politique. Or une loi, celle-ci comme d'autres, mais celle-ci en particulier qui repose sur un long travail de concertation, un long travail préparatoire, une concertation approfondie, qui a été examinée, délibérée, votée par une assemblée issue du

suffrage universel, exprime la volonté de la nation. En demander l'application pleine et entière n'est pas une exigence déraisonnable, ce n'est pas demander l'impossible ; c'est demander le minimum, ou alors il faut cesser de considérer la loi comme une ardente obligation, et il faut y voir simplement une base de discussion, une option, ou un ensemble de promesses qui n'engagent que ceux qui y croient. Je ne crois pas ce soit simplement un problème de moyens financiers. Pour l'expérience que j'en ai et le souvenir que j'en conserverai, les responsables associatifs sont des personnes responsables, des citoyens conscients et informés. Ils connaissent la situation du pays, et savent que les caisses publiques sont vides, celles de l'État, des départements, des communes. De toute façon, la puissance publique va chercher l'argent dans les poches des contribuables, ou elle l'emprunte sur les divers marchés, ce qui ne vaut guère mieux. Par conséquent, aujourd'hui, l'exercice le plus vain consisterait à demander sur ce sujet, comme sur tant d'autres, des moyens. L'application des lois est une affaire de volonté politique qui ne se limite pas à l'argent et qui n'engage pas le seul gouvernement de la République. Il y a des responsables de la collectivité à tous les niveaux et dans toutes les institutions où ils se trouvent. Quand une loi est votée, rien n'est fini, tout commence. Cependant, je veux croire que la loi du 14 mars sera pleinement appliquée.

À cet égard, j'ai tout de même des appréhensions, et je vous en livre une. Elle se trouve dans le rôle dévolu au président du conseil départemental, rôle de chef de file, de chef d'orchestre. Ils ne savent pas quelle métaphore utiliser : il s'agit du premier garant de la cohérence des interventions. Personnellement, je n'ai rien contre le département en tant que collectivité territoriale, rien contre les personnalités qui président les conseils départementaux dans toute la diversité de leurs sensibilités. Mais je me souviens avoir entendu un Premier ministre dire à la tribune de l'Assemblée qu'il fallait supprimer les départements, et le chef de l'État dire aussi quelques jours après que les départements avaient fait leur temps. Il est vrai qu'ils ont renoncé au projet, mais sans s'expliquer, ce qui a laissé un doute. Dans le débat présidentiel qui s'engage, je note que des candidats à la première magistrature de la République disent à peu près la même chose aujourd'hui, revenant sur le vieux débat qu'il faut supprimer deux échelons dans notre pays, dont le département. Au nom de quoi, je ne sais pas, je n'ai toujours pas compris, mais cette idée revient sans cesse. Tout cela crée un climat d'incertitude, évidemment préjudiciable à l'action politique dans beaucoup de domaines, notamment dans celui que vous évoquerez aujourd'hui, dès lors que le département est la pierre angulaire du dispositif. Ce serait tellement mieux si les responsables publics pouvaient s'entendre une bonne fois sur l'organisation territoriale publique, laquelle n'est pas en réalité un sujet proprement partisan, même si nous vivons dans un pays où la plupart des sujets font l'objet de querelles partisans.

Pour terminer, je voudrais m'adresser aux professionnels, et leur dire simplement ceci : nous avons besoin de vous, nous comptons sur vous, car au fond, c'est de vous que tout découle. Les politiques peuvent être les meilleures, les mieux pensées, les plus équilibrées, les plus généreusement financées, elles ne valent rien, elles ne peuvent rien, sans les professionnels, car l'heure de vérité, c'est la mise en œuvre sur les territoires, c'est la prise en compte de chaque enfant – et non, comme nous le disons trop souvent, la prise en charge, chaque enfant étant une chance, un espoir, un privilège, pas une charge ou un fardeau –, dans sa singularité, sa spécificité, son caractère unique. Je connais de nombreux professionnels, je sais ce que vous êtes, ce que vous faites, je sais ce que vous valez. J'en mesure tout le prix. Je mesure également vos difficultés, et je sais les critiques dont vous faites parfois l'objet. Je sais aussi l'engagement, le savoir-faire, le professionnalisme que vous mettez dans votre travail, avec une éthique sans laquelle rien ne vaut, rien ne vit. Pour l'avenir du pays, même en cherchant bien, je ne vois pas de missions plus importantes que la vôtre. Dans la toute petite

responsabilité nationale que j'exerce, et pour quelques semaines encore, m'exprimant au nom de la CNAPE pour la dernière fois, je vous demande de voir dans ces quelques mots l'expression de notre gratitude. Je vous remercie.

Patrick DOUTRELIGNE

Président de l'UNIOPSS

Bonjour. C'est un grand plaisir de venir. Je voudrais d'abord féliciter l'ENPJJ de cette journée et de ces regards croisés. Pour moi, ici, c'est une terre de pèlerinage. Je suis issu du Nord - Pas-de-Calais, j'ai démarré il y a très longtemps comme éducateur avec les délinquants, et c'était difficile d'ailleurs – dans le premier foyer où j'étais, huit des quarante-cinq jeunes étaient accueillis pour meurtre. Par conséquent, je sais ce que vous faites, je sais la valeur du travail que vous menez. Donc nostalgie d'un territoire que j'ai quitté, mais où je viens régulièrement. Deuxième aspect personnel si vous me le permettez, moi qui suis un grand fervent de la parité et de l'égalité hommes-femmes, le milieu de la protection de l'enfance est un des rares où l'on me demande si je ne suis pas l'époux de Madame Doutreligne, puisqu'elle a été directrice du 119. Ceci est très plaisant, sachant qu'elle a longtemps dû supporter la question de savoir si elle n'était pas l'épouse de Monsieur Doutreligne, « celui qui avait été à la Fondation Abbé Pierre », puisque ma carrière professionnelle s'est terminée il y a maintenant dix-huit mois par quatorze ans de direction à la Fondation Abbé Pierre. J'ai d'ailleurs une pensée à l'attention de l'extraordinaire personnage qu'était l'abbé Pierre, au moment où l'on vient de fêter les dix ans de son départ. Il me rappelait très souvent que le plus important dans une société, c'est la protection de l'enfant. Alors que son combat a toujours été la lutte contre la pauvreté, l'insertion des gens en grande difficulté, sa préoccupation majeure a toujours été la protection de l'enfant. Je pense donc que nous aurions pu l'inviter et le mettre à notre table. Il aurait écouté avec beaucoup d'attention cette loi, et cette avancée. En effet, je rejoins Daniel Cadoux : cette loi est intéressante. Nous pouvons toujours espérer plus, et je vous donnerai sans doute deux ou trois pistes, mais elle constitue quand même un vrai progrès.

Je souhaite également remercier l'ENPJJ sur un autre aspect : Madame la directrice, vous organisez une journée extrêmement importante. Pour qu'une loi soit réelle, efficace, il faut un service après-vente. Il faut expliquer, commenter, dialoguer. Dans une autre vie, j'ai eu la chance de faire ce travail pendant près d'un an, après la loi contre l'exclusion. J'ai tourné dans tous les départements de France pour expliquer la loi au secteur associatif, aux collectivités locales, aux préfectures. Ce travail est indispensable, et la plupart du temps, il est occulté. En France, nous sommes les champions des belles lois. Nous avons de très nombreuses lois. L'examen de l'épaisseur d'un code montre l'impossibilité de tout comprendre et de tout connaître. Or à chaque évolution, l'intérêt est de mesurer, d'expliquer, de commenter et de dialoguer sur les avancées ; sinon, elles ne sont pas appliquées. Et la pire des choses, particulièrement dans le champ de l'enfance, est d'avoir des droits et de ne pas les appliquer, de ne pas les connaître, de penser que l'on peut passer outre pour de nombreuses raisons, y compris budgétaires. Dans ma carrière professionnelle, j'ai été confronté à la grande pauvreté, mais elle est d'autant plus insupportable quand elle concerne les enfants. Nous n'insistons pas suffisamment sur les répercussions vis-à-vis de ces enfants, évidemment les problèmes éducatifs et de maltraitance, mais aussi les problèmes de pauvreté. Tous ne sont pas liés – nous apprenons cette leçon quand nous travaillons sur le terrain : ce n'est pas la pauvreté qui implique la maltraitance ; en revanche, quand c'est une double peine, elle est invivable, insupportable, et il faut absolument la combattre.

L'UNIOPSS est en train de bâtir un projet de société pour la campagne présidentielle, parce que nous n'avons pas voulu recommencer une plate-forme de propositions comme il y a cinq ans, dix ans, quinze ans. Tous les candidats disaient que nous formulions des propositions intéressantes et en prenaient une partie dans leur programme, pour n'en retenir souvent que 10 % à 20 % après avoir été élus. Cela devient donc difficile à vivre quand on travaille dans le secteur associatif et qu'on est partisan de la co-construction. Je souligne au passage – et je remercie Catherine Sultan à la direction de la PJJ – que la PJJ est la seule administration qui a aujourd'hui signé et appliqué la charte des engagements réciproques que le Premier ministre avait proposée pour un dialogue plus co-constructif entre l'administration, les ministères et le secteur associatif. Nous en sommes au bilan au bout des trois ans, et je voudrais remercier et féliciter Catherine Sultan.

La mise en œuvre de la loi concerne aussi un aspect très important sur lequel je souhaite insister : le travail sur la prévention. Il faudrait que chaque ministère implique, dès son arrivée, une réflexion voire une organisation prévoyant la prévention. Au moment où l'on cherche des économies, nous payons beaucoup trop cher sur le système réparatif. La réparation coûte cher, les prisons coûtent cher – la situation est identique dans le champ de la santé : le fait de soigner ou de réparer coûte extrêmement cher alors que l'investissement dans la prévention est absolument fondamental. Là encore, s'il y a un secteur où la prévention est indispensable, c'est bien sûr dans l'enfance, la prévention de la maltraitance, de la récidive pour les délinquants, des difficultés parentales, du placement ou du non-placement. Petit écart : au moment où l'on parle de prévention de la radicalisation puisque c'est aussi un nouveau sujet qui nous touche, de nombreux départements sont en train de supprimer les crédits pour les clubs de prévention. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans notre société, quand les premières économies sont réalisées sur les aspects relatifs à la prévention, parce qu'on n'en voit pas tout de suite les résultats et qu'on considère pouvoir les différer. C'est une erreur monumentale. Les entreprises savent qu'elles paient très cher le surlendemain les investissements qu'elles ne réalisent pas aujourd'hui. C'est la même chose pour l'éducation et la protection de l'enfance : nous paierons évidemment très cher dans la période qui suit les investissements que nous ne réalisons pas aujourd'hui.

Vous avez vu tous les obstacles qui ont été placés sur le parcours de la modernisation de l'ordonnance de 1945 dont Madame Taubira voulait faire un axe fort. Elle est partie avant que cela soit fait, et je pense que c'était aussi une des missions majeures qui avaient dû être confiées à Catherine Sultan. Tant pis... J'espère que le prochain candidat aura cette priorité dans son programme. Pour le moment, je n'en ai vu l'émergence dans quasiment aucun des programmes pour être tout à fait objectif, mais il nous reste encore environ deux mois et demi pour nous battre. Nous devons faire entendre notre voix.

La démocratie doit se renouveler, et pour ce faire, il faut absolument que toutes les personnes soient impliquées à différents niveaux. Cela concerne aussi notre secteur : comment mieux entendre la parole des enfants ? Ce sujet sera abordé lors de l'une des tables rondes, et il est extrêmement important. Comment faire la bonne distance ? Cela ne veut pas dire que la famille ou l'enfant ont toujours raison, bien évidemment, et parfois, d'ailleurs, il faut se méfier d'une forme de démagogie de croire que ce sont toujours l'enfant, ou l'adulte qui s'en occupe, qui ont raison. Cependant, il faut savoir l'écouter, un domaine où nous n'avons pas toujours été très bons dans les générations précédentes, parce que nous pensions que nous savions ce qui était bien pour l'enfant. Or le bien pour l'enfant est obligatoirement un regard croisé, l'attention portée à chacun des partenaires, à chacune des parties, pour comprendre, expliquer et faire valoir. Après, bien sûr, il faut décider. Les placements sont évidemment indispensables, le zéro placement est une idiotie – vous connaissez ce que vivent certains enfants ; à l'inverse, les placements pour le bien et de longue durée ne peuvent évidemment

pas perdurer sans qu'il y ait des répercussions et sans que la loi prenne en compte cet élément – il s'agit là d'une des avancées de cette loi.

Je voudrais donc remercier encore pour cette organisation, et dire que le secteur associatif est extrêmement content d'avoir été invité à ce symbole fort que constitue une réunion du ministère de la Justice, de la protection de la jeunesse, des départements avec la présence de Roland Giraud, du secteur associatif avec la CNAPE ou l'UNIOPSS. C'est une preuve d'intelligence, et je ne peux que vous en féliciter. Merci.

Roland GIRAUD

Président de l'ANDASS

Bonjour à chacune et à chacun. Je suis ravi d'être là parmi vous. Ce regard croisé est particulièrement intéressant et essentiel.

L'ANDASS est une association professionnelle de directeurs et directeurs généraux des services des départements, qui a été ouverte aux métropoles depuis l'évolution de la loi sur l'organisation territoriale. Nous portons donc un certain nombre de valeurs et une ambition particulière autour du développement social, et nous avons des préoccupations très fortes sur la nécessité de simplification, sachant que durant les années qui viennent de s'écouler, nous avons cumulé nombre de dispositifs en matière de protection de l'enfance. Nous avons donc un peu de mal à nous y retrouver aujourd'hui, et c'est pourquoi le terme de « parcours » revient en force dans nos discours.

J'ai eu l'avantage de connaître la protection de l'enfance avant l'acte 1 de la décentralisation. Je conseillerai toujours de continuer à lire « L'aide à l'enfance demain ». Je pense que le rapport Bianco-Lamy vaut toujours la peine d'être lu et relu – le fait qu'un tel rapport reste d'actualité tant d'années après peut d'ailleurs poser des questions au regard des métamorphoses de notre société. C'était également l'époque du Centre de sociologie des organisations avec Michel Crozier, et nous n'avons plus tellement réfléchi sur les modes d'organisation pertinents dans ces termes. Nous devons aussi nous rappeler certaines étapes importantes, et en matière d'enfance, nous nous inscrivons souvent sur des temps assez longs. Nous avons été un certain nombre à nous être beaucoup battus quand, pour la première fois, en 1989, le président du conseil général s'est vu confier la prévention des enfants maltraités ou susceptibles de l'être. Le législateur était excessivement prudent, et il a fallu attendre la loi de 2007 pour qu'il s'intéresse également aux enfants en danger ou en risque de danger. Nous voyons bien que les évolutions sont extrêmement lentes. Un collègue du Pas-de-Calais, Gérard Lefebvre, aujourd'hui à la retraite, et qui était chef du service de la prévention et de la protection de l'enfance, écrivait dans son dernier livre sur l'Aide sociale à l'enfance qu'un des problèmes de l'Aide sociale à l'enfance est que, malgré leurs discours et leur volonté, les acteurs font en sorte, peut-être pas de façon consciente, que les systèmes ne bougent pas, et qu'il faut énormément de volonté pour que les systèmes bougent, notamment pour prendre en compte les enfants. Quand on est dans un département comme le mien, le Pas-de-Calais, où a eu lieu l'affaire d'Outreau, on voit bien comment on a cassé la parole de l'enfant, après tout le travail mené pour la libérer, et je suis ravi qu'aujourd'hui, on se repose la question de redonner une légitimité à la parole de l'enfant. En effet, pour comprendre ses besoins, il faut aussi écouter sa parole à un moment donné. Par conséquent, les regards croisés sont essentiels.

Je reste également persuadé que les départements constituent des espaces de travail essentiels. Je crois beaucoup au département comme un trait d'union dans un ensemble extrêmement complexe. L'ANDASS préfère le terme d'« assembleur » à celui de chef de file, qui est

quelque peu caporaliste... L'expression « chef de file » implique en outre la présence d'une file derrière ; or le département risque parfois de se retrouver tout seul, et c'est pourquoi les regards croisés sont essentiels.

Se tient aujourd'hui à Paris un séminaire sur : « L'investissement social : quelle stratégie pour la France ? » Il me semble important que le secteur de la protection de l'enfance aussi réfléchisse en termes d'investissement social, et de rappeler, en cette année d'élection, que les euros destinés aux besoins des enfants sont un investissement d'avenir, tout au moins souhaitables, et certainement essentiels. Cela implique donc aussi de s'outiller pour en apporter la preuve. En effet, nos seules croyances, et je le regrette énormément, ne seront pas suffisantes pour convaincre. Il faudra certainement convaincre nationalement et localement que ces euros sont des investissements d'avenir, s'amortissent, et ont beaucoup de valeur.

Le temps d'appropriation de la loi est venu. Ce temps est essentiel ; il doit être durable, et dépasser largement l'année 2017. De nombreuses initiatives ont cependant été prises par le ministère autour de la présentation de la loi, et ont rencontré le succès – la rencontre du jour est un succès, puisque je crois que vous avez été amenés à refuser du monde. En outre, se tiendront les prochaines assises nationales de la protection de l'enfance, à Paris – ce lieu est essentiel, car il permet de trouver tous les métiers dans un espace. Sont également programmées, à titre d'exemple, les rencontres de la protection de l'enfance de Blois, en Loir-et-Cher, les 30 et 31 mars, ou encore à partir de vendredi et pendant une semaine, en Pas-de-Calais, les premières rencontres des partenaires : « Partageons nos ambitions pour développer les solidarités », lors desquelles la journée du 3 février sera consacrée au thème : « Besoin d'épanouissement des enfants de la naissance à l'âge adulte ». J'aime bien que nous puissions réfléchir en termes de besoins et d'épanouissement, qui me semblent importants, tout comme la protection et l'accès aux droits. L'ANDASS aime bien interroger aussi ces questions, sur la façon, comme le disait Laurence Rossignol lors de ses vœux, de retrouver une capacité émancipatrice mais aussi une capacité de transformation – je pense que nous avons un peu oublié cela durant les trente dernières années qui viennent de s'écouler, du fait que nous avons été amenés à gérer énormément de dispositifs.

La protection de l'enfance devra dans l'avenir mieux conjuguer les droits individuels et les droits collectifs, l'action individuelle et l'action collective, et certainement avoir une finalité plus affirmée autour de la construction de parcours vers l'autonomie et la citoyenneté. Cela pourrait d'ailleurs être un des chantiers du nouveau Conseil national de protection de l'enfance. 20 % des enfants confiés à l'ASE le sont sur des périodes longues (plus de quinze ans), et seulement 13 % des enfants placés de 17 ans préparent un bac général contre 51 % de cette classe d'âge. Quelle ambition de réussite éducative, d'émancipation et de transformation avons-nous pour les enfants confiés à l'ASE ? Je pense qu'il y a un vrai travail à faire là-dessus. Je vous conseille de lire le petit livre publié par la Fondation Apprentis d'Auteuil, *Prendre le parti des jeunes : petit bouquin d'utilité publique*. Il est le fruit d'un travail coopératif entre les enfants, les professionnels, les donateurs, les familles, un petit bouquin dont les jeunes sont les héros. La notion de parcours est liée à celle de besoin, et figure parmi les orientations majeures de la loi. L'approche de parcours émerge dans la plupart des politiques publiques. Peut-être est-ce une autre façon de travailler, mais peut-être est-ce aussi une façon de s'arranger avec l'accumulation des dispositifs. Ainsi, par exemple, la semaine dernière, le ministère des Affaires sociales organisait le bilan de l'expérimentation menée sur le parcours de santé des aînés. Quatre départements, dont le Pas-de-Calais, sont en train d'expérimenter la notion de référent de parcours. Vingt-quatre départements sont dans l'expérimentation d'une réponse accompagnée pour tous pour les personnes en situation de handicap. Enfin, la semaine prochaine, une réflexion se tiendra sur les conditions de réussite de la généralisation de la Garantie jeunes. Je pense qu'il serait utile, afin de faciliter

l'accessibilité des personnes elles-mêmes, que nous nous accordions sur un socle commun de définitions quand nous évoquons les notions de parcours et de référent, donc que les diverses politiques publiques se basent sur un socle commun pour qu'elles puissent se comprendre, puis aient leurs spécificités. L'ANDASS a eu l'occasion d'attirer l'attention du comité des experts chargé de rechercher un consensus sur les besoins de l'enfant. La construction des politiques publiques à partir d'une écoute et d'une analyse des besoins est une approche récente. Le système s'organise le plus souvent dans une relation où l'offre disponible oriente la demande. Il est souvent question en matière de protection de l'enfance de ce que j'évoquais comme un jeu à somme nulle dans le système. Par ailleurs, les publics accueillis et accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance se trouvent au carrefour de plusieurs politiques publiques. L'étude sur le parcours des bénéficiaires de l'ASE, menée en 2013, initiée dans le Pas-de-Calais, et montrant le lien fort entre Aide sociale à l'enfance et handicap, ainsi que le rapport établi par Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, intitulé « Les enfants invisibles », appellent à une autre approche transversale encore trop faiblement développée aujourd'hui, en lien avec les politiques d'insertion au sens large. Comment prendre en compte le lien entre absence de revenus d'activité, violences faites aux enfants et confinement à l'ASE, ou encore avec les situations de monoparentalité – un enfant sur deux confié à l'ASE ne vit pas avec ses deux parents ? Dans l'analyse des besoins, je pense qu'il faudra porter une attention particulière à l'étude ELAP menée par l'Institut national des études démographiques, qui est en cours de finalisation avec sept départements, et qui concerne les 17-21 ans. Les premiers résultats font apparaître que ces enfants sont issus de familles où l'un des parents est décédé, de familles nombreuses. Cette étude et ses premiers résultats illustrent aussi les besoins et les attentes fortes en matière d'inclusion et de scolarité. Enfin, concernant les méthodes d'intervention, je pense qu'il serait intéressant de s'inspirer des premiers résultats de ce qui a été mené dans le champ des personnes âgées, une démarche qui s'appelle « approche d'une gestion intégrée », soit la façon dont sont mises en œuvre les ressources d'un territoire et comment les divers acteurs, pour avancer à un moment donné dans la qualité du projet relatif à des enfants, acceptent la stratégie du pas de côté.

En matière de gouvernance, je pense que nous avons besoin d'une gouvernance la plus fluide possible, expérimentant chaque fois que possible les outils de la coopération et ceux de la co-construction, les essayant. En effet, travailler la co-construction n'est pas aisé, car il faut aussi savoir se centrer par rapport à l'autre et à son projet, et parce que je pense que nous avons besoin, à ce niveau, du nouveau métier d'assembleur qui permette que cela se fasse – les journées de l'ANDASS qui auront lieu en octobre dans le Bas-Rhin porteront d'ailleurs sur ce thème : comment la coopération et les différentes formes de co-construction participent à produire une action publique plus sobre et plus efficace ?

Je souhaite conclure avec une réflexion plus personnelle : une personne importante, qui était éducateur spécialisé, est décédée le 2 janvier dernier. Il s'agit de François Chérèque. C'était un ami de l'ANDASS, et c'était aussi un ami personnel. En 2014, à Arras, lors des journées nationales de l'ANDASS, il avait appelé à une république des personnes plus qu'à une république des administrations. Nous pouvons également engager cette république des personnes, chacun à notre place, au sortir de ce séminaire, et nous engager à la faire vivre en 2017 et au-delà. Je vous souhaite un bon séminaire.

Catherine SULTAN

Directrice de la PJJ

Bonjour à tous. Merci à Madame la directrice générale et à l'ensemble de votre équipe d'avoir organisé ce séminaire, ces deux belles prometteuses journées de travail d'échanges et de réflexion sur les évolutions de la protection de l'enfance depuis la loi du 14 mars 2016. Il est à la fois heureux, naturel, judicieux que ces journées se passent au sein de notre École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, puisque c'est un lieu de transmission, de recherche et de mémoire sur les questions de l'enfance en justice, de l'enfance irrégulière, cette enfance qui constitue une part de la protection de l'enfance. Le fait qu'une des premières journées importantes au regard des intervenants consacrées à cette loi récente ait lieu ici n'est pas qu'un symbole, c'est important : l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse forme au premier titre les professionnels de la PJJ pour l'exercice de missions inscrites dans le champ de la protection de l'enfance. Il est d'autant plus important de rappeler et de souligner que le cœur de mission de l'éducateur, du professionnel de la PJJ est l'enfance délinquante, qui appartient aussi à la protection de l'enfance. Il est donc naturel et nécessaire que notre école s'ouvre à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance : les magistrats de la jeunesse, qui sont présents – l'ENM est partenaire de ces journées –, le secteur associatif, les conseils départementaux. Je suis d'autant plus satisfaite d'intervenir après les représentants du secteur associatif et des départements. Le développement de l'ouverture de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ces partenaires est inscrit dans des perspectives, et le nouveau statut dont l'école bénéficiera prochainement, puisqu'elle deviendra un service à compétence nationale, facilitera ce mouvement d'ouverture et permettra que l'école soit le creuset culturel et de formation des professionnels de la protection de l'enfance.

Nous sommes donc réunis aujourd'hui autour de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Le ministère de la Justice a été associé aux différentes étapes de son élaboration, dès le bilan qui l'a précédée et dont elle est issue. Il a également participé aux travaux préparatoires et de réflexion qui ont précédé cette loi, ainsi qu'aux travaux législatifs qui ont permis son aboutissement. Au ministère de la Justice, nous finalisons une circulaire, la PJJ étant pilote de la démarche, sur la protection de l'enfance, pour repreciser le positionnement de notre ministère et des divers acteurs de la justice dans ce nouveau paysage sur la loi relative à la protection de l'enfant. S'agissant plus particulièrement de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, l'esprit de la loi et ses dispositions sont cohérents. Ils complètent et s'inscrivent dans le sens des orientations nationales de la PJJ. En effet, depuis 2014, notre note d'orientations est fondée sur la continuité, l'individualisation, l'adaptabilité des parcours en fonction des besoins évolutifs des enfants qui nous sont confiés. Cet objectif de référence est le cap que nous nous sommes fixé ces dernières années, et suppose, pour être atteint, une évolution toujours en construction, et qui devra le rester, une évolution des pratiques, une évolution de nos organisations, l'objectif étant de mieux penser la réponse éducative et judiciaire en prenant en compte le mineur plus que la logique institutionnelle. Cet objectif, cette finalité, cette volonté d'individualisation président également à l'esprit de la loi sur la protection de l'enfant qui nous réunit aujourd'hui. En effet, cette loi inscrit les besoins de l'enfant au cœur de la démarche, et incite à penser le statut de l'enfant en fonction de la prise en compte de ses besoins. Pour y parvenir, il ne suffit pas de confronter la situation de fait d'un enfant aux conditions d'un cadre juridique qui lui est proposé ; il faut évaluer les besoins propres de l'enfant, qui ne peuvent se comprendre qu'à travers une analyse approfondie dans le temps, individualisée et pluridisciplinaire. Cette évolution du positionnement de la loi devrait permettre de sortir d'une position idéologique stérile qui a trop souvent clivé la réflexion et les pratiques dans le domaine de la protection de l'enfance, l'opposition entre le maintien des liens entre l'enfant et ses parents et la protection,

et la prise en compte des besoins de l'enfant. Le panel des possibilités des mesures de protection doit être mis au service de la diversité des situations, au-delà de cette opposition qui fait passer à côté des réels besoins de l'enfant. Un tel défi, pour être atteint, doit s'appuyer sur une évaluation fine, solide, exigeante, et je pense que la mesure judiciaire d'investigation mise en œuvre par la PJJ, par le secteur associatif habilité et par le secteur public, mesure pluridisciplinaire qui nécessite une certaine durée et s'inscrit dans une dynamique d'observation, est un bon outil au service des dispositions de la loi du 14 mars 2016.

La nouvelle loi vise également à sécuriser les parcours par une articulation ajustée de la graduation des réponses de la protection administrative à la protection judiciaire, qui se trouve clarifiée par les nouvelles dispositions, et avec une vision beaucoup plus large au sein de la Protection judiciaire, puisque nous allons au-delà de l'assistance éducative et que le droit de la famille est placé au service de la protection de l'enfant. Pour parvenir à relever ce défi, puisque c'en est un, il s'agira de s'atteler à une capacité à évaluer et à mener une évaluation qui se poursuivra dans le temps et à chaque étape de l'évolution de l'enfant.

La loi sur la protection de l'enfant renforce également la gouvernance dans la politique publique de la protection de l'enfance. Le Conseil national de la protection de l'enfance devra pouvoir donner une impulsion, sécuriser, consolider les orientations collectives dans le champ de la protection de l'enfance. Cette impulsion est attendue dans l'objectif d'atténuer les disparités, de valoriser les bonnes pratiques, dans le respect des compétences décentralisées. Le Conseil national de la protection de l'enfance devra remplir cette mission et répondre à ce besoin. L'impulsion doit aussi exister au sein du ministère de la Justice. Nous savons que 70 % des mesures de protection de l'enfance sont décidées dans un cadre judiciaire, plus de 80 % des décisions de placement concernant un enfant résultent d'une décision prise par un juge des enfants. L'autorité judiciaire met donc en œuvre ces mesures en fonction des critères de la loi, selon une procédure garante de l'indépendance de la décision du juge. Pour autant, les orientations de politique judiciaire dans le domaine de la protection de l'enfance doivent aussi être lisibles et claires. La PJJ, dans son rôle d'animateur des acteurs de la protection de l'enfance, sera renforcée dans ce positionnement au sein du ministère. Une réforme prochaine du décret répartissant les compétences au sein du ministère de la Justice devrait permettre d'affirmer ce rôle de la PJJ au sein du ministère de la Justice. Ces développements vous rappellent que la Protection judiciaire de la jeunesse, avec ses missions spécifiques, son cœur de métier, est bien un segment de la protection de l'enfance. Un même adolescent peut relever conjointement ou successivement des deux régimes, protection de l'enfance ou Protection judiciaire de la jeunesse. Un jeune majeur, après un parcours à l'Aide sociale à l'enfance ou à la Protection judiciaire de la jeunesse doit pouvoir être accompagné au-delà de la majorité – c'est aussi, heureusement, une dimension prise en compte par la loi du 14 mars.

La légitimité de la protection judiciaire de la jeunesse et son implication sur les sujets de la protection de l'enfance sont aussi au cœur de notre actualité – je souhaiterais évoquer les deux sujets sur lesquels la PJJ s'investit particulièrement : la prise en charge des mineurs non accompagnés, public qui relève de la protection de l'enfance et pour lequel l'association entre les conseils départementaux et la PJJ qui assume une part de responsabilité est à souligner ; par ailleurs, dans le cadre des travaux conduits sur la prévention de la radicalisation, l'expertise de la Protection judiciaire de la jeunesse en lien et aux côtés des conseils départementaux et du secteur associatif trouve tout son sens pour des mineurs impliqués dans des faits de radicalisation, pour des adolescents sous l'emprise d'influences extrêmes, ou encore pour des familles et des enfants de retour de Syrie. La loi de 2016 nous amènera donc à poursuivre et à approfondir, dans les territoires, la concertation et la coordination entre les différents acteurs de la protection de l'enfance, en précisant le sens de l'action à conduire pour mieux prendre en compte les besoins des enfants et adolescents. La direction est donnée

– je pense qu'elle fédère, et je m'inscris dans ce qui a été dit un peu plus tôt sur le fait que la loi de 2016 est une continuité de la loi de 2007. C'est à présent à chacun de nous, acteurs de la protection de l'enfance, de nous en saisir pour dépasser certains constats partagés, à l'origine de cette volonté de réforme. Cette réforme sera donc ce que nous en ferons, et je pense que ces deux journées de travail sont une bonne occasion de se mettre dans la bonne direction. Je vous remercie.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Merci beaucoup.

Vous avez dans cette première séquence d'introduction institutionnelle pour la plupart fait référence à la loi du 5 mars 2007. La question est en effet régulièrement posée de savoir si la loi du 14 mars 2016 s'inscrit dans la continuité de la réforme conduite en 2007 ou si au contraire elle fait rupture.

Le parti pris de ces deux journées d'étude est de ne pas apporter de réponse clivée à la question posée, puisque nous nous attacherons tout à la fois à valoriser les éléments de continuité et les changements de paradigme majeurs que porte la réforme en cours. Continuité d'abord dans la mesure où les deux lois s'inscrivent clairement dans une histoire commune et une filiation assumée avec la Convention des droits de l'enfant. Elles rappellent la nécessité que l'intérêt de l'enfant guide toutes les décisions qui le concernent, dans une vision très universelle de ses besoins, les besoins de l'enfant à protéger n'étant pas différents de ceux de tous les enfants. Continuité aussi dans l'idée très fortement inscrite dans la loi de 2007 d'un continuum entre prévention et protection. Frédéric Van der Borgh y reviendra tout à l'heure, et Patrick Doutreligne a précédemment évoqué ce point : penser ces champs ensemble est nécessaire. Continuité enfin dans le souci de l'évaluation des situations et la nécessité de mieux protéger les enfants des maltraitances auxquelles ils sont exposés – ce terme revient dans la loi du 14 mars 2016 –, des maltraitances entendues comme l'ensemble des violences faites aux enfants mais comprenant aussi les négligences qui compromettent leur développement, que nous travaillerons également durant ces deux jours.

Mais la loi du 14 mars 2016 pose aussi un certain nombre de changements de paradigme essentiels, le plus souvent inspirés des difficultés rencontrées depuis près de 10 ans dans la mise en œuvre de la loi de 2007, et qui pourraient être résumés en deux changements de perspective et en un changement de méthode.

Deux changements de perspectives majeurs marquent la loi du 14 mars 2016 : le premier tient à la réaffirmation du rôle de l'État dans le champ de la protection de l'enfance. Sans revenir sur la libre administration des collectivités locales ni sur la décentralisation, cette loi réaffirme le fait que l'État a un rôle à jouer en matière de protection de l'enfance ; non pas un État donneur d'ordres, mais un État garant de la sécurité des enfants et de l'équité de traitement des situations – cette question de la gouvernance sera abordée demain matin. Il s'agit donc de promouvoir le rôle d'un État garant, d'un État facilitateur qui favorise par la mise en synergie des acteurs et la mobilisation de ses services, le décloisonnement des interventions et le développement des articulations entre l'ensemble des acteurs – ce sujet sera également abordé demain matin. Un deuxième changement de perspective extrêmement important, peut-être le plus puissant, tient à la nécessité de centrer l'intervention sur la prise en compte des besoins de l'enfant plutôt que sur le repérage des défaillances parentales. Cette ambition, si elle s'impose progressivement butte encore sur de nombreuses incompréhensions qu'il s'agira de lever tout au long de ces deux journées de travail. Nous veillerons, dans le cadre de nos travaux à ne pas perdre de vue l'enfant, ses droits et son intérêt.. Les résultats de recherche

récents montrent en effet le risque d'une invisibilité de l'enfant, écrasé par les prérogatives parentales et institutionnelles dans les dispositifs de protection de l'enfance. Ils mettent en évidence la fragilité de bon nombre de rapports d'évaluation et de situation qui contiennent en fait très peu d'informations sur l'état de santé et de bien-être de l'enfant. Ils nous délivrent en général beaucoup d'informations, souvent très utiles sur leur contexte de vie, les difficultés de leurs parents, mais nous renseignent peu sur la situation de l'enfant, ce qu'il ressent, ses besoins spécifiques éventuels.

Ce sera l'objet de nos réflexions cet après-midi, dans une séquence consacrée à la prise en compte des besoins de l'enfant dans la construction de son projet.

Et puis, je l'évoquais précédemment, la loi du 14 mars 2016 porte aussi un changement de méthode. Ce point a été largement évoqué dans les conférences introductives. Changement de méthode sans doute lié à la prise de conscience des limites de la loi pour faire évoluer les pratiques. Il n'y a pas d'effet magique de la loi, mais la possibilité d'impulser de nouvelles dynamiques de travail qui mobilisent différents acteurs. Il ne s'agit pas seulement de dire ce qui doit être pour que les intentions du législateur se traduisent concrètement sur le terrain. C'est la raison pour laquelle cette loi de 2016 s'inscrit dans une démarche plus large, une démarche qui prévoit d'emblée les mesures d'accompagnement des pratiques dans un programme de travail plus vaste. Il s'agit de la Feuille de route pour la protection de l'enfance. L'intention de cette feuille de route est d'accompagner les dispositions législatives d'un ensemble d'outils et de mesures visant à faciliter la mise en œuvre de la loi. La question qui se pose aujourd'hui, plus d'un an après le vote de la loi, est de savoir comment les acteurs s'empareront de ces nouvelles perspectives d'évolution de la politique de protection de l'enfance.

Nous savons que la formation et la recherche sont des leviers essentiels pour faire évoluer les pratiques – ce sujet sera traité demain matin, dans le cadre d'une séquence consacrée à l'accompagnement des professionnels. Cependant, dès à présent, nous nous arrêtons sur une des dispositions majeures de la feuille de route qui prévoyait l'organisation d'une démarche de consensus sur les besoins de l'enfant, l'idée étant qu'il ne suffit pas de dire qu'il faut mieux prendre en compte les besoins des enfants si les professionnels, et toutes les personnes qui concourent à la mise en œuvre des missions de protection de l'enfance, ne disposent pas de repères et d'outils plus clairs sur la nature de ces besoins. La démarche de consensus a été présidée par Marie-Paule Martin-Blachais, qui nous fait le plaisir d'être avec nous aujourd'hui, et qui va animer cette séquence consacrée aux besoins de l'enfant. Je vous rappelle que la démarche de consensus est en voie de finalisation, qu'un débat public a eu lieu la semaine dernière et que le rapport devrait être rendu avant la fin du mois de février.

LES BESOINS DE L'ENFANT : QUELS REPÈRES POUR LES PARENTS, POUR LES PROFESSIONNELS

Comment mieux identifier les besoins de l'enfant, en fonction de son âge, de son contexte de vie... ? Dans quelles situations la non-satisfaction de ces besoins entrave-t-elle son développement ? Quelles sont les réponses adaptées ? Retour sur la démarche de consensus sur les besoins de l'enfant (approches interdisciplinaires, internationales).

Marie-Paule MARTIN-BLANCHAIS

Présidente de la démarche de consensus

Merci à Madame Doignies et à Madame Devreese pour ces deux journées et pour votre invitation, qui tombe à un moment un peu particulier pour nous, puisque nous sommes à la fin de nos travaux. Vous comprendrez bien que nous réserverons la totalité de nos conclusions à la Ministre Mme Laurence Rossignol, à laquelle nous devons rendre ce rapport très prochainement. Pour autant, merci de nous avoir conviés, car nous pouvons toutefois, d'ores et déjà dire un certain nombre de choses concernant cette démarche. Afin de pouvoir éclairer cette dernière mais également d'apporter une complémentarité à certains aspects de cette démarche, je suis ravie d'être entourée du docteur Maurice Berger, qui a été extrêmement actif dans nos travaux, et qui a apporté toute son expérience ainsi que son savoir-faire sur ce sujet, puisqu'il s'agit de son cœur de métier depuis de nombreuses années, et qu'il a à maintes reprises fait valoir et alerté sur l'intérêt de prendre en considération un certain nombre de domaines théoriques dans la prise en charge de ces enfants en protection de l'enfance. Par ailleurs, nous bénéficierons également du regard de Claire Chamberland, qui nous vient du Québec, où des travaux sont menés depuis de nombreuses années sur la centration des besoins de l'enfant. Il nous a donc semblé très utile de la convier également.

Éléments de contexte

Notre réflexion s'inscrit dans un cadre supranational. La question de la prise en considération des besoins de l'enfant, de son intérêt supérieur et de ses droits s'inscrit au regard bien sûr de la Convention internationale des droits de l'enfant. J'établis ainsi un lien entre les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 en rappelant que c'est dans l'article 2 de la loi du 5 mars 2007 que le trépied de la Convention internationale est transféré dans notre droit interne, à savoir l'intérêt supérieur de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits. Ce trépied s'est vu consolidé dans le cadre de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Je ne reviendrai pas sur le commentaire qui a été précédemment énoncé et qui nous laisse à penser que nous passons de la protection de l'enfance à la protection de l'enfant, ce qui constitue pour nous un changement de paradigme.

Pour répondre à ce que disait Roland Giraud à propos de l'enfant comme un investissement humain, ainsi que par rapport aux travaux actuellement menés par France Stratégie, en particulier sur l'investissement social, je souhaite également vous renvoyer à une recommandation de la Commission européenne datant de février 2013 sur « l'investissement dans l'enfance pour rompre le cycle de reproduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale ». À mon sens, il s'agit également d'un texte de référence, qui peut nous éclairer sur nos travaux.

La protection de l'enfant : un nouveau paradigme

Il est toujours essentiel de revenir aux textes, et d'en regarder la sémantique, car celle-ci dit quelque chose du sens du message transmis. L'article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles, qui figure à l'article 1 de la loi du 14 mars 2016, a été modifié comme suit : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, et à préserver*

sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. » Les notions de garant, de besoins fondamentaux de l'enfant, de son développement ainsi que du respect de ses droits, sont celles autour desquelles notre démarche de consensus, sur la prise en considération des besoins de l'enfant, s'est construite tout au long de nos travaux.

Si nous relisons l'article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles, il s'agit bien de la centration sur l'enfant, sur son intérêt supérieur, sur la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs – nous vous donnons donc déjà une impulsion et une orientation, que nous retrouverons d'ailleurs dans d'autres textes plus récents, en particulier un certain nombre de décrets qui ont été publiés et qui présentent une cohérence renvoyant à la sémantique d'un texte à l'autre –, et sur le respect de ses droits, pour guider toute décision le concernant.

Ainsi, le décret du 28 octobre 2016, relatif à l'évaluation de l'information préoccupante, précise que l'évaluation a pour objet *« d'apprécier le danger ou le risque de danger au regard des besoins et des droits fondamentaux, de l'état de santé, des conditions d'éducation, du développement, du bien-être et des signes de souffrance éventuels du mineur »*. Une lecture condensée et raccourcie permet de percevoir la volonté de rendre l'ensemble des textes législatifs et réglementaires cohérents, et de montrer à quel point cette cohérence est au cœur de la conception de la politique publique de protection de l'enfant.

Le décret du 28 septembre 2016, qui renvoie au projet pour l'enfant, précise que *« le projet pour l'enfant est centré sur l'enfant. Il vise à garantir son développement, son bien-être, et à favoriser son autonomie [...]. Il prend en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social »*.

Enfin, le décret du 17 novembre 2016 renvoie au rapport de situation, soit au référentiel dans lequel est précisé ce qui est attendu du rapport de situation et de son contenu. Le rapport de situation *« a pour objectif d'apprécier la situation de l'enfant au regard de ses besoins fondamentaux sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social [...]. Il porte sur trois domaines de vie :*

- *le développement, la santé physique et psychique ;*
- *les relations de l'enfant avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie ;*
- *la scolarité et la vie sociale de l'enfant.* »

Cela signifie que nous mettrons en regard des axes qui concerneront à la fois la situation de l'enfant, les capacités parentales à répondre aux besoins de l'enfant dans l'intérêt de son bien-être, et enfin la prise en considération du contexte familial, élargi, social dans lequel l'enfant se trouve. En effet, il existe une théorie de référence, l'approche écosystémique, formalisée par Bronfenbrenner, psychologue américain d'origine russe qui a effectué un travail d'élaboration conceptuelle à l'appui d'un modèle dans lequel tout sujet se retrouve dans un environnement contextuel, qui retient que la place du sujet dans cet environnement contextuel est interactive, c'est-à-dire non passive, et selon lequel l'enfant peut interagir avec son environnement, sachant que cet environnement peut certes être générateur de facteurs de vulnérabilité dans certaines circonstances, mais également de facteurs de protection sur lesquels l'enfant peut s'appuyer et trouver des tuteurs de résilience qui lui permettront de trouver les ressources nécessaires pour affronter les épreuves auxquelles il est soumis.

Quelques caractéristiques de la population prise en charge en protection de l'enfance

La question relative aux besoins de l'enfant nous intéresse dans la grille de lecture de la protection de l'enfance parce que nous disposons aujourd'hui, en France, d'un certain nombre de travaux de recherches en protection de l'enfance sur les populations dans leur devenir à l'âge adulte, qui doivent nous aider à mieux répondre aux besoins de ces enfants. Ils ont bien

sûr les mêmes besoins universels que tout enfant pour se construire sur les plans physique et psychique – le Dr Berger nous éclairera plus particulièrement sur ce point ultérieurement. Cependant, leur développement ayant été compromis – ce qui les a conduits en protection de l'enfance –, ils ont également des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre.

Bénéficient aujourd'hui d'une mesure de protection de l'enfance 290 000 mineurs, soit 19,8 ‰ des moins de 18 ans, ainsi que 21 500 jeunes majeurs, soit 9,3 ‰ des 18-21 ans, selon les derniers chiffres de l'ONPE en date de novembre 2016, et qui concernent la population au 31 décembre 2014.

J'ai retenu trois indicateurs qui me semblent assez significatifs, sachant bien entendu que leur nombre sera plus élevé dans nos travaux qui seront communiqués à la ministre. Des études montrent que 20 % à 25 % des mineurs accueillis en protection de l'enfance disposent d'un dossier en MDPH – la situation en protection de l'enfance des enfants porteurs de handicap est donc une vraie réalité aujourd'hui, et elle doit être prise en considération. Quand nous entendons les professionnels de terrain dire que leurs institutions connaissent une évolution des publics, qu'ils sont sollicités sur des savoir-faire dont ils ne disposent pas, et qu'ils sont de plus en plus sollicités sur des approches de parcours, ce qui implique du travail pluridisciplinaire, des engagements pluri-institutionnels, des parcours de vie dans lesquels plusieurs institutions sont concernées, nécessitant une coordination, une coopération et une cohérence des parcours, il s'agit donc bien d'une réalité.

Le deuxième indicateur que j'ai souhaité retenir concerne le devenir à l'âge adulte. Selon les études, 25 % à 30 % des jeunes adultes sortis du dispositif de protection de l'enfance sont en grande vulnérabilité relevant de soins spécifiques en santé mentale, voire d'exclusion (CHRS, milieu carcéral...). Cela ne doit bien sûr pas faire disparaître les 70 % restants qui auront d'autres types de parcours. Cependant, si nous examinons la plupart des études aujourd'hui – les études françaises convergent avec les études internationales –, les résultats se répartissent en trois tiers, ou bien, comme le montre l'étude « Saint-Exupéry » de Daniel Rousseau, à Angers, qui est assez remarquable par le suivi rétrospectif sur vingt-deux ans d'une population d'enfants arrivés en pouponnières, ils se répartissent entre 25 %, 50 %, 25 %. Aujourd'hui, nous avons donc un groupe de devenir à l'âge adulte qui se divise en trois catégories :

- 25 % à 30 % sont des jeunes qui présentent des caractéristiques tout à fait identiques à celles de la population générale tout-venant, et qui ne s'en distinguent pas ;
- 25 % à 30 % sont, en revanche, de grands exclus ;
- entre les deux, des jeunes vont, au fur et à mesure de leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance, généralement après une trentaine d'années, rejoindre de plus en plus la population générale, avec une capacité d'insertion, une activité professionnelle, un emploi, une configuration conjugale et parentale, ainsi qu'une prise en charge éducative de leurs enfants satisfaisante.

Le troisième indicateur concerne les files actives des services de psychiatrie adulte : 40 % des patients de files actives des services de psychiatrie adulte présentent des séquelles de syndrome post-traumatique vécu dans l'enfance, souvent passé inaperçu et non identifié, donc non pris en charge.

La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux en protection de l'enfance

Je tiens d'abord à remercier Madame Rossignol de la confiance qu'elle a bien voulu nous accorder en nous confiant cette mission complexe. En effet, qui dit « démarche de consensus » sous-tend l'existence de dyssensus. Pourtant, nous avons trouvé beaucoup de

consensus sur un certain nombre de points, beaucoup plus que nous l'imaginions. Cependant, quelques points doivent encore être clarifiés d'ici la remise du rapport.

Cette démarche de consensus s'inscrit dans une volonté politique, en particulier dans la feuille gouvernementale 2015-2017. Elle correspond à l'action numéro neuf des cent une actions qui figurent dans la feuille gouvernementale 2015-2017. Elle s'appuie sur les connaissances et les savoirs scientifiques, académiques et expérientiels, et a été menée dans le souci d'une égalité de traitement et des chances pour les enfants, afin que tous les enfants relevant des dispositifs de Protection de l'enfance bénéficient des mêmes possibilités de compensation des pertes de chances auxquelles ils ont été exposés dans leur parcours. Enfin, la démarche répond également à une attente des gestionnaires et des directeurs d'établissements et de services, mais aussi des professionnels et des familles, pour une meilleure lisibilité de l'action publique et des pratiques professionnelles. Pour avoir conduit des travaux dans d'autres domaines – le travail en milieu ouvert, le travail d'équipe, le travail sur la participation des familles, l'expression de l'enfant, soit de nombreux travaux d'études et de recherche couvrant divers aspects du champ de la protection de l'enfance –, nous savons à quel point la question d'interroger les pratiques professionnelles sur leurs fondements théoriques et leurs référentiels est toujours complexe, car elle laisse souvent place à de nombreuses interrogations, même si sont mises en avant un certain nombre de références théoriques de façon générique. Il est toujours complexe d'établir une relation de cause à effet dans l'application de ces références théoriques dans l'opérationnalité, dans l'action, dans l'élaboration du plan d'action auprès des enfants et des familles.

La méthodologie

Nous avons commencé par commanditer à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), une revue de littérature internationale sur l'état des connaissances et des savoirs en matière des besoins fondamentaux de l'enfant. Nous avons pu observer une grande diversité dans cette revue de littérature internationale, qui est très variable sur la question de la définition des besoins fondamentaux. Cette dernière croise une difficulté, à savoir le fait que les droits sont universels, mais que les besoins sont individuels. Chaque situation est singulière. Pour autant, nous devons pouvoir avoir un axe de pilotage pour savoir où nous allons. Il s'agit d'un élément de complexité.

Un comité d'experts a été installé, composé de quinze membres, dont 3 experts étrangers (Grande-Bretagne, Italie, Belgique)

Les 7, 8 et 9 novembre 2016, nous avons auditionné plus de cinquante personnes et avons rencontré en entretiens bilatéraux ou par visioconférences une dizaine d'experts.

Nous disposons aujourd'hui de plus de quarante contributions écrites qui ont été versées à notre travail.

Nous avons organisé le 19 janvier 2017 un débat public, qui a accueilli plus de 250 participants.

Enfin, l'ensemble de cette méthodologie s'est appuyée sur la Direction générale de la Cohésion sociale, (DGCS), ainsi que sur Nadège Séverac, sociologue, rattachée à la Direction générale pour cette mission.

Quelques principes

Dans l'état actuel de l'avancée de notre réflexion, nous pouvons dire que les besoins de l'enfant et la préservation de son développement impliquent une approche syncrétique de nombreuses disciplines (éthologie – je pense en particulier à Hubert Montagner et à ses

travaux sur les compétences du nourrisson à la naissance ; nous savons aujourd'hui que le nourrisson a des compétences à la naissance, et que si celles-ci rencontrent un environnement favorable, elles favoriseront bien sûr l'interactivité de l'enfant avec celui-ci –, anthropologie, sociologie, médecine, neuro-sciences, psychologie, droit...), et au sein de ces disciplines, différents courants conceptuels. Nous avons également eu le souci, là aussi, de faire tricoter ensemble, sans sectarisme, les différentes approches : les neurosciences, la théorie de l'attachement, l'approche développementale, l'approche systémique, la psychanalyse, et l'approche écosystémique, etc...

Nous avons également retenu le principe selon lequel tout enfant a besoin, pour grandir, s'individualiser et s'ouvrir au monde, d'une base de sécurité interne suffisante pour explorer et acquérir des habiletés dans le champ de son développement physique, psychologique, langagier, dans ses capacités d'apprentissage, dans son estime de soi et dans sa relation aux autres, et favorable à son autonomie et à sa socialisation. Nous avons retenu de faire de cette obligation de sécurité, un « métabesoin », c'est-à-dire un besoin qui surplombe tous les autres besoins – la notion de métabesoin renvoie aux travaux de l'école canadienne (cf Carl Lacharité), qui a plus particulièrement développé ce concept. Il nous est apparu que nous devons mettre la notion de sécurité au-dessus de tous les autres besoins de l'enfant. Peut-être pourrions-nous approfondir les besoins de l'enfant nécessaires à son développement avec cette grille de lecture.

Quelques pistes

Vous verrez que probablement, dans notre rapport, nous insisterons fortement sur la question de la prévention : il faut mettre des moyens dans la prévention, il faut consolider l'existant. Nous disposons déjà de nombreux outils, mais nous avons besoin de consolider certains axes de la prévention – je me permettrai, moi qui ne suis pourtant pas de cette discipline, de renvoyer pour ceux que cela intéresse aux travaux du prix Nobel d'économie James Heckman, qui a développé un modèle sur le retour sur investissement dans l'investissement social, et qui montre que ce retour sur investissement n'est jamais aussi important que dans les toutes premières années de la vie. C'est là qu'il faut faire porter l'effort, et c'est de là que nous tirerons le meilleur bénéfice, le traitement étant beaucoup plus coûteux que l'investissement dans la prévention. Vous verrez que l'enfant de l'homme est le seul mammifère non fini à l'état de sa naissance. Il est dans une situation de « pré-maturité », ce que certains appellent la phase de néoténie. Cela signifie que tout est ouvert, c'est-à-dire que nous avons devant nous une très grande potentialité. Si cet enfant trouve à ce moment-là un environnement susceptible d'entrer en relation avec lui, suffisamment sensible, disponible, en empathie avec lui, suffisamment porteur de ce que Winnicott appelle la « préoccupation maternelle primaire », c'est l'ouverture à tous les possibles. Nous irons probablement vers une définition qui retiendra les besoins fondamentaux de l'enfant universels, ceux nécessaires à tous les enfants, mais nous devons bien sûr nous centrer sur les besoins spécifiques, ceux qui sont liés à ces enfants que le parcours de vie a exposés à des violences traumatiques, à des négligences intrafamiliales, ceux qui ont été témoins de violences conjugales – je vous rappelle que nombre d'enfants témoins de violences conjugales présentent des syndromes post-traumatiques, même s'ils n'ont fait l'objet d'aucune violence directe, et que pour beaucoup de nos collègues internationaux aujourd'hui, ces enfants entrent dans le champ de la protection de l'enfance, alors que pendant très longtemps, nous avons plutôt considéré que les questions des violences conjugales étaient des problèmes d'adultes. En fait, ce ne sont pas des problèmes d'adultes quand les enfants en sont témoins, car ces derniers seront impactés par ces violences et en subiront les conséquences. Sont également concernés les enfants ayant connu des parcours chaotiques, ce que Myriam David appelle aussi le « mal placement », soit les effets délétères induits chez les enfants ayant vécu des pathologies interactionnelles

précoces délétères, et qui dans leur lieu de placement, que ce soit en établissement ou en famille d'accueil, amèneront la reproduction des patterns relationnels qu'ils se sont appropriés, et mettront à mal les professionnels qui les prendront en charge. Ces derniers doivent donc être amenés à en connaître les effets afin de pouvoir soutenir et accompagner les enfants. Enfin, 20 % à 25 % d'enfants sont concernés par le handicap associé.

Je voudrais terminer sur l'approche conceptuelle d'Urie Bronfenbrenner. Son approche systémique, représentée ci-dessous, date des années 1990. Elle met l'enfant au centre, et considère que cet enfant est entouré d'un certain nombre de systèmes, en premier lieu, lui-même – « l'enfant système » –, soit l'enfant en tant que personne, identité, singularité, mais aussi l'enfant dans ses relations microsystémiques avec son entourage immédiat, bien sûr sa structure familiale. Il est entouré d'un système appelé « mésosystème » : cet enfant ira à la crèche, à la halte-garderie, à l'école maternelle, il rencontrera des pairs, il fréquentera des clubs sportifs. Il sera donc amené à être en relation avec des pairs et avec d'autres adultes. L'exosystème inclut les divers systèmes d'accès aux services et aux soins qui l'entourent. Quant au macrosystème, il correspond aux valeurs normatives de la société dans laquelle il se trouve, qui sont bien sûr les valeurs portées par la société, ainsi que les lois et règles faisant société pour l'ensemble du groupe humain auquel il appartient.

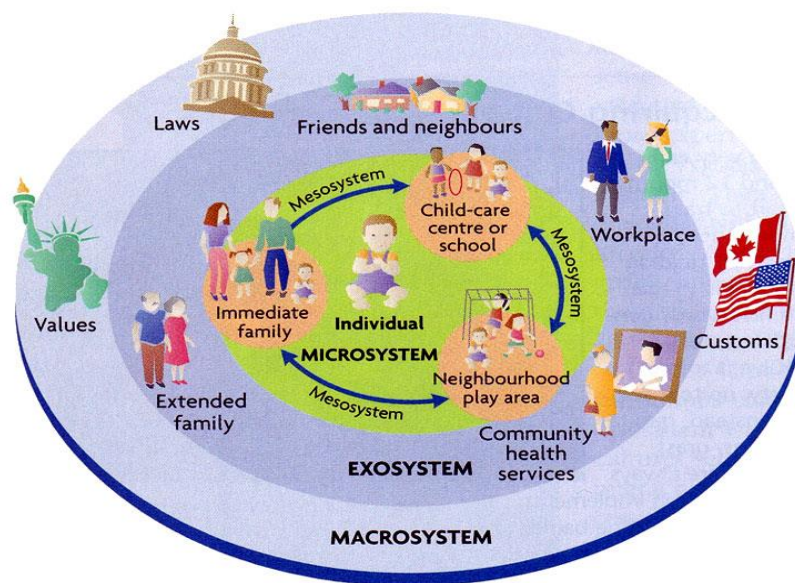
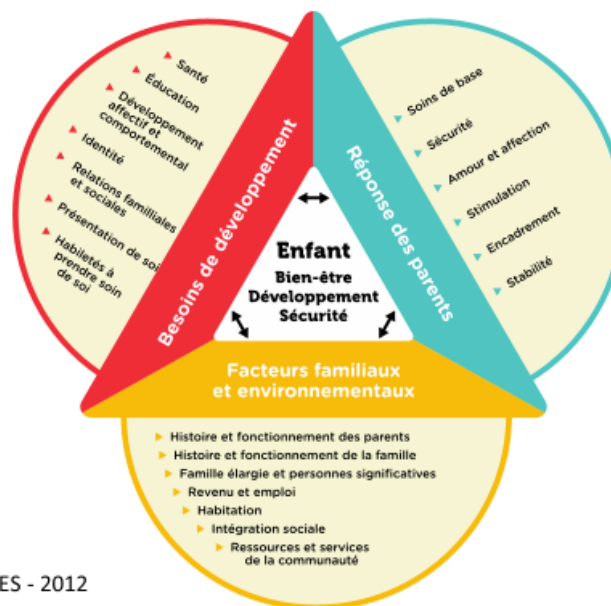


Figure 1. Bronfenbrenner's ecological systems theory
(in Berk & Roberts, 2009, p.28)

Enfin, j'ajouterai un autre système qui entoure l'enfant, à savoir le chronosystème : tout ce système évolue bien sûr dans le temps au fur et à mesure que l'enfant grandit et que ses rapports avec les divers systèmes varieront en plus dans le temps en fonction de ses besoins, qui ne seront évidemment pas les mêmes lorsqu'il sera en âge d'aller à l'école maternelle, primaire, au collège, au lycée, voire en formation professionnelle, et à l'âge adulte.

CADRE D'ANALYSE ÉCOSYSTÉMIQUE DES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS



@initiative AIDES - 2012

18

Nous sommes donc dans un système dont nous pouvons faire une photographie à l'instant T, et en même temps, nous devons rendre cette dernière dynamique, car elle suit un axe de temps, qui est celui du développement de l'enfant. Je reconnais que nous sommes dans une grande complexité. Complexe ne veut pas dire compliqué, mais signifie qu'il existe une intrication des systèmes et des facteurs qui interfèrent sur l'ensemble du dispositif, montrant à quel point la politique publique de protection de l'enfance ne peut pas se penser dans son périmètre seul. Nous devons l'appréhender de façon intégrée, c'est-à-dire qu'elle doit venir croiser les autres politiques publiques : l'éducation, la santé, les loisirs, la culture, la formation, l'emploi. En effet, l'identité de l'individu et sa trajectoire de vie résultent de la rencontre avec l'ensemble de ces systèmes. Je vous remercie.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Justement, nous allons maintenant, avec le professeur Berger approfondir cette première approche des besoins fondamentaux. Il nous montrera aussi quels enseignements il tire de ses travaux dans sa pratique quotidienne, notamment dans le cadre des visites médiatisées.

Mais avant d'entendre Maurice Berger, je vous propose de visionner un petit film de Céline Alvarez qu'il nous a fait découvrir.

Voir « [la plasticité cérébrale chez l'enfant](#) ». Céline ALVAREZ (5'28)

Maurice BERGER

Pédopsychiatre

Les quelques données qui suivent reposent sur des recherches internationales qui progressent depuis de nombreuses années. Ainsi, les premiers travaux concernant l'impact de l'augmentation du cortisol due au stress sur le fonctionnement cérébral datent de 1989. Ces données s'étaient aussi sur l'expérience de l'équipe de pédopsychiatrie dans laquelle j'ai travaillé pendant trente-cinq ans, et qui a réalisé des suivis longs avec un personnel stable. Nous avons ainsi pu apprendre, à partir de l'évaluation de nos résultats, qu'ils aient été bons ou mauvais¹.

Quels objectifs ?

Lorsqu'on travaille en protection de l'enfance, il est souhaitable de définir les buts qu'on se fixe, ou de manière plus modeste, qu'on essaye d'atteindre.

1°) Ces objectifs peuvent être envisagés sur leur versant « positif ». Ce sont principalement :

- que l'enfant soit capable d'apprendre, ce qui lui donne la capacité de travailler et d'être autonome ;
- qu'il soit capable de vivre en groupe, ce qui lui permet de participer à la vie de la société ;
- qu'il soit capable de ne pas être violent, c'est-à-dire de manifester sa colère sans agresser physiquement.

2°) Ces objectifs peuvent aussi être envisagés sur leur versant négatif, c'est-à-dire ce qu'on veut éviter, et que je nomme « le quinté perdant » :

- les difficultés d'apprentissage avec ou sans déficience intellectuelle, qui risquent d'amener le sujet à être dépendant des allocations de l'État et/ou à participer au chômage dit irréductible ;
- l'hyperactivité avec troubles de l'attention, qui risque d'apparaître chaque fois qu'un enfant petit éprouve de manière répétée un vécu de discontinuité dans son existence (environnement imprévisible, chaotique, changements répétés des adultes qui s'occupent de lui). Ce trouble peut être à l'origine d'un échec scolaire et d'un épuisement des parents biologiques ou de la famille d'accueil² ;
- des troubles de l'attachement : 84 % des enfants placés présentent un attachement de type désorganisé désorienté (Steinhausen). Ces sujets qui ne se sentaient bien ni lors des contacts insécurisants avec leurs parents, ni lorsqu'ils étaient seuls car ils éprouvaient alors un sentiment de solitude angoissant, n'ont jamais pu construire de stratégie pour gérer le stress. Plus tard, ils éprouvent un besoin d'exclusivité, de collage, mais en même temps, ils attaquent toutes les relations et tous les bons moments. Leur devenir risque d'être celui des sujets qualifiés d'« incasables » qui peuvent évoluer vers l'errance (SDF), l'hôpital psychiatrique, la prison, la toxicomanie, etc. ;
- la violence sous ses différentes formes ;
- les autres troubles psychiatriques, en particulier la toxicomanie, un risque suicidaire accru.

¹ Le lecteur trouvera un aperçu plus détaillé de ces connaissances dans le livre *De l'incivilité au terrorisme. Comprendre la violence sans l'excuser*, écrit à destination du monde éducatif (Maurice Berger, Dunod, 2016).

² Il existe d'autres causes à l'hyperactivité, en particulier d'origines neurologiques.

Ces troubles correspondent à ceux observés chez les 30 % de sujets suivis en protection de l'enfance qui vont mal, et qui ne seront pas heureux dans leur existence, participeront à l'augmentation de la violence dans notre société, et coûtent très cher en soins, prises en charges plus ou moins efficaces, et allocations diverses.

Principes généraux

1°) Tout besoin fondamental non satisfait entraîne :

- des dégâts au niveau affectif, intellectuel, social ;
- des défenses par lesquelles l'enfant tente de se protéger contre ce qu'il ressent : ne pas penser pour éviter que des images angoissantes du passé reviennent à l'esprit, ne pas dépendre d'autrui, et ne pas faire confiance car un placement sécurisant en famille d'accueil a été interrompu d'une manière incompréhensible pour le sujet (donc « on ne m'y reprendra plus »)³, etc...

2°) Les troubles du quinté perdant se fixent souvent rapidement, avant l'âge de 2 ans. Ainsi, les images des scènes de violences conjugales peuvent être intériorisées dès l'âge de 6 mois. Et une baisse du quotient de développement (QD) dans ce contexte, mesurée au test de Brunet-Lézine, est difficilement réversible lorsqu'elle est inférieure à 85 (normal=100). Remarque : la mesure du QD est un outil essentiel afin d'évaluer le niveau de risque pour le développement d'un enfant âgé de moins de 30 mois, d'autant plus que ce test ne fournit pas qu'une mesure mais permet aussi d'évaluer la manière dont l'enfant petit comprend et se représente le monde. Il en est de même du QI au-delà de 30 mois. On peut être tenté par l'idée que l'enfant petit est comme une plante qu'il suffira d'arroser pour que sa croissance reparte, mais cela ne se passe pas ainsi à cause de la fixité rapide des troubles et des défenses et des périodes sensibles.

3°) Ces troubles peuvent avoir un aspect peu visible pendant les deux premières années de la vie alors que leurs conséquences seront très bruyantes et handicapantes. Ainsi, dans un centre éducatif renforcé, il apparaît que 70 % des adolescents ont été exposés à des scènes de violences conjugales répétées avant l'âge de 2 ans, images qui ressurgissent dans leur esprit à l'occasion d'exigences éducatives minimales et entraînent des comportements d'extrême violence, d'où l'importance de connaître les signes de souffrance psychosomatiques et psychiques du nourrisson.

4°) Il existe des périodes sensibles, critiques, qui sont des moments génétiquement programmés où le cerveau est réceptif à certains apports extérieurs. Ainsi, la période sensible d'ouverture au langage va de 8 à 36 mois, période au cours de laquelle le cerveau a besoin d'être immergé dans un bain de langage, en particulier pour reconnaître les phonèmes de la langue maternelle. On sait que les enfants négligés et maltraités présentent 2,5 fois plus de retard de langage que les groupes témoins. La période sensible pour la corégulation des émotions est très courte, de 8 à 24 mois. Un enfant petit n'est pas capable de réguler seul ses émotions de peur, de colère, de douleur liée à la faim, et c'est l'adulte qui, grâce à ses paroles, son contact physique, l'aide à se calmer. En l'absence de cette aide, un sujet ne parvient pas à contenir ultérieurement ses tensions, donc il risque de présenter une forte impulsivité qui mettra à mal ses relations avec autrui et son insertion professionnelle.

5°) Les troubles du quinté perdant sont difficiles à traiter. Leur prise en charge est longue, coûteuse, c'est une véritable spécialisation, et les résultats sont aléatoires. On attribue à la pédopsychiatrie des pouvoirs thérapeutiques supérieurs à ceux qu'elle a, et de plus, il n'y aura

³ Une description des besoins fondamentaux de l'enfant se trouve sur mon site : www.mauriceberger.net

jamais assez de professionnels spécialisés dans ce domaine pour prendre en charge correctement tous les sujets qui présentent ces difficultés. Donc les seules solutions sont la prévention et l'intervention précoces.

6°) On regroupe ces troubles sous le terme de « pathologie des traumatismes relationnels précoces », créé par Emmanuelle Bonneville et moi-même. On parle de traumatisme relationnel lorsqu'un enfant, dès nourrisson, est confronté de manière répétée à des situations qui dépassent ses capacités d'y faire face et de s'en protéger: environnement imprévisible, chaotique, exposition à des scènes de violence conjugale, parent qui ne comprend pas les messages émis par l'enfant, comme ses pleurs pendant des heures lorsqu'il a besoin d'être pris dans les bras, réactions impulsives d'un parent violent auxquelles un enfant ne pourra jamais se « préparer », parent délirant donc incompréhensible, ou toxicomane en plein trip, ou profondément déprimé et sans réactions, ou absent physiquement et laissant son enfant totalement seul, multiplicité des intervenants lors d'un long séjour en pouponnière, etc. Ces traumatismes sont visibles, « en plein », comme les maltraitances ; ou « en creux », invisibles, comme la négligence. Un de leurs points communs est qu'ils provoquent un stress répété, chronique, qui est la traduction biologique de l'angoisse.

Le stress chronique et ses conséquences

Des centaines de travaux montrent que le stress chronique entraîne une augmentation du taux de cortisol sanguin (une des deux hormones du stress avec l'adrénaline), laquelle a une toxicité cérébrale quantitative et qualitative.

1°) Au niveau quantitatif, il y a moins de cellules dans certaines zones cérébrales, en particulier dans la région du système limbique où se situe l'hippocampe qui permet entre autres le repérage temporel, l'établissement de la distinction entre présent et passé (cf. *infra*). Et ces cellules sont moins bien formées, avec moins de dendrites qui permettent aux neurones de se lier entre eux.

2°) Au niveau qualitatif, l'augmentation du taux de cortisol entraîne un dysfonctionnement de l'amygdale cérébrale, zone de la régulation des émotions. Lorsqu'un événement actuel rappelle un souvenir stressant, l'amygdale se met en suractivité, ce qui peut déclencher des réactions de colère, de peur, de sidération. C'est la dimension neurologique de la mémoire traumatique.

Atteinte quantitative et qualitative expliquent que dans certains pays, on considère que le premier but de la protection de l'enfance est la neuroprotection.

Le flash hallucinatoire, ou flash-back

La mémoire traumatique a aussi une origine psychologique. Lorsqu'un enfant de moins de 2 ans est soumis à des traumatismes relationnels tels que l'exposition à des scènes de violence conjugale, n'ayant pas le langage, il ne peut pas mettre de mots sur ce qu'il ressent. Ce qu'il perçoit, cris, gestes, regards, est intériorisé à l'état brut, et peut ressurgir sous forme de reviviscence au cours de laquelle la différence entre présent et passé est abolie. Ainsi, lorsqu'un éducateur émet une exigence éducative minime, un adolescent peut ressentir cela comme une situation de soumission intolérable identique à celles qu'il a vécues antérieurement, et l'image de son père violent ressurgit dans son esprit de manière envahissante. Il devient comme ce père, et se met à frapper sans frein, sans pouvoir se représenter l'état dans lequel il est. Il s'agit d'un épisode quasi hallucinatoire, et une fois qu'il est terminé, le sujet l'efface, « c'est terminé, je me suis excusé », alors que la victime peut garder des traces physiques ou psychiques de l'agression.

L'importance de la théorie et de la clinique de l'attachement

On comprend l'importance essentielle pour un enfant de disposer d'une figure d'attachement sécurisante dès les débuts de sa vie, car le rôle d'un tel adulte est de diminuer le stress, l'angoisse qu'il peut éprouver dans de nombreuses circonstances (bruit inconnu, visage inconnu, douleur, etc.). Rappelons brièvement qu'une telle figure d'attachement est un adulte stable physiquement (toujours la même personne) et émotionnellement, accessible, capable de décrypter les messages émis par un enfant petit, d'apaiser ses inquiétudes dans un temps adéquat, et de s'engager dans cette fonction sur la durée⁴. Les études longitudinales dont nous disposons concernant le devenir à l'âge adulte des sujets qui ont dû être placés montrent que les meilleurs résultats sont obtenus lorsque la décision de placement a été prise rapidement, que ces enfants ont eu à leur disposition un petit nombre de professionnels stables et engagés dans la relation, et qu'il n'y a pas eu d'allers-retours répétés du lieu de placement à la famille biologique chaque fois que l'état de l'enfant s'améliorait sans changement important des capacités éducatives des parents. Chaque rupture d'un placement sécurisant augmente la méfiance de l'enfant à l'égard du placement suivant : « Pourquoi établir un lien affectif avec ces nouvelles personnes puisque ce lien peut être rompu à tout moment ? »

Les effets de la négligence

La négligence est une maltraitance sournoise dont la nocivité se constitue souvent silencieusement. Elle consiste à ne pas porter un enfant, ne pas lui parler suffisamment, ne pas le regarder, ne pas lui sourire, ne pas jouer avec lui. Ceci prive l'enfant d'expériences indispensables à son bon développement affectif et intellectuel. Les principales sont :

1°) Le besoin de disposer d'un adulte miroir de ses propres émotions. Un bébé ne sait pas comment est fait son visage puisqu'il ne peut pas se reconnaître dans un miroir. Son miroir, c'est le visage de sa mère puis de ses familiers (D. Winnicott). Un bébé qui sourit ne sait qu'il sourit que parce qu'un adulte lui sourit en réponse. Il ne perçoit et n'identifie ses émotions que si le visage d'autrui les lui renvoie en écho. Un psychomotricien, Fabien Da Rosa, a montré que deux tiers des enfants de moins de 12 ans négligés et devenus très violents, hospitalisés dans notre service, ne parvenaient pas à faire de lien entre une mimique sur le visage d'autrui et une émotion. À la place, ces sujets attribuent à autrui une intention malveillante : « il m'a jeté un mauvais regard, donc je l'ai frappé ».

Ceci est illustré par le test de l'image du corps de Claire Meljac (évocation) passé en centre éducatif renforcé par des adolescents négligés dans leur enfance (Fabien Da Rosa, psychomotricien). Le cadre fixe est constitué par la nuque et les cheveux pour le visage, la tête pour le corps dans sa globalité. Le reste est fourni sous forme de pièces de puzzle. Question : comment, avec de tels troubles de la représentation, ces jeunes voient-ils le visage d'autrui ?

⁴ On peut lire à ce sujet le texte très clair de Nicole Guédeney (2010) : *L'attachement, un lien vital*, yapaka.be.

Monsieur A, 15 ans :

CORPS :



VISAGE :



Monsieur C, 16 ans :

CORPS :



VISAGE :



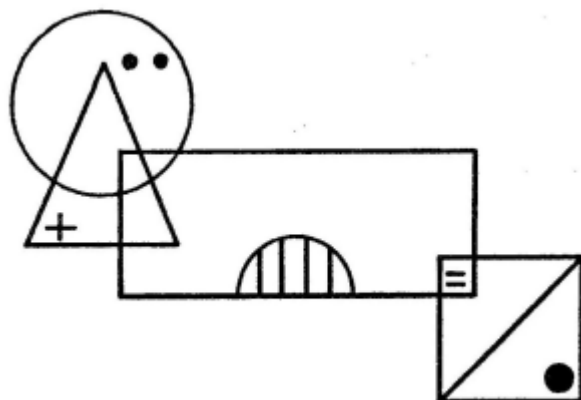
2°) Le besoin d'acquérir la permanence de l'objet. Piaget indique que l'enfant a besoin de stabiliser l'univers afin qu'il soit cohérent. Ce terme de permanence signifie que lorsqu'un objet cesse d'être perçu sensoriellement par l'enfant, il continue d'exister pour lui. Ainsi, si on cache un petit cube sous un tissu, un enfant de 9 mois élevé dans un environnement stable le cherche en retirant ce tissu. Donc même lorsqu'il n'a plus la perception visuelle de l'objet, il en garde la représentation mentale. Un enfant négligé tourne la tête à droite, à gauche, pour chercher le cube quand il ne le perçoit pas, donc il en a perdu l'image. Et lors des apprentissages, la lettre « a » est oubliée dès qu'on retire le modèle si bien que les apprentissages se construisent sur du sable.

3°) Le besoin de vivre dans un monde prévisible. La pensée se construit sur la possibilité d'anticiper ce qui va suivre, c'est ainsi que s'instaure la causalité : après tel événement se produit tel autre. Je crie parce que je ne me sens pas bien dans mon berceau, si l'adulte vient chaque fois, mes cris prennent valeur de message. Et c'est grâce à la causalité qu'on peut acquérir le sens de la temporalité, c'est-à-dire de la succession des événements dans le temps.

4°) Le besoin de stimulations sans excitation, en particulier le bain de langage pour qu'advienne la parole, pendant la fenêtre d'ouverture du cerveau à cet apport langagier, qui va de 8 mois à 3 ans.

5°) Le besoin de recevoir des soins corporels suffisants, sous la forme d'un plaisir partagé et non érotisé. Sinon apparaissent des troubles importants du schéma corporel qui entravent l'apprentissage, car on apprend avec son corps. De plus, le sujet ne se représente pas comme pourvu d'une enveloppe, ce qui entrave sa capacité de contenir ses pulsions, en particulier violentes. Nos bilans psychomoteurs montrent que deux tiers des jeunes très violents âgés de 4 à 11 ans n'arrivent pas à ramper, marcher à quatre pattes, se retourner au sol, alors que ceci est acquis normalement à 10 mois.

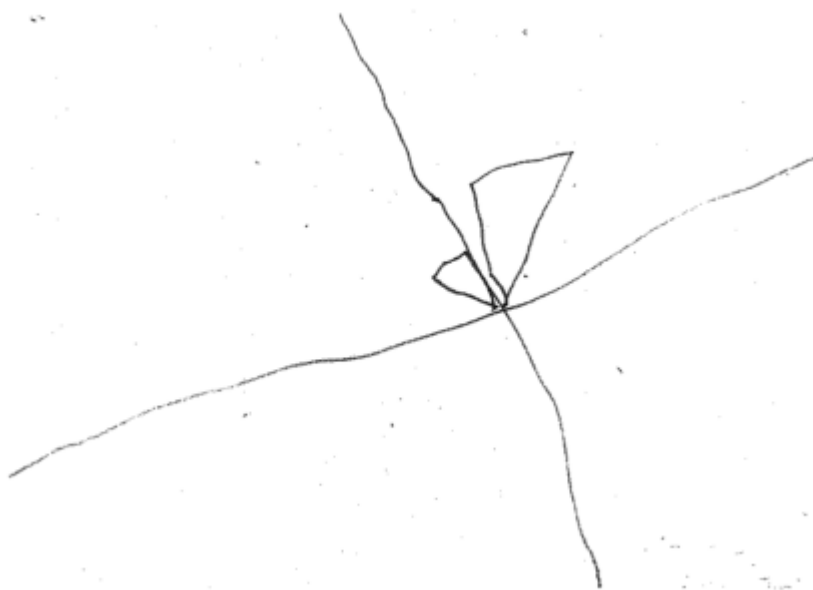
TEST de la Figure de REY qui permet d'évaluer la représentation qu'un sujet a de son schéma corporel



Dessin n° 1. Figure de Rey simple, modèle



Dessin n° 2. Copie par S., à 6 ans. La copie permet d'évaluer la manière dont un sujet se représente son schéma corporel.



Dessin n° 3. Dessin de mémoire par S. Quand le modèle n'est plus sous ses yeux depuis trois minutes, le sujet n'en garde presque aucune trace mnésique.

6°) Le besoin de jeu, essentiel, car il permet à l'enfant de transformer son agressivité en jeu au lieu de frapper en vrai. Sinon, la capacité de faire semblant ne se construit pas, et elle manque énormément aux adolescents violents qui brûlent en vrai une école maternelle « pour s'amuser ». De plus, il est impossible au sujet d'acquérir la capacité de symbolisation, d'abstraction, s'il n'a pas fait l'expérience du « comme si », ce qui entraîne là aussi des difficultés d'apprentissage et une absence d'humour.

On comprend que ces besoins ne peuvent être satisfaits *a minima* que si l'enfant a à sa disposition une figure d'attachement sécurisante stable. Sans elle, aucun de ces processus ne se déroule correctement.

7°) Il faut ajouter à ces notions nos connaissances actuelles concernant ce qu'on nomme l'épigénèse interactionnelle : le développement d'un enfant est la résultante de l'interaction complexe entre ses prédispositions génétiques et son environnement. Dit autrement, un enfant naît avec un certain tempérament, par exemple plus impulsif que la moyenne. S'il dispose de parents très patients, contenant, capables de le calmer par la parole, des petites chansons, un câlin, son tempérament a beaucoup moins de chances d'évoluer vers un comportement violent. C'est le contraire s'il a à faire à un parent lui-même vite emporté.

Le défi

La protection de l'enfance est un défi qui consiste à tenter de rendre des parents capables de satisfaire les besoins fondamentaux de leur enfant avant que son développement soit compromis. À part les situations où un placement s'impose rapidement (enfant en danger, parent malade mental délirant, etc.), l'aide à la parentalité doit donc s'accompagner en permanence d'une évaluation du développement de l'enfant dans ses quatre composantes, physique, affective, cognitive, et sociale. C'est l'absence de signes montrant que le développement est compromis qui autorise la poursuite de cette aide et qui indique la marge de manœuvre dont on dispose.

Application aux visites médiatisées

Les visites médiatisées sont une modalité de lien dont le sens est souvent déformé. Il s'agit d'un dispositif fait pour favoriser le développement de l'enfant, sans être « contre » ses parents⁵. Rappelons que dans l'étude réalisée par le ministère de la Famille, 43 % des sujets placés dans leur enfance déclarent avoir souffert du maintien des liens à tout prix avec leurs parents. Ce dispositif ultime a pour but de permettre des contacts entre parents et enfant en protégeant ce dernier de leur incapacité éducative, incapacité majeure puisque le parent ne peut pas être laissé même quelques minutes seul avec son enfant sans avoir une attitude ou des paroles très inadéquates.

En dehors des situations de parent réellement dangereux ou incapable de venir dans un état non alcoolisé ou autre, il paraît souhaitable de maintenir des contacts entre parents et enfant pour plusieurs raisons :

⁵ Une description plus détaillée concernant la théorie et la pratique des visites médiatisées est disponible dans l'article « Fondements théoriques et cliniques des visites médiatisées », mauriceberger.net.

1°) Ce dispositif maintient un lien de connaissance, et évite que l'enfant éprouve une angoisse d'abandon avec le sentiment de ne pas laisser de trace de lui dans l'esprit de ses parents, et que la trace de ses parents s'efface en lui.

2°) Il a aussi pour but d'éviter les effets secondaires de la séparation que sont l'idéalisation et la fixation des images traumatiques.

Il est fréquent que dès son placement, un enfant efface les moments angoissants qu'il a vécus dans sa famille et idéalise ses parents, exprimant alors le désir de retourner vivre avec eux, même lorsqu'il a subi des maltraitances et négligences sévères. Le contact avec le parent réel, qui peut oublier le rendez-vous, ne pas apporter le cadeau promis, ne pas s'intéresser aux cahiers de classe, fait en partie contre poids à cette idéalisation.

À l'inverse, il arrive que l'enfant garde telles quelles des images du passé très angoissantes, violentes, de ses parents. Les visites peuvent lui permettre de différencier le passé du présent, d'exprimer une pensée différente de celle de ses parents en leur présence, ce qui était trop risqué autrefois, ceci à la condition que la visite soit soigneusement préparée avant avec l'enfant : quelles questions veut-il poser sur l'histoire personnelle du parent, sur son histoire à lui ? Veut-il l'interroger sur les raisons de certains actes parentaux ? Veut-il exprimer un désaccord, ceci avec le soutien du professionnel figure d'attachement stable qui l'accompagne à chaque visite et qui peut lui demander ce qu'il pense des réponses de son parent ? Et il est nécessaire qu'après la visite, ce même professionnel reparle avec l'enfant de ce qu'il a ressenti pendant la rencontre.

Mais il existe un risque majeur : si les visites sont trop longues ou trop fréquentes, les images et les sensations angoissantes du passé décrites ci-dessus peuvent ressurgir sous la forme de flash hallucinatoire, même chez un bébé qui risque alors de présenter de l'insomnie, de l'anorexie, de l'agressivité. Certains enfants plus âgés ne parviennent plus à apprendre pendant les deux jours qui suivent une visite médiatisée, et s'il y a une rencontre tous les quinze jours, c'est 25 % de sa scolarité qui est détruite, ce qui le condamne à l'échec scolaire. C'est pourquoi si on ne prête pas une attention méticuleuse aux trois éléments suivants, les visites médiatisées peuvent freiner ou même entraver totalement les progrès de l'enfant et lui faire perdre un temps considérable :

- la durée ne doit pas excéder ce qu'un enfant peut supporter pour garder une pensée cohérente, habituellement une heure est un maximum, et il arrive qu'il se décompose au bout de vingt minutes. Il vaut mieux arrêter avant que l'enfant se sente mal afin que la rencontre reste un bon moment pour lui ;
- le rythme doit dépendre de la durée des troubles éventuels observés avant et après la visite, donc permettre des périodes suffisantes de repos psychique pour que l'enfant puisse progresser ;
- l'enfant ne doit pas être laissé seul même une minute avec son parent, car ceci l'angoissera fortement, et de plus, certains parents profitent de ce moment pour balayer la parole du juge en disant à leur enfant qu'ils vont le reprendre.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Claire Chamberland va maintenant mettre en perspective les travaux actuellement conduits en France avec les réflexions qu'elle mène depuis plusieurs années au Québec, dans le cadre de la démarche AIDES, qu'elle va nous présenter.

Claire CHAMBERLAND

Professeure émérite à l'université de Montréal

Je suis très heureuse d'être parmi vous et de pouvoir partager mon expérience. Ma vie, ce sont quarante ans de travail, de formation initiale, puis d'engagement dans la communauté, comme chercheur et comme professeur universitaire. En fait, AIDES (action intersectorielle pour le développement des enfants et leur sécurité) est l'aboutissement de ma trajectoire, et d'une certaine façon la concrétisation d'un espoir : pouvoir offrir une réponse sensible et sensée pour promouvoir le développement optimal des enfants vivant dans un contexte de vulnérabilité. AIDES n'est pas un programme; c'est une démarche résolument axée sur les besoins de développement de l'enfant, qui s'insère dans le programme négligence au Québec et même potentiellement dans d'autres programmes pour jeunes en difficulté.

Avant de présenter AIDES, je souhaite revenir un peu en arrière, et expliquer pourquoi j'ai trouvé important de développer, avec un groupe de personnes engagées avec moi dans cette initiative depuis une quinzaine d'années, une intervention centrée sur les besoins du développement des enfants.

L'éthique en intervention : changement de perspective

Ma formation de base est en psychologie du développement des enfants, et j'ai été formée dans les années 1970. Mon master portait sur l'exploration et le jeu chez les enfants de 3 à 5 ans. Quant à mon doctorat, il a porté sur les compétences des bébés. D'où mon obsession je dirais pour le développement des enfants. En 1980, j'ai eu la chance d'être engagée à l'université de Montréal pour enseigner aux travailleurs sociaux dans les domaines de l'enfance et la jeunesse. Il faut savoir qu'en 1979, a été implantée la première loi de protection de la jeunesse, ce qui a énormément modifié les pratiques des travailleurs sociaux dans les années qui ont suivi. J'ai donc dû, avec une formation totalement traditionnelle en psychologie du développement des enfants, essayer de construire des enseignements et des formations qui devaient être en mesure d'aider les intervenants dans ce tsunami qui est arrivé chez nous au début des années 1980. J'ai commencé à lire les travaux de Urie Bronfenbrenner en 1982, puisque Camil Bouchard, qui est un de nos grands chercheurs et citoyens engagés pour la promotion de la justice sociale et qui a beaucoup travaillé sur les politiques sociales en matière d'enfance et de jeunesse, m'avait donné ce livre dédié. Cela a bouleversé mon enseignement. J'avais comme fonction à l'époque l'enseignement du développement des enfants, des théories psycho-sociales ainsi que celui des approches en promotion et prévention en service social. Je faisais aussi des recherches auprès des enfants suivis par les services en protection de la jeunesse. Or les secteurs de promotion de la santé, de la prévention de la maltraitance ainsi que de la protection de la jeunesse fonctionnaient généralement en silot. J'ai dès lors amorcé une réflexion qui s'est échelonnée sur plusieurs années à propos d'un continuum d'action intégrée dans le domaine de la jeunesse. Les gens qui me connaissent disent : « Claire égale continuum », c'est-à-dire que je n'aime pas les clivages et les silos. Ayant été un témoin privilégié de l'évolution des pratiques en matière de protection de la jeunesse, j'ai eu l'occasion à maintes reprises d'avoir d'innombrables conversations avec les milieux de pratiques. Il faut savoir qu'au Québec, dans les années 1990, les chercheurs ont eu une injonction de la part des bailleurs de fonds de développer des projets en co-construction avec les milieux de pratiques. Nos chances de financement étaient réduites si nous ne menions pas des projets démontrant qu'ils auraient des retombées sur les milieux de pratiques. Nous avions donc une attente explicite à faire de la recherche avec des partenaires provenant des milieux de pratique. Cela a transformé les chercheurs mais aussi les projets qu'ils présentaient. Tout cela a conditionné mon parcours dont j'essaie modestement de vous rendre compte ici. Au milieu des années 1990, j'ai travaillé pendant six ans et demi à mettre sur pied

un institut de recherche universitaire avec le centre de protection de la jeunesse à Montréal,. Cela m'a énormément influencée, mes discussions quotidiennes se déroulant non seulement avec mes collègues chercheurs, mais avec les intervenants et les gestionnaires. Au début des années 2000, je suis sortie de cette expérience à la fois enrichie et frustrée. Le projet AIDES est né de cette expérience, parce que je voyais que nous avions surtout tendance à nous demander si l'enfant concerné était abusé ; en revanche, nous ne nous interrogeons pas suffisamment sur les besoins de développement plus généraux qui passaient alors sous les radars.. Cependant dans la très grande majorité des cas, c'est le développement et la trajectoire de ces enfants qui étaient compromis et non seulement leur sécurité physique. Ainsi outre les interventions fournies par les services de protection, il devenait à mon sens impératif de proposer une gamme d'interventions, de programmes ou de services diversifiées tant au niveau universel que pour les populations à risque.. Je suis partie de cette volonté de remplacer la première question par la deuxième, ce qui a constitué le début de l'histoire d'AIDES.

Évaluation risque versus besoins

Le tableau suivant n'a l'air de rien, mais il m'a fallu vingt ans pour le construire, vingt ans de réflexions pour me demander dans quel territoire je travaille : est-ce que je travaille dans un environnement où le risque est prédominant ? La construction de l'enfant est dès lors basée sur notre idée que l'enfant doit être protégé, qu'il est en danger, que je dois le sauver, et où je construis ma représentation de l'enfant en fonction d'une approche sécuritaire.

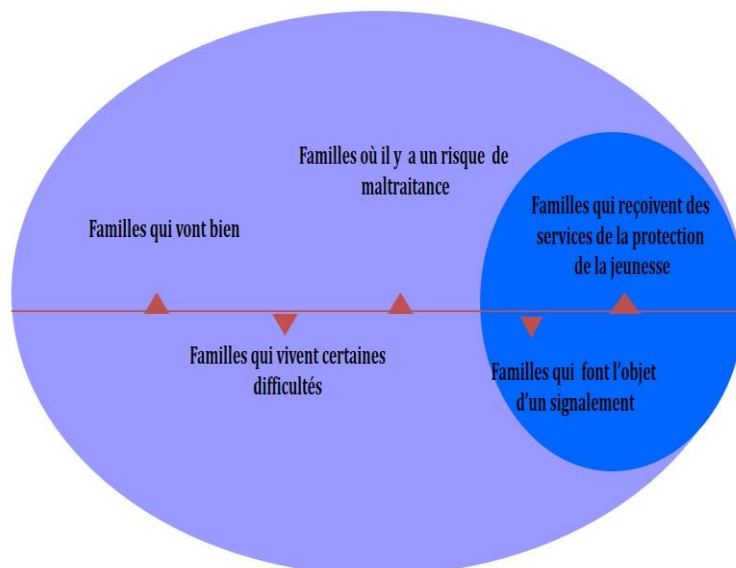
Évaluation	Objet de préoccupation	But	Rôle attendu	Action	Climat
Risque	Sécurité	Protection contre préjudice, mauvais traitements	Sauveur	Décision (prédiction) Corroboration, ouverture de dossier, priorité des services, placement Échapper au danger	Conflit Contrôle social Coercition
Besoins	Développement Sécurité	Protection et soutien	Aidant	Comprendre (causalité) Évaluation du fonctionnement	Collaboration Participation Confiance

Quand on fait de la formation auprès des intervenants, je discute beaucoup de ces sujets avec eux, ainsi que sur les relations que ces enjeux nous font vivre avec les parents. En effet, nous sommes bien sûr concernés d'abord par les enfants, mais leurs parents sont parfois et même souvent d'anciens enfants maltraités, qui ont donc déjà une histoire de relations très difficiles de méfiance et de défiance. Alors, lorsqu'un système approche un parent en mentionnant que leur enfant a été signalé, qu'on est préoccupé parce que leur enfant est potentiellement en

danger, il est probable qu'on renforce cette méfiance, cette défiance, et la relation avec les intervenants s'en trouvent compromise. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils ne collaborent pas comme nous le souhaiterions et qu'ils ne reconnaissent pas la gravité de la situation. La non reconnaissance et la non mobilisation des parents est bien souvent un motif important pour judiciairiser un cas. Nous sommes donc dans un espace de contrôle social, et dans ce que Carl Lacharité décrit métaphoriquement, à savoir que l'intervenant devient un colonisateur de normes. Nous sommes là pour dire aux parents : « Vous ne faites pas comme ça, vous n'avez pas de bonnes valeurs, et si vous ne les apprenez pas, votre enfant vous sera retiré. »

Dans le deuxième espace de travail, nous sommes davantage centrés sur les besoins de l'enfant. Nous avons commencé à introduire ce type de pratique, plus axée sur les besoins de développement des enfants, au Québec depuis 2003, et je peux voir le chemin parcouru depuis. Certes, la sécurité de l'enfant est importante, mais c'est également son développement qui est en danger. Nous sommes rarement, surtout dans les situations de négligence, devant une mort imminente ; en revanche, nous sommes dans une situation où c'est le développement qui est en danger. Nous disposons donc peut-être de plus de temps que nous le pensons, bien qu'il existe effectivement des périodes sensibles et qu'il faille absolument s'en préoccuper. Cependant, il faut prendre le temps d'installer une relation non seulement avec l'enfant mais aussi avec la famille. La question est de savoir comment mobiliser un parent autour des besoins de développement de son enfant, et comment installer un dialogue, une réflexion, une mentalisation autour de ces enjeux. Le rôle de l'intervenant ne consiste pas seulement à sauver l'enfant ; il doit également venir en soutien, et ne pas cliver ou opposer le rôle de sauveur et d'aidant. Ce positionnement a un impact sur le climat relationnel, car au lieu d'être un colonisateur de normes, il devient un médiateur de normes.

Un continuum d'actions auprès des familles vulnérables



Chamberland C, Poirier M-A, Bastien, N.(2003)

Ce schéma résulte d'un travail mené par un groupe de chercheurs de l'Ontario et du Québec. Nous avons travaillé pendant deux ans à rassembler les notions de prévention, de protection, de promotion, de droits des enfants et de besoins des enfants. Les travaux menés sont consultables sur le site <http://www.parentingni.org/family-wellness-project/>. Cela montre

beaucoup plus le continuum de services et d'actions auprès des enfants. À gauche figurent les enfants qui vont bien. Avec les services universels que sont la vaccination, les crèches, les écoles, les services de loisirs, les allocations familiales, etc., les enfants se développeront normalement sans avoir besoin de services spécifiques. Plus les indices de vulnérabilité s'additionnent et souvent se multiplient, plus des interventions doivent s'ajouter afin de réduire les risques et augmenter les facteurs de protection. À l'extrême droite figurent les enfants qui se retrouvent au niveau des informations préoccupantes ou qui sont placés. À l'issue de mon expérience avec les services de protection de l'enfance, certaines discussions m'ont beaucoup affectée, notamment lorsque j'entendais : « Moi, je travaille en protection, et mon rôle est de protéger l'enfant ; la prévention, c'est le travail des services de première ligne, cela ne fait pas partie de nos mandats. » Or l'enfant n'est pas saucissonné, avec une partie pour la protection, et une autre pour la prévention. Les enfants maltraités et négligés ont aussi besoin d'avoir des amis, de pouvoir jouer, fréquenter des lieux de socialisation ordinaire ou encore avoir accès à différents services plus spécialisés pour contrecarrer leur retard de développement. Et pour leurs parents, avoir accès par ex. à des programmes de compétence parentale, à du soutien social ou encore à un logement convenable. Il faut donc être capable d'organiser l'intervention de telle sorte que ces enfants fréquentent aussi les zones d'action dites universelle ou à des programmes de prévention. Ces réflexions ont beaucoup influencé les années qui suivirent.

AIDES : de quoi s'agit-il ?

J'aurais voulu inventer le cadre référentiel que je vais vous présenter, mais ce n'est pas le cas. Il nous vient des Anglais, et nous l'avons retravaillé et adapté au système québécois. En 1989, une loi a été promulguée en Angleterre : la loi de l'enfance, *Children Act*. Son équivalent n'existe pas au Québec, et je ne crois pas qu'il existe non plus en France. C'est une loi générale contenant des dispositifs de protection, ce qui donne une vision intégrée de l'enfant et favorisant des interventions en fonction du continuum d'action. Dans un premier temps, les Anglais se sont dit la chose suivante : nous avons des enfants placés, mais l'État est un très mauvais parent, et ces enfants ne vont pas bien. Ils ont alors souhaité disposer de standards de développement pour les enfants placés, équivalant à ce qu'ils voulaient pour leurs propres enfants. Il s'agit donc d'une question de justice sociale. En tant que mère et grand-mère, je veux la même chose pour les enfants auxquels j'ai dédié ma vie professionnelle que pour mon garçon et ma petite-fille ; je pense que c'est une question d'éthique et de justice sociale. Ils ont alors décidé de réfléchir avec beaucoup de profondeur à propos de ce que signifie « un enfant qui va bien ». Ils ont commencé à travailler sur la partie droite du triangle soit les sept dimensions reliées aux besoins de développement des enfants afin de monitorer la trajectoire des enfants placés en fonction de la grille de lecture définie. Petit à petit, ils ont élargi leur travail aux enfants en protection non placés, puis aux enfants avec divers besoins notamment les enfants à risque de maltraitance ou les enfants handicapés. Les deux autres parties du triangle ont dès lors été conceptualisées, soit la réponse des parents et le contexte écologique de l'enfant et sa famille. De plus pour traduire ce référentiel en action, ils ont développé une série d'outils que nous avons traduits et adaptés. Cette approche est aujourd'hui répandue dans plusieurs pays.

Parmi les concepts clés, le partage des responsabilités est une de nos priorités. Au Québec, le problème est que les mondes des services sociaux et de santé, de l'éducation, du logement, de l'emploi, etc., travaillent de façon séparée les uns des autres. Par conséquent, mener une analyse des besoins d'un enfant spécifique nécessite de mobiliser des partenaires pertinents pour cette famille et cet enfant, et pour lesquels il faudra s'engager. Cela implique donc une configuration particulière de partenariat pour chaque enfant, afin d'assurer, de manière singulière, la diversité et la cohérence des actions des partenaires engagés dans la démarche.

À titre d'exemple, dans le parcours d'implantation de AIDES, nous avons mené une recherche de 2008 à 2011, durant laquelle nous avons étudié cent familles avec lesquelles AIDES a été implanté et près d'une centaine de familles sans le soutien offert par AIDES. Parmi les résultats générés par cette recherche l'une nous a particulièrement intéressé, soit la description et le nombre de services que ces familles recevaient. Vous n'imaginez pas le nombre de services que recevaient l'enfant, le parent et la famille en général... Un outil nous a permis d'évaluer leur niveau de satisfaction du soutien qu'ils recevaient : 70 % des familles se disaient non satisfaites des services qu'elles recevaient. Pour cet outil, nous disposions d'une norme populationnelle, où seulement 10 % des familles se disaient non satisfaites des services reçus. Cherchez l'erreur ! De nombreux services étaient fournis, mais la satisfaction n'était pas au rendez-vous. Par conséquent, se pose drastiquement la question de l'adéquation entre les besoins d'une part, et la réponse, d'autre part.

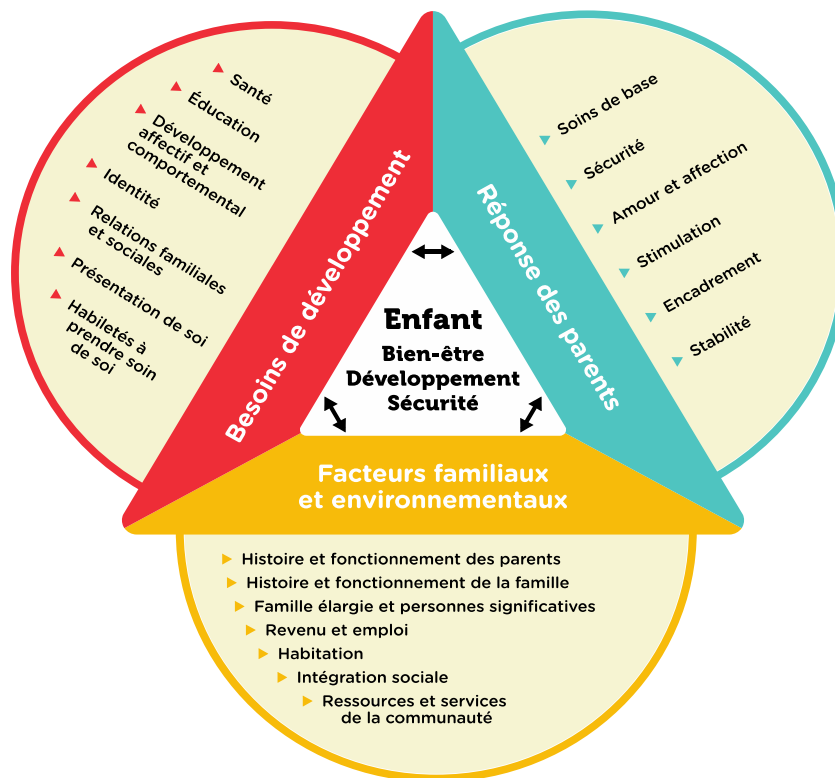
J'ai indiqué qu'AIDES n'est pas un programme. J'aime bien présenter AIDES comme une innovation sociale. AIDES est l'articulation cohérente des actions de divers secteurs d'activités et d'intervention autour des besoins des enfants, en prenant en compte la perspective des enfants et leurs parents, et en soutenant la participation de ces derniers dans l'analyse et la réponse à ces besoins. C'est une démarche systémique qui s'appuie sur des outils d'analyse des besoins.

Au Québec, nous avons une culture très forte de l'évaluation, et nous disposons de nombreux outils d'évaluation. Avant d'installer AIDES, nous avons recensé l'ensemble des outils existants afin de ne pas développer d'éventuels outils qui auraient déjà existé – c'est ainsi que nous sommes entrés en contact avec les Anglais. En outre, les intervenants, particulièrement en protection de l'enfance, ont accès à de très nombreux outils. Loin de moi l'idée de dire qu'il ne faut pas utiliser d'outils d'évaluation pour bien repérer où sont l'enfant et le parent par rapport à une norme. Mais ce n'est pas la démarche d'AIDES. Nous pouvons utiliser les outils, les évaluations et les résultats afin que nous puissions nous faire une idée de la situation de l'enfant, mais l'analyse d'une situation va bien au-delà : elle consiste à tirer du sens des informations concernant un enfant, et nous permet de savoir qui est cet enfant, quelles sont ses forces, de quoi il a besoin, et qui est le mieux placé pour y répondre.

Un des éléments importants de AIDES concerne la participation de l'enfant, de ses parents et de sa famille. J'ai travaillé suffisamment longtemps avec les systèmes de protection pour me rendre compte des diverses réactions des parents : soit ils se soumettent mais sans réel engagement, soit ils résistent. La question de favoriser la mobilisation et l'engagement est névralgique, et fera toute la différence pour le futur parcours de cet enfant. Par conséquent, dans les formations, nous travaillons beaucoup les aspects relatifs à la participation (que veut dire aller chercher le point de vue du parent, rencontrer les parents, établir une relation dialogique avec eux – il existe à cet effet toute une méthodologie d'intervention).

La collaboration interprofessionnelle est également très importante. Nous avons vraiment besoin de mieux nous organiser entre nous. Les familles reçoivent beaucoup de services, mais qui ne se parlent pas, et bien souvent, le parent doit raconter son histoire plusieurs fois.

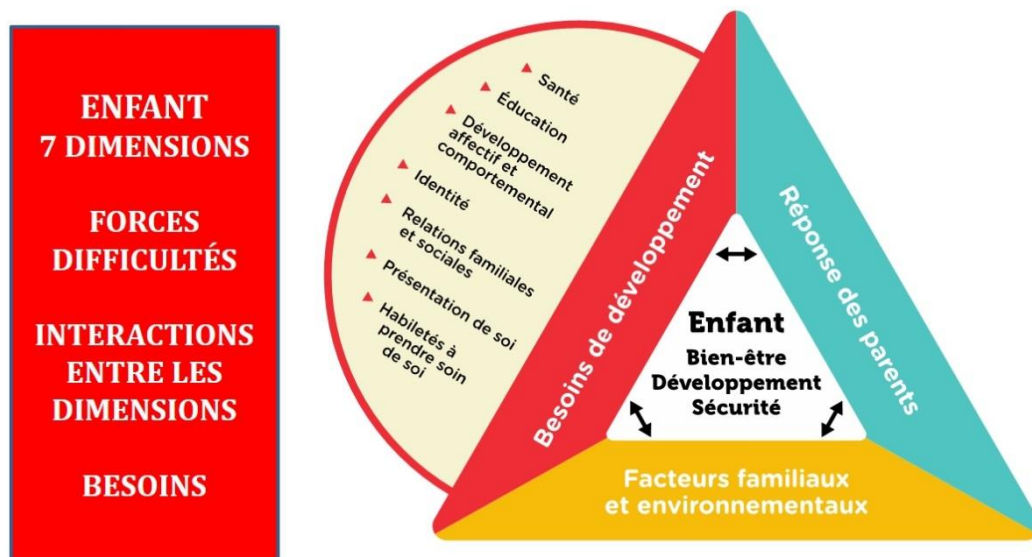
Quand j'ai commencé à prendre connaissance des travaux de Urie Bronfenbrenner en 1982, j'ai enseigné aux étudiants pendant une quinzaine d'années en utilisant la diapositive présentée précédemment par ma collègue, soit les cercles concentriques qui représente une vision écologique du développement humaine. Cependant la représentation picturale ci-dessous présente l'immense avantage d'être plus facile à utiliser avec les familles. Elle est visuellement plus simple mais en même temps exhaustive.



Nous avons analysé ce cadre référentiel, et nous nous sommes rendus compte qu'il répond aux quarante et un articles de la Convention internationale des droits de l'enfant, et même va au-delà des prescriptions de cette convention, particulièrement au niveau des conditions de vie des familles (la base du triangle). De plus, il intègre des savoirs interdisciplinaires, et des études évaluatives mettent en évidence son caractère prometteur.

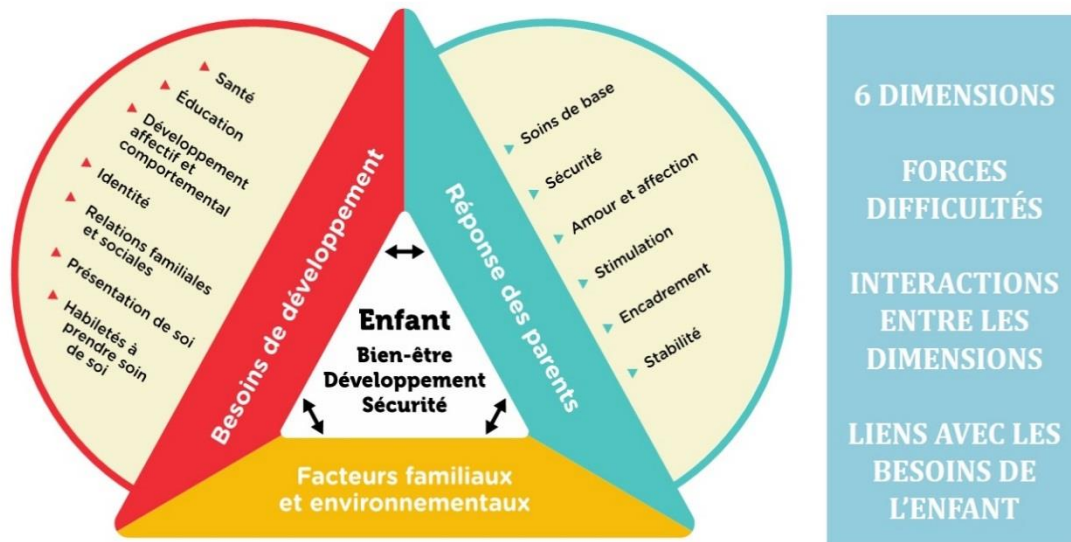
Les assises théoriques sont plurielles. Trop souvent on oppose les différentes théories les unes contre les autres ; pour ma part j'ai tendance à prôner l'éclectisme. En effet, je ne pourrai jamais construire une maison juste avec un tournevis ; j'ai besoin de plusieurs outils. Ainsi en va-t-il pour les théories. Ce sont bien souvent des outils qui nous permettent de se représenter et percevoir les situations familiales. Et comme la complexité est bien souvent au rendez-vous, nous ne pouvons pas faire l'économie des divers moyens que nous fournissent les différentes théories. Quand nous élaborons différentes vignettes cliniques, nous réalisons que dans telle situation, la théorie de l'attachement peut expliquer la réaction de l'enfant, mais dans une autre situation, c'est plus la détresse sociale, ou dans une autre situation encore, les neurosciences apportent un angle d'analyse pertinent. Par conséquent, j'invite les gens à un certain éclectisme ainsi qu'à une ouverture interdisciplinaire. Il y a là de ma part une injonction qui vise à encourager l'éclectisme théorique, les savoirs croisés et le travail en équipe. Ce sont des valeurs fondamentales personnelles.

Vous trouvez ci-dessous le premier côté (à gauche) du cadre, qui nous parle de la finalité, c'est-à-dire l'enfant.



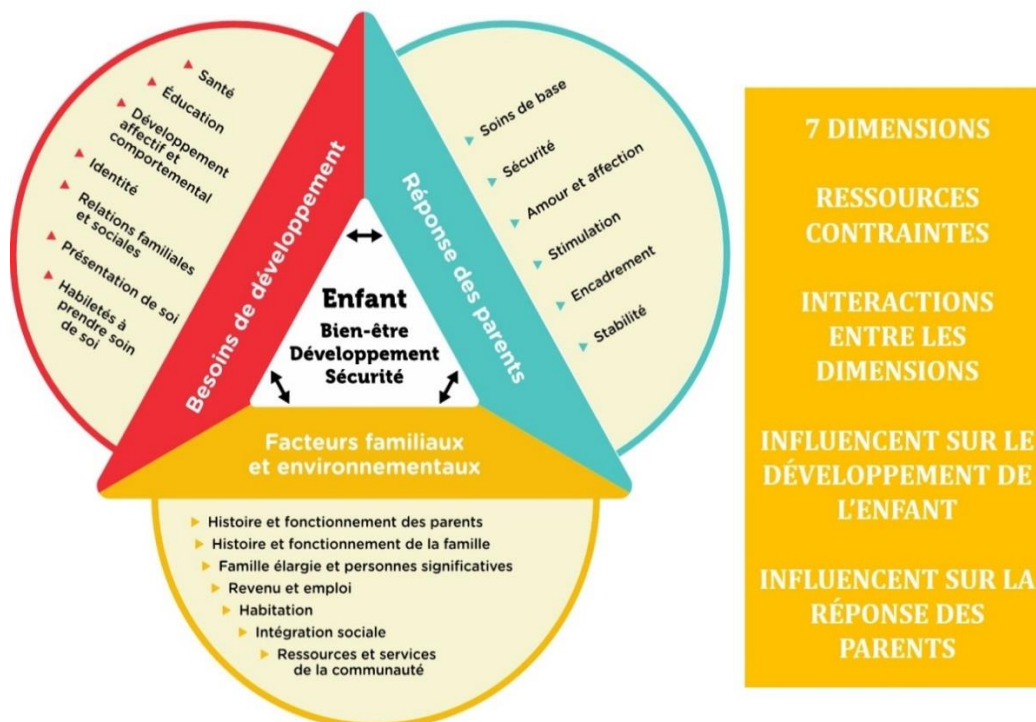
Ce qui est intéressant, c'est que nous avons sept dimensions du développement des enfants : santé, éducation, identité, développement affectif et comportemental, relations familiales et sociales, présentation de soi, habiletés à prendre soin de soi. Nous disposons d'outils qui nous permettent d'engager une conversation avec les parents, et avec les enfants quand ils sont assez âgés, afin de se faire une image de comment va l'enfant et des problèmes qu'il rencontre. Nous essayons d'abord de repérer les forces, qui sont des leviers d'intervention intéressants tant pour le parent que pour l'enfant, puis de transformer la difficulté qu'un enfant peut avoir autour de ces sept dimensions en besoins de développement. La démarche n'est pas banale, car nous prenons quelque chose de négatif pour le transformer en projet, et c'est le point sur lequel nous travaillons beaucoup lors des formations. En effet, les intervenants ont souvent tendance à voir les difficultés ; là, ils sont invités à voir l'enfant compte tenu de ce problème – par exemple, un enfant qui a 3 ans ne parle pas assez ; qu'est-il attendu d'un enfant de 3 ans au niveau du langage d'un point de vue normatif ? Il commence à faire des phrases, mais celui-là n'en fait pas, il ne dit que quelques mots. Quelle serait la démarche à suivre pour cet enfant-là pour aller dans la direction du développement du langage ? En effet, dire que l'enfant formulera des phrases de deux ou trois mots est très mobilisateur pour le parent. Nous travaillerons alors à la définition d'un plan d'intervention concret autour de ce projet. L'idée est de transformer le problème en besoin, qui devient un objectif d'intervention, et la pierre angulaire du travail à réaliser. Travailler avec cette logique d'intervention est fondamental pour nous. Nous travaillons ainsi depuis une dizaine d'années, et nous commençons à connaître des succès intéressants, notamment la mobilisation des parents autour de l'enfant.

Le deuxième côté du triangle concerne la réponse de l'adulte (en général le parent), qui comprend six dimensions : soins de base, sécurité, amour et affection, stimulation, encadrement, stabilité.



Je vais vous donner un exemple du quotidien d'un enfant: quand une maman allaite son enfant, quels types de réponse le parent active-t-il et quelles en sont les impacts sur son enfant? Elle lui donne un soin de base (à manger), un environnement de sécurité émotionnelle important ; elle lui parle (stimulation), elle est sensible, elle lui donne de l'amour. L'ensemble de cette situation offre une multiplicité de réponses positives qui affectera son enfant à plusieurs niveaux de son développement : santé, éducation développement affectif, relations familiales.

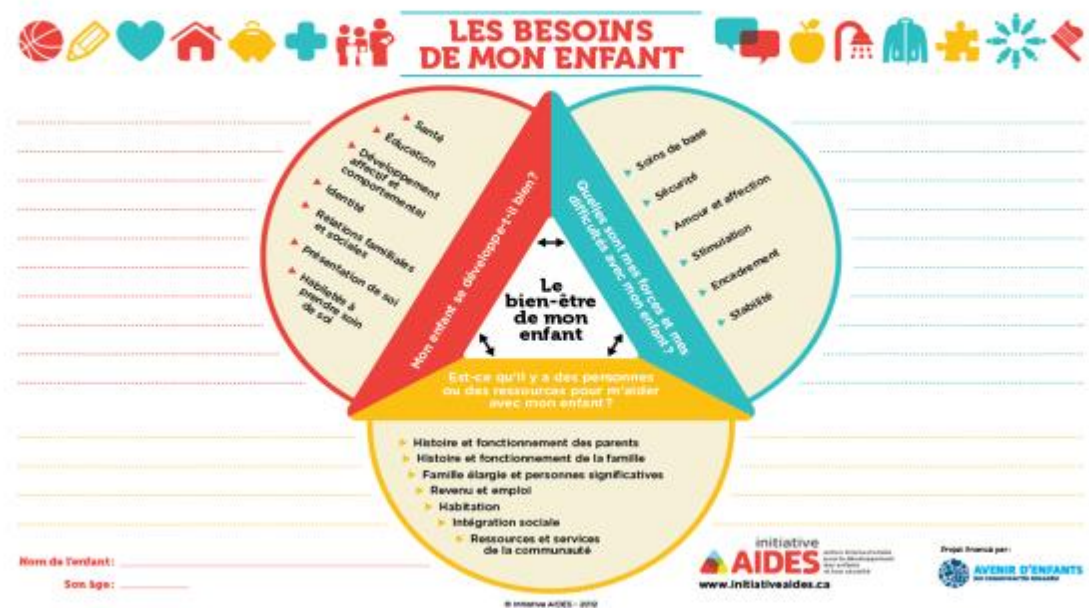
La base du triangle, enfin, correspond au contexte écologique dans lequel la parentalité et le développement de l'enfant se vivent.



Suite à un symposium organisé en 2005, nous avons écrit un livre en 2007 intitulé *Enfants à protéger, parents à aider*. Nous avons examiné la cooccurrence de la protection avec quatre problématiques parentales: santé mentale, toxicomanie, violence conjugale, handicap intellectuel, et analysé comment l'aide aux adultes doit être conçue et travaillée en lien avec la parentalité afin de planifier des interventions susceptibles d'avoir un impact positif sur l'enfant.

Maintenant je vais vous décrire brièvement les outils avec lesquels n plastifiés, pour l'enfant, et pour le parent, chacun ayant des napperons différents. Il s'agit souvent d'une introduction au cadre d'analyse pour amorcer une compréhension initiale des besoins de l'enfant. On peut écrire dessus, et bien souvent le parent le conserve. Cela alimente et enrichit la discussion et fournit des repères clairs pour organiser une compréhension mutuelle à propos des besoins de l'enfant et de son contexte familial et social.

Napperon destiné aux parents (père et mère), personnes significatives pour l'enfant, intervenants de diverses organisations





MON ENFANT SE DÉVELOPPE-T-IL BIEN ?

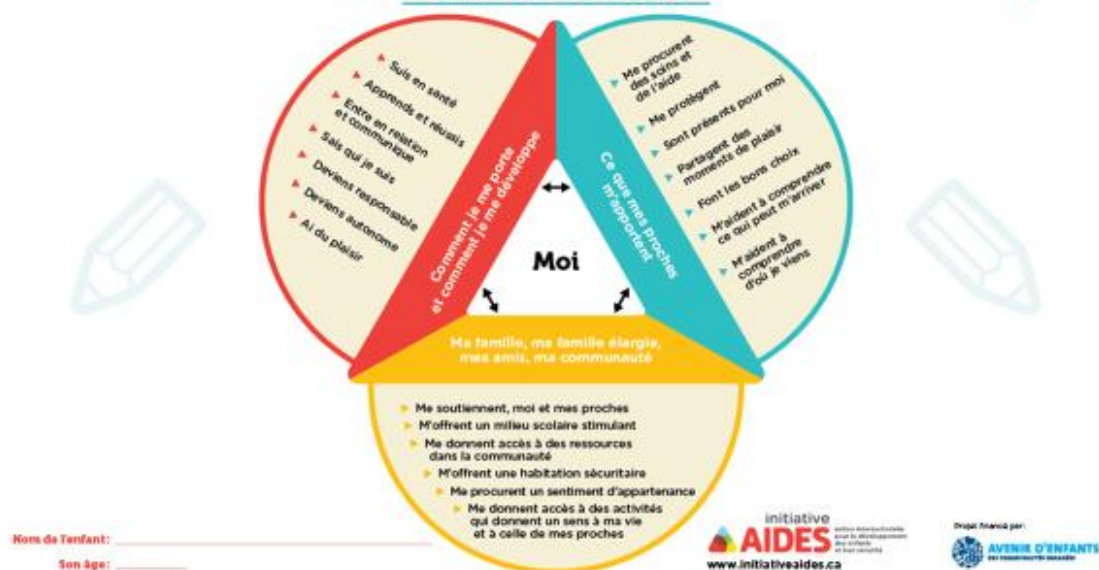
SANTÉ	ÉDUCATION	DÉVELOPPEMENT AFFECTIF ET COMPORTEMENTAL	IDENTITÉ	RELATIONS FAMILIALES ET SOCIALES	PRÉSENTATION DE SOI	HABILETÉS À PRENDRE SOIN DE SOI
Mon enfant est généralement en bonne santé Son poids et sa taille se situent dans les normes Il a accès à des mesures de santé préventives : vaccins, soins dentaires... Il reçoit des traitements s'il a des problèmes de santé ou des incapacités Il se développe de façon satisfaisante, compte tenu de ses particularités Il est protégé des accidents courants par un environnement sécuritaire (personnes, lieux et objets) Il n'a pas de comportements à risque (sexuel, drogue, alcool...)	Mon enfant s'intéresse à des activités variées et a l'occasion d'y participer Il développe des habiletés et des intérêts qui lui sont propres Il est en général content d'aller à la garderie ou à l'école Ses résultats scolaires sont satisfaisants, compte tenu de ses particularités Il aime apprendre Il peut se concentrer le temps nécessaire à ses apprentissages Il ne manque presque jamais la garderie ou l'école	Mon enfant est en général enjoué et souriant Il est facile à consoler Il entre en interaction avec les autres Il va chercher l'aide d'un adulte ou d'un autre enfant (comment, qui, fréquence) Il partage-respecte son tour lorsqu'il est en interaction avec les autres	Mon enfant réagit à l'appel de son nom Il connaît son nom, son âge et son sexe Il connaît les membres de sa famille Il prend sa place dans sa fratrie, avec ses amis, etc. Il connaît les routines et les traditions de sa famille Il est à l'aise avec son orientation sexuelle Il se perçoit de façon positive Il est conscient et à l'aise avec sa culture	Mon enfant apprécie recevoir de l'affection et être cajolé Il aime être avec ses parents, sa fratrie ou des personnes significatives Il aime jouer seul, pris d'un adulte familier ou de ses frères et sœurs Il préfère jouer avec les autres (fratrie, amis) Il a un ami proche Il a une relation solide et positive avec un parent ou une personne significative	Mon enfant interagit de manière différente et appropriée selon qu'il est en relation avec des personnes familières ou des étrangers Il est sûr de lui et ouvert avec ses pairs Il est capable de faire des choix en ce qui concerne son apparence Il aime parler de sa famille et de son foyer Son apparence et son comportement ne sont ni provocants ni perturbateurs	Mon enfant essaie de faire des choses par lui-même Il développe les habiletés requises à l'acquisition de l'autonomie, compte tenu de ses particularités et de son âge Il aime sa routine : hygiène, alimentation, horaire Il a une perception réaliste des dangers potentiels pour sa personne Il peut cuisiner des repas simples Il peut administrer de l'argent et acheter de la nourriture et des vêtements

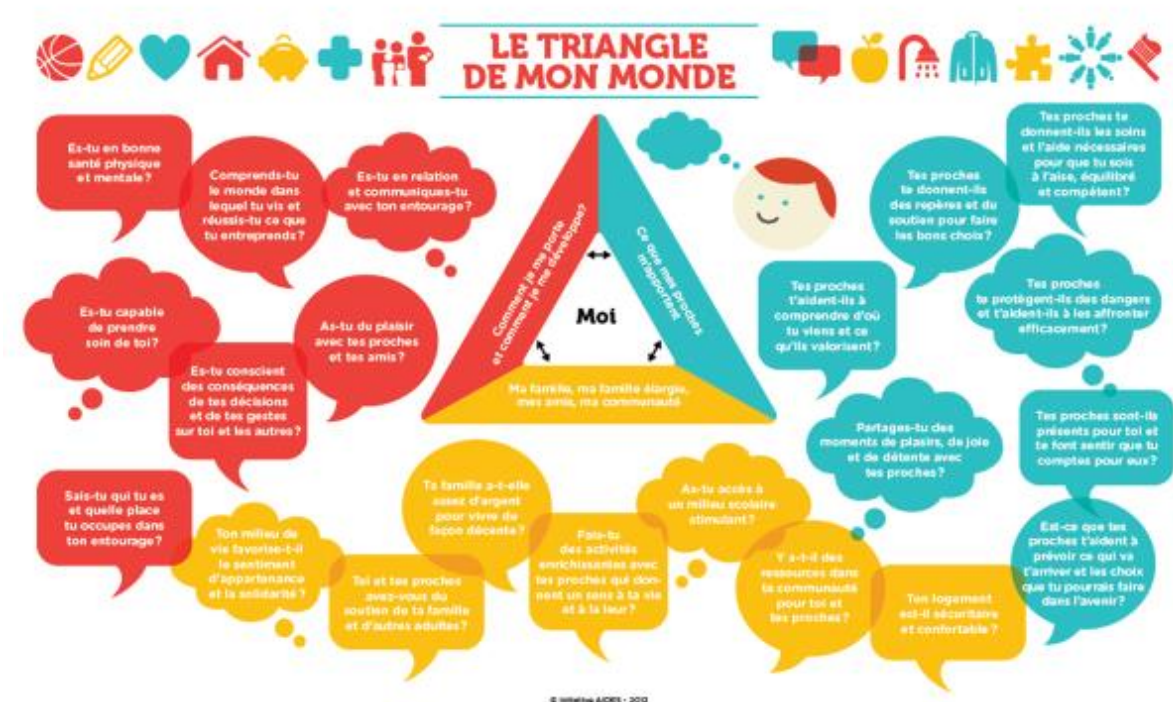
© Initiative AIDES - 2012

Napperon destiné aux enfants



LE TRIANGLE DE MON MONDE





Cependant, pour certaines familles, cela est insuffisant, et des outils additionnels sont nécessaires parce que les situations de complexité variable. Nous disposons d'abord, d'une grille commune utilisée par exemple par les intervenants dans les crèches, les écoles ou dans des maisons de jeunes ou de la famille. Cependant plus la situation est complexe, plus les besoins sont complexes, et plus les repères doivent être précis. La grille d'analyse préliminaire, souvent utilisé à l'accueil des services sociaux, est la second outil pour les situations familiales de complexité intermédiaire. Enfin dans les cas de protection ou encore lorsque l'enfant présente un haut niveau de risque, le cahier d'analyse des besoins de l'enfant (CABE) est utilisé. Il se décline en fonction de l'âge de l'enfant (6 différents cahiers). Mais dans tous les cas (les deux napperons, les deux grilles et les six cahiers mentionnés), le cadre référentiel est le même, ce qui favorise le partage d'un langage commun. Ce qui diffère, c'est la diversité des repères et la profondeur de l'analyse



LA GRILLE COMMUNE D'ANALYSE DES BESOINS DE L'ENFANT



 **initiative**
AIDES action intersectorielle
pour le développement
des enfants
et leur sécurité

26



LA GRILLE D'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES BESOINS DE L'ENFANT



 **initiative**
AIDES action intersectorielle
pour le développement
des enfants
et leur sécurité

27

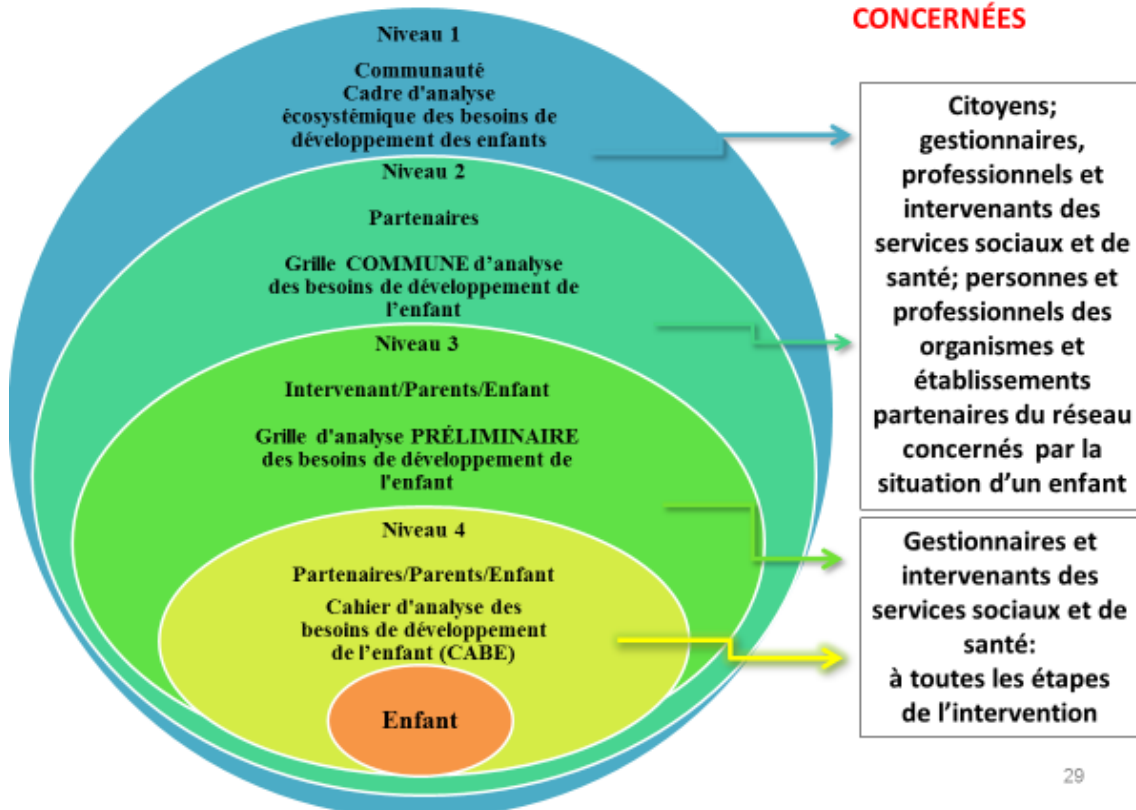


LE CAHIER D'ANALYSE DES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT LE CABE



NIVEAUX D'ACTION: MOYENS

PERSONNES ET ORGANISATIONS CONCERNÉES



Nous avons commencé à mettre à l'essai cette approche au Québec, en 2003, laquelle est en continuelle bonification. Nous étions une petite équipe de chercheurs et de professionnels qui souhaitaient changer les pratiques en protection de l'enfance. Nous avons mené la première grande recherche en 2008-2011, en travaillant avec cent familles et quatre-vingt-dix-neuf témoins. Nous avons considéré que ces pratiques étaient pertinentes pour les enfants et leur famille, mais que de nombreux points devaient être améliorés. En 2011-2012, nous avons obtenu un financement pour créer des outils attrayants et conviviaux, que les enfants et les parents pouvaient apprécier. Nous avons mené une deuxième recherche de 2012-2016, portant davantage sur des études de territoires où les enjeux reliés au partenariat local était au centre de notre questionnement, de telle sorte à mieux apprendre les dynamiques et synergie entre différents secteurs notamment, les crèches, l'éducation, la santé, le service social, les diverses associations de parents, etc.. Les défis restent importants. Depuis 2012, nous avons formé plus de trois cents multiplicateurs – au Québec, notre modèle est de former des multiplicateurs qui forment leurs collègues. D'autres formations sont planifiées à l'automne 2017. Enfin, à l'été 2016, nous avons obtenu un financement jusqu'en 2019 pour pérenniser l'initiative. Nous sommes en train de développer un plan d'action en co-construction avec un comité intersectoriel où sont priorisés des objectifs que nous jugeons nécessaire pour assurer la pérennité de AIDES notamment des plateformes pour que les intervenants puissent échanger, des instances qui pourront prendre le relais du site web ou des formations, l'accréditation des formations par les ordres professionnels, un guide pour soutenir l'implantation intersectorielle de AIDES dans les territoires, etc..

Des informations sont disponibles sur le site <http://www.initiativeaides.ca/>. Malheureusement, nous ne pouvons pas mettre les outils en ligne. En effet, nous avons vu des gens les utiliser de façon incorrecte lors de la première recherche. Il ne s'agit pas d'un questionnaire ; c'est un outil de dialogue qui permet d'enrichir les mentalisations et les représentations des parents et des enfants. Son utilisation requiert vraiment une formation pour éviter tout dérapage. Finalement je crois que AIDES a la potentialité d'être un levier utile pour le devenir des enfants vivant dans des contextes vulnérables et ainsi faire une différence dans leur vie.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Retour à la démarche de consensus avec un mot de conclusion de Marie-Paule Martin-Blachais qui ouvre de nouvelles perspectives après la remise du rapport, pour favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre de professionnels..

Marie-Paule MARTIN-BLANCHAIS

Présidente de la démarche de consensus

À propos des travaux que Claire Chamberland a magistralement illustrés, nous avons fait le choix, au sein du comité d'experts, de retenir trois experts étrangers : Helen Jones, qui a été chargée comme conseillère gouvernementale auprès du gouvernement britannique de mettre en place ce schéma de triangulation faisant suite à la loi de 1990 qui a été évoquée ; Paola Milani, professeur des sciences de l'éducation à Padoue, parce qu'elle est en charge depuis cinq ans maintenant, pour le gouvernement italien, de mettre en place ce référentiel en Italie, intégré à la culture italienne, et qu'elle a aujourd'hui une expérimentation de recul de cinq ans, pour l'implantation de ce référentiel, en particulier s'agissant des familles négligentes pour éviter l'institutionnalisation, et là, aussi, nous sommes tout à fait sur cette logique ; Willy Lahaye, professeur des sciences de l'éducation à l'université de Mons, qui, lui, a un regard plus neutre par rapport à ce référentiel. Une des parties de nos conclusions sera de défendre d'abord l'importance de disposer d'un corpus de connaissances commun

partagé, ce qui sous-tendra un langage partagé qui constituera un levier de facilitation et d'échanges pluridisciplinaires et interinstitutionnels, une approche de la situation de l'enfant selon ce que certains appellent l'approche holistique, soit une approche globale de l'enfant dans son environnement et son contexte centrée sur les besoins, une implication participative de l'enfant et des parents dans l'évaluation mais aussi l'élaboration du projet puis son suivi, la recherche de savoirs expérientiels du côté des parents pour leur permettre de mieux répondre aux besoins de l'enfant, et quand cela n'est pas possible, d'accessibilité aux ressources de proximité. Rien de tout cela n'est possible sans un travail d'appropriation de ces grands principes du côté des professionnels. Ce travail fera partie de nos recommandations, comme étant évidemment le fait que les professionnels devront être associés à la collaboration des outils qui devront suivre notre démarche, puisque cette dernière ne fait qu'ouvrir une piste. Nous espérons que l'étape d'appropriation et d'outillage des professionnels sera conduite, avec l'implication de ces derniers.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Merci beaucoup à tous les trois. Nous reprendrons nos travaux sur l'idée chère à Claire Chamberland d'un continuum prévention protection, en insistant sur le fait que se centrer sur les besoins de l'enfant facilite évidemment le travail avec les familles.

Dans la continuité des échanges de ce matin, nous ouvrons cet après midi de travail par une séquence consacrée au travail avec les parents et l'entourage de l'enfant. Le fait de se centrer ensemble sur l'enfant et la prise en compte de ses besoins ouvre en effet de nombreuses perspectives d'alliance et de co-construction, au-delà des résistances qui amènent certaines familles à redouter l'intervention des services sociaux, souvent très centrés sur leurs défaillances. C'est un pas de côté résolument revendiqué par la fédération nationale des centres parentaux(FNCP), dont Frédéric Van Der Borgh est le Vice Président.

CONSTRUIRE LE PROJET POUR L'ENFANT À PARTIR DE L'ÉVALUATION DE SES BESOINS

Se centrer sur les besoins de l'enfant pour travailler avec les familles

Les alliances parents-professionnels autour de la santé et du bien-être de l'enfant : l'expérience du centre parental

Frédéric VAN DER BORGHT

Psychologue, directeur de CMPP, vice-président de la FNCP

Merci de m'avoir proposé d'intervenir. Je vous apporterai surtout un témoignage de terrain, car je suis d'abord un clinicien. Psychologue, psychothérapeute formé à l'haptonomie, qui est la science de l'affectivité et qui a été un des points de repère très aidants en centre parental Aire de famille pour travailler avec les jeunes parents et les bébés. En effet, j'ai été responsable clinique du centre parental Aire de famille⁶ pendant sept ans. C'était absolument passionnant, enthousiasmant, et cela a donné lieu à l'écriture d'un livre que j'ai co-écrit avec Brigitte Chatoney, *Protéger l'enfant avec ses deux parents*⁷, qui essaye de transmettre notre expérience et de les articuler avec un certain nombre de données théorico-cliniques que nous avons déjà évoquées ce matin. Ce livre a été à l'origine de la construction d'un collectif de centres parentaux, qui est devenu une Fédération nationale de centres parentaux dont Anne Devreese a été très brièvement présidente avant d'être appelée comme conseillère de la ministre des familles en charge de la protection de l'enfance. Un des objectifs était de faire bouger les cadres juridiques et administratifs pour que le dispositif « centre parental » ait un statut dans la loi. Cet objectif fixé est en partie atteint depuis que la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a permis que le centre parental soit inscrit dans le CASF (code d'action sociale de la famille). L'objectif désormais est de transmettre l'expérience, de former des équipes, encadrement et praticiens de terrain compris.

Selon moi, c'est une erreur d'opposer l'administratif et le juridique à la clinique en considérant que ceux-là empêchent de faire un travail en clinique. À mon sens, ce qui empêche la clinique, c'est bien autre chose : les clivages, le morcellement des accompagnements, les relations de domination, des représentations et des positionnements rigides. Au contraire, un cadre approprié peut ouvrir, rendre possible un espace clinique contenant. La Fédération nationale des centres parentaux a travaillé collectivement à définir un centre parental comme un établissement ou un service qui accueille, au titre de la protection de l'enfance, l'enfant né ou à naître au plus tôt dans la grossesse avec ses deux parents. Nous recommandons de travailler au plus tôt dans la grossesse, dès la vie prénatale. Ce sujet a été évoqué ce matin : de nombreuses recherches montrent l'impact du stress maternel prénatal chez les mammifères mais aussi chez les bébés humains sur le développement épigénétique. Nous avons un patrimoine génétique, mais ce qui compte, c'est l'épigénèse -c'est-à-dire l'expression du génotype- qui est très influencé par l'environnement physiologique mais aussi affectif. Le climat affectif dans lequel est baigné la mère semble avoir une influence très prégnante sur le développement de l'enfant in utero. Offrir un contexte de sécurité affective dès la vie prénatale peut donc être un facteur de protection très important. De notre point de vue, il est important de démarrer, si possible,

⁶ www.airedefamille.org

⁷ B. CHATONEY ET F. VAN DER BORGHT, *Protéger l'enfant avec ses deux parents, une autre voie pour réussir la prévention précoce*, Editions de l'Atelier, 2010

l'accompagnement à la parentalité au plus tôt dans la grossesse. Je n'ai pas le temps de développer ce sujet, mais des situations cliniques vécues à Aire de famille ont été assez convaincantes de ce point de vue. Nous avons souvent observé des évolutions très favorables en cas d'accueil prénatal alors que les choses semblaient très mal parties. Ainsi, une maman très en détresse est arrivée, accompagnée de son conjoint, avec un décollement placentaire. Ce décollement placentaire s'est résorbé dès leur accueil au centre parental. Un accompagnement pluridisciplinaire et notamment haptonomique s'est mis en place. Aujourd'hui 6 ans après, l'enfant qui vit avec sa mère va très bien, alors que les deux parents avaient eu des parcours de vie extrêmement douloureux et chaotique.

La porte d'entrée d'un centre parental est toute simple et pragmatique : c'est l'enfant et la protection des premiers liens d'attachement de l'enfant ainsi que la confirmation des deux parents comme premiers acteurs de la protection de leur enfant. La référence est également la Convention internationale des droits de l'enfant, qui stipule que l'enfant a le droit de vivre avec ses deux parents autant que possible, et si les deux parents le souhaitent. Or nous savons bien que dans des conditions de précarité sociale, de difficultés, de vulnérabilité psychique, cela peut être particulièrement compliqué. Cependant, si nous nous centrons sur les droits de l'enfant, cela me paraît être un principe de base à se rappeler régulièrement. Évidemment, comme le disait Madame Martin-Blachais, il y a le droit universel et son application à des situations singulières. Le centre parental vise également à favoriser un équilibre familial respectant la place de chacun, qui prévient les maltraitances faites à l'enfant de concert avec la prévention de violences conjugales et intrafamiliales. Cette possibilité d'accueillir dans un centre parental la triade bébé avec ses deux parents, ses deux racines paternelle et maternelle suscite des observations qui m'ont fait beaucoup réfléchir. Nous savons que des évolutions législatives ont eu lieu pour reconnaître les différentes formes de familles et il faut accueillir les situations comme elles se présentent sans se laisser enfermer dans un modèle idéal. Pour ce qui me concerne en CMPP, je reçois une enfant dont la maman vit avec une compagne. Je l'ai reçue avec sa mère, la compagne de sa mère mais aussi une fois avec son père. J'ai été très frappé de percevoir combien le respect des places de chacun était très important et structurant pour cette enfant. La compagne de la mère me semblait être très aidante pour cette petite fille et j'ai été touché par sa capacité à se situer de manière juste en respectant bien les places de chacun et notamment celle de son père. En tous les cas, jusqu'à présent, pour qu'il y ait un enfant, il faut la rencontre d'un germe masculin et féminin. Je pense d'ailleurs que la question du lien biologique est piégée. Pour moi, le biologique « pur » n'existe pas, c'est une abstraction. Le biologique est toujours du vécu sensoriel perceptif et affectif. Dans un centre parental, les parents peuvent aussi être accompagnés au niveau de leur relation de couple et chacun le sait : rien n'est plus difficile que de vivre en couple. À notre sens, cette question de la conjugalité ne doit pas rester un tabou car elle correspond souvent à une demande implicite des jeunes parents accueillis. Je me souviens d'une jeune femme que nous avons admise avec son conjoint à Aire de famille, et qui m'avait rappelé au téléphone en me demandant : « Est-ce qu'on a le droit de parler de nos problèmes de couple. J'avais évidemment répondu par l'affirmative ! Comme l'a rappelé Maurice Berger, la question des violences conjugales est une cause extrêmement prévalente de mise en danger des enfants et de maltraitance. Travailler conjointement la parentalité et la conjugalité crée une synergie très stimulante. Très concrètement, un centre parental propose l'accueil, sous des modalités diverses, l'hébergement et l'accompagnement intensif de la famille qui se fonde sur une alliance entre les parents et les professionnels autour de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses besoins. Il nécessite un travail pluridisciplinaire de prendre soin en associant un soutien éducatif et social avec un accompagnement psychologique selon une pédagogie et des outils propres à chaque projet d'établissement. Le séjour en centre parental de l'enfant et de ses parents permet une permanence dans l'accompagnement et dans la proximité du quotidien. Ce

point est très important. Je pense que toute une partie du travail thérapeutique peut se faire dans le quotidien, dans la manière dont on accueille les gens, dont en équipe on est ensemble pour accueillir ce qui se passe, ce qui se répète et ce qui se vit dans le collectif. Je pense que les Anglo-Saxons sont souvent plus pragmatiques sur ces questions. En France, nous avons l'idée qu'un travail psychothérapeutique, que je pratique par ailleurs, ne se fait que dans un cabinet fermé. Je suis d'accord là-dessus, mais il existe aussi parfois des situations de détresse qui ne peuvent être travaillées plus utilement que dans le collectif. Au centre parental Aire de famille, nous avons beaucoup fait appel au docteur Jean-Marie Lemaire, un pédopsychiatre belge qui a mis en pratique le dispositif de « clinique de concertation », qui est vraiment le produit de son expérience d'abord dans des camps de réfugiés, et de sa très longue expérience auprès de familles en détresse multiple dans le cadre de la protection de l'enfance. Nous menons un travail de concertation clinique où c'est la famille qui est en position de convoquer les réseaux qu'elle a activés, et d'apprendre aux professionnels une partie de leur travail : « l'art de travailler ensemble. Nous savons très bien, quand nous regardons les choses honnêtement que parfois, entre professionnels soignants ou sociaux, c'est la foire d'empoigne. Dans ce type de dispositif, les familles et l'enfant nous aident souvent à dépasser des conflits stériles en permettant de repérer la place la plus appropriée de chacun. La « clinique de concertation » est un outil extrêmement pragmatique, qui fait énormément réfléchir, et qui donne en même temps un espace de co-réflexion professionnels-famille. Quand je suis arrivé en protection de l'enfance il y a environ vingt ans, je travaillais dans une mairie, et j'avais l'idée que tout allait bien en protection de l'enfance : il y avait des enfants maltraités, des parents maltraitants, l'Aide sociale à l'enfance, des familles d'accueil, des foyers, il n'y avait aucun problème. Quand j'ai reçu une maman très intelligente mais très alcoolisée qui vivait dans un foyer Sonacotra et me disait toute sa détresse de voir sa fille de 14 ans ayant fugué de son foyer et se trouvant dans la rue avec le risque de tomber dans des réseaux de prostitution, etc., je l'ai écoutée, j'ai entendu son histoire, nous avons fait venir le père, nous avons discuté ensemble, puis nous avons finalement réussi à faire revenir la jeune fille. J'ai entendu comment ils avaient vécu les choses : ils m'ont dit qu'ils étaient en détresse, mais qu'ils n'avaient peut-être pas été aidés au bon endroit, notamment en particulier au niveau de leur couple. Chemin faisant, je me suis rendu compte que la protection de l'enfance était une question beaucoup plus systémique. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus raisonner en termes de causalité linéaire dans ce champ. Nous sommes beaucoup plus dans des contextes, des systèmes maltraitants, que dans des situations où le mauvais parent est la cause de toutes les carences de l'enfant. L'exemple le plus parlant sur ce point me semble correspondre aux situations de prématurité : nous savons que le nombre d'enfants maltraités est plus élevé dans ces contextes, parce que les situations de prématurité induisent un stress et la nécessité de soins médicaux parfois très intrusifs car il existe un risque vital (bien que la qualité des soins en néonatalogie ait bien progressé depuis quelques années). Ces contextes font que le système de relations parents-enfant a souvent été très bousculé, voire très maltraité. Lors d'une journée organisée par l'association Bientraitance, j'ai entendu un pédiatre néonatalogiste dire qu'il avait été un médecin maltraitant pendant vingt ans. Ses équipes ont mené un travail pour, dans ces situations d'urgence médicale, mieux prendre en compte la sensibilité à la douleur de l'enfant, ses perceptions, mieux en prendre en compte les parents, travailler avec eux, etc. Avoir mené ce travail de questionnement et de remise en question m'a paru assez humble de la part de ce médecin. J'ai également observé au centre parental Aire de famille, et je continue à le faire en CMPP, que des parents vulnérables – qui cumulent vulnérabilité psychique, précarité sociale, carences culturelles, sont beaucoup moins en capacité de se défendre face aux maltraitements du système que nous vivons tous. Il faut se rappeler que nous sommes tous vulnérables, avec les parents et leurs enfants, nous partageons la même humanité. Qui n'a pas été attaqué ? Qui ne s'est pas retrouvé dans des situations de risques ? La vie n'est pas sans

risques ni sans dangers. Je pense qu'il faut réfléchir sur le lien entre situation de danger et manque de sécurité intérieure, manque d'assurance, sentiment d'indignité – dont parle beaucoup Régis Sécher à propos des parents d'enfants placés – de ces familles, de ces personnes, pour faire face aux situations d'agression.

Le projet est très simple dans un centre parental : constituer un cadre contenant, qui permettra que les liens d'attachement puissent être favorisés. Le lien d'attachement vient de l'enfant, c'est l'enfant qui s'attache. Le processus d'attachement ne correspond pas à l'amour parental, il vient de l'enfant. Cependant, nous pouvons créer des contextes, et il faut que cela soit une intention claire de l'institution qu'est le centre parental, de l'encadrement, de l'équipe, de travailler à créer ce cadre contenant. La démarche va au-delà des protocoles. Il est évident que nous avons une influence personnelle mais aussi collective sur ce qui peut se passer dans l'accueil de ces familles. Je pense que nous voulons trop changer les gens. Nous ne pouvons pas changer l'autre. Changer l'autre est impossible. Vous ne pourrez pas changer des parents défaillants. En revanche, il est possible de balayer devant sa porte en tant que professionnels. J'aime citer Jacques Lacan qui disait : « la résistance est du côté de l'analyste » qu'on peut traduire par « la résistance est d'abord du côté du professionnel ». Nous pouvons travailler sur nos résistances en tant que professionnels. Là, nous avons un pouvoir. Je m'aperçois que quand je travaille là-dessus, soudain, quelque chose peut changer sur l'autre, c'est curieux... Ma formation est très plurielle : évidemment, la psychanalyse, la thérapie familiale... J'ai aussi été très influencé par Rogers, et ce qui m'intéresse chez lui, c'est qu'il s'est attaché à définir les conditions qui permettent, du côté du thérapeute, une écoute bienveillante, empathique, qui favorise chez le patient l'émergence des potentialités à trouver lui-même ses propres solutions. Rogers disait qu'au vu de ses expériences cliniques même avec des délinquants qui avaient pu commettre des crimes et des actes pervers, il était convaincu qu'au fond de chaque être humain, il y avait une force de vie positive orientée vers la sociabilité et l'altérité. Cette idée converge avec les découvertes effectuées en neurosciences ; l'empathie est une potentialité qui existe d'emblée chez le petit humain, beaucoup plus que ce que l'on croyait avant. Evidemment, elle se développe uniquement si l'environnement est favorable, s'il y a la réponse au sourire (du bébé) comme le disait le professeur Berger ce matin.

En centre parental, nous rejoignons les personnes là où elles en sont, nous valorisons leurs compétences et leurs ressources, nous promouvons leur projet de vie. L'accueil de l'enfant est également compris dans le projet de vie des parents. Si ceux-ci ont décidé d'accueillir cet enfant – ce qui correspond souvent à des décisions de ne pas avorter, malgré les pressions subies dans ce sens –, ils prennent une décision, ils actent quelque chose de leur désir. L'idée est également de travailler les difficultés à la racine, au-delà des symptômes. Il me semble que le problème en protection de l'enfance, c'est d'avoir souvent répondu aux symptômes directement sans traiter le fond des difficultés mettant l'enfant en danger. L'exemple très classique est le suivant : monsieur et madame boivent, ce qui met Tommy en danger ; on place Tommy pour le protéger de ses parents, qui sont défaillants parce qu'ils boivent ; résultat : Tommy se sent abandonné et coupable d'être séparé de ses parents, et monsieur et madame boivent encore plus, voire se tapent encore plus dessus. C'est bien sûr un peu simplificateur...

Une de nos références en centre parental est l'approche systémique, contextuelle, la pensée du complexe, la psychanalyse, la théorie de l'attachement, l'haptonomie. Il n'existe pas une seule approche valable à elle toute seule. Je suis assez d'accord avec la notion de l'éclectisme évoquée tout à l'heure. Je crois que dès qu'une approche est trop valorisée, même si elle est juste, on va dans l'idéologie, et cela peut devenir très violent. C'est un des problèmes qui a pu avoir cours avec la psychanalyse en France. Cette théorie est de grande valeur et très éclairante, mais quand elle est absolutisée, cela provoque des choses extrêmement violentes

dans les équipes. Nous pouvons tenir le même discours dans le cadre d'une absolutisation de l'approche systémique, etc.

La question centrale dans le centre parental est d'être bien clair avec le cadre : nous accueillons les parents non pas parce qu'ils sont isolés ou en précarité, mais parce qu'ils veulent être aidés à assumer la protection de leur enfant. La protection de l'enfance a souvent été pensée en l'absence des parents. Or dans de nombreuses situations, nous avons constaté qu'il était plus intéressant de vivre ce travail de protection en présence des parents. Par ailleurs, nous pouvons également nous enrichir de leur expertise.

En centre parental, nous menons un travail d'alliance. Au fond, on ne peut s'allier qu'avec des personnes différentes de soi mais avec qui on peut énoncer un diagnostic conjoint et définir des objectifs communs. Cela suppose aussi qu'il n'y en ait pas un qui soit colonisateur ou hégémonique. En outre, les positionnements sont différents – les positionnements des parents et des professionnels face à un enfant sont nécessairement différents. S'occuper de l'enfant des autres est toujours plus facile que de s'occuper de son propre enfant. En même temps, le parent sait nécessairement des choses sur l'enfant que le professionnel n'a pas forcément vues. L'idée de travailler en alliance avec les parents est facile à formuler, mais elle est très confrontante, dans la réalité, pour les parents et pour les professionnels. Elle est très confrontante pour les parents, parce que la démarche requiert leur engagement. Telle était en tous les cas la pratique à Aire de famille : les conditions d'admission étaient bien sûr liées à la situation de danger et de détresse, mais encore beaucoup plus au désir des parents. Ainsi, lors de la préparation du colloque « Le centre parental : une révolution pacifique pour la protection de l'enfance », organisé par le Conseil économique et social en novembre 2014, un jeune père avait expliqué qu'il avait découvert qu'être père, ce n'était pas se promener avec son enfant comme une peluche, c'était s'engager dans le quotidien. La démarche est également confrontante pour les professionnels, car elle leur demande vraiment un changement de posture, ce qui requiert beaucoup de maturité professionnelle et un grand travail d'équipe. Cela ne se décrète pas ; cela se vit.

L'alliance se fait autour de la préoccupation que les uns et les autres ont envers l'enfant, et autour de ses besoins. Ce que je retiendrai sur ce point, c'est d'abord le besoin de sécurité – Winnicott parle aussi du sentiment de continuité d'exister. Quand on entend « sécurité », c'est la sécurité intérieure affective. De ce point de vue, l'haptonomie peut être un apport très précieux et pertinent pour soutenir des personnes marquées par de ruptures affectives précoces. En effet, l'objectif de l'approche haptonomique est de développer la sécurité intérieure affective des personnes : du bébé, des parents, des adultes.

Cette confrontation demande aussi de trouver non pas la « bonne distance », mais plutôt la « juste proximité ».

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Nous reviendrons demain sur ces questions de juste et bonne distance dans l'intervention de Catherine Sellenet sur l'engagement affectif des professionnels en protection de l'enfance. Mais revenons un moment sur ces parents, fragiles vulnérables, que les rapports des équipes sociales présentent souvent comme isolés. Bernadette Tillard, qui a travaillé sur ces sujets, nous fait le plaisir de venir partager avec nous certains résultats de recherche récent, au regard notamment des nouvelles dispositions de la loi du 14 mars 2016 qui nous invitent, nous, les professionnels, à mobiliser davantage les ressources de l'environnement de l'enfant pour garantir davantage de continuité et de stabilité dans son parcours en protection de l'enfance.

La mobilisation des ressources de l'environnement de l'enfant

Bernadette TILLARD

Professeure des universités en sociologie – Lille 1

Merci beaucoup pour l'invitation. Je voudrais tout particulièrement remercier Anne Devreese pour la préparation qu'elle a réalisée avec chacun de nous en amont de nos interventions. En effet, la réussite de ces journées dépend aussi de cette intention qu'elle avait en invitant chacun d'entre nous.

D'où je parle ?

Je n'ai pas de rôle de praticien. Je suis dans une posture de recherche, cependant ces recherches sont menées au plus près des usagers des services, puisque la plupart du temps, j'essaie de développer des méthodes ethnographiques qui m'amènent au contact direct des familles. C'est en particulier ce que j'ai développé dans les deux premières grandes études que j'ai menées, l'une sur la naissance dans un quartier populaire de la ville de Lille (*Des familles à la naissance*, Paris, L'Harmattan, 2002), la deuxième sur les échanges entre les familles et les professionnels, mais de manière plus particulièrement sur les relations entre les familles et les techniciennes d'intervention sociale et familiale que j'ai suivies dans leur activité pendant deux ans (« Échanges entre familles et professionnels. Don et contre-dons, *Ethnologie française*, 2010, XI, p. 131-139). J'ai ensuite mené deux études financées par l'Observatoire national de l'enfance en danger, renommé Observatoire national de la protection de l'enfance. La première de ces deux études consistait à regarder comment les familles se positionnaient lorsqu'une multiplicité d'intervenants agissaient chez elles (Tillard B., Vallerie B., Rurka A., « Intervention éducative contrainte. Relations entre familles et professionnels intervenant à domicile », *Enfances, familles, générations*, 2015). La deuxième portait sur les enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance (Tillard B., Mosca S. (2016). *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance*. Rapport final pour l'ONPE, septembre 2016, 123 p.). Cette dernière étude concerne donc essentiellement des mesures d'enfants placés chez des tiers dignes de confiance ou à l'amiable, mais faisant simultanément l'objet d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert. J'encadre également des travaux d'étudiants, en particulier dans le cadre du master 2 Pratiques et Politiques Locales de Santé, master dans lequel en 2016 et en 2015, deux étudiants ont pu réaliser chacun un mémoire en lien avec les observatoires départementaux de protection de l'enfance, l'un dans le Nord, l'autre dans le Pas-de-Calais. Ces activités me donnent un regard sur ce qui se passe en protection de l'enfance depuis plusieurs années.

La question qui m'est posée est ambitieuse. J'essaierai simplement de vous livrer quelques remarques issues de mes recherches et portant sur la question de la mobilisation des ressources de l'environnement de l'enfant.

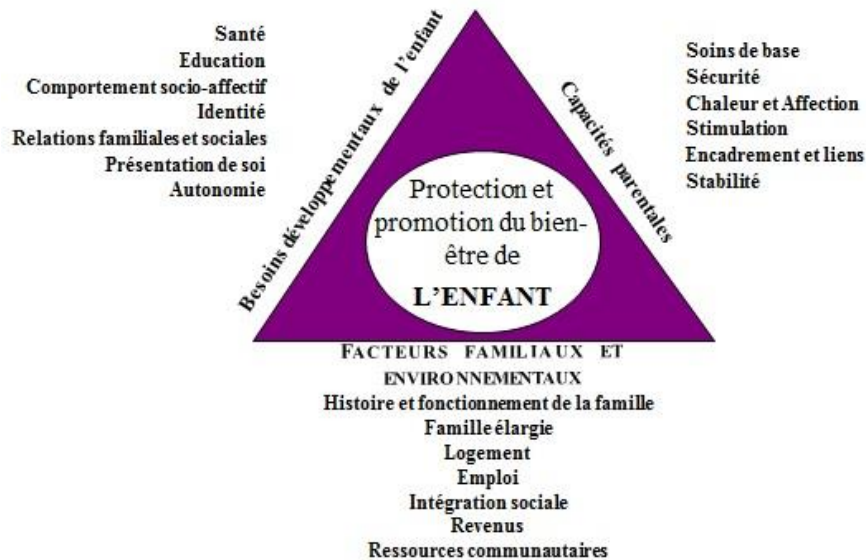
La mobilisation des ressources et la loi

Je me suis obligée à m'arrêter sur la loi. Dans la récente loi du 14 mars 2016 existent le projet pour l'enfant, ainsi que la question de l'accueil durable et bénévole. Concernant ce dernier, aucune indication n'existe actuellement concernant un soutien matériel pour indemniser les frais par exemple occasionnés pour l'éducation de l'enfant. Ceci laisse la porte ouverte à l'interprétation différente de ce soutien selon les départements.

Je vais pouvoir aller vite sur certains points, des éléments ayant déjà été exprimés, en particulier sur l'intérêt du modèle britannique, qui oblige à prendre en considération simultanément un ensemble de choses nécessaires à l'enfant et à sa famille, sans donner une prééminence à l'un des pans.

Cadre d'évaluation des besoins de l'enfant et de sa famille

(Modèle britannique)



En France, un documentaire sur « [les enfants volés d'Angleterre](#) » a fait beaucoup de bruit, et donne un contrepied à ce que peut également être un dossier instruit à charge. Les outils ne disent rien de la façon dont ils sont utilisés. Tout est dans l'esprit et la manière dont les professionnels incarnent la loi et les directives qui leur sont données.

La partie basse du triangle, les facteurs familiaux et environnementaux, m'est particulièrement chère, en tant que sociologue, parce que c'est sa base et qu'elle est souvent un peu oubliée ; en tous les cas, elle passe souvent derrière les questions relatives au développement de l'enfant et à l'histoire de vie des parents, alors que dans les situations que nous sommes amenés à rencontrer en tant que chercheurs, peut-être parce que nous sommes extérieurs et moins pris dans l'obligation de respecter les droits des parents et de focaliser sur les besoins de l'enfant, nous avons tendance à souligner le poids des événements et des facteurs familiaux et environnementaux, qui ne sont pas toujours au premier plan de ce qui est avancé dans les pratiques professionnelles.

Pour illustrer mon propos, je vais partir d'un des résultats issus de la dernière étude : l'enfant confié dans son entourage.

L'enfant confié dans son entourage

Tous les proches mobilisés comme tiers dignes de confiance participaient au soutien de l'enfant, voire des parents, avant d'être désignés tiers dignes de confiance. Souligner ce résultat invite à poser la question de savoir si nous recherchons systématiquement des figures d'attachement possibles dans l'entourage de l'enfant avant d'envisager son déplacement vers une structure. Cette question vient également de l'insistance des juges que nous avons pu rencontrer sur le fait que leur décision dépend aussi de la manière dont le dossier a été instruit. S'ils n'ont pas connaissance d'éventuels tiers disponibles ou pouvant être sollicités, il ne leur revient pas de mener cette recherche. Je me pose donc cette question à l'issue de cette étude, tout en pointant la difficulté d'évaluer les ressources de la famille. Des obstacles existent, et peut-être faudra-t-il inventer des chemins prenant ces considérations en compte.

Le premier obstacle concerne les mobilités professionnelles : travailler à connaître les ressources d'une famille est compliqué quand on change d'emploi tous les trois ou cinq ans. Connaître les familles, malgré l'existence d'un dossier, se fait aussi – surtout – sur les interactions directes avec les familles. Or, l'inscription des professionnels dans la durée dans un service va peut-être à contre-courant de certaines méthodes de management, alors qu'elle marque profondément la nature des relations avec les familles.

Le deuxième obstacle concerne le respect des familles, ajouté à une centration sur la qualité des relations entre la mère et l'enfant, voire entre les parents et l'enfant, ce qui conduit aussi peut-être à ne pas explorer les ressources de la famille élargie.

S'ajoute à cela une forme de méfiance à l'égard d'un entourage qui a été défaillant, sans prendre en compte le fait qu'on n'est jamais parent de la même façon pour chacun de ses enfants, et qu'on peut avoir été défaillant pour l'un et pas nécessairement pour les autres.

Malgré l'évolution de la posture des travailleurs sociaux depuis vingt ans, le dialogue et l'écoute des besoins des familles demeurent difficiles.

La difficile évaluation des ressources

Une étude récemment sortie sur un travail mené en Seine-et-Marne sur l'évolution de la posture des travailleurs sociaux au travers des écrits professionnels montre que les ressources recherchées chez les parents, et écrites dans les dossiers, sont la capacité à collaborer avec les travailleurs sociaux et celle à effectuer un retour sur soi (soit à avoir une analyse subjective de son rôle de parent). Nous sommes loin d'explorer toutes les ressources disponibles des parents, selon cet article de Daniela Cojocar et Pierrine Robin. Ce dialogue est difficile pour de multiples raisons : nous nous trouvons devant deux mondes différents. Il existe très souvent un décalage entre les travailleurs sociaux, de classe moyenne, et les familles, pauvres, avec lesquelles ils sont majoritairement en contact, avec parfois une forme d'occultation réciproque. L'occultation réciproque recouvre selon moi, le fait que les travailleurs sociaux n'explorent pas toutes les ressources possibles, en raison du respect de l'intimité des familles, voire du caractère transitoire de l'intervention sociale et que simultanément, les familles protègent cette intimité, omettent de signaler ou cachent certaines ressources dont elles disposent. Le travailleur social est obligé de composer avec cet élément.

Il existe aussi l'énorme problème de comprendre la portée des mots : le rapport à l'oral mais encore plus à l'écrit se joue parfois dans des situations où les parents ont du mal à comprendre de quoi il est question, même quand un rapport leur est lu – les travaux de Michel Boutenquois sont très intéressants de ce point de vue. Des parents nous ont parfois expliqué avoir compris ce que le rapport voulait dire dans le cabinet du juge. Entre la lecture obligatoire inscrite dans

la loi et la compréhension et l'appropriation du contenu du rapport par les parents, un fossé reste parfois à franchir, et se joue aussi dans l'appropriation de la loi par chacun des professionnels qui travaillent dans ce domaine.

Le décalage entre les travailleurs sociaux et les familles en protection de l'enfance se manifeste, par exemple, dans la mise à profit de « ce que je peux faire au sein de la famille en tant qu'enfant dans un groupe ». Cette appréciation est très différente selon les normes éducatives. Dans les classes moyennes, l'éducation de l'enfant cultive sa singularité et c'est d'abord cela qui le construit, tandis que dans les familles nombreuses rencontrées en milieu populaires, l'enfant est davantage encouragé pour ce qu'il fait de bien dans/pour le groupe familial. La rencontre se joue dans ce contexte de différences sociales et éducatives.

Un autre élément est que, dans le groupe élargi, et dans les familles en protection de l'enfance telles qu'elles apparaissent dans les recherches, la gestion de la conflictualité n'est pas perçue de la même façon. En tant qu'ethnologue par exemple, il m'est arrivé d'entendre une mère dire qu'elle ne voit plus sa propre mère depuis longtemps, qu'elles sont brouillées, puis de l'entendre me demander deux mois plus tard si je peux mobiliser ma voiture pour déménager sa maman qui va venir habiter chez elle. Il est possible de se brouiller, mais souvent, on se réconcilie aussi, et les conflits ne se jouent pas exactement dans les mêmes termes que dans les classes moyennes. Tenir compte du caractère non définitif des mésententes me paraît également important dans l'exploration des ressources de la famille.

Ressources disponibles et non-recours

Ce matin, Patrick Doutreligne a souligné le fait d'avoir des droits et de ne pas les connaître, ainsi que le fait d'avoir des droits et de ne pas y accéder. L'évaluation des ressources disponibles est également sous-tendue par le non-recours des familles aux droits auxquels elles pourraient prétendre. Cela se traduit dans tous les domaines, mais en particulier dans le non-choix des professionnels auxquelles elles ont affaire (tous les médecins n'acceptent pas la CMU, le choix du médecin traitant est donc contraint par cette limite. De même, un éducateur est désigné suite à une mesure judiciaire, il n'est pas d'usage de demander l'avis de la famille, etc.). De plus, pour de nombreux droits, la légitimité d'accès à un droit est régulièrement remise en cause par la précarité. La plupart des familles auxquelles le travail social a affaire sont en situation de précarité, leurs situations fluctuent, en conséquence leur éligibilité est en permanence remise en cause. Ces situations sont donc toujours en mouvement. En outre, certaines informations sont non connues, non relayées, ou non mises à disposition compte tenu des moyens des parents. C'est une forme de maltraitance du système. La question de management des services qui se pose est la suivante :. Allons-nous encourager une chasse aux resquilleurs, ou inversement promouvoir une politique d'information des droits collatéraux, à savoir indiquer tous les droits auxquels les familles pourraient prétendre au regard de leur situation dès lors qu'elles se présentent au guichet pour demander une prestation particulière ? L'attitude des familles peut être différente selon l'option politique retenue : dans un cas, elles peuvent se trouver encouragées à demander et à développer leurs ressources ; dans l'autre, elles se replieront au contraire sur elles-mêmes et attendront que les choses se passent puisqu'elles sont suspectées lorsqu'elles viennent demander quelque chose.

Considérer les besoins des parents

Évaluer les ressources, c'est aussi considérer les besoins des parents. Dans toutes les situations de clash dont nous avons eu connaissance dans les études, la famille était

initialement d'accord pour l'intervention, mais les besoins ont changé, et n'ont pas été pris en considération par les professionnels qui intervenaient.

Parmi les préalables nécessaires pour que les parents puissent remplir leur rôle, je citerais :

- la mobilité : elle est mise en avant dans la recherche du travail, et constitue un critère que les employeurs prennent en considération ; les parents ayant des enfants en protection de l'enfance ont souvent besoin de se déplacer, pour aller au CMP, en visite médiatisée, etc. ; nous en parlons peu, mais la question de la mobilité des parents est essentielle ;
- la santé : ce matin, il a été rappelé que dans l'étude ELAP, il a été constaté que 30 % des jeunes de 17 ans en protection de l'enfance étaient orphelins d'un de leurs parents ; ces adultes sont morts de mort violente, mais aussi suite à des problèmes de santé et de maladies chroniques et de longue durée ; la question de la santé des parents est donc également essentielle ;
- le logement : peut-être y suis-je particulièrement sensible à cause du terrain avec les techniciennes d'intervention sociale et familiale ;
- l'ouverture et l'actualisation des droits.

Obstacles à la participation en contexte contraint

La plupart des mesures de protection de l'enfance correspondent actuellement à des mesures judiciaires. Carl Lacharité a beaucoup travaillé avec Claire Chamberland, et a écrit un chapitre d'ouvrage où il rappelle les obstacles à la participation des parents en contexte contraint, qui reprennent des points que nous avons déjà abordés :

- la distance sociale entre les acteurs – le fait de ne pas appartenir à la même classe sociale ;
- « le spectre de la collusion » – si on demande vraiment aux parents ce dont ils ont besoin, ne nous rapprochons-nous pas trop d'eux ? Jusqu'où réussir à arbitrer entre le besoin du parent et celui de l'enfant ;
- la non-prise en compte des préoccupations parentales ;
- un discours objectivant envers les parents – chaque fois qu'on parle d'eux à la troisième personne en leur présence, ou qu'on fait des apartés sans les associer à ce qui est en train de se dire ;
- la prééminence de la logique *top-down* – il est particulièrement important aujourd'hui de discuter du contenu de la nouvelle loi du 14 mars 2016 ; en effet, il faut mener un travail pour s'approprier l'esprit de la loi et réfléchir au niveau des acteurs de terrain sur la façon de mettre cette loi en œuvre ; il est donc important d'en discuter afin que cette loi ait une chance d'être appliquée ;
- une littératie limitée ou restreinte – cela reprend la question de la différence sociale, mais à travers le rapport à l'écrit, à la parole, à l'expression de soi, qui est différent selon les classes sociales ; il est donc nécessaire de composer et d'ajuster les deux mondes en fonction de cette réalité ;
- la méfiance des parents quant aux conséquences liées aux expressions de soi.

Merci.

Échanges avec l'assemblée

Participant (ASE du Haut-Rhin). Ma question concerne les centres parentaux. *Quid* des papas seuls avec enfants ? La question nous a été posée récemment pour deux situations.

L'une d'elles concerne un papa qui est séparé de la maman, qui vivait à Mulhouse et est décédée après la naissance du troisième enfant. Les trois enfants sont regroupés à l'Aide sociale à l'enfance. Le papa vivait à l'étranger, a rejoint Mulhouse, et sollicite un accueil en centre parental. Cette question s'est-elle déjà posée pour vous ?

Frédéric VAN DER BORGHT. Pas dans la structure Aire de famille, mais dans le réseau des centres parentaux, oui. Certains accueillent ou ont accueilli des papas seuls avec leurs enfants. Vous expliquez que la maman est décédée, on va travailler avec le papa et avec ses enfants, mais cette maman est toujours là à sa manière. C'est toujours l'idée selon laquelle on travaille avec les deux racines de l'enfant, avec son histoire, son contexte familial. En effet, prendre en compte les besoins de l'enfant implique de prendre en compte son histoire. Il faut sortir d'un point de vue trop individualiste dans la compréhension des besoins.

Marie-Paule MARTIN-BLANCHAIS. J'ajouterai une notion que je n'ai pas développée ce matin. Je n'ai pas rappelé l'article 371-1 du Code civil sur l'autorité parentale. Il est intéressant de noter que depuis la loi de 2002, elle a intégré l'approche de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'autorité parentale dont disposent les parents est un droit fonction qui a pour vocation que les parents prennent en considération l'intérêt supérieur de l'enfant, répondent à ses besoins et respectent ses droits. Il y a donc une tentative de cohérence de tous nos supports juridiques pour aller dans le même sens. Je vais faire un aparté sur la Grande-Bretagne : son droit civil parle de responsabilité parentale, et non plus d'autorité parentale. Il s'agit donc vraiment d'un droit fonction. J'ajouterai que, outre nos cliniciens théoriciens d'origine – j'ai évoqué ce matin la préoccupation maternelle primaire de Winnicott –, la question du donneur de soin, qui est en proximité avec l'enfant, est fondamentale. Nous savons parfaitement que ce donneur de soin peut varier selon les contextes, et peut aller plus loin, au-delà du père et de la mère. Il peut également être une assistante familiale lorsque l'enfant est en situation de placement – Catherine Sellenet parle alors de parentalité additionnelle, soit une nouvelle parentalité qui peut s'instaurer compte tenu du contexte. Cela m'évoque le fait que dès lors qu'on tire le fil de la parentalité, cela renvoie également aux travaux qu'avait menés Didier Houzel dans les années 1990 sur les enjeux de la parentalité – j'invite ceux qui ne connaissent pas ce livre⁸ à le lire : il renvoie à deux années de travaux menés par un groupe pluridisciplinaire qui a essayé de définir ce que pouvait être la parentalité avec ses trois axes (la parentalité biologique de filiation, l'expérience de la parentalité soit ce qu'a vécu chacun de nous dans ses rapports avec ses propres parents, la pratique de la parentalité, soit celle opérée quotidiennement avec les enfants). Avoir une grille de lecture sur la parentalité en passant par celle que proposait Didier Houzel en son temps peut nous faire comprendre pourquoi certains parents peuvent être partiels, ou nocifs sur certains axes et pas sur d'autres ; pour autant, ce n'est pas parce qu'on dit cela qu'on juge le parent ; simplement, on prend acte de la façon dont il se positionne dans l'exercice de la parentalité.

Frédéric VAN DER BORGHT. Le professeur Houzel, qui fait partie de l'association Aire de famille, insiste beaucoup sur le fait que la notion de dyade mère-enfant, de mère isolée avec l'enfant, est une invention très moderne, très occidentale. Elle n'existe sous cette forme dans aucune culture. La mère occupe bien sûr une place particulière, puisqu'elle a porté l'enfant. Cependant, elle n'est pas mère toute seule : elle est mère à cause de l'enfant, à cause du père. Le père n'est pas père tout seul : il est confirmé dans sa place de père par la mère et l'enfant. Tout cela s'inscrit sans cesse dans un jeu d'interactions, et cette interaction entre les différences est importante. Être dans ce mouvement de différences et d'altérité est capital pour le développement de l'enfant et pour son bien-être.

⁸ HOUZEL, Didier, *Les enjeux de la parentalité*, Erès, 1999.

Participant (ASE du Gard). Je souhaite revenir sur l'exemple du petit Tommy et de ses parents ayant des difficultés avec l'alcool. Vous avez expliqué que le petit Tommy a fait l'objet d'une mesure de placement pour le protéger de ce qu'il peut vivre au domicile de ses parents, compte tenu de leurs difficultés liées à l'alcool. Ce placement a eu pour conséquence pour les parents qu'ils boivent davantage. Quel autre type de réponse vous semblerait adapté à la situation de Tommy et à ses besoins, à savoir la sécurité ?

Frédéric VAN DER BORGHT. Il s'agit d'un exemple construit à partir de plusieurs situations. Dans cette situation, prendre soin de ses parents et comprendre ce qui se passe pour eux serait aussi dans l'intérêt de Tommy. Je suis d'ailleurs très surpris de voir comment des bébés, lors des entretiens et des accompagnements au centre parental, peuvent nous remercier de voir que nous avons pris soin de la relation de leurs parents. Prendre soin de la relation est important dans le travail. C'est dans la relation que tout se joue. Notre travail de professionnel consiste donc à réfléchir sur la façon de prendre soin de la relation. La sécurité intérieure se construit dans la relation. Je prends l'exemple assez simple qu'a évoqué le docteur Berger ce matin, à savoir l'absence de réponse au sourire d'un enfant : dans cette situation, nous sommes dans une double empathie, d'une part avec l'enfant, d'autre part en tant que professionnel. On répondra au sourire de l'enfant, on le nommera au parent, tout en essayant de sentir ce que dit le parent, ce qui l'empêche de répondre aux signaux qu'envoie l'enfant. Il s'agit d'une double attention empathique à l'enfant et au parent, l'empathie étant la capacité que nous avons à percevoir ce que vit l'autre tout en sachant que c'est lui qui le vit et pas moi.

Anne DEVREESE. Ceci dit, la question du travail avec les parents n'est pas sans limites. Comment ne pas perdre de vue l'enfant. Nous savons qu'il ne peut pas toujours attendre que le travail d'accompagnement conduit avec ses enfants produise ses effets, comment concilier le soutien des parents et l'attention portée à l'enfant quand celui-ci est en souffrance ?

Frédéric VAN DER BORGHT. La limite est aussi le désir des parents. Nous ne pouvons pas imposer à un parent d'exercer dans la pratique sa fonction parentale. Cela n'a aucun sens. S'engager comme parent a un coût. Il faut trouver un équilibre entre le coût et le bénéfice. Il faut surtout stimuler chez les parents le plaisir à être ensemble. C'est cela qui rendra les choses vivantes. Les interactions et l'attachement ne se décrètent pas ; ils se secrètent, se soutiennent. Prendre soin de l'enfant, c'est prendre soin du parent, et réciproquement. L'objectif d'un centre parental est de développer l'empathie parentale, mais cela passe aussi par le développement de l'empathie des besoins de l'enfant chez le parent. Le parent ne reconnaît pas les besoins de son enfant parce que ses besoins d'enfant à lui n'ont pas été reconnus. Quand nous parvenons à ouvrir cette brèche, nous ouvrons des choses.

Claire CHAMBERLAND. Je trouve que cette situation est classique et fréquente dans les interventions, au Québec. Dans tout le processus de travail mené avec les parents avec le triangle, la base de ce dernier, soit l'influence des problèmes personnels, notamment la question de la violence conjugale, donne un repère visuel permettant d'arriver dans une conversation qui s'inscrit dans le temps et qui interroge : comment mes relations conjugales affectent la capacité de répondre à l'enfant, qui, elle, a un impact sur lui ? Comment est-ce que je m'occupe du problème de mes parents ? Je vais vous donner un exemple très concret de la puissance que j'ai pu observer en travaillant de façon concertée et collective pour construire des repères. Au bout de deux jours de formation, une intervenante s'est rendu compte, alors qu'elle suivait une famille depuis deux ans pour des problèmes de violences conjugales, que jamais l'enfant n'était évoqué, car ses clients étaient les adultes. Ce genre de situation génère souvent des problèmes de silos : l'intervenant voit l'adulte, mais il y a aussi un enfant derrière. Les rôles et fonctions sont par conséquent saucissonnés. Le soir même de la deuxième journée de formation, elle a décidé de leur soumettre le triangle : la démarche a débloqué la situation, alors qu'elle perdurait depuis deux ans, parce que les parents se sont

rendu compte de l'impact de leur conflit sur l'enfant, ce qui a constitué un facteur de mobilisation. Nous nous promenons dans le triangle, et nous essayons de voir l'impact des situations personnelles. Il faut négocier les temps de parole et les centrations durant les entretiens : la moitié du temps sera consacrée à la situation personnelle des parents, et l'autre moitié à l'enfant. Il ne faut jamais se distancier de l'enfant ; sinon, souvent, il disparaît.

Unparticipant (MECS). Vous avez beaucoup évoqué les obstacles pour que les parents collaborent. Je me retrouve énormément dans ces obstacles à travers ma pratique en maison d'enfants. Il convient de tenir compte de ces freins. Cependant, quels leviers pourraient utiliser les praticiens pour favoriser cette collaboration ?

Bernadette TILLARD. J'ai envie de dire : passer du temps, écouter, faire avec. C'est ce qui me vient du temps que j'ai pu moi-même passer à les écouter et à essayer de comprendre ce qui se passait dans les interactions.

Hélène ACQUIER

Magistrate chargée de mission auprès de la direction générale de l'ENPJJ

Nous avons longuement parlé du soutien aux familles, de la mobilisation de l'environnement de l'enfant. Malheureusement, certains enfants ont des familles durablement défaillantes et disposant de peu de ressources dans leur environnement. Ils vivent, par conséquent, des placements longs, sûrement trop longs, en tous les cas des situations assez insécurisantes. J'imagine que vous avez tous pu rencontrer ces enfants qui vont à l'audience du juge la boule au ventre, avec des angoisses assez importantes, et qui se sentent tellement différents des autres enfants parce que les personnes qui les prennent en charge au quotidien n'ont pas nécessairement les prérogatives leur permettant de prendre des décisions pour eux. Tout est donc beaucoup plus compliqué dans leur vie, et c'est aussi à ces enfants que la loi du 14 mars 2016 a pensé. Je vais laisser Adeline Gouttenoire vous présenter les dispositions de cette loi qui les concernent.

Besoins de stabilité et de continuité : les parcours longs des enfants en protection de l'enfance

Adapter le statut de l'enfant placé confié durablement

Adeline GOUTTENOIRE

Professeur de droit à l'université de Bordeaux, présidente de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance de la Gironde

Adeline Gouttenoire a présidé un groupe de travail qui a remis en février 2014 à Madame Bertinotti un rapport contenant quarante propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui. Ce rapport a largement inspiré certaines dispositions de la loi du 14 mars 2016.

Bonjour à toutes et à tous, et merci aux organisateurs de m'avoir invitée pour évoquer cette question, qui est, à mon sens, essentielle. Nous passons de l'autre côté de la barrière. Jusqu'à présent, nous réfléchissions sur la façon de faire participer les parents.. Nous allons désormais nous poser la question inverse.

Il convient de souligner en premier lieu que la protection de l'enfance est par nature évolutive. En effet, elle doit s'adapter à la situation de l'enfant et à ses besoins. Par hypothèse, lorsqu'un enfant est confié sur le long terme à l'Aide sociale à l'enfance, ses besoins évolueront entre le début de son placement et la fin, qui correspond parfois à l'accès à la majorité. C'est la raison pour laquelle la loi du 14 mars 2016 a incité voire imposé aux services et aux divers acteurs de la protection de l'enfance de s'interroger régulièrement sur le statut de l'enfant – le nouvel article L227-2-1 du Code de l'action sociale et des familles impose au service départemental

de l'ASE auquel le mineur est confié de mener à intervalles réguliers une réflexion sur le statut de l'enfant et de réfléchir à « *la mise en place de mesures autres que l'assistance éducative, susceptibles de garantir la stabilité des conditions de vie de l'enfant afin de lui permettre de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective, éducative et géographique dans un lieu de vie adapté à ses besoins* ». Par conséquent, l'idée est que l'assistance éducative n'est qu'une situation provisoire. Dans le même sens, une commission de l'évaluation des situations et du statut de l'enfant, interdisciplinaire et interprofessionnelle, doit être mise en place dans chaque département pour se saisir à intervalles réguliers de la question du statut des enfants confiés, tous les deux ans, voire tous les ans pour les enfants de moins de 2 ans. Mon objectif dans cette intervention est de présenter les divers statuts et régimes dont un enfant confié peut bénéficier, de vous démontrer qu'il en existe plusieurs, et qu'ils sont évolutifs. Il est donc réellement possible d'adapter le statut de l'enfant confié. Cependant, en réalité, cette évolution bloque pour des raisons que j'ai un peu de mal à expliquer.

Je n'évoquerai pas les hypothèses de l'enfant qui n'a pas de filiation, parce qu'il est alors pupille de l'État et que sa situation est relativement facile à résoudre. Je voudrais rappeler à ce propos, car trop de personnes l'ignorent, qu'il n'est pas obligatoire pour une mère d'établir sa filiation à l'égard de son enfant. Une mère peut ne pas établir sa maternité juridique sans accoucher dans le secret. Elle peut refuser que son nom figure sur l'acte de naissance de son enfant ; à ce moment-là, elle n'établit pas de filiation, et si elle a l'intention d'abandonner l'enfant, c'est une manière de permettre à ce dernier de connaître ses origines tout en n'étant pas juridiquement affilié à elle.

Je vais vous présenter les statuts, qu'il faut différencier des modalités de prise en charge. En effet, le statut est le régime juridique auquel l'enfant est soumis. Est-il ou non soumis à l'autorité parentale de ses parents ? Les droits sur sa personne et sur ses biens sont-ils transférés à une autre personne ? Peut-il ou pas être adopté ? Les modalités de prise en charge sont les mesures prises pour la gestion de la vie de l'enfant au quotidien : où vivra-t-il ? Avec qui aura-t-il des relations ? Qui pourra prendre quelles décisions le concernant ? Une chose est certaine : l'enfant au sens de mineur, c'est-à-dire de personne de moins de 18 ans, est juridiquement incapable. Il est donc impératif que soient désignées des personnes qui le représentent et qui exercent pour lui un certain nombre de droits. L'enfant confié peut bénéficier de trois statuts possibles, dans l'ordre croissant : l'assistance éducative, la délégation de l'exercice de l'autorité parentale, le retrait des droits parentaux. J'essaierai de parler ensuite de l'adoption simple des enfants placés, un sujet qui me préoccupe particulièrement.

L'assistance éducative, un statut insuffisant pour l'enfant confié sur le long terme

Nous nous inscrivons dans l'hypothèse d'une décision judiciaire (articles 375 et suivants du Code civil). Le juge des enfants confie l'enfant généralement à l'ASE (parfois à un tiers digne de confiance), qui aura alors le pouvoir de décider comment l'enfant sera pris en charge au quotidien, et fixera sa résidence. Cependant, il incombe au juge des enfants de déterminer les modalités des relations de l'enfant avec ses parents ou des tiers. L'ASE aura le pouvoir d'effectuer les actes usuels concernant l'enfant, tandis que les parents conservent le droit de prendre les décisions importantes. L'un des problèmes de ce statut est qu'il est empreint d'insécurité, car il implique le renouvellement de la mesure tous les deux ans. Il existe une exception : l'article 375, alinéa 5, affirme que lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, le juge peut fixer une mesure supérieure à deux ans. Il y a un paradoxe à constater que les parents sont durablement

incompétents pour exercer leur responsabilité parentale et à rester dans le statut de l'assistance éducative, et c'est bien là tout le problème : la loi elle-même instille l'idée qu'il est possible de rester dans le statut de l'assistance éducative pendant une longue période.

Dans le cadre de l'assistance éducative, les parents conservent donc des droits importants quant à la personne de l'enfant, puisque tous les actes importants doivent obtenir leur double consentement s'il y a deux parents. Les actes non usuels sont finalement assez nombreux, et impactent l'ensemble de la vie de l'enfant. Je ne reviendrai pas sur le régime des actes usuels pris par la personne à laquelle l'enfant est confié, pour lesquels la loi prévoit l'établissement d'une liste (des actes usuels que la personne ou l'établissement auquel l'enfant a été confié n'a pas la possibilité d'effectuer sans en référer à l'ASE). Le service doit demander l'autorisation aux parents pour les actes non usuels, mais il est possible pour le juge des enfants, en vertu de l'article 375-7, d'autoriser le service à réaliser des actes non usuels si le refus ou le silence des parents est contraire à l'intérêt de l'enfant. Nous avons proposé que lorsque plusieurs demandes sont formulées en ce sens pour le même enfant, le juge des enfants sollicite systématiquement le parquet pour qu'il demande une délégation d'autorité parentale, ce qui, à mon grand regret, n'a pas été retenu par le législateur.

Un autre problème du statut de l'assistance éducative concerne l'instabilité du parcours de l'enfant soumis à ce régime. Je ne m'étendrai pas non plus sur ce sujet. Même si la loi de 2016 a essayé d'apporter quelques améliorations, à mon sens de manière également trop limitée puisque le juge sera averti d'un changement de placement sans que son autorisation lui soit demandée. L'idée serait d'éviter les placements, les déplacements, les retours, etc., afin que l'enfant puisse avoir une vie stable et *sécurisée* pendant son parcours à l'Aide sociale à l'enfance.

Vous me direz qu'il existe une solution : le tiers bénévole, inscrit dans la loi de 2016, et qui avait effectivement pour objectif de répondre à ce besoin de stabilité. L'idée était de répondre à ce qu'avaient fait remonter certains départements dont le mien, que l'on pouvait appeler parfois des parrainages, parfois des familles, soit le fait de confier l'enfant à un particulier qui pourrait envisager de l'adopter dans un avenir plus ou moins lointain. Le problème est que, pour des raisons que j'ai du mal à comprendre, le tiers bénévole n'est pas accessible pour les enfants en assistance éducative. Le texte de la loi l'exclut clairement, ce qui me paraît être une erreur et un ratage du législateur. Pour autant, cela veut-il dire qu'il est interdit aux conseils départementaux et à l'ASE de confier l'enfant à un particulier qui ne serait pas un membre de sa famille et qui serait bénévole, comme le font certains départements – nous nous inquiétons à Bordeaux : pourrions-nous continuer les hypothèses de famillage, sachant qu'elles correspondent à du sur mesure et ne peuvent pas être des solutions applicables à l'ensemble des enfants concernés ? Cependant, quand la démarche est bien menée et correspond aux besoins des enfants, notamment les enfants très jeunes, elle constitue une solution intéressante. Je ne crois pas que la loi l'interdise, même si le Code de l'action sociale et des familles évoque surtout comme lieux de placement les familles d'accueil et les établissements, sans toutefois qu'il existe de liste exhaustive limitative. Les parrainages sont toujours possibles. Dans le cadre de l'assistance éducative, c'est le juge des enfants qui contrôle le tiers digne de confiance, alors que c'est le président du Conseil départemental qui assure l'accompagnement et le contrôle des tiers bénévoles dans les autres statuts. Cependant, si vous regardez bien le décret du 10 octobre 2016, le statut est plus une liste de charges, de contrôle et d'exigences de la part du tiers que de droits. Je ne suis donc pas sûre que le fait que le tiers ne bénéficie pas du statut de tiers bénévole lui porte préjudice.

La délégation de l'exercice de l'autorité parentale, une solution intermédiaire mais trop peu utilisée

Il s'agit de l'article 377 du Code civil. La délégation peut être volontaire ou dite forcée, c'est-à-dire à la demande d'un tiers, en cas de désintérêt manifeste, ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale. C'est le juge qui appréciera la réalité de ce désintérêt ou de cette impossibilité. Cependant, comme elle l'a fait en matière de déclaration judiciaire d'abandon, devenue déclaration judiciaire de délaissement, la Cour de cassation adopte une approche subjective et volontaire du désintérêt, et exigera, si les parents se battent, que soit démontré le fait qu'ils se sont manifestement et volontairement désintéressés de l'enfant, ce qui sera souvent difficile. Cependant, cela arrive, et même quand cela arrive, le nombre de demandes de délégation de l'autorité parentale est très faible. En général, on s'aperçoit quand l'enfant a besoin d'une carte d'identité, vers l'âge de 12 ou 13 ans, qu'il est impossible de l'établir parce qu'il s'agit d'un acte non usuel ; une délégation de l'autorité parentale est alors demandée, ce qui est parfois compliqué à obtenir parce que nous changeons de juge. Nous nous retrouvons non pas devant le juge habituel, le juge des enfants, mais devant le juge aux affaires familiales. Or, en discutant avec les personnes rencontrées ces derniers temps lors des colloques sur la loi de 2016, nous nous sommes aperçus que les JAF n'ont pas été associés à cette loi, qu'ils n'étaient le plus souvent pas présents lors de sa présentation, et que leur culture est totalement différente : pour un JAF, transférer l'autorité parentale alors que les parents se battent dans la procédure pour que ce ne soit pas le cas est très compliqué, et il donnera généralement une réponse négative, ce qui n'incitera pas les services à formuler davantage de demandes. Nous devons donc réfléchir à une collaboration avec les JAF.

L'impossibilité d'exercer l'autorité parentale peut être également un critère de la délégation de l'autorité parentale, mais ce cas est très peu souvent utilisé. Il pourrait cependant l'être de manière profitable pour les parents ayant un handicap mental, et aurait le mérite d'être assez objectif, car il touche moins la volonté que le désintérêt. Nous aurions aimé que la loi de 2016 favorise davantage la délégation de l'exercice de l'autorité parentale, mais elle ne l'a pas fait contrairement aux propositions formulées en ce sens. Elle a cependant permis au ministère public de demander au juge aux affaires familiales la délégation de l'autorité parentale avec l'accord du délégataire. Vous me direz que ce dernier peut la demander lui-même, mais je pense que ce n'est pas tout à fait la même chose du point de vue du JAF, ni du point de vue de la famille avec laquelle travaille l'ASE. En effet, le fait que ce soit le ministère public qui demande la délégation implique une sorte d'extériorisation de la procédure, qui peut favoriser la demande de délégation de l'autorité parentale. La conséquence de la délégation est le transfert de l'exercice de l'autorité parentale. Elle peut être totale ou partielle. Un seul élément n'est pas transféré : le droit de consentir à l'adoption reste aux parents. Nous nous inscrivons donc dans la délégation au sens classique du terme, à ne pas confondre avec la délégation partage qui permet aux parents de partager avec un tiers leurs prérogatives sur l'enfant. La délégation de l'autorité parentale au sens classique correspond au transfert de l'exercice de l'autorité parentale des parents vers l'ASE. À ce moment-là, les parents perdent leurs droits, dont l'ASE bénéficie, ce qui stabilise la situation de l'enfant. Il est également possible de transférer l'autorité parentale à un tiers digne de confiance, par exemple à un membre de la famille. Il faut savoir que la délégation n'est pas définitive : elle peut prendre fin, ou être transférée à quelqu'un d'autre, mais toujours par un jugement du JAF. Cela veut dire que les parents peuvent obtenir la restitution de leurs droits, notamment dans les hypothèses où ils ont été dans l'impossibilité d'exercer leurs droits parentaux, lorsqu'ils retrouvent des capacités pour le faire. Cependant, le bénéficiaire d'une délégation de l'autorité parentale n'est pas à l'abri d'une demande de levée de cette délégation. Cette situation n'est

donc pas *sécurisée*, et ne transfère pas la filiation ; cette situation est intermédiaire. Pour qu'elle soit vraiment sécurisée, il faut passer au retrait des droits parentaux. Je ne traiterai pas le contenu de l'article 373 du Code civil parce que personne ne s'en sert jamais. Sachez quand même que cela existe. Il s'agit là aussi d'une hypothèse de privation des droits parentaux en cas d'impossibilité de les exercer. Cela ressemble à la délégation de l'autorité parentale, sauf que le texte prévoit l'ouverture d'une tutelle, ce qui pourrait à mon sens être un biais intéressant. En effet, qui dit tutelle pourrait dire consentement à l'adoption.

Le retrait total des droits parentaux

Il recouvre deux possibilités sur le plan juridique : le retrait de l'autorité parentale *stricto sensu* (auparavant appelé la déchéance des droits parentaux), de l'article 378-1 du Code civil, et la déclaration judiciaire de délaissement (qui a remplacé la déclaration judiciaire d'abandon). Le retrait de l'autorité parentale correspond à la déchéance totale des droits parentaux, y compris du droit d'adopter. On laisse perdurer la filiation, mais les parents ne sont plus titulaires de l'autorité parentale. Il s'agit d'un problème non pas d'exercice, mais de titularité. Les parents perdent totalement leurs droits sur l'enfant, qui devient adoptable. Le retrait de l'autorité parentale ne se fait pas uniquement pour une adoption. Deux possibilités peuvent se présenter : d'une part, le juge pénal doit s'interroger sur le retrait de l'autorité parentale lorsqu'il juge un parent pour des faits graves commis sur un enfant ou sur l'autre parent ; je vous rassure : il ne le fait jamais ; on ne demande pas au juge pénal de retirer l'autorité parentale, mais au moins de se prononcer, et dans les faits, il ne le fait jamais, comme si la loi ne l'y obligeait pas, parce qu'il considère que ce n'est pas son problème, qu'il ne dispose pas des éléments pour statuer, etc. D'autre part, le juge civil peut également retirer l'autorité parentale en vertu de l'article 378-1, dans deux situations : lorsque le comportement des parents met manifestement l'enfant en danger – cette possibilité est de temps en temps utilisée –, ou lorsque les parents, pendant plus de deux ans à compter du prononcé d'une mesure d'assistance éducative, se sont volontairement abstenus d'exercer les droits et de remplir les devoirs que leur laissait l'article 375-7 du Code civil – je n'ai jamais vu aucune décision utilisant cette partie du texte. Je crois même que personne ne sait qu'elle existe : désormais, vous, au moins, vous le savez. Peut-être cela permettra-t-il de faire avancer les choses.

La nouveauté est que le retrait de l'autorité parentale civile peut désormais être directement demandé par les services de l'ASE, ce qui n'était pas le cas avant. Cependant, quand les services hésitent déjà à formuler une demande de délégation, vous imaginez ce qu'il en est pour le retrait de l'autorité parentale...

L'autre solution est la déclaration judiciaire d'abandon, devenue déclaration judiciaire de délaissement, fondée sur un texte martyr s'il en est, puisque cela fait près de trente ans qu'il est régulièrement modifié. Cette évolution de la loi de 2007 était très attendue. Nous nous sommes beaucoup battus sur ce point, pour être fortement déçus. Cela commençait plutôt bien : la place du texte et son numéro ont été modifiés. Il a été placé avec l'autorité parentale plutôt qu'avec l'adoption, selon l'idée subliminale consistant à dire qu'il est possible de demander une déclaration judiciaire d'abandon, même sans adoption à la clé. Surtout, le délaissement a été redéfini de manière objective : « *un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête* ». Ce texte est très bien écrit puisqu'il vient du rapport de mon groupe de travail... Cependant, durant le processus législatif, la chancellerie a fait ajouter un petit bout de texte à la fin : « *sauf si les parents ont été empêchés par quelque cause que ce soit* ». Et là, tout s'écroule, parce que ce que nous avions réussi à obtenir sur la définition du texte, soit le côté objectif, est remis en

cause par la fin. En effet, la phrase « *sauf si les parents ont été empêchés par quelque cause que ce soit* » veut dire que le désintérêt doit être volontaire. Nous voilà revenus au point de départ. Il y a quand même une petite différence, qui est importante : la charge de la preuve est inversée. Avant, l'ASE devait prouver le désintérêt ; aujourd'hui, elle peut tenter la procédure, et c'est aux parents de démontrer l'empêchement. C'est un peu une histoire de juriste, mais ça se plaide, et surtout, cela veut dire que s'il n'y a pas de parents pour invoquer un empêchement, on a des chances d'y arriver. Cependant, cela ne marchera pas par exemple si les parents sont handicapés mentaux lourds parce que le juge sera obligé de dire qu'il y avait un empêchement.

Si l'enfant est déclaré judiciairement délaissé, ou si le retrait de l'autorité parentale est prononcé, il pourra bénéficier du statut de pupille de l'État. Ce statut est particulièrement favorable à l'enfant, surtout si ses parents sont toxiques. Cependant, là, nous touchons à un tabou, et je crois que cette loi n'a pas pu avancer justement parce que envisager cela est impossible dans notre société, en tous les cas est très difficile. L'enfant sous statut de pupille de l'État deviendra alors juridiquement adoptable, mais il pourra ne pas être adopté, par exemple s'il est bien dans sa famille d'accueil ou s'il bénéficie de la prise en charge par un tiers bénévole par exemple. L'enfant, pupille de l'État, doit faire l'objet d'un projet de vie, et non plus d'un projet d'adoption – ce peut donc être un projet de vie sans nouvelle filiation. L'idée quand même est que l'enfant, surtout s'il est très jeune, devrait avoir droit à une nouvelle chance de famille, une famille de substitution, qui peut lui être accordée par le biais de l'adoption notamment.

L'adoption des enfants placés

À mon sens, un mécanisme est trop peu utilisé au bénéfice des enfants placés de manière durable, à savoir l'adoption simple. Cette adoption laisse perdurer les liens avec les parents de naissance, mais crée un lien de filiation avec les adoptants. La loi de 2016 n'a pas fait grand-chose en faveur de l'adoption simple, mais elle a quand même ouvert une porte, d'une part en supprimant la révocabilité de l'adoption simple, ce qui permet de rassurer les parents adoptants puisque seul le ministère public pourra demander la révocation de l'adoption pour l'enfant mineur si la situation est vraiment grave, d'autre part en modifiant le Code général des impôts, qui donne à l'enfant adopté simple et à l'enfant adopté de manière plénière les mêmes droits successoraux. Ceci est très important. En effet, pouvoir transmettre ses biens à cet enfant de la même manière que s'il était un enfant par le sang ou adopté de manière plénière touchera les gens. L'idée serait de faciliter l'adoption simple des enfants confiés. L'idéal est bien sûr d'avoir l'accord des parents, surtout pour des enfants très jeunes voire pour ceux qui ne sont pas encore nés. L'idée d'une adoption simple en conservant un minimum de droits – le droit d'être informé par exemple – serait peut-être une piste à envisager plus souvent. D'ailleurs, tous les rapports sur le sujet ont insisté sur la nécessité de développer l'adoption simple qui, en France, n'est utilisée que dans le cas des adoptions intrafamiliales par les beaux-parents. Nous pourrions également utiliser un texte qui permet au tribunal de grande instance de prononcer l'adoption s'il estime abusif le refus de consentement opposé par les parents, ou par l'un d'eux seulement, lorsqu'ils se sont désintéressés de l'enfant, au risque d'en compromettre la santé ou la moralité. Il s'agirait donc de la voie rapide : nous irions directement à l'adoption simple sans passer par la case déclaration judiciaire de délaissement (cf. l'article 348-6 du Code civil). Je pense que c'est une idée à creuser.

J'ai oublié de dire que la loi de 2016 a permis que le délaissement soit déclaré judiciairement au bénéfice d'un seul parent, ce qui pourrait permettre d'avoir le consentement de l'un (par exemple de la mère), et d'établir une déclaration judiciaire de délaissement à l'égard du père,

notamment lorsque celui-ci a disparu et qu'on ne sait plus où il est. Le fait est que désormais, avec le principe de l'exercice en commun de l'autorité parentale, dès lors qu'un enfant qui naît a une filiation établie à l'égard de ses deux parents, les deux parents ont automatiquement l'exercice de l'autorité parentale, même si l'un des deux – généralement, le père, il faut bien le dire – disparaît tout de suite après la naissance. Celui-ci conserve alors ses droits tant qu'ils ne lui ont pas été retirés. En effet, il n'existe pas de déchéance des droits parentaux par désuétude. Je vous remercie.

Et sur le terrain ? Le délaissement parental : quelles réalités ? Quelles réponses ?

Grégory DUBOIS

Psychologue clinicien à la SPReNe (association reconnue d'utilité publique-(59/62)

Grégory Dubois a travaillé sur un programme de formation auprès des professionnels sur le délaissement. Il évoquera cette question, ainsi que les résistances des professionnels dans leurs pratiques par rapport à cette question.

Bonjour à tous. Je suis psychologue, et je travaille dans une association de protection de l'enfance, l'ASPREM, au sein de laquelle j'interviens dans un internat, un accueil de jour, ainsi que dans des dispositifs d'accompagnement renforcé à domicile. Je suis donc amené à rencontrer des jeunes qui sont en internat parfois depuis assez longtemps. J'ai également eu l'occasion de participer en 2016 et en 2015 à la formation des travailleurs sociaux du département, ASE et SSD, sur la question de la protection par le statut.

Situations complexes

Au cours de cette formation, nous sommes partis du constat suivant : les travailleurs sociaux, aussi bien en ASE que dans le secteur associatif, sont souvent confrontés à des enfants ou des adolescents présentant des troubles massifs du comportement. Ces jeunes présentent des conduites abandonniques, où un double mouvement est perçu : d'abord, une avidité affective, pesante au bout d'un certain temps, avec des enfants ou des adolescents très adhésifs, qui ne sortent pas du bureau, qui veulent des preuves d'amour. Cette affectivité est souvent proposée par les professionnels à ces jeunes, parce que ceux-ci la veulent. Cependant, lorsque cette affectivité leur est proposée par les travailleurs sociaux, ils la vivent comme dérisoire ou menaçante, d'où l'assimilation fréquente de ces jeunes à des porcs-épics l'hiver : lorsqu'ils sont éloignés les uns des autres, ils ont froid, ils souffrent, et ils veulent se rapprocher ; quand ils se rapprochent, ils se piquent, se blessent, et s'éloignent. À nous, travailleurs sociaux, de suivre le mouvement et de nous adapter parfois plusieurs fois par jour. Ces jeunes présentent également des attaques des liens, avec des provocations et des agressivités variées, qui mettront à mal leurs accueils dans tout type de dispositif, qui rendront leur prise en charge aléatoire, et qui auront tendance à multiplier les réorientations qui seront autant de ruptures. Ces jeunes rencontreront de très nombreux professionnels au cours de leur parcours, pour plusieurs raisons, notamment de par un turn-over important qui existe autant dans les équipes d'Aide sociale à l'enfance que dans les équipes associatives. Les troubles du comportement qu'ils présentent peuvent se relier à de multiples pathologies sur le plan théorique, mais ils sont souvent observés dans les « états-limites ».

Clinique des états-limites

La clinique des états-limites est assez connue, mais reste incompréhensible à nos yeux de par son instabilité. Les répercussions les plus visibles concernent le mode de relation à l'autre et la gestion de la vie affective :

- une instabilité de l'humeur (passage d'une euphorie à une dépression, d'ailleurs souvent masquée par une verbalisation assez pauvre des affects), des relations interpersonnelles et de l'image de soi ;
- une peur panique de l'abandon pouvant induire des comportements paradoxaux : ils ont besoin de relations, mais ces relations les angoissent, donc cela les pousse à être insupportables et à multiplier les risques de ruptures alors que le désir sous-jacent est clair : trouver enfin une relation qui tienne bon dans le temps, et éviter une réorientation où ils seront accueillis par des professionnels qui leur diront toujours la même phrase initiale : « Bienvenue ici, on va s'occuper de toi, on va travailler en confiance, toi et moi », une phrase qu'ils ont parfois entendue de multiples fois au cours de leur jeune vie.

Les symptômes des états-limites sont assez connus :

- un test permanent du cadre, notamment affectif ;
- des conduites psychopathiques : l'intolérance à la frustration, des crises agressives voire de violence complètement aveugle déclenchées par un simple refus ou par une demande d'attente, des passages à l'acte, une impulsivité, une agressivité tant envers l'extérieur qu'envers eux-mêmes (scarifications, ivresses pathologiques massives, etc.) ;
- des conduites addictives ;
- des troubles du cours de la pensée qui entraîneront des difficultés d'apprentissage – or, nous sommes souvent pressés par le temps pour les projets d'insertion scolaire ; nous demandons donc aux jeunes de s'autonomiser vite, dès 16 ans, et nous nous inquiétons fortement quand ils ne réussissent pas leur scolarité et triplent leur sixième, alors qu'ils n'ont pas les possibilités psychiques de s'investir dans leur scolarité.

Étiologie

Plusieurs modèles peuvent expliquer l'origine de ces états-limites. Certaines approches sont plutôt sociétales. Je m'appuie sur des auteurs français comme Dany-Robert Dufour, ou américains comme Christopher Lasch, qui s'intéressent à l'évolution de la société depuis une cinquantaine d'années. Nous sommes dans une société qui encourage et valorise la libération des pulsions, le culte de l'instantanéité, d'être soi-même, les satisfactions immédiates, et qui dévalorise le contrôle de soi. Les slogans publicitaires sont particulièrement édifiants à cet égard : ils disent aux enfants, très jeunes, qu'ils doivent être eux-mêmes, imposer leur style, casser les codes, venir comme ils sont... Nous sommes dans une immédiateté, et les termes particulièrement à la mode sont liés à la rapidité, à la nouveauté, à l'instantanéité.

Des approches neurobiologiques sont également mobilisées : depuis une vingtaine d'années, on s'intéresse aux prédispositions génétiques, notamment le goût pour les sensations fortes, ainsi qu'aux divers traumatismes infantiles sur la construction cérébrale.

Enfin, pour expliquer la prévalence de ces états-limites aujourd'hui, des approches psychologiques sont utilisées. Elles sont variées, et mettront l'accent sur les traumatismes précoces et sur les troubles de l'attachement.

La théorie de l'attachement

Elle a été décrite par John Bowlby en 1969, et a une influence plus importante dans les pays anglo-saxons qu'en France. Elle est notamment mentionnée dans le *Children Act* de 1989 en Grande-Bretagne.

L'attachement représente l'établissement d'un lien sélectif avec un adulte.

Cet attachement capital se développe dans les premiers mois et premières années de la vie, et permettra à l'enfant de développer une sécurité affective qui autorisera ultérieurement son autonomie et son insertion sociale. Il est important de préciser que l'attachement ne s'arrête pas à 3 ans. John Bowlby lui-même disait que l'attachement concernait les humains du berceau à la tombe.

La figure d'attachement doit être stable, fiable, prévisible, accessible, capable de comprendre les besoins et d'apaiser les tensions de l'enfant afin de permettre la constitution du sentiment de sécurité.

C'est grâce à cette proximité première que l'enfant pourra ensuite peu à peu explorer l'environnement. Attachement et exploration confiante du monde sont indissociables.

L'attachement se met toujours en place. S'il est de mauvaise qualité, les capacités d'adaptation de l'enfant seront compromises, et notamment sa capacité à créer des liens affectifs.

Cette incapacité à gérer les séparations et à trouver la bonne distance avec les autres jouera à terme contre l'enfant, l'empêchant d'intégrer une famille d'accueil ou un collectif. Chaque rupture aggravera ses troubles et sa conviction de ne pas pouvoir faire confiance aux autres.

Ces éléments, notamment la précocité de la mise en place de cet attachement et les dégâts qui s'installent rapidement, imposent une évaluation régulière des situations familiales mais aussi une connaissance des besoins de l'enfant. Or ces derniers sont au centre de la loi de 2016.

Les besoins de l'enfant au centre de la loi de mars 2016

Un double questionnement émerge rapidement :

- d'une part, de quels besoins parle-t-on, et qui va les apprécier ? – si nous prenons à titre d'exemple un besoin qui semble simple et observable, à savoir le besoin d'hygiène de l'enfant, l'évaluation d'une hygiène satisfaisante est loin de faire consensus ; j'ai l'impression que les travailleurs sociaux se résignent assez souvent à accepter une hygiène déplorable, en disant qu'il y a pire ailleurs ; j'ai en tête l'exemple de deux fillettes qui ont des poux depuis plusieurs mois, qui ont la gale dès qu'elles reviennent de chez leur grand-mère, et qui sont abandonniques, donc très tactiles, et la situation perdure ;
- d'autre part, les parcours longs sont-ils un obstacle à la satisfaction de ces besoins ?

S'agissant de la longueur des parcours, le risque principal est que les enfants se sentent progressivement différents des autres enfants qu'ils rencontreront à l'école notamment (soit pas de figures familiales ou d'attachement stables, ou alors à distance) tout en n'ayant pas la possibilité d'investir cette énergie dans une relation. Le problème principal est que ces enfants ne sont pas réellement abandonnés. Or, pour faire le deuil et investir leur énergie dans une autre relation, il faut faire le deuil de la relation précédente. Mais faute de s'être détachés du lien précédent, ils ne parviennent pas en nouer un nouveau – on parle d'ailleurs parfois de conflit de loyauté quand les enfants s'entendent bien avec leur famille d'accueil, mais mettent en place tout un tas de conduites et ont l'air gênés de bien s'entendre avec leur famille d'accueil comme si c'était une trahison, une violence faite à leur famille d'origine. Faute de

pouvoir être déployée, cette énergie est souvent réinjectée sur eux-mêmes, et progressivement, les enfants, très souvent à l'adolescence, apprennent à ne compter que sur eux-mêmes, font preuve d'un égoïsme et d'un égocentrisme très importants, et perçoivent les lois comme injustes et persécutrices, parce que l'idée même de vie en société est persécutrice. Nous entendons alors des jeunes de 15 ans nous demander pourquoi ils devraient respecter les lois alors qu'elles n'ont pas été respectées pour eux quand ils étaient enfants.

Le besoin de stabilité et de continuité

Le problème réside peut-être non pas dans la longueur des parcours, mais dans le nombre de ruptures que l'enfant peut vivre au fil de son parcours, ainsi que dans l'espérance de retrouvailles entretenue par les familles mais aussi par les professionnels. Ces retrouvailles sont souvent présentées par les familles comme idéales, mais quand elles surviennent réellement, elles n'ont malheureusement rien d'idéal très longtemps, et débouchent parfois sur une rupture très brutale. Ces allers-retours renforceront la problématique affective et relationnelle de ces enfants, et feront qu'ils auront de moins en moins de chances de se stabiliser, et ultérieurement de s'insérer convenablement dans la société.

Les deux problèmes majeurs vis-à-vis des parcours sont d'une part qu'ils augmentent les risques de rupture, d'autre part que même lorsque les enfants sont en mesure d'assistance éducative depuis plusieurs années avec des parents très peu présents, il existe un manque d'évolution du statut, tous types de statuts confondus. Pourquoi cette résistance ?

L'absence d'évolution statutaire : produit d'une double résistance

Nous avons pu entendre, de la part des groupes accompagnés lors de ces sessions de formation et ayant réuni cinquante à soixante professionnels, qu'il existait une double résistance : de la part de famille, et de la part des professionnels.

S'agissant de la résistance familiale, nous constatons souvent que l'évolution des liens se fait plutôt par crises paroxystiques que par un appauvrissement continu dans le temps et permettant une évaluation plus stable et plus homogène. Les parents que nous rencontrons sont souvent, dans leurs liens, entre le « tout bon » – ils n'ont alors plus besoin de nous, et ne veulent plus que nous soyons présents –, et le « tout mauvais ». Un enfant pouvant être rejeté ou non considéré, avec un manque de communication avec ses parents et en internat depuis plusieurs mois, peut voir sa famille revenir aussi rapidement que massivement suite à une reprise de contact sur Facebook, qui échappe à toute médiation par les professionnels. J'ai parfois la surprise de découvrir le lundi matin des jeunes qui se sont réconciliés avec leurs parents pendant le week-end sur Facebook. Le vendredi, c'était la catastrophe, et le lundi, tout va bien...

Parmi les autres réticences familiales, nous entendons aussi un changement de statut comme atteinte à la filiation, et des discours du type : « c'est mon enfant, ça restera mon enfant », avec une attente des professionnels, d'ailleurs, qui les aident à résoudre ces difficultés relationnelles. C'est souvent l'enfant qui n'est pas sage, qui n'obéit pas, et le professionnel qui doit apprendre à l'enfant à obéir et à écouter, et dans ce cas, tout ira bien. Parfois, des demandes d'éducation sont difficiles. De nombreux parents nous demandent s'il n'existe pas un centre un peu plus musclé, quelque chose où on apprend la discipline aux enfants...

Il existe également un refus de l'image sociale de parents qui « abandonnent » leur enfant. Même dans les moments de crises intenses, ou lorsque l'idée d'un recours en déclaration judiciaire de délaissement parental émerge, de nombreux parents sont réfractaires au projet, jugeant particulièrement négativement l'idée d'abandonner leur enfant. À ce propos, le remplacement du terme « abandon » par celui de « délaissement » n'est pas anodin, et a du

sens, comme si « abandon » était vécu comme trop stigmatisant de la part des parents. Des parents ressentent bien la valeur morale de certains termes de la loi, et sont sensibles au jugement moral et à la création sociale autour de l'idée de l'abandon. J'insiste sur ce point parce que même si l'intentionnalité a été écartée de la loi, nous avons conservé le terme « empêchés », qui peut induire de multiples difficultés, et globalement, l'adhésion des parents au projet pour éviter une possible bataille judiciaire qui serait aussi délétère pour les professionnels que pour l'enfant et les parents eux-mêmes reste très compliquée à obtenir.

Nous avons aussi des résistances de la part des professionnels. Je pense que ceux-ci sont vraiment en difficulté quand il leur est demandé d'accompagner et d'évaluer en même temps. Cela n'est vraiment pas simple pour eux. Les professionnels peuvent avoir l'espoir que les relations s'améliorent. Il leur est d'ailleurs demandé de s'appuyer sur les compétences des familles, quitte à les rechercher très longtemps, ou à se contenter de pas grand-chose. En tous les cas, ils doivent le faire. Il existe toujours une ambiguïté sur cet accompagnement : s'agit-il d'accompagner l'enfant ou les parents ? Si la loi place clairement le curseur sur l'enfant et ses besoins, cela n'est pas toujours évident dans la pratique. Les professionnels sont amenés à avoir de nombreux contacts avec les parents, à recevoir leurs confidences, à se rendre à leur domicile. Il s'agit d'une relation qui s'installe dans le temps, ce qui entraîne une part de subjectivité qu'il est impossible de mettre de côté dans l'évaluation de la situation de l'enfant. Est-il possible d'évaluer objectivement une situation de délaissement ? Oui, quand l'enfant n'a absolument aucun contact pendant douze mois avec son parent, mais la démarche est plus compliquée en dehors des extrêmes. Cette question me fait penser à la maltraitance : tout le monde est d'accord quand la maltraitance est évidente et quand l'enfant présente des coups, mais quand il s'agit de négligences graves ou de problèmes moins visibles, dont nous connaissons pourtant très bien aujourd'hui les effets délétères sur le développement de l'enfant, le consensus est beaucoup plus difficile à trouver entre les professionnels, avec un risque d'immobilisme très important de leur part. Par ailleurs, même si le changement législatif devrait nous aider à y voir plus clair, subsiste encore une assimilation de la part des professionnels de la déclaration judiciaire de délaissement parental à l'adoption, comme s'il existait un rapport de cause à effet entre les deux. Le fait que cela sorte du champ de l'adoption devrait contribuer à améliorer la situation sur ce point. Enfin, une dernière résistance concerne la temporalité des adultes : nous espérons pouvoir réévaluer la situation de l'enfant tous les ans, tous les six mois s'il est jeune, mais la temporalité des adultes est différente de celle des enfants. Le délaissement s'inscrit dans le temps ; or les enfants n'ont pas vraiment le temps, et les conséquences iront s'accroissant au fil des mois.

Dépasser les difficultés

Pour essayer de dépasser les difficultés, sans malheureusement résoudre l'ensemble des problèmes, les professionnels nous renvoient qu'il faudrait pouvoir se dégager de la volonté parentale et se centrer sur l'enfant et sur la satisfaction de ses besoins. Nous disposons d'un certain nombre d'outils. Certes, cela dépend de la façon de les utiliser, qui est toujours sous-tendue par une idéologie ou une intention. Cependant, ils peuvent nous permettre au moins d'unifier les pratiques et de parler un langage plus commun entre les divers professionnels. Ainsi, il pourrait être intéressant d'évaluer, comme cela a été dit ce matin, le quotient intellectuel de l'enfant, et surtout de le réévaluer, de voir son évolution sur six mois ou après certaines mesures, d'observer son intégration scolaire, sa progression dans ses apprentissages, le soin qu'il prend de lui-même, son hygiène – un enfant qui est en internat depuis plusieurs mois et qui, à 12 ou 13 ans, est toujours incapable de se vêtir correctement ou de prendre sa douche tous les jours doit nous questionner –, son auto-agressivité, son hétéro-agressivité. C'est l'intérêt de l'enfant qui doit nous permettre de sortir de nos logiques professionnelles et de nos logiques un peu spécialisées de travailleur social, de juriste, de psychologue ou de

médecin. Il existe aujourd'hui de nombreux outils qui peuvent nous permettre de standardiser ces observations, et qui, s'ils étaient un peu plus généralisés, nous permettraient de sortir en partie, et en partie seulement, de la subjectivité de l'évaluation de la satisfaction des besoins de l'enfant et de la situation familiale. Il y aura toujours une part de subjectivité, et cela demeurera toujours problématique. Les professionnels nous interpellent également sur la nécessité de partager les responsabilités et les tâches. Porter un changement du statut de l'enfant est compliqué sur les plans émotionnel et éthique, et cette tâche n'est pas facilitée si le professionnel est seul à devoir porter ce projet. Il conviendrait donc de réfléchir à un partage des responsabilités et des tâches dans cette aventure. Enfin, il faut envisager l'ensemble des possibilités. Le choix ne se limite pas soit à l'assistance éducative, donc à une réparation des liens familiaux, soit à l'adoption. Une déclaration judiciaire de délaissement parental ne débouche pas nécessairement sur une adoption – parmi les enfants bénéficiant de cette mesure, environ les deux tiers seront adoptés, très souvent par leur famille d'accueil ASE. Il est possible d'envisager d'autres changements de statuts ou, sans atteindre la filiation de l'enfant, d'envisager l'accueil chez un tiers digne de confiance, qui sera un peu plus pérenne dans le temps.

Prendre en compte les besoins de l'enfant tout au long de son parcours

Le point de vue de l'enfant : entretien avec Magali Panova

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Nous abordons maintenant la dernière séquence de cette première journée en interrogeant les pratiques d'évaluation et de construction des projets pour l'enfant. Comment ces pratiques s'appuient-elles effectivement ou non sur les connaissances disponibles relatives aux besoins de l'enfant, quelles sont les difficultés rencontrées.

Mais avant d'interroger les professionnels, il nous a semblé logique de demander à Magali Panova de témoigner de l'expérience qui fut la sienne à l'ASE, pour nous aider à penser la difficulté pour un enfant vulnérable à s'exprimer dans un contexte institutionnel. Si nous sommes tous convaincus, en théorie, de la nécessité de comprendre ce que vit l'enfant et ce qu'il ressent pour pouvoir le protéger, la question se pose très concrètement de savoir comment l'entendre, le soutenir dans l'expression de son point de vue, dans un contexte où la tentation du repli sur soi, parfois même la défiance vis-à-vis des adultes et des institutions rendent difficile cette expression.. Je remercie donc très chaleureusement Magali Panova pour le courage dont elle fait preuve en étant avec nous aujourd'hui, en acceptant de nous livrer une partie de cette histoire douloureuse qui est justement l'objet d'un article qu'elle signe dans le prochain numéro des *Cahiers dynamiques* consacré aux droits de l'enfant. J'espère que vous pourrez lire cet article, de mon point de vue très précieux pour les praticiens. Quand nous avons travaillé sur cet article avec Magali, nous nous sommes posé la question avec nos collègues de l'édition sur la manière de le signer. Il a été extrêmement difficile pour Magali de trouver une signature parce qu'elle ne voyait que des éléments négatifs autour de son parcours, alors qu'elle a beaucoup de talents – elle parle plusieurs langues, a pratiqué du sport à haut niveau, a exercé différents emplois.. Ce qui domine pourtant, dans le discours de Magali, c'est un constat d'échec très fort, lié au fait qu'elle n'a pas d'emploi aujourd'hui, et qu'elle y voit le résultat d'une longue série de malentendus et d'ambiguïtés, qui la met parfois en colère. En tous les cas, elle se dit qu'elle n'a peut-être pas eu sa chance à certains moments du fait de son parcours à l'Aide sociale à l'enfance. Après avoir longuement discuté, Magali a

accepté de nous écrire quelques lignes qui la décrivent, et que je vous livre : « *Magali Panova est née en 1979 dans l'Est de la France. Elle a travaillé au gré du vent et des écueils : créatrice de vêtements, tatoueuse, traductrice, journaliste, après une scolarité absente. Aujourd'hui sans emploi, elle met son temps à profit dans l'éducation de son fils, la construction de sa maison, et livre l'analyse du gâchis de son histoire à ceux qui ont les cartes pour changer les choses.* » Il me paraît important de préciser d'abord ce que vous m'avez dit, Magali, c'est-à-dire que vous venez non seulement pour témoigner et livrer un certain nombre de messages aux personnes qui nous écoutent, mais aussi pour chercher des clés de compréhension de ce qui vous est arrivé au cours de toutes ces années durant lesquelles vous avez vécu de nombreuses ruptures et moult situations que vous ne comprenez toujours pas aujourd'hui. Même si la démarche vous est difficile, vous êtes aussi avec nous aujourd'hui pour échanger afin de mieux comprendre ce qui vous est arrivé. Vous allez donc évoquer avec nous les années que vous avez passées à l'Aide sociale à l'enfance, ainsi que les raisons qui vous ont amenée à essayer de comprendre votre parcours, et les difficultés que vous avez rencontrées à rassembler les divers éléments des rapports et des dossiers.

Magali PANOVA

J'ai été placée la première fois dans une famille d'accueil à 5 ans, pour une durée indéterminée qui ne figure pas dans mon dossier. Puis j'ai été reprise par ma mère, placée chez mes grands-parents, puis à nouveau placée mais de façon définitive dans plusieurs foyers à partir de 10-11 ans. La première fois, il a été décidé que ce serait peut-être bien de mettre une certaine distance géographique avec ma famille, j'ai donc été placée loin de chez moi. Puis, comme les résultats n'étaient pas réellement différents, il a été décidé de me ramener dans ma ville d'origine, puis de me déplacer à mille kilomètres, puis de me changer à nouveau de foyer, tout cela pour un résultat proche de zéro. À 18 ans, la prise en charge s'arrête. Pas de plan B. Tu prends tes cliques, tes claques, merci, au revoir. Je me suis retrouvée à la rue pendant presque un an, parce qu'il n'y avait pas d'autre solution. Sachant que je n'avais pas eu de contacts avec ma mère pendant toute ma prise en charge, une fois arrivée chez elle : tu prends tes cliques, tes claques, merci, au revoir aussi. Quand un enfant placé se retrouve à la rue, son premier réflexe est de retourner dans son dernier foyer pour rechercher une solution, puisque, après tout, c'est eux qui savent tout et qui ont les clés. Là, c'est pareil : la prise en charge s'est arrêtée, nous n'avons pas de solutions. Merci, au revoir. C'est au hasard d'une rencontre que j'ai appris l'existence d'autre dispositifs comme le contrat jeune majeur, qui m'a permis d'intégrer un foyer de jeunes travailleurs avec un financement pour une formation, qui ne s'est pas bien passée. On fait comme on peut, on se débrouille, on fait des rencontres, on se marie, on a un enfant, et là, c'est le drame. Ça devient compliqué parce qu'on n'a pas vraiment de repères sociaux, on n'a aucune base qu'on est censé acquérir soit avec les parents, soit avec les éducateurs. On se retrouve avec cette adorable petite chose, et maintenant, quoi ? De temps en temps, on a des images qui remontent, mais on ne sait pas trop quoi en faire parce qu'on ne comprend pas d'où elles sortent. On a des scènes qu'on ne peut rattacher à rien. Quand il reste un parent qu'on peut approcher pour tenter d'avoir des explications, il n'est pas forcément au courant. C'est là que je me suis dit que peut-être, quelque part, des dossiers traînent, au conseil départemental avec le référent ASE, qui n'est pas dans la structure, ou dans les foyers... Parce que finalement, avant que je parte du foyer, on ne m'a jamais dit : « Au fait, on a des dossiers, si ça t'intéresse de connaître un peu ton histoire, tu peux les récupérer... » Ce serait bien de savoir que des documents nous concernent, et qu'on peut éventuellement les consulter à tel endroit, ou les avoir... Mais quand on veut les récupérer, il est souvent trop tard : ils sont perdus, surtout quand on a vécu à une époque où le numérique n'avait pas la place qu'il occupe aujourd'hui, détruits, ou alors ils ne contiennent rien, ou pas grand-chose, juste des dates... Quand on les reçoit, c'est un peu la

déception, et j'ai parfois eu l'impression d'avoir le dossier de quelqu'un d'autre. Le peu d'éléments qui y figuraient concernaient beaucoup ma mère, et parlaient un peu moins de moi. On a des dates, c'est très calendaire, on a des dates de rendez-vous avec les uns, les autres, le juge des enfants...

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Vous retrouvez donc des bribes de dossiers. Je précise qu'il existe aujourd'hui un vrai sujet, dont vous nous avez fait part et dont nous avons connaissance, à savoir la destruction des dossiers d'assistance éducative au bout de dix ans. Lorsque des bribes ayant trait à la vie quotidienne sont retrouvées dans les différents établissements, la question que vous soulevez et qui nous intéresse, puisque nous nous inscrivons dans la séquence du projet pour l'enfant, est que vous voyez que quelques éléments vous concernent, notamment sur les écrits autour du déroulement quotidien dans l'accompagnement dans les foyers. Et là, vous vous dites : « Ce n'est pas de moi qu'on parle. » Vous m'avez dit qu'y est évoquée une petite fille timide et réservée ; or ce n'est pas du comme ça que vous vous voyez. Selon l'interprétation que vous en avez aujourd'hui, cela amène les équipes éducatives à prendre un certain nombre de décisions pour vous sur la base de ce qu'elles ont compris de ce qu'était votre personnalité, et qui vous semblent complètement décalées, notamment des décisions d'orientation scolaire. Vous nous dites qu'on vous inscrit à un diplôme en communication alors même que vous êtes extrêmement en difficulté sur ces sujets. Peut-être pouvez-vous nous en dire un mot.

Magali PANOVA

Je retrouve des éléments, par exemple : se cache sous les plantes du salon, timide, réservée, difficile d'accès... Je n'étais pas timide, je n'étais pas spécialement réservée, mais je viens d'une famille où quasiment tout le monde depuis mon arrière-grand-père a été placé à un moment donné, a été maltraitant avec ses enfants. Cette famille vivait complètement recluse, elle n'avait pas de liens sociaux en dehors de la famille très restreinte, les parents et les grands-parents. J'étais complètement asociale, j'étais incapable de nouer une relation. Même à l'école maternelle, j'étais incapable de comprendre comment les enfants faisaient pour jouer les uns avec les autres. Je voyais bien à la récréation par exemple qu'ils s'agglutinaient pour jouer à un jeu ou à un autre, et je pensais que j'avais loupé un moment. Je pensais qu'à un moment, il fallait demander à un des enfants la permission d'aller jouer. Je croyais que j'avais loupé le créneau. En classe, à chaque fois, je m'appliquais à attendre avant la récréation la personne qui devait se dégager du reste du lot et à laquelle il fallait demander la permission d'aller jouer. Si les éducateurs, avant le placement ou au début du placement, avaient pris la peine de creuser l'histoire familiale et aussi accessoirement de m'adresser la parole, cela aurait pu donner des pistes.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Vous dites que vous étiez privée de ces codes de socialisation, et vous vous en rendez compte aujourd'hui parce que vous avez bien réfléchi à ces sujets. Vous m'avez d'ailleurs dit à plusieurs reprises que vous pouviez difficilement évoquer ces sujets lorsque vous aviez 18, 19, 20 ou 21 ans. Il vous a fallu un certain temps de réflexion. Pour autant, vous aimiez beaucoup l'école, vous étiez bonne élève, vous vous sentiez bien à l'école, dans le savoir, l'apprentissage, et pourtant vous avez changé d'établissement scolaire un nombre de fois

incalculable. Manifestement, ceux qui vous entouraient à ce moment-là n'avaient pas perçu que l'école était un espace ressource pour vous.

Magali PANOVA

Autant les relations pouvaient être problématiques avec les instituteurs et les élèves, autant j'étais dans mon monde lorsque j'étais plongée dans les cours et travaillais avec un support pédagogique. C'était passionnant et toujours intéressant. J'ai effectivement souvent changé d'école, de la maternelle à la déscolarisation totale un peu avant la sixième. Il y a eu tellement de déménagements, je ne saurais pas dire le nombre de fois où j'ai changé d'établissement. Après, les adultes m'ont aussi enfermée dans le rôle d'animal asocial, à savoir que tout va bien dès lors qu'un enfant est avec les autres. Or moi, j'avais besoin de repères géographiques, d'un trajet sécurisant entre le domicile et l'école, bien balisé, avec toujours les mêmes arbres. Dès lors que je sortais de ce contexte et qu'on me changeait d'endroit, il me fallait plus d'un an pour trouver mes repères, pour oser sortir un peu. C'est ce qui s'est passé quand on m'a envoyée en foyer à cinquante kilomètres de chez moi : j'ai fermé la porte de la chambre du foyer, et je n'en suis plus sortie. Les éducateurs ont assimilé mon comportement à un refus de l'autorité. À partir de là, le questionnement n'étant pas bon, la réponse apportée n'était pas bonne.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Les orientations scolaires sont un aspect du projet. Sur ce point, vous regrettez que le lien n'ait pas pu s'installer pour pouvoir échanger sur ce sujet, et vous n'avez toujours pas compris les choix qui ont été faits pour vous.

Magali PANOVA

Seuls deux choix ont été faits pour moi : la déscolarisation, puis m'envoyer de force, environ six mois avant ma majorité, dans un cursus de communication graphique, parce qu'il fallait bien que j'aie quelque chose en sortant du foyer. Or la communication graphique comprend du dessin et de la communication. Était-ce vraiment judicieux, sachant que la personne qui a pris cette décision me connaissait depuis cinq ans, d'envoyer dans un cursus de communication une gamine cloîtrée dans sa chambre, et qui refusait tout contact, avec les filles, les éducateurs, les psychologues, juste pour dire : tu auras un diplôme en sortant, et en le faisant juste six mois avant la sortie ?

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

La question de la pression des 18 ans pour les enfants de l'Aide sociale à l'enfance est assez récurrente, et est en lien avec l'anticipation de la majorité et la préparation de la transition vers l'âge adulte. C'est un sujet que nous aborderons demain. Vous dites que la plupart des intervenants que vous avez rencontrés étaient de bonne volonté, mais comment entrer en relation avec un enfant terrorisé, malmené, sans confiance, dans la défiance ? Vous racontez que c'est très compliqué, y compris pour l'enfant, même si on lui demande son avis. À plusieurs reprises, on vous a posé des questions, y compris à des moments extrêmement importants pour vous, et vous vous êtes entendue apporter des réponses conformes à ce qu'on attendait de vous, juste parce que vous étiez dans la défiance, fragilisée, perdue... en tous cas

pas dans de bonnes conditions du fait de la disposition des meubles, des positionnements des uns et des autres, du fait que vous ne connaissiez pas réellement les gens. Je sais que c'est un peu compliqué, mais si vous pouviez nous raconter comment vous avez vécu la décision de placement à l'ASE. Nous savons qu'il s'agit d'un moment déterminant pour la suite, un moment qui marque le parcours des enfants. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé pour vous, chaque entretien, chaque audience ensuite vous ramenait à ce souvenir traumatique. Peut-être pourriez-vous nous dire comment vous avez vécu ce premier rendez-vous. Je précise que ce n'était pas votre premier placement puisque vous nous avez confiés avoir été placée d'abord à 5 ans (vous n'avez d'ailleurs trouvé aucune explication de cette première décision. Ce dont vous vous souvenez par contre, très distinctement, c'est ce qui s'est passé quelques années plus tard

Magali PANOVA

Un matin, ma mère me dit : « Habille-toi, Magali, on sort » – les dialogues avec ma mère étaient très directifs, et se limitaient à des considérations pragmatiques... On arrive en bas de la rue au pas de charge, dans un bâtiment où se trouvaient des bureaux de l'administration locale. On arrive devant une porte où il était écrit « assistante sociale ». On toque, on rentre. Très belle dame. Elle sourit à ma mère, elle la salue, elle lui tend la main, et je vois dans le regard qu'elles se connaissent. Ce n'est pas une première. Il y a quelque chose, il y a un lien. Je suis un peu étonnée, mais soit... La dame lui demande : « Alors, vous avez pris votre décision ? Ça y est, votre choix est fait ? » Ma mère, tout aussi souriante, lui répond : « Oui, c'est bon, c'est parti. » Là, je trouve que ça commence à sentir un peu le roussi. Il y avait quelque chose de pas très agréable. Il y avait une espèce d'énorme bureau, la dame assise de l'autre côté, nous d'un côté, et là, j'ai l'impression que quoi qu'il se passe, c'est cuit, on est tout petits, on est de l'autre côté d'un bureau gigantesque qui nous surplombe quasiment, face à quelqu'un qu'on ne connaît pas. Peut-être que si nous n'avions pas été séparées par cette espèce de building, cela aurait été plus simple, parce que là, être confrontées de manière aussi frontale... La dame se tourne vers moi et me dit : « Alors, Magali, c'est bon, tu es d'accord pour aller en foyer ? » Ben, ça pique. Vous avez 10 ans, et vous êtes en train de comprendre plein de choses, accessoirement que visiblement, votre mère devait vous en parler, mais qu'elle ne l'a pas fait, un point dont la travailleuse sociale n'a pas non plus pris soin de s'assurer. Je prends ça en plein dans les dents. Je suis tellement choquée que j'ai envie de vomir. Pour moi, c'est clair : ma mère ne me supporte plus, je suis un gros boulet, et elle me jette. Au moins, je ne lui ferai pas ce dernier plaisir de m'effondrer et de me liquéfier, et je dis oui en souriant gentiment. Je n'ai pas le choix. Le choix, c'est quoi ? Je rentre chez ma mère, et je m'en prends plein les dents ? Donc, au final, autant dire oui, et puis, c'est parti. Trois semaines plus tard, j'étais placée à cinquante kilomètres de là.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Votre témoignage nous oblige à nous souvenir qu'il ne suffit pas de poser une question à un enfant pour qu'il s'exprime et livre ses émotions, ses sentiments. C'est d'autant plus vrai qu'il vit le contexte comme menaçant, qu'il se sent minuscule face aux adultes retranchés derrière leurs bureaux, au fond sans personne avec lui, à ses côtés . Vous appelez aussi notre attention, Magali, sur l'impression qui est la votre, confirmée par la lecture de bribes de dossiers, d'avoir en face de vous des gens qui avaient beaucoup entendu ce que disait votre mère, les

difficultés qu'elle a exprimées, le fait qu'elle ait mis en avant votre caractère un peu turbulent...

Magali PANOVA

Je souhaite apporter une précision. Ma mère était assez lourdement handicapée, et souvent, les personnes handicapées sont d'emblée considérées comme des victimes. Or une victime peut aussi devenir un bourreau. Un parent victime peut être un bourreau pour son enfant, aussi et surtout quand on prend l'image de la personne handicapée, donc fragile. L'enfant, du coup, se retrouve deux fois victime : d'une part parce qu'il va se retrouver en foyer, d'autre part parce qu'il ne peut rien dire contre son parent, parce qu'il voit bien à travers le regard de l'assistante sociale que son parent handicapé est de toute manière victime.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Merci beaucoup, Magali. Nous allons maintenant écouter Joëlle Nicoletta, libérée depuis très peu de temps de ses fonctions, ce qui lui permet de prendre un peu de distance avec ces sujets après de nombreuses années en protection de l'enfance. Elle partage avec vous la conviction de l'importance de porter un regard particulier à l'enfant, et de regarder le plus tôt possible si ses besoins sont satisfaits, dans la connaissance que nous avons des situations de ces enfants, pour pouvoir en tenir compte dans le projet pour l'enfant.

Développer les évaluations précoces pour mieux prendre en compte les besoins de l'enfant

Joëlle NICOLETTA

Responsable CRIP/OPDE

Merci aux organisateurs pour cette journée qui est vraiment passionnante, et merci pour ce témoignage qui est particulièrement fort et émouvant. Tout ce que vous avez dit fait écho à de nombreuses situations que j'ai pu voir dans ma carrière professionnelle et qui font que j'ai une conviction : il est nécessaire d'intervenir le plus tôt possible dans la vie de l'enfant dès lors qu'une alerte est lancée, et l'évaluation est un enjeu majeur en protection de l'enfance. Nous avons fait des progrès en matière d'évaluation depuis quelques années. Cependant, elle est lourde de conséquences pour les enfants. En outre, elle est compliquée pour les professionnels, mais il s'agit aussi d'un outil de travail fondamental. Elle est compliquée parce qu'elle doit naviguer entre le respect de la vie privée, le devoir de protection, les droits des parents, mais aussi les droits et les besoins des enfants. L'évaluation est une obligation en protection de l'enfance. En effet, la loi prévoit qu'aucune prestation ne peut être fournie sans évaluation préalable. L'évaluation est même prévue de manière continue puisque aucune mesure ne peut être renouvelée sans une nouvelle évaluation. C'est également un droit, et il me semble que l'évaluation permet aussi de prévenir l'arbitraire du côté des parents et de l'enfant. En effet, elle est censée évaluer mais pas n'importe quoi, pas dans n'importe quelles conditions, et avec des objectifs bien précis qui doivent être centrés sur les besoins de l'enfant. C'est le potentiel démocratique de l'évaluation, contrairement à ce qui est souvent ressenti comme étant un contrôle. Ce n'est pas un contrôle à partir du moment où elle présente un certain nombre de garanties, que je déclinerai ultérieurement. Enfin, l'évaluation est aussi une chance du côté de l'enfant, car ce dernier est un être vulnérable, totalement dépendant de l'adulte pour sa survie, surtout durant les premiers mois de la vie, et dont les étapes du développement sont contraintes. Je n'insisterai pas sur tous les apports théoriques. Cependant, je me suis beaucoup appuyée sur un apport pluriel de théories tout au long de ma carrière,

notamment la théorie de l'attachement et les neurosciences, et il me semble vraiment important d'avoir ces données en tête lors de l'évaluation d'une situation. En effet, il est nécessaire de savoir que le cerveau de l'enfant est vulnérable, que le temps est contraint, et que nous devons agir précocement.

Dès lors que nous posons le principe que l'évaluation est un enjeu majeur pour l'enfant, et qu'elle doit être effectuée le plus précocement possible à la fois par rapport à l'âge de l'enfant mais aussi dans son parcours de prévention et de protection, arrive la question du repérage, qui est également centrale. Cela m'amènera à dire quelques mots sur l'information préoccupante, qui devrait, selon moi, être un outil de prévention, parce qu'elle constitue souvent une évaluation initiale en protection de l'enfance. J'ai mené un certain nombre d'études dans le cadre de mes responsabilités au sein d'observatoires départementaux de la protection de l'enfance, et j'ai pu mettre en évidence que 65 % des situations qui arrivent en information préoccupante sont déjà connues, font déjà l'objet d'interventions sociales mais pas nécessairement sur le champ de la protection. Les enfants sont donc oubliés dans ces situations. De nombreuses situations reviennent en informations préoccupantes récurrentes, et il s'agit surtout de situations de vulnérabilité. L'exemple de Magali Panova est assez illustratif à cet égard. Je pense que dans les situations de vulnérabilité, le paradigme du travail social, qui est quand même l'aide, n'est pas nécessairement approprié en protection de l'enfance, parce que les travailleurs sociaux – et cela est légitime – sont en empathie avec la situation de vulnérabilité des familles, et que les enfants sont alors souvent oubliés. J'ai également mené une étude sur les informations préoccupantes récurrentes : elle montre qu'à chaque nouvelle information préoccupante, la situation se dégrade, le développement est de plus impacté, et de façon de plus en plus irréversible. D'ailleurs, la dernière recherche du CREAMI/ONPE portant sur les maltraitances et dont j'avais la responsabilité a mis en évidence ce qui a été appelé un processus de production des négligences : il s'agit de familles vulnérables, mais les négligences ne sont pas définies en fonction de critères parentaux ou de conditions d'éducation qui ne seraient pas dans les normes. Il convient de les considérer du côté de leurs effets sur l'enfant et sur son développement. Il s'agit de la dimension écosystémique évoquée ce matin par Claire Chamberland. La question des négligences est l'affaire de tout un contexte, et pas seulement des parents, et cela devrait mettre en marche tous les dispositifs de prévention, dont le repérage avec les services de l'action sociale et de la PMI.

Le repérage précoce présente des écueils. La question des négligences confronte les professionnels à des signaux faibles. Le repérage et la connaissance des impacts de cette forme de maltraitance se font *a posteriori*, c'est-à-dire quand les effets délétères sont visibles, alors que nous avons beaucoup de mal à repérer les signaux faibles qui, pourtant, sont d'un enjeu majeur pour l'enfant. La question des négligences comprend aussi la dimension de la non-intentionnalité. Le plus souvent, cette maltraitance n'est pas intentionnelle du côté des parents. Il est donc compliqué pour les travailleurs sociaux de qualifier de maltraitance la négligence, qui en est pourtant une puisque le développement de l'enfant est impacté. La négligence est une absence d'actes, mais qui aura un effet négatif sur le développement de l'enfant.

Les négligences ont des impacts sur la santé, sur le développement, sur l'apprentissage, etc. Tout cela induit un coût social et individuel très important, qui devrait donner lieu à une mobilisation générale pour une identification précoce. C'est là où ce que j'appelle une évaluation préventive pour agir doit intervenir. Il ne s'agit pas de n'importe quelle évaluation. Depuis que j'ai cessé mes responsabilités au sein des instances départementales, je dispense des formations, notamment au référentiel d'évaluation CREAMI-ONED. Je pense que cet outil est très opérationnel pour aider les professionnels à mener une évaluation rigoureuse, centrée sur les besoins de l'enfant, dans une dimension participative. Magali Panova semble ne jamais

avoir été associée, durant son parcours, à toutes les décisions prises ; or cela me semble indispensable que l'évaluation soit participative, du côté des parents, mais avant tout du côté de l'enfant. Il ne s'agit pas seulement de poser des questions à ce dernier ; il s'agit vraiment de mener avec lui un travail d'accompagnement au cours de l'évaluation, et il est sans doute plus facile de recueillir son point de vue et ses attentes durant l'évaluation que durant la mesure de protection où la machine est déjà enclenchée. En outre, la démarche a un autre effet plus tard : l'évaluation menée de cette manière (participative, centrée sur les besoins, etc.) conduit à élaborer un diagnostic, qui doit être écrit dans un rapport d'évaluation. Ce dernier est un rapport d'aide à la décision, qui doit lui aussi être rigoureux et explicite. En effet, durant ma carrière, j'ai vu moult rapports d'évaluation davantage centrés sur les parents, leur histoire, et comprenant très peu d'informations sur l'enfant, y compris sur son état de développement, sa santé, sa scolarité. En outre, nombre de rapports d'évaluation se terminent par des interrogations, des hypothèses ; or l'évaluation doit conduire à un diagnostic et à des préconisations précises, ce qui permet à l'enfant de comprendre plus tard pourquoi une mesure de protection a été décidée. Il convient donc de mener une évaluation préventive pour agir mais aussi une évaluation prospective. En effet, il ne faut pas réduire l'évaluation à la crise ; or, c'est souvent le cas, notamment quand c'est l'information préoccupante qui déclenche l'évaluation, c'est-à-dire que l'on s'en tient au conjoncturel. L'évaluation doit être structurelle. L'enfant va se développer ; l'évaluation doit donc tenir compte de son développement dans les préconisations formulées et dans les objectifs qui seront définis à l'issue de l'évaluation.

Je suis convaincue, avec toute mon expérience en protection de l'enfance, que si les évaluations étaient menées de manière rigoureuse et exhaustive, et accompagnées de préconisations, les confrontations entre les professionnels seraient moins nombreuses. La dimension participative est également fondamentale, et permettrait, si elle était davantage investie, aux professionnels qui mettent en œuvre les mesures de protection de s'appuyer sur des objectifs plus clairement définis par l'évaluation.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Je laisse maintenant la parole à Elsa Kéravel, magistrate à l'ONPE, pour conclure cette première journée au travers de l'analyse des projets pour l'enfant. Sont-ils des leviers efficaces pour mieux prendre en compte les besoins de l'enfant ?

Le projet pour l'enfant : état des lieux

Elsa KERAVEL

Magistrate à l'ONPE

Il m'est demandé de présenter une étude qui a été menée sur deux années, et qu'il est frustrant de survoler en conclusion de cette journée. Je vous invite à la consulter sur le site de l'ONPE : « [Le projet pour l'enfant : état des lieux, enjeux organisationnels et pratiques](#) » (juillet 2016).

Parler outils est peut-être un peu moins attrayant sur le plan intellectuel. Cependant, je suis persuadée que les outils sont indispensables pour transformer les connaissances que nous avons reçues aujourd'hui. Si les professionnels ne parviennent pas à s'organiser avec des outils et des méthodes de travail partagés, les échanges du jour ne se déclineront pas dans la pratique. En effet, la véritable difficulté à laquelle nous sommes confrontés, notamment avec le projet pour l'enfant (PPE), est de le décliner dans la pratique. J'ai vu beaucoup de PPE,

mais pas tant que cela, en tous les cas insuffisamment pour illustrer des bonnes pratiques. Nous avons heureusement pu repérer, notamment autour de la prise en compte de la parole de l'enfant, des pratiques innovantes qui permettent de se questionner sur la place de l'enfant dans l'évaluation de ses propres besoins.

En premier lieu, à mon sens, le PPE permet de mettre en action toutes ces expertises autour cette fois d'un enfant, et de passer de la connaissance à une approche concrète : que faisons-nous maintenant pour cet enfant que nous suivons au quotidien ?

En second lieu, le PPE n'est pas là pour privilégier un point de vue par rapport à un autre – le point de vue de l'enfant par rapport à celui du travailleur social, ou le point de vue de son enseignant, de son psychologue, de son médecin généraliste. Le PPE est justement là pour permettre une approche croisée, objectivée, la plus complète possible, avec un certain recul, pour apporter des réponses à cet enfant.

En troisième lieu, je suis convaincue que la bonne volonté ne suffit pas pour mettre en place le PPE, ou pour intervenir et appliquer tout ce que nous entendons aujourd'hui sur les besoins de l'enfant. Il faut absolument une organisation, une méthode de travail élaborée de manière structurée pour pouvoir le décliner.

Ces trois observations sont sans doute des explications sur les freins au développement du projet pour l'enfant depuis 2007.

Pour rappel, la loi de 2016 a consacré au projet pour l'enfant un article entier : le L.223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est venu préciser son périmètre, son objectif, son contenu. Il y a une prestation, une mesure, un enfant : il doit y avoir un PPE. L'objectif premier de cet outil est de déterminer la nature et les objectifs des interventions qui seront menées en direction du mineur mais également de ses parents et de son environnement. C'est également de déterminer des délais d'intervention, la durée, et le rôle de chacun. L'objectif final de cet outil est de garantir à l'enfant son développement physique, psychique, affectif, intellectuel, social. C'est une ambition extrêmement riche, autour d'un outil, qui a également beaucoup évolué avec le temps. Il a été pensé en 2007 pour répondre à l'époque à une demande pressante des parents, qui ne comprenaient pas le choix de telle ou telle mesure. Il visait donc à faciliter le lien entre l'ASE et les parents, et était vu comme un outil de transparence. En 2016, cet outil est mis au service de l'enfant, de ses besoins, et il s'inscrit pleinement comme un symbole de la nouvelle définition de la protection de l'enfance centrée sur les besoins de l'enfant. Cela ne veut pas dire que la première approche de l'outil doit être oubliée : c'est complémentaire, c'est-à-dire que c'est dans l'outil qui s'enrichit aussi au fil du temps, et qu'il existe une multitude d'enjeux et d'ambitions autour de l'accompagnement et de l'intervention en protection de l'enfance. Une petite parenthèse à propos des parents : dans la loi de 2016, dans la définition de la protection de l'enfance, les parents sont évoqués comme des ressources mobilisables et comme des détenteurs de responsabilités éducatives. Ce n'est pas neutre, et je pense que cela change également le regard et le travail mené à destination des parents. La loi de 2016 est venue aussi apporter une temporalité, un cadre à l'intervention. En effet, la loi de 2007 n'avait pas suffi à porter l'outil PPE, et depuis 2012, nous sentons un réel mouvement de déclinaison d'utilisation de l'outil. Il a donc fallu repenser un cadre, et dire notamment que le PPE se construit sur une évaluation pluridisciplinaire obligatoire. Nous savons que le PPE part également des motivations de la décision à l'origine de la mesure, et qu'il doit être réactualisé par un rapport annuel, ou tous les six mois pour un mineur de moins de 2 ans, rapport qui doit permettre de vérifier la bonne mise en œuvre du projet pour l'enfant, son adéquation aux besoins de l'enfant et, le cas échéant, l'accomplissement des objectifs fixés par la décision de justice. Cela veut donc dire qu'il existe une ligne directrice avec un rapport annuel qui doit permettre de faire le point sur les

avancées de l'accompagnement. Je parle souvent d'une démarche qualité en protection de l'enfance. Le but est de répondre aux besoins de l'enfant, mais aussi de porter un regard sur ce qui est fait, une responsabilité sur l'aide qui a été décidée pour l'enfant.

Un décret d'application du 28 septembre 2016 vient encore renforcer ce cadre en précisant que le PPE doit être réalisé dans les trois mois après la mesure ou la prestation. Ce délai a été discuté, mais il reflète également la pratique que nous préconisons dans le cadre de notre rapport. Sur le terrain, nous observons qu'il est tout à fait réalisable en trois mois. Bien évidemment, il existe une certaine souplesse pour les situations urgentes, et il est possible d'accélérer les phases d'élaboration. Cependant, le délai de trois mois paraissait le plus réaliste.

Le contenu a également été précisé par décret : outre l'évaluation de la situation initiale, le PPE doit comprendre une évaluation médicale et psychologique. Cette approche est nouvelle. Dès le déclenchement des interventions, il faudra prendre le temps d'évaluer aussi cette dimension. Le PPE doit être actualisé régulièrement.. Pour avoir lu des PPE, nous remarquons parfois que l'essentiel n'y figure pas, à savoir l'identité de l'enfant, les manières dont l'autorité parentale est exercée, le lieu de vie de l'enfant, l'existence éventuelle de frères et sœurs. Le PPE doit également mentionner le service en charge de l'enfant, ainsi que l'identité du référent. Un autre point important du décret concerne le fait que trois domaines de vie doivent être abordés dans le projet pour l'enfant : en premier lieu, le développement de sa santé physique et psychique, puis les relations avec la famille et les tiers, et enfin, la scolarité et la vie sociale de l'enfant. C'est sur cet axe qu'il faudra décliner des objectifs, ainsi qu'un plan d'action pour permettre d'atteindre les objectifs fixés. Le décret précise que les autres documents – je pense notamment au DIPC ou au contrat d'accueil – doivent s'articuler avec le projet pour l'enfant. Celui-ci porte donc en lui une multitude d'enjeux forts qui prolongent les ambitions de 2007. Il les réaffirme, et il permettra une véritable individualisation de l'intervention, qui sera garante de la proportionnalité de l'intervention dans la sphère privée, mais également du respect de la place des parents comme premiers protecteurs de l'enfant. Pour résumer ce qu'est le projet pour l'enfant dans la pratique professionnelle, je vais citer un responsable de formation des cadres territoriaux : *« Le PPE est un attrape-tout de la protection de l'enfance au bon sens du terme, c'est-à-dire un nœud. Il permet d'interroger la place des parents, les liens avec le secteur associatif habilité, les articulations, la responsabilité du service gardien et de professionnels au quotidien, etc. Ce n'est pas tant la forme du document qui importera, mais plutôt le sens que nous y mettrons, le sens donné sur le terrain, au sein des départements. Le projet pour l'enfant ne doit absolument pas être un document de plus. Il est un véritable processus de travail. »* C'est ce que nous avons essayé de montrer dans l'étude. Je vais vous présenter quelques enjeux.

Nous avons, en premier lieu, dressé un état des lieux au 31 décembre 2014 – un certain nombre de sujets ont certainement évolué en bien, depuis. Au 31 décembre 2014, quarante et un départements avaient mis en place le projet pour l'enfant ; cependant, aucun département ne l'avait mis en place pour l'ensemble des prestations ou des mesures, c'est-à-dire que les départements ont fait une entrée soit par les aides administratives, soit par le placement judiciaire. Mutualiser cette expérience et déployer le PPE à l'ensemble des interventions est apparu très difficile sur le terrain. Des freins sont ressentis, et j'essaierai de les expliquer ultérieurement. Cependant, ceux-ci peuvent être dépassés une fois analysés, et c'est ce que montrent déjà un certain nombre de départements. Trente-deux départements étaient en cours de déploiement – je n'aurai pas le temps aujourd'hui de vous expliquer que le PPE ne se décide pas : il existe une phase d'expérimentation, il faut le penser ensemble avec tous les professionnels du territoire, il faut l'expérimenter, il faut le déployer, et il faut faire un retour sur expérience. Ce qui prend beaucoup de temps, c'est un processus, d'où la présence de

lenteurs, mais finalement, mieux vaut prendre le temps plutôt que de partir immédiatement bille en tête avec un outil qui ne sera pas investi, qui ne portera absolument pas son sens et la philosophie que la loi lui reconnaît. Dix départements étaient en cours de rédaction du PPE – les démarches du ministère, plus particulièrement de la DGCS, devraient nettement accélérer le processus de rédaction puisqu'un modèle devrait être transmis prochainement. Cependant, l'étude montre que les modèles existent déjà. Les départements sont en capacité de s'inspirer de ce qui est fait chez leurs voisins. Onze départements n'avaient pas mis en place le PPE, et sept n'avaient pas répondu au questionnaire.

Nous avons également essayé de faire l'état des lieux des attentes des différents acteurs. Nous avons rencontré des travailleurs sociaux, des associations de professionnels, des associations de parents, des services ASE, des magistrats. Chacun verbalise des attentes en fonction de son prisme d'intervention, mais tous y voient un moyen d'accéder à un travail collectif. Travailler ensemble est une véritable demande, avec les familles, mais aussi avec l'ensemble des professionnels. Le cloisonnement des interventions a été précédemment évoqué : il peut, en effet, inspirer en grande partie des incohérences des décisions et des orientations prises. L'outil PPE est un outil de décroisonnement. Il pourrait également permettre de répondre à deux écueils qui nous ont été systématiquement rapportés : d'une part, la difficulté de respecter la temporalité des parents et des enfants, c'est-à-dire ne pas leur donner les moyens de s'exprimer, aller à la vitesse de la procédure ou des travailleurs sociaux, et ne pas se questionner sur la manière de faire participer un enfant ou un parent au projet ; d'autre part, l'obligation pour les parents et les enfants de raconter constamment leur histoire – nouvel intervenant, nouvelle explication, nouvelle analyse, nouvelle décision...

Le vice-président de la FNADEPAP résumait parfaitement ce que pouvait être le PPE pour les anciens pris en charge en protection de l'enfance : *« Un PPE, ce doit être dynamique. Le PPE doit permettre une connexion totale entre les personnes qui feront partie du projet, c'est-à-dire qu'il doit réunir la totalité des intervenants. Or aujourd'hui, à l'évidence, l'assistant familial, l'éducateur spécialisé ne sont dans certains endroits jamais invités aux réunions de l'ASE. On passe par le référent, qui a quarante mesures en cours, et qui a donc une vision restreinte de l'enfant et de ses besoins. Pour être vraiment efficace, pour préparer le passage à la majorité, il faut échanger, partager les informations, notamment dans le cadre du PPE. Or le partage ne se fait pas. Souvent, le secret professionnel est opposé, et on oublie le secret partagé. On considère les éducateurs, les travailleurs sociaux, qui sont au plus près de l'enfant, comme des subalternes. Très peu de départements ont mis en place un cadre qui permette une organisation autour du PPE. »*

Selon un magistrat entendu, le PPE pose également des questions primordiales, notamment celle du contradictoire en protection de l'enfance, ou encore celle du ressenti de l'arbitraire. Pour lui, l'intérêt du projet pour l'enfant est justement de réduire la marge du ressenti, de l'arbitraire. *« C'est le document qui assure la continuité, même en cas de départ d'un intervenant. Le juge des enfants recherche l'adhésion, mais à quoi ? Il faut que chaque vision soit éclairée. Le PPE permettrait également au juge d'être plus à distance et moins dans l'émotionnel avec les familles. Ce serait plus confortable pour lui de s'appuyer sur un PPE à l'audience. »*

Je vais désormais m'intéresser aux enjeux que présente l'outil, ainsi que les freins qui existent, qui sont logiques, et peuvent être largement dépassés.

Les enjeux pour les parents et les enfants sont un rapprochement entre les professionnels de l'ASE, les enfants et les parents. Ceux-ci nous disent que leurs limites intellectuelles leur sont souvent reprochées, ou le fait qu'ils ne soient pas d'accord. Effectivement, le désaccord semble bloquer le processus de communication, d'élaboration de co-construction, pour un

projet. Finalement, les professionnels nous ont dit qu'il serait possible de se retrouver autour d'une question : comment pouvons-nous avancer ensemble dans l'intérêt de votre enfant ? Il s'agirait donc de dépasser le désaccord, notamment en cas de placement judiciaire, qui bloque complètement la co-élaboration dans la concertation d'un projet pour certains, et de décider de se recentrer sur les besoins et l'intérêt de l'enfant pour construire quelque chose. Cependant, nous avons étudié trente-huit trames de projets pour l'enfant, et nous voyons que le rôle donné aux parents est souvent consultatif, leur avis sera plutôt demandé *in fine*. Ils sont plutôt consultés sur des aspects financiers ou matériels, et sur l'organisation des contacts avec leur enfant, mais pas véritablement sur les objectifs qui pourront être définis. Quant à la participation des enfants, dans 53 % des trente-huit trames étudiées, le mineur participera à l'élaboration de son projet, mais de façon tout à fait inégale d'un département à l'autre. Souvent, la participation se limitera à donner son avis. Nous disposons de très bons exemples dans le dossier de projets pour l'enfant qui prévoient des fiches intitulées « du point de vue de l'enfant » avec des rubriques : « mes souhaits », « mes besoins », « mes points forts », « ma relation avec ma famille », et permettant à l'enfant de dire pour chaque objectif : « j'accepte : oui ou non ». Selon un jeune majeur que nous avons rencontré, il faut éviter à l'enfant des redites en cas de changement de lieu d'accueil et de référent. Surtout, le projet pour l'enfant permet de laisser une trace écrite après 18 ans. Comme nous l'avons entendu précédemment, l'absence de traces est un nouveau traumatisme dans le parcours de vie des enfants pris en charge. Les outils existent. Ce n'est pas tant la participation des enfants ou des parents qui est en question ; ce sont plutôt les moyens que nous nous donnons pour la permettre. Je vous renvoie au 9^e rapport de l'ONPE datant de 2014 : « [Travailler avec l'accord des familles](#) ». Une question a précédemment été posée sur la façon de travailler avec les parents, avec les enfants. Cette étude est entièrement consacrée à l'accord avec les familles. Je vous renvoie également à une étude sur l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs, où nous avons travaillé sur la façon de faire participer les futurs jeunes majeurs à leur projet d'autonomie, avec des outils, des références, québécoises, belges, anglaises. Les outils existent ; le plus difficile est de les mettre en pratique, c'est-à-dire de permettre leur utilisation concrète.

Pour ce qui est des enjeux pour les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance, c'est toute la question du changement de leur posture avec les familles, qui est encore en cours. Certains formulent des craintes au niveau de l'autonomie dans l'exercice quotidien de leur travail, d'une remise en question de leur expertise. Nous sentons que le PPE questionnera la façon de travailler. Une cadre nous a dit : « *Pour certains, avec le PPE, on entre dans une logique de "l'usager est roi" ; pour d'autres, on perd la spécificité du travailleur social, car n'importe quel administratif peut ou pourrait le faire. Avec le PPE, il y a pour certains le ressenti d'une perte d'autonomie professionnelle, car on passe d'une approche individuelle à une construction collective. Pour certains, cela peut avoir un effet libérateur, et être une source de créativité. D'autres considéreront plutôt qu'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas travailler à plusieurs. Les résistances sont multiples, car le PPE montre à voir et rend visible l'invisible.* » Il existe en effet de nombreux autres enjeux pour les travailleurs sociaux. On parlera maintenant de co-formulation d'objectifs éducatifs, d'un travail autour d'un projet : ce sont de nouveaux concepts, de nouvelles méthodes de travail, qu'il faut aussi appréhender. Il faut également laisser le temps aux formations de permettre cette nouvelle façon de travailler, qui n'est pas simple.

En conclusion, j'insisterai sur le partenariat. Chaque expert a sa vision des besoins de l'enfant, comme nous l'entendions précédemment, et cela ne peut pas fonctionner si le partenariat n'est pas institutionnalisé. Or le projet pour l'enfant a été pensé pour cela ; il faut donc encore dépasser le travail avec les parents et voir de manière encore plus visionnaire comment

travailler le partenariat. C'est ce que l'étude a questionné en interrogeant le partenariat au sein même de l'ASE, à savoir la façon d'intégrer les assistants familiaux, les établissements, notamment comment travailler avec le DIPC. Nous vous avons montré comment certains départements sont parvenus à décliner le PPE en interaction avec le DIPC, nous savons donc que cela est possible. Les freins et résistances sont nombreux, mais certains les ont dépassés. En outre, le partenariat externe est indispensable pour construire un projet pour l'enfant : je pense à la PJJ et à tous ses outils, à des instances où les travailleurs sociaux peuvent et doivent se rencontrer. Je pense à la question du handicap. Je pense également à la pédopsychiatrie, à l'Éducation nationale, et à la santé de manière plus globale. Tous les outils qui existent et toutes les instances ont été recensés dans l'étude, et le PPE devrait être ce fil rouge de l'intervention autour de l'enfant. C'est ce que préconisait notamment la Défenseure des enfants dans son dernier rapport sur le projet pour l'enfant. C'est un vecteur d'ambition, d'enjeux forts, qui permet la confrontation et la complémentarité des regards mais également la sécurisation pour tous. Nous entendons systématiquement parler de solitude : solitude de l'enfant, solitude du parent, solitude du travailleur social, et même solitude du juge des enfants. Cet outil est justement censé décloisonner et permettre au moins de se retrouver autour du sentiment de solitude pour le faire cesser. Il existe également un enjeu très fort de coordination des interventions, de chaîne de responsabilités en protection de l'enfance, et cela ne fonctionnera pas si on ne repense pas aussi l'organisation des territoires, le temps de travail des travailleurs sociaux. Il conviendra donc de repenser l'organisation pour permettre une meilleure intervention. Je vous remercie.

Échanges avec l'assemblée

Laurent SOCHARD (CNFPT). Je suis sans doute le responsable de la formation que vous avez citée dans votre rapport, Elsa. La grande difficulté pour les travailleurs sociaux est de parvenir à formuler des objectifs. Dans les départements qui ont le plus avancé sur le projet pour l'enfant, quand les collègues travailleurs sociaux se rendent compte de l'intérêt d'explicitier avec les parents ce que nous pourrions faire ensemble sur leur enfant, ils finissent par dire qu'ils ne savent pas formuler d'objectifs clairs. Nous avons donc un problème de ce côté. Du côté des cadres, un vrai travail doit être mené sur la notion d'être garant d'un certain nombre d'éléments qui permettront de garantir un processus et un cadre, et pas simplement d'être contrôleur des travaux finis. En outre, comme la démarche est confiée au département, donc à une structure très administrativo-juridique, il faut faire en sorte que le projet ne soit pas un programme et un document opposable à l'inaction des parents, quand ils n'ont pas fait ce qu'on a dit dans les trois mois, comme prévu dans le « contrat ». La notion de contrat en travail social a été complètement pervertie, celui-ci ne devenant qu'un document de plus que nous opposons aux gens quand ils n'ont pas fait ce que nous pensions qu'ils devaient faire. Il existe donc un réel enjeu à combattre cette tendance. Enfin, la culture maorie a fait, en Nouvelle-Zélande, sans passer par des travailleurs sociaux, ce que nous cherchons à faire dans le PPE : cela s'appelle les conférences familiales, c'est-à-dire qu'un groupe familial au sens de la loi de mars 2016, donc élargi, est réuni dans un lieu pour réfléchir, discuter, en présence de coordinateurs, de travailleurs sociaux, qui sauront également se retirer pour laisser la délibération intime au sein de la famille élargie. Cette famille sera alors en capacité d'élaborer des plans d'actions. La démarche est évaluée aux Pays-Bas, en Angleterre. Elle produit des effets, permet que des placements soient évités, que des familles et la démocratie aillent mieux, et qu'en plus, l'argent public soit mieux utilisé. Quand je lis la loi du 14 mars 2016, je me dis que le sous-texte peut suggérer la mise en place de conférences familiales.

VENDREDI 27 JANVIER 2017

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Bonjour à tous.

Nous avons mobilisé hier des approches et regards croisés pour mieux cerner les besoins de l'enfant. Nous interrogeons aujourd'hui le rôle de l'Etat, des départements et plus largement des autorités publiques en protection de l'enfance. Quelles sont leur responsabilités dans cette politique publique, comment penser leur rôle en terme de complémentarité plus qu'en concurrence? Et pour lancer la réflexion, nous avons demandé à

Vanessa Sedletzki, consultante experte en droit de l'enfant auprès de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, de mettre en perspective cette question en interrogeant d'autres organisations à l'étranger. L'Etat central a-t-il toujours un rôle à jouer dans la protection des enfants les plus vulnérables ?

AMÉLIORER LE PILOTAGE ET DÉCLOISONNER LES INTERVENTIONS

Un cadre national pour la protection de l'enfance

La responsabilité des autorités publiques dans la protection des enfants les plus vulnérables

Vanessa SEDLETZKI

Experte auprès de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe

Bonjour à tous. J'aborderai la question de la responsabilité des autorités publiques pour la protection des enfants vulnérables sous l'angle international afin de voir comment les évolutions en France se situent dans un contexte international, notamment après l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Introduction

Les droits de l'enfant trouvent leur origine dans la reconnaissance par la société et l'État de leur devoir de protéger les enfants, en particulier du travail forcé, et de prendre en charge les enfants abandonnés ou orphelins afin de leur assurer les moyens de survivre. C'est donc largement la protection de l'enfance qui a présidé à la reconnaissance des droits de l'enfant. Or avec l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) en 1989, on assiste à un mouvement en sens inverse où ce sont les droits de l'enfant et l'approche qu'ils prônent qui ont profondément transformé la protection de l'enfance.

En ce qui concerne la responsabilité des autorités publiques pour la protection des enfants les plus vulnérables, il convient de souligner tout d'abord qu'en ratifiant la Convention, l'État a engagé sa responsabilité, et a l'obligation d'assurer cette protection. L'État en droit international, ce sont toutes les autorités publiques, qu'elles soient centrales ou locales. En d'autres termes, un État ne peut arguer du fait que telle ou telle matière est de la compétence des autorités locales pour se décharger de ses responsabilités.

Ensuite, la Convention relative aux droits de l'enfant fait de l'enfant un détenteur de droits, envers lequel l'État a des obligations et doit rendre des comptes. La Convention reconnaît aussi les droits des parents, représentants légaux ou familles, de recevoir un appui de l'État (article 18). Lorsqu'on parle du droit des parents, c'est avant tout un droit envers l'État (et non un droit sur les enfants).

Enfin, avec la Convention, la signification même et la portée de la responsabilité de l'État se sont trouvées considérablement élargies, puisqu'une approche fondée sur les droits est une approche globale, où l'enfant n'est plus un objet mais un être à part entière dont le respect des droits requiert des interventions complexes.

C'est à la lumière de ces évolutions que l'on se propose d'examiner l'évolution de la responsabilité des autorités publiques dans la protection des enfants les plus vulnérables, en prenant une perspective internationale et en faisant une analyse comparée des systèmes de protection de l'enfance de nos voisins européens – Allemagne, Italie, Royaume-Uni (plus précisément, Angleterre).

On examinera en premier lieu les évolutions majeures des approches en protection de l'enfance au niveau international sous l'influence de la Convention, pour ensuite analyser comment elles se sont traduites en pratique dans les systèmes de protection de l'enfance en abordant deux aspects significatifs de la protection de l'enfance en France : la question des compétences respectives de l'État central et des autorités locales, et le positionnement de la protection de l'enfance par rapport à l'action sociale en général.

Les évolutions majeures des approches en protection de l'enfance au niveau international

L'adoption de la Convention a progressivement conduit à un changement majeur dans les approches en matière de protection de l'enfance. Tandis que jusqu'aux années 1990, les stratégies portaient sur les réponses à apporter aux enfants victimes, à partir des années 2000, l'approche fondée sur les droits a conduit à développer une approche écologique et universaliste.

D'une approche centrée sur l'enfant victime

Jusqu'aux années 1990, les stratégies portaient principalement sur les réponses à apporter aux enfants victimes. À l'UNICEF par exemple, on parlait d'enfants « dans une situation particulièrement difficile » ou « d'enfants ayant des besoins particuliers ». Pour en donner une vision schématique, on considérait que l'action devait se concentrer sur les enfants en grande difficulté. Elles étaient donc largement ciblées et circonscrites aux enfants victimes en tant que groupe vulnérable.

À partir du début des années 2000, cette approche a connu des évolutions significatives qui ont tendu à reconnaître la protection de l'enfance non comme un champ d'action réservé à une catégorie d'enfants précise dans une approche pour ainsi dire « curative », mais comme un droit appelant à des stratégies de type universaliste et systémique.

À une approche fondée sur les droits

Le changement d'approche a commencé au début des années 2000, avec la reconnaissance du rôle primordial de l'environnement de l'enfant pour sa protection, et non plus en se concentrant uniquement sur les caractéristiques propres à l'enfant lui ou elle-même. Les pays d'Amérique latine ont été, à maints égards, le fer de lance de cette nouvelle approche, avec une vague de réformes législatives dans de nombreux pays à partir du milieu des années 1990. Ces réformes ont prôné une approche universaliste par les droits, plutôt qu'une approche d'« exception⁹ ».

L'accent est désormais mis sur une approche écologique, fondée sur l'intégration de l'enfant dans la société ou la communauté, le respect de ses droits, et par là sa protection contre toutes les formes de violence et d'exploitation. Le schéma de référence est celui de « l'environnement protecteur » qui décrit les éléments intervenant dans la protection des enfants. Avec ce changement d'optique, on passe d'interventions de type curatif à des interventions de type universel, où l'objectif est la protection de tous les enfants et non pas seulement de ceux qui sont en situation difficile, où on donne toute sa place à la prévention, où l'on adopte une approche globale de la protection de l'enfance, et où l'on désigne de manière précise les différents acteurs et les responsabilités qui leur incombent. On voit bien là l'influence de la CIDE.

Ce schéma a largement influencé l'étude sur la violence des Nations Unies publiée en 2006¹⁰, et a ouvert la voie à une approche fondée sur les droits se concentrant sur les systèmes et la prévention.

À partir de là, diverses organisations ont adopté une approche en termes de système, visant à renforcer la capacité des États d'assurer la protection des enfants en prenant une approche globale. La stratégie pour la protection de l'enfance de l'UNICEF de 2008¹¹, les lignes directrices du Conseil de l'Europe de 2009¹² et les dix principes de protection de l'enfance du Forum européen pour les droits de l'enfant coordonné par la Commission européenne de 2015¹³ reflètent cette approche.

Dans son observation générale de 2011 sur la violence, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a notamment défini l'approche fondée sur les droits comme suit : « *L'approche fondée sur les droits de l'enfant garantit la réalisation des droits de tous les enfants tels qu'ils sont consacrés par la Convention [...]. Cette approche fondée sur les droits de l'enfant est globale et met l'accent sur le soutien à apporter aux points forts et aux ressources de l'enfant lui-même ainsi qu'à tous les systèmes sociaux dont l'enfant fait partie, à savoir la famille, l'école, la communauté, les institutions et les systèmes religieux et culturels*¹⁴. »

Quelles sont les répercussions de cette approche sur les systèmes nationaux de protection de l'enfance ?

⁹ Emilio García Mendez, *Child Rights in Latin America: From irregular situation to full protection*, UNICEF Innocenti Research Center, 1998.

¹⁰ Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, A/61/299 (2006).

¹¹ UNICEF, *Stratégie de protection de l'enfance*, 2008, E/ICEF/2008/5/Rev.1.

¹² *Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence*, Recommandation CM/Rec (2009)10 du Comité des Ministres aux États membres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, 18 novembre 2009.

¹³ European Forum on the Rights of the Child, *10 Principles for integrated child protection systems*, 2015.

¹⁴ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observation générale No. 13 (2011) : Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, CRC/C/GC/13, voir l'ensemble du paragraphe 59 pour une définition complète.

L'organisation des compétences des autorités publiques en protection de l'enfance

Agir au plus près de l'enfant : des compétences largement décentralisées

L'approche fondée sur les droits reconnaît l'importance de l'environnement de l'enfant pour sa protection contre toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation. Dans cette optique, ce sont les autorités au plus près de l'enfant qui ont la plus grande capacité de répondre à une situation donnée.

Beaucoup de pays ont un système de protection de l'enfance décentralisé, avec toutefois des différences dans le degré de décentralisation. Une étude de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux qui a réalisé une cartographie des systèmes de protection de l'enfance des États membres de l'Union européenne a conclu que la quasi-totalité des États européens ont opté pour un modèle où les autorités locales ont la responsabilité de la mise en œuvre de la protection de l'enfance¹⁵.

En Italie, ce sont les communes qui ont la responsabilité de la protection de l'enfance en vertu de leur compétence générale en matière d'action sociale depuis la loi 328/2000 qui institue un principe de subsidiarité verticale entre État, régions et communes. Avant la loi, certaines communes ont délégué aux agences sanitaires régionales une partie de leurs compétences relatives à la protection de l'enfance. Dans les années 2000 toutefois, après l'adoption de la loi, elles ont retiré ces délégations, car elles déploraient un trop grand éloignement des réalités territoriales et des besoins spécifiques des enfants et des familles, et par là une moindre efficacité des interventions, une perte en compétences des acteurs au niveau local, un affaiblissement du développement des réseaux entre acteurs sur le territoire et une perte d'opportunités de travailler avec la population locale pour la sensibiliser à la problématique¹⁶. Ce sont aussi les communes qui sont compétentes pour l'accréditation et le contrôle des structures.

Au Royaume-Uni, la protection de l'enfance est la compétence de chacune des Nations constitutives. En Angleterre, ce sont les autorités locales (*counties, districts* ou *boroughs*) qui ont la compétence principale en la matière. L'État central – le Département de l'Éducation – joue quant à lui un rôle de régulateur. Il a pour fonction de fixer les grandes orientations et des outils à destination des autorités locales, de contrôler la mise en œuvre du système de protection de l'enfance au niveau local, d'intervenir pour pallier les défaillances des autorités locales, d'analyser les données relatives à la protection de l'enfance et de financer en partie les interventions.

En Allemagne, la mise en œuvre de la protection de l'enfance est principalement de la compétence des comtés et des communes¹⁷. Ceux-ci ont l'obligation, en vertu du code social, de mettre en place des autorités de protection de l'enfance et de la jeunesse. Ils sont assistés par des commissions d'aide à la jeunesse, composées en majorité d'élus locaux mais aussi de professionnels de la protection de l'enfance et de représentants du milieu associatif.

La Constitution prévoit toutefois que l'État fédéral a le pouvoir de légiférer en matière de politique sociale, dont la protection de l'enfance fait partie, si cela est nécessaire pour préserver l'unité légale et économique du pays. En revanche le financement fédéral ne concerne que les projets à portée nationale et les projets pilotes. Plusieurs lois ont été adoptées pour la protection de l'enfance, la dernière datant de 2012. Au niveau fédéral, la protection de

¹⁵ European Union Agency for Fundamental Rights, Mapping of Child Protection Systems, 2015, <<http://fra.europa.eu/en/publication/2015/mapping-child-protection-systems-eu/decentralisation>>.

¹⁶ Elisa Gulimini, *Nuovi scenari per i servizi di tutela minori*, Tesi di Laurea, 2011-2012.

¹⁷ Voir Beate Gamm et Regine Derr, *Combating child abuse and neglect: Child protection in Germany*, Deutsches Jugendinstitut, V, 2011.

l'enfance est du ressort du ministère de la Famille, des Personnes âgées et de la Jeunesse. Un Conseil national de la jeunesse, composé de quinze experts des milieux politique, académique, associatif et scientifique, accompagne le gouvernement dans son action¹⁸.

Des difficultés communes

Lorsque l'on observe le fonctionnement de ces systèmes, on constate qu'ils sont confrontés à des difficultés largement similaires.

- DES DISPARITES TERRITORIALES

En Angleterre, un récent rapport du National Audit Office (octobre 2016) a critiqué les disparités significatives qui existent dans les services de protection de l'enfance. Les inspections des deux tiers des systèmes locaux de protection de l'enfance conduites ces dernières années ont révélé que seuls 23 % ont reçu une « bonne » appréciation, plus de la moitié demandaient des améliorations, et 20 % ont montré des insuffisances graves mettant les enfants en danger¹⁹.

En Italie, l'un des grands axes de disparités est la division Nord/Sud, avec les régions du Sud (de Rome) connaissant de grandes difficultés économiques et des structures de gouvernance faibles, tandis que les régions du Nord sont plus prospères et mieux organisées. Par exemple, une étude de 2009 mentionnait que la dépense sociale communale par habitant atteignait 320 euros par personne dans les communes du Val d'Aoste, contre 27 euros en Calabre²⁰.

- LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA REDEVABILITE, FACTEURS D'HARMONISATION

Le contrôle des systèmes de protection de l'enfance impose un cadre de référence et des mesures communes. Or ces repères n'existent pas toujours.

La Constitution italienne, depuis sa réforme de 2001, prévoit que l'État central détermine le niveau essentiel de services en matière d'action sociale²¹. Toutefois, quinze ans après, l'État n'a pas encore défini ce niveau minimum dans le domaine social, rendant particulièrement difficile l'harmonisation des pratiques et de l'offre de services sur le territoire.

En Angleterre, le Département de l'Éducation a récemment adopté un cadre de référence pour la qualité des services de protection de l'enfance, qui a été jugé comme une grande avancée²².

- LA DIFFICILE INSTITUTIONNALISATION DES BONNES PRATIQUES

Les autorités locales peuvent être particulièrement innovantes et efficaces. Grâce à l'autonomie dont elles disposent, elles ont la possibilité de mettre en place des projets pilotes pour améliorer la protection de l'enfance sur leur territoire. Cependant, les échanges de bonnes pratiques au-delà du territoire où elles sont mises en œuvre et le processus d'enseignement par l'expérience ne sont pas toujours effectifs. Le rapport du National Audit Office en Angleterre déplore le fait que les collectivités locales n'apprennent pas les unes des autres, et que les systèmes locaux efficaces ne fassent pas l'objet d'études plus approfondies

¹⁸ Voir Beate Gamm et Regine Derr, *Combating child abuse and neglect: Child protection in Germany*, Deutsches Jugeninstitute. V, 2011.

¹⁹ National Audit Office, *Children in need of help or protection*, Department for Education, 7 octobre 2016.

²⁰ Anna Marzanati, « L'aide sociale en Italie : le rôle des collectivités locales », *Droit et gestion des collectivités territoriales*, 2009, vol. 29, p. 280, citant ISTAT, *Enquête de recensement des interventions et des services sociaux des communes, année 2005* (publiée en 2008). Voir aussi Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observations finales : Italie*, CRC/C/ITA/CO/3-4, 31 octobre 2011, paragraphe 8.

²¹ Article 117 (m) de la Constitution italienne.

²² National Audit Office, *Children in need of help or protection*, Department for Education, 7 octobre 2016.

pour comprendre pourquoi ils fonctionnent et comment transférer ces compétences aux autres collectivités²³.

En Italie, on dénombre de multiples interventions pilotes menées par des régions ou des communes, mais les outils pour leur permettre d'être répliquées ou institutionnalisées demeurent limités.

En Allemagne, en revanche, la loi de 2012 a permis d'institutionnaliser une expérience sur les interventions précoces en protection de l'enfance, dont le succès a permis à l'État de reconnaître l'importance de ce type d'interventions et de l'inscrire dans la loi²⁴.

Vers une réaffirmation du rôle de l'État central

De la même manière que la loi du 14 mars 2016 a réaffirmé le rôle central de l'État pour le pilotage de la protection de l'enfance en France, d'autres États européens ont opéré un rééquilibrage au profit de l'État central, ou à tout le moins sont engagés dans la réflexion.

En Angleterre, en juin 2015, le Royaume-Uni a mis en place une « task force » auprès du Premier ministre, composée de représentants de différents ministères, et chargée de contrôler et de promouvoir la qualité des services de protection de l'enfance²⁵. Par ailleurs, le rapport du National Audit Office conclut à la nécessité pour le Département de l'Éducation, responsable de la protection de l'enfance, de renforcer son appui aux collectivités locales par le développement d'orientations et d'outils pratiques dans le but d'harmoniser les niveaux et de mieux accompagner les services défaillants. En l'état, le Département ne peut intervenir que si la défaillance des services présente une menace grave et imminente mettant en danger un enfant²⁶.

En Italie, le système a tendu vers une plus grande responsabilisation des communes ces dernières années, l'État ayant pour rôle de fixer les grands principes et les niveaux essentiels. Toutefois, le référendum constitutionnel de la fin 2016, qui aurait ouvert la voie à une réforme de grande ampleur, prévoyait un renforcement significatif des compétences de l'État central au détriment des compétences des régions, qui avaient été consacrées par une réforme constitutionnelle en 2001. La réforme prévoyait toujours que les régions aient les compétences en matière de politique sociale. Cependant, le nouveau texte disposait que l'État pourrait intervenir dans les compétences régionales pour la protection de l'intérêt national. On voit ici encore la préoccupation de renforcer le rôle de l'État central face aux difficultés rencontrées dans la décentralisation.

En Allemagne, l'État joue un rôle important et l'adoption d'une nouvelle loi en 2012 en est la réaffirmation.

Le lien entre action sociale et protection de l'enfance : un rééquilibrage menacé

Un lien plus ou moins étroit selon les pays

La protection de l'enfance entre dans le champ des politiques sociales. La littérature sur l'analyse comparée des systèmes de protection de l'enfance distingue traditionnellement deux grandes approches de la protection²⁷. La première approche centrée sur la protection de

²³ National Audit Office, *Children in need of help or protection, Department for Education*, 7 octobre 2016.

²⁴ Beate Gamm et Regine Derr, *Combating child abuse and neglect: Child protection in Germany*, Deutsches Jugendinstitut. V, 2011, p. 7.

²⁵ Prime Minister's Office, Press release: « PM announces new taskforce to transform child protection », 24 juin 2015, <<https://www.gov.uk/government/news/pm-announces-new-taskforce-to-transform-child-protection>>.

²⁶ National Audit Office, *Children in need of help or protection, Department for Education*, 7 octobre 2016.

²⁷ Voir Neil Gilbert, Nigel Parton, Marit Skivenes, *Child Protection Systems: International Trends and Orientations*, p. 3-4.

l'enfance au sens strict considère que la maltraitance et l'abus sur les enfants trouvent leur source dans des formes de déviance de la part des parents, et qu'il faut donc y remédier. Cette approche met l'accent sur la responsabilité individuelle. Elle est aussi largement marquée par l'importance du judiciaire, et du rôle de la preuve, dans le processus. On attache traditionnellement cette approche aux pays anglo-saxons dont l'Angleterre.

La seconde approche attribue l'origine de la maltraitance à des dysfonctionnements familiaux liés à des difficultés psychologiques et sociales. Elle s'appuie donc sur une vision sociale de la protection de l'enfance, dans le sens où elle considère principalement les structures sociales de la société. Cette approche est par essence universaliste et davantage portée sur la prévention par l'aide aux familles, et a pu être moins bien outillée pour répondre aux problèmes d'abus sur les enfants par exemple. C'est là traditionnellement la vision des pays d'Europe du Nord mais aussi de la France et de l'Italie.

On constate néanmoins que ces deux approches ont eu tendance à converger. L'un des éléments de ce changement est la reconnaissance de l'enfant comme un être à part entière, et non plus comme un futur adulte ou comme la propriété de ses parents²⁸.

En Allemagne, au XIX^e siècle déjà, les communes avaient des centres sanitaires qui géraient aussi certaines questions sociales, dont la protection de l'enfance²⁹. Au début des années 1970, on a vu apparaître dans les grandes villes des centres pluridisciplinaires de protection de l'enfance gérés par des ONG qui offraient des services aux familles de manière préventive, afin d'éviter le recours à la force publique. La loi de 1991 sur la protection des enfants et des jeunes prévoit un droit pour les familles à l'accès à tout un éventail de services pour les aider dans leur fonction éducative. La loi part en outre du principe d'un partenariat entre les fournisseurs de services et les usagers, avec la pleine participation des familles et des enfants. Après la réunification et divers scandales révélant les insuffisances du système, cette approche a marqué le pas. La loi de 2005 a renforcé les pouvoirs d'enquête et de contrôle³⁰.

En Italie, on observe une transformation dans les années 1980, par laquelle la politique d'aide sociale n'est plus perçue uniquement comme un instrument de survie pour les bénéficiaires mais comme un outil pour le bien-être physique et mental³¹. C'est à partir des années 1990 qu'émerge véritablement une spécialisation des services sociaux en matière de protection de l'enfance avec l'adoption d'une série de lois spécialisées en 1996 et 1997, comme la loi 285/97 en faveur de l'enfance et de l'adolescence qui a donné son impulsion à ce secteur, les lois pénales de 1996 sur l'exploitation des mineurs et la création d'un observatoire national pour l'enfance et l'adolescence par une loi de 1997. À partir de là, on voit se développer des réseaux de collaboration entre acteurs sur le terrain, et les services sociaux travaillent de plus en plus étroitement en collaboration avec la justice. Dans les années 2000 toutefois, la nouvelle loi sur les services sociaux (328/2000), des nouvelles modalités de financement et le retrait des délégations communales aux régions ont changé la donne³².

En Angleterre, la protection de l'enfance était initialement fondée sur la coercition et l'intervention judiciaire, mais elle a progressivement évolué vers des approches globales

²⁸ Neil Gilbert, Nigel Parton, Marit Skivenes, *Child Protection Systems: International Trends and Orientations*, p. 11.

²⁹ Reinhart Wolff, Kay Biesel, and Stefan Heinitz, « Child protection in an age of uncertainty – Germany's response », in Neil Gilbert, Nigel Parton, Marit Skivenes, *Child Protection Systems: International Trends and Orientations*.

³⁰ Reinhart Wolff, Kay Biesel, and Stefan Heinitz, « Child protection in an age of uncertainty – Germany's response », in Neil Gilbert, Nigel Parton, Marit Skivenes, *Child Protection Systems: International Trends and Orientations*, 2011.

³¹ Elisa Gulimini, *Nuovi scenari per i servizi di tutela minori*, Tesi di Laurea, 2011-2012.

³² Elisa Gulimini, *Nuovi scenari per i servizi di tutela minori*, Tesi di Laurea, 2011-2012.

préventives³³. Le Children Act de 1989 a été réformé en 2004. La définition « d'enfant dans le besoin » était jugée trop restrictive pour prendre en compte les situations difficiles mais qui ne requéraient pas l'intervention immédiate des travailleurs sociaux. La loi de 2004 a donc ajouté une catégorie d'enfants dans le champ de la protection de l'enfance, « les enfants dont le bien-être doit être favorisé ». Cela a permis de développer en protection de l'enfance des services de soutien aux familles à un stade précoce et d'élargir considérablement l'accès aux services pour les familles.

Remise en question de l'action sociale et protection de l'enfance

Les systèmes de protection de l'enfance sont en grande tension partout en Europe, sous l'effet combiné de la crise économique et des migrations. En 2015, selon les chiffres d'Eurostat, plus de 88 000 mineurs non accompagnés ont fait une demande d'asile en Europe, soit 6,7 % du total des demandes d'asile, près de quatre fois plus qu'en 2014. En 2015, les enfants non accompagnés représentaient 23 % des demandes d'asile³⁴.

En Italie, l'un des problèmes soulevés dans la littérature et par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU est l'importance accordée aux transferts monétaires vers les familles par rapport à l'offre de services qui demeure, elle, limitée³⁵. En outre, l'Italie est l'un des principaux points d'entrée dans l'Union européenne. Avec les disparités territoriales en matière de protection et d'aide sociale, les migrants ont tendance à s'installer dans les régions plus prospères, rendant plus difficile la gestion de leur accueil pour ces systèmes. Au niveau des communes, ce sont souvent les maires eux-mêmes qui prennent le rôle de représentant légal pour ces enfants faute de système suffisamment pourvu en ressources humaines au niveau communal, en ayant parfois des dizaines sous leur responsabilité.

En Allemagne, on a observé à partir de 2005 une augmentation significative des situations passant devant le juge, ainsi que des ordonnances de placement ou restriction de l'autorité parentale. Les coupes budgétaires et la rotation fréquente du personnel font craindre à certains une évolution vers un système de protection de l'enfance axé sur le « dernier recours », traitant les cas les plus graves mais délaissant l'action sociale en amont. Par ailleurs, les données existantes suggèrent que les familles issues de l'immigration sont moins susceptibles de recevoir des services préventifs et plus susceptibles de faire l'objet de décisions judiciaires coercitives³⁶, notamment en raison des multiples barrières en particulier linguistiques qui font obstacle à leur accès aux services³⁷.

En Angleterre, on a assisté ces dernières années à la fois à une hausse exponentielle des signalements et des prises en charge au titre de la protection de l'enfance, et à des coupes budgétaires significatives, mettant à mal un système déjà fragile. En dix ans, le nombre d'enquêtes menées à la suite d'informations préoccupantes pour 10 000 enfants a augmenté de 124 %³⁸. Entre 2010 et 2015, les dépenses des collectivités locales pour les services de protection de l'enfance ont connu une baisse drastique, avec une diminution des dépenses de

³³ Neil Gilbert, Nigel Parton, Marit Skivenes, *Child Protection Systems: International Trends and Orientations*, 2011, p. 6.

³⁴ Eurostat, Press release: « Almost 90 000 unaccompanied minors among asylum seekers registered in the EU in 2015 », 2 mai 2016.

³⁵ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observations finales : Italie*, CRC/C/ITA/CO/3-4, 31 octobre 2011, paragraphes 36 et 57.

³⁶ Reinhart Wolff, Kay Biesel, and Stefan Heinitz, « Child protection in an age of uncertainty – Germany's response », in Neil Gilbert, Nigel Parton, Marit Skivenes, *Child Protection Systems: International Trends and Orientations*, 2011.

³⁷ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observations finales concernant les troisième et quatrième rapports périodiques de l'Allemagne*, CRC/C/DEU/CO/3-4, 25 février 2014, paragraphes 46-48.

³⁸ National Audit Office, *Children in need of help or protection*, Department for Education, 7 octobre 2016.

14 % en dépit d'une demande en forte augmentation. Ces coupes ont été plus sévères dans les zones les plus défavorisées (21 %) que dans les plus favorisées (7 %)³⁹. Le National Audit Office avait conclu qu'il n'y avait pas de corrélation entre la qualité des services et leur budget, ce que contestent des chercheurs de l'université de Coventry. De manière générale, ces coupes font craindre aux professionnels un recentrage de la protection de l'enfance sur les cas les plus graves, démantelant le système de prévention et d'accompagnement des familles, qui permet des interventions précoces et évite l'aggravation des situations⁴⁰.

Conclusion

Les problématiques auxquelles est confrontée la protection de l'enfance en France, et les réponses qu'elle cherche à y apporter, sont en réalité communes à d'autres pays européens.

Lorsque l'on demande aux professionnels de nos voisins européens : « à votre avis, quels enseignements de votre système pourraient être utiles pour la France ? », la réponse est de regarder les expériences pilotes riches, innovantes et efficaces qui sont mises en place à petite échelle, et qui peinent à être reconnues et institutionnalisées, d'où l'importance des Observatoires.

Un enseignement majeur de l'analyse comparative est que la Convention relative aux droits de l'enfant a un pouvoir déterminant pour rendre les autorités publiques redevables de leurs responsabilités vis-à-vis des enfants les plus vulnérables. Pour cela, il est essentiel d'avoir des cadres de référence clairs et des mécanismes pour surveiller le fonctionnement du système.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Cette intervention met en perspective le débat d'hier sur la recherche de points d'équilibre dans un continuum prévention-protection, mais aussi les questions que nous nous posons ce matin en termes de gouvernance. Nous avons demandé à Anne-Sylvie Soudoplatoff, directrice générale du Giped, de nous livrer son point de vue, tout en insistant sur le rôle de coordination et d'animation de l'ONPE, renforcé dans la loi du 14 mars 2016. Tout a été mis en oeuvre dans ce texte pour trouver un point d'équilibre entre pilotage national et territorial de la protection de l'enfance. Mais il me semble que vous vouliez d'abord souligner la complexité de cette politique publique et la multitude des acteurs qu'elle associe.

³⁹ Paul Bywaters, Calum Webb and Tim Sparks, *Ofsted ratings do reflect local authority deprivation and spending*, 18 janvier 2017 <<http://www.communitycare.co.uk/2017/01/18/ofsted-ratings-reflect-local-authority-deprivation-spending/>>. Voir aussi Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, 12 juillet 2016, CRC/C/GBR/CO/5, paragraphe 13.

⁴⁰ Voir aussi Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, 12 juillet 2016, CRC/C/GBR/CO/5, paragraphe 52.

Vers une gouvernance renouvelée de la protection de l'enfance

Anne-Sylvie SOUDOPLATOFF

Directrice générale du Giped

Merci à vous. La gouvernance est un sujet difficile à aborder. En effet, cela se pratique plus que cela ne se discute. Je commencerai par établir un panorama de ce que nous nous disons depuis la veille sur la difficulté de la gouvernance dans le champ de la protection de l'enfance.

Nous savons que les acteurs sont très nombreux dans le champ de la protection de l'enfance, et que la question notamment de la place de l'État face à une compétence décentralisée est régulièrement interrogée et en recomposition. La décentralisation à la française s'inscrit dans une histoire longue et complexe. Je rappelle simplement que la base en est l'article 1^{er} de la Constitution qui proclame à la fois que la République est indivisible et que son organisation est décentralisée. Cette deuxième partie de la phrase a été ajoutée en 2003, et de fait, nous continuons à être dans cette tension qui est en mouvement, entre une recherche d'unité, d'égalité de tous devant la loi, de pratiques les plus harmonisées possibles, et la question de la diversité. En effet, nous savons qu'une politique telle que celle de la protection de l'enfance doit être mise en œuvre au plus près de l'enfant, de sa famille, donc au plus près des territoires, de leurs ressources et de leurs problématiques propres. La complexité est également plus large que la simple question de la décentralisation, puisqu'un enfant pris en charge par la protection de l'enfance relève en réalité d'autres politiques publiques de l'État (la santé, l'éducation...) mais aussi des départements (la PMI) et des politiques sociales de façon générale, voire de la région sur la question de la formation professionnelle pour les plus âgés des enfants. La question de la gouvernance en protection de l'enfance ne concerne donc pas uniquement la mise en musique des différentes lois relatives à la protection de l'enfance, mais elle concerne également la façon d'articuler l'ensemble des politiques publiques qui y concourent, y compris au sein des structures elles-mêmes porteuses des politiques publiques et des conseils départementaux. Nous avons pu voir que les organisations des conseils départementaux sont révélatrices de l'esprit de la politique publique menée. Ainsi, comme nous l'avons vu hier, la question de la protection de l'enfance, qui est très tournée vers l'enfant ou qui est au contraire très ouverte sur l'action sociale comme nous venons de le voir, entraîne des organisations différentes, mais derrière, il existe évidemment une vision de ce qu'est la protection de l'enfance. Par conséquent, y compris au sein des conseils départementaux, les organisations sont révélatrices de ce qui est porté politiquement.

À ces différentes complexités et divers jeux d'acteurs s'ajoute le fait que l'autorité judiciaire intervient de façon importante dans le travail de la protection de l'enfance. Je vous rappelle que 80 % des placements et 70 % des mesures en protection de l'enfance de façon générale sont prises sur décision judiciaire, avec cette particularité bien française cependant qui veut que le juge des enfants suive la situation, adapte les réponses en fonction de l'évolution de la situation, et reste à ce titre un fil rouge pour l'enfant et sa famille. Cependant, il n'est pas porteur d'une politique publique. Les décisions individuelles qu'il prend viennent nourrir une politique publique. Le parquet est davantage porteur d'une politique publique, mais pas le juge des enfants ni le juge du siège lorsqu'on est face au tribunal de grande instance dans le cadre des décisions qui touchent la famille et l'autorité parentale.

La complexité de la question de la gouvernance se résume donc à ces articulations entre ces différents acteurs à plusieurs niveaux : l'échelon national entre les acteurs nationaux, en interministériel, qui est aussi l'une des composantes de la définition d'une politique publique, et à l'échelon départemental entre l'ensemble des acteurs concernés. La question supplémentaire qui nous est posée concernant la politique publique de protection de l'enfance est de savoir comment ce qui peut être à un moment donné décidé à l'échelon national vient

se mettre en musique, nourrir ou s'incarner dans les pratiques professionnelles au plus près de l'enfant et dans les politiques locales. Cela implique notamment d'éviter les politiques de l'État en silos, en sachant également que les acteurs territoriaux, y compris du côté de l'État, ne sont pas nécessairement dans une hiérarchie portée par le gouvernement. La place de l'autorité judiciaire illustre clairement cette question. En outre, si nous sommes dans un système côté État de déconcentration qui consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'État le pouvoir, le moyen et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national, ces services ont néanmoins une part d'initiative pour se mettre en musique avec la réalité territoriale.

Notre système est donc très complexe, et sur ces différents niveaux, la loi du 14 mars 2016 est porteuse d'un certain nombre d'avancées concernant notamment la définition d'une stratégie nationale en matière de protection de l'enfance, mais aussi en concevant des outils et des modalités de travail permettant de parvenir à mener une politique de protection de l'enfant politiquement portée. Tout d'abord, la première pierre très importante de cette loi la création du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE). Il présente l'avantage, et ceci est une première à l'échelon national, de réunir l'ensemble des acteurs du champ, avec la mission principale de proposer au gouvernement les orientations nationales de la protection de l'enfance dans le but de construire une stratégie nationale. L'intérêt et l'enjeu résident dans le fait de pouvoir poser un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs s'est entendu, dans le fait que ce cadre de référence puisse donner des lignes directrices à tous les acteurs de façon à ce qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre, au regard de leur réalité territoriale, ces politiques globales sur lesquelles il existe une forme de consensus national.

La loi a prévu la création du CNPE, mais elle n'a pas prévu que cet outil pour mener la politique de protection de l'enfance. Elle prévoit également la mise en place de protocoles. Deux sont principalement prévus par la loi : d'une part, un protocole de mise en œuvre des coordinations des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille ; d'autre part, un protocole visant à accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes. À chaque fois, l'intérêt de ces protocoles est de pouvoir mettre autour de la table des acteurs tant du côté de l'État que du département, de façon à pouvoir articuler les différents champs de compétences qui viennent interférer sur le parcours de l'enfant. La loi prévoit également, pour s'assurer d'associer des partenaires à l'échelon territorial, la composition des observatoires départementaux de la protection de l'enfance. Il s'agit d'une prévision minimale qui permet, là aussi, de pouvoir nommer les acteurs essentiels devant se réunir autour de la table sur l'observation et le suivi des schémas à l'échelon départemental. La loi prévoit également la composition et les modes de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de situation des enfants confiés à l'ASE. Dans ces deux dimensions, la loi introduit le fait que les questions de la pluri-institutionnalité et de la pluriprofessionnalité, en ce qui concerne la commission « statut », sont absolument essentielles pour pouvoir construire une réponse au plus près de l'intérêt de l'enfant. Le dernier point que je citerai sur cette loi de 2016 et sur ses apports dans ce champ concerne une forme d'harmonisation des processus du travail – cette démarche est plus complexe à mettre en œuvre –, ou en tout cas, d'aide à la mise en œuvre des dispositions légales. En effet, elle a prévu des référentiels, par exemple sur le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation, ou sur le contenu du projet pour l'enfant. Il s'agit non pas de rendre obligatoire une grille de rédaction d'un PPE ou d'un rapport de situation, mais de proposer aux acteurs de terrain une aide à penser, une aide à l'élaboration, permettant à un moment donné de se poser les questions concernant la situation d'un enfant de façon plus détaillée et plus rigoureuse.

La loi donne de nouveaux outils. Cependant, sont-ils suffisants ? Nous connaissons les freins qui demeurent. Je pense que vous vivez tous dans votre quotidien le premier frein, à savoir la place de chacun dans les articulations. Mener une politique publique harmonisée en matière de protection de l'enfance, par exemple avec l'objectif de garantir l'égalité de tous dans l'accès à cette politique publique, réinterroge immédiatement la place des uns et des autres, et pas uniquement entre l'État et les départements. Parvenir à mener à bien ces articulations nécessite avant toute chose de déterminer quel est son propre rôle dans les champs de la gouvernance et de la protection de l'enfance. Cette question n'est pas si facile, dans la mesure où le rôle de chacun est en mouvance permanente, y compris dans une société où le rôle de l'État par exemple est régulièrement interrogé. Par conséquent, parvenir à savoir quelle est sa propre place est compliqué. Il existe alors des risques de rapports de force entre les institutions.

Je terminerai par une présentation rapide du groupement d'intérêt public (GIP) Enfance en danger, qui occupe une place particulière dans le champ de la protection de l'enfance. Ce groupement gère deux services : en premier lieu, le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED), le 119, qui existe depuis les années 1990, et qui est issu de la loi de 1989 sur la lutte contre les maltraitances. Ce service ouvert 24h/24 reçoit les appels concernant les enfants en situation de danger, à peu près 33 000 par an. Soit il apporte une aide immédiate à hauteur de 17 800 réponses, soit il permet la transmission d'une information préoccupante aux différentes CRIP de France, à savoir à peu près 15 000 dans l'année. Il a donc un rôle de prévention et de détection nationale, avec un aller-retour et une relation forte avec les départements. L'autre service, l'Observatoire national de la protection de l'enfance, ex-ONED, a pour missions d'améliorer les connaissances par des études et des recherches, de recenser, d'analyser et de diffuser les pratiques, ainsi que de soutenir les acteurs de la protection de l'enfance. Pourquoi le Giped occupe-t-il plus une place particulière dans la gouvernance ? En premier lieu, le principe de ses organes de gouvernance est spécifique. Le groupement d'intérêt public est constitué de trois collèges : un collège État qui regroupe plusieurs administrations centrales, un collège département qui regroupe l'ensemble des départements, et un collège d'associations dans le champ de la protection de l'enfance. Ce groupement étant financé par l'État et les départements, il se situe à l'interface des conseils départementaux et de l'État. Il est dans une position de neutralité, et peut donc avoir réellement comme mission d'être non pas dans une posture active, mais au service d'une politique publique et de ses acteurs. L'expertise développée par le GIP s'appuie sur les professionnels de terrain. La veille, Elsa Kervel a expliqué la manière dont avait été construit notamment le document relatif au projet pour l'enfant. Bien évidemment, nous passons par des groupes de travail avec des professionnels de terrain, des auditions, des visites de dispositifs. Nous nous nourrissons donc de ces différents points professionnels, et cela retourne au terrain. De la même manière, l'intérêt du GIP dans cette gouvernance est qu'il a une expertise qui s'appuie sur une dimension scientifique. Nous avons également vu, la veille, que cela permet, à partir de recherches de dimension scientifique, le développement d'outils. C'est notamment le cas de l'évaluation du CREAM-ONPE, qui permet de parvenir petit à petit à harmoniser ou, en tout cas, à porter la question de l'évaluation dans l'ensemble des territoires. Il en est d'ailleurs de même du réseau des observatoires départementaux de la protection de l'enfance, qui est animé par l'ONPE. À ce titre, l'Observatoire met en synergie les différents travaux menés par les observatoires départementaux et mène avec eux des travaux chaque année. Nous avons ainsi permis de penser la question de « que faire et comment utiliser les évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux qui remontent aux observatoires départementaux ? ». De plus a été construit un référentiel pour le suivi de la mise en œuvre du schéma. Enfin, un groupe de travail sera bientôt mis en place sur la nouvelle mission de repérage des besoins en matière de formation. De par son expertise, sa

relation avec l'ensemble des acteurs, sa capacité de mettre en réseau du fait d'une forme de neutralité, le GIP est également un facilitateur de la mise en œuvre des politiques publiques, et permet une forme d'harmonisation, qui ne s'impose pas, mais qui se co-construit avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

S'agissant de la gouvernance, je pense que lorsque le système hiérarchique n'est plus le seul système permettant de mettre en œuvre une politique, repenser la gouvernance repose sur deux points : en premier lieu, sur la confiance. Celle-ci ne se décrète pas. Elle n'est pas nécessairement facile à mettre en place, notamment quand les acteurs bougent beaucoup du fait de réorganisations. Cependant, je pense qu'il existe déjà une confiance minimum dans ce que nous sommes capables, en tant que système, de mettre en œuvre, quitte à réinterroger régulièrement la manière de mettre en œuvre la protection de l'enfance. Il n'en demeure pas moins que cette confiance est la base d'une gouvernance bien conçue. La deuxième question, qui est à renouveler dans le champ de la gouvernance, concerne la place de la société civile. Depuis toujours, la place des associations en protection de l'enfance notamment est une vraie force qui assure la place de la société civile au sein de cette politique publique, mais nous pouvons également voir de façon positive l'émergence de la place des usagers en matière de protection de l'enfance. De façon plus générale, la volonté de Madame Rossignol de faire sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques doit amener à un moment donné la société civile, de façon plus large que les associations et les usagers, à venir prendre sa part dans le champ de cette gouvernance.

Je vous remercie.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Un État garant mais aussi un État facilitateur, comme nous le disions hier. Anne-Sylvie Soudoplatoff a évoqué le rôle important de décroisement porté par la loi, et repris autant à l'échelon national qu'à l'échelon territorial. Pour évoquer la question du décroisement, parce qu'il était impossible d'aborder tous les sujets, nous avons choisi de nous centrer sur la transition vers l'âge adulte, et le soutien à l'autonomie des jeunes. Nous avons donc demandé à Antoine Dulin de nous faire part des premiers constats d'une mission dont il a la charge autour de la simplification des dispositifs spécifiques aux jeunes. Cette mission est beaucoup plus large que le champ strict de la protection de l'enfance, mais elle éclaire complètement le souci de permettre de meilleures articulations entre l'ensemble des acteurs pour faciliter l'accès de tous les jeunes aux dispositifs de droit commun.

Décloisonner les interventions

Le travail en réseau pour l'accompagnement des jeunes confiés vers l'autonomie

Antoine DULIN

Vice président du CESE, en charge d'une mission de simplification sur les politiques de la jeunesse par le premier ministre et auteur du rapport : « arrêtons de les mettre dans les cases. Pour un choc de simplification des politiques de jeunesse.

Bonjour à tous. Je ne suis pas un « technicien » de la protection de l'enfance. Je viens du monde de la jeunesse et de l'éducation populaire. J'ai eu des responsabilités dans le monde du scoutisme, puis j'ai siégé dans le Conseil économique, social et environnemental en tant que représentant des organisations de jeunesse. C'est à ce titre que je mène de nombreux travaux sur la question de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. En avril, j'ai eu l'opportunité de me voir confier une mission par le Premier ministre, notamment suite à la mobilisation des jeunes dans la rue autour de la loi Travail. En effet, le gouvernement s'est rendu compte du millefeuille de dispositifs que peuvent rencontrer les jeunes à partir de 16 ans, et a voulu exprimer sa volonté de le simplifier. Le [rapport](#) sera publié prochainement, mais j'ai déjà présenté hier les conclusions au Premier ministre, Bernard Cazeneuve, lors de l'installation du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, donc avec l'ensemble des acteurs. Malheureusement, il existe peu de liens avec, par exemple, tous les travaux conduits sur la question de la protection de l'enfance, ce qui pourrait d'ailleurs être une des premières recommandations que nous pourrions formuler.

Les travaux menés visaient à cesser de mettre les jeunes dans des cases. Nous avons remarqué que la législation comprend deux cent trente-huit critères d'âge pour les 16-30 ans. Nous en connaissons un particulièrement, celui de 21 ans, qui est historique puisqu'il existe depuis 1974 : c'était l'âge de la majorité. Aujourd'hui, cet âge ne correspond pas à grand-chose. Ainsi, l'âge de l'insertion professionnelle et de l'accès à un emploi stable (un CDD de plus de six mois ou un CDI) s'élève aujourd'hui à 27 ans et demi, contre 22 ans en 1992, et 20 ans en 1970. Nous voyons donc bien que l'âge de 21 ans est peut-être une barrière d'âge comme une autre. Existente aussi l'âge d'éligibilité pour être sénateur, à 24 ans, ou encore l'âge pour l'accès aux minima sociaux, à partir de 25 ans. Nous vivons donc dans une société qui considère qu'on est majeur civilement à partir de 18 ans, mais mineur socialement jusqu'à 25 ans. Parallèlement, nous voyons fleurir toute une dynamique de multiplication des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, en même temps qu'un accroissement du non-recours aux droits pour les jeunes. Les études de l'Odenore menées sur le sujet, un observatoire situé à Grenoble, montraient qu'on pouvait estimer qu'un jeune sur deux ne recourrait pas à ses droits, à la fois par non-connaissance, par non-demande et par non-concernement : les jeunes ne se sentiraient pas concernés, soit par une forme active, ~~de dire :~~ « c'est trop compliqué d'entrer dans ce droit, donc je n'y vais pas » -, soit par une forme passive. Je vous renvoie aux travaux de Benjamin Vial, un doctorant de l'Odenore, qui a travaillé sur la question du non-recours aux droits des jeunes et qui a montré, notamment à partir d'une étude réalisée sur les missions locales en région Rhône-Alpes, que vingt-huit mois s'écoulaient entre la sortie du système éducatif des jeunes et leur entrée à la mission locale. Pendant ces vingt-huit mois, les jeunes ne sont pris en charge par aucun acteur, aucun dispositif d'insertion sociale et professionnelle. La mission a également montré la complexité des dispositifs et des passages entre les dispositifs qui existent. On parle d'ailleurs souvent de millefeuille des dispositifs – par exemple, quinze à vingt dispositifs portent uniquement sur l'insertion vers l'emploi des jeunes, selon les récents rapports de la Cour des comptes. En outre, quand on parle de dispositifs sociaux, il faut également intégrer l'ensemble des

dispositifs mis en place par les collectivités locales pour pallier peut-être l'absence de dispositif au niveau national. Par ailleurs, la question du statut s'ajoute à celle de l'âge : un jeune étudiant, ce n'est pas comme un jeune en apprentissage, un jeune en service civique, un jeune travailleur ou un étudiant salarié, et à chaque fois, des barrières se dressent pour accéder à tel ou tel régime par exemple de protection sociale dans notre système de protection sociale.

Il faut sortir de cette logique, d'une part parce que cela risque d'avoir un coût assez important pour la société. Ainsi, quand on étudie les chiffres de jeunes entrant au RSA à partir de 25 ans, il apparaît que ces jeunes restent plus longtemps au RSA parce qu'il existe une forme de mésestime et de défiance par rapport à soi, donc de non-motivation pour chercher et trouver un emploi, par rapport à une situation où ils auraient été accompagnés plus tôt dans des dispositifs d'accompagnement et auraient eu accès à des ressources. D'autre part, nous risquons de remettre en cause notre système de solidarité intergénérationnelle. En effet, à un moment donné, les jeunes peuvent se demander quel est le but d'un système de solidarité intergénérationnelle, d'un système de retraite, d'un système de mutualisation des soins s'ils ne peuvent pas en profiter au moment où ils en ont le plus besoin. Quand je rencontre les jeunes dans les missions locales, les CCAS, voire à leur sortie de l'ASE ou de la PJJ, et que je leur parle des retraites, ce n'est pas leur préoccupation première, et de toute façon, ils disent qu'ils ne pourront pas en bénéficier.

Nous abordons des sujets spécifiques, et travailler sur la question des jeunes sortant de la protection de l'enfance était un de nos souhaits. Je m'intéresserai donc plus particulièrement à ce sujet dans mon intervention. Nous avons réalisé des enquêtes qualitatives avec le Secrétariat général de la modernisation à l'action publique (SGMAP) et BVA, et nous avons vu des résultats, qui rejoignent d'ailleurs ceux des travaux de l'ONED, que nous sommes face à une rupture brutale au moment des 18 ans pour beaucoup de ces jeunes, et qu'il existe un défaut d'accompagnement ou de préparation d'accès à l'autonomie. Ce moment est souvent exprimé comme une étape anxiogène. Les jeunes disent, quand nous les revoyons ultérieurement, qu'ils se sont mis à distance par rapport au fait qu'ils arrivaient aux 18 ans, ou qu'ils n'avaient pas nécessairement pris en compte cette rupture brutale dans leur parcours, parce qu'ils étaient accompagnés, et ce même si leurs éducateurs les avaient mis en garde quant à la baisse de protection due au passage des 18 ans. Certains vivent cette rupture à leurs 18 ans, d'autres à la fin de leur contrat de jeune majeur – à ce propos, les réponses des départements ont été moins fortes que celles de l'ONED, avec 25 % voire 30 % de réponses des services « enfance et famille » des départements. Il apparaît que les contrats de jeunes majeurs sont de plus en plus courts : trois à six mois, ce qui ne permet donc pas la stabilité dans le parcours du jeune vers son autonomie.

Que remarquons-nous sur ces jeunes sortants de la protection de l'enfance ? Beaucoup ont une orientation subie, avec une dynamique forcée d'aller dans des formations courtes pour pouvoir être autonomes financièrement le plus vite possible, alors que, d'après les études des défenseurs des droits, plus de 70 % disent être prêts à continuer leurs études plus longuement pour pouvoir s'insérer plus largement dans la société. En outre, ils sont les plus confrontés à ce qu'on appelle les freins périphériques à l'emploi : même s'ils ont une qualification, l'accès au logement leur est rendu difficile. Ils font également face à des problématiques de santé, de mobilité – l'étude récemment parue menée par France Stratégie et la DARES a montré comment le permis de conduire, par exemple, est un permis de travailler, et qu'il existe un décalage de 50 % dans l'accès à l'emploi entre ceux qui ont un permis de conduire et ceux qui ne l'ont pas. Enfin, vous savez également que les chiffres relatifs à la rupture et à la fragilité pour des jeunes qui se retrouvent parfois en isolement et à la rue – notamment les travaux d'Isabelle Frechon – montrent qu'un nombre important de sans-abris sont des anciens de l'Aide sociale à l'enfance.

Nous pouvons donc nous réjouir que la loi sur la protection de l'enfance ait placé en son cœur la dimension de la continuité dans l'accompagnement, avec une volonté de sécuriser les parcours. La sécurisation des parcours passe par des droits. Nous devons parvenir à mener ce travail ensemble. Nous voyons bien que des difficultés d'accès aux droits existent pour les 18-25 ans aujourd'hui dans la société. Il faut donc mener un travail pour permettre une meilleure prise en compte de ces jeunes dans la société. Cela passe également par le décloisonnement des interventions. Nous avons posé quelques principes directeurs dans notre rapport, en premier lieu, le fait de pouvoir travailler avec un périmètre d'acteurs élargi. En effet, quand on parle des questions de jeunes, on touche à la fois les champs de la santé, de la formation et de l'éducation, de la culture, la justice, l'insertion et du logement. Ces acteurs doivent donc pouvoir être parties prenantes d'une coordination. De plus, il doit y avoir un fonctionnement en réseau en mettant le jeune au centre avec l'aide d'un interlocuteur charnière. Je tiens vraiment à évoquer un sujet, qui a été frappant dans tous les retours d'enquêtes que nous avons eus : le rôle fondamental pour ces jeunes soit de l'éducateur PJJ, soit de l'éducateur ASE. Ils nous disent que les éducateurs ont été d'une aide indispensable lorsqu'ils les ont accompagnés vers cette démarche pour l'autonomie. Je peux vous citer le témoignage de Laura : *« Moi, je ne serais pas arrivée toute seule dans les démarches. C'est mon éducateur PJJ qui m'a poussée à y aller et qui m'a accompagnée dans mes premiers rendez-vous avec la mission locale. Grâce à elle, j'ai pu remplir tous les papiers qui m'étaient donnés, et aujourd'hui, j'ai accès à la Garantie jeunes. »* Nous voyons bien ici le rôle prépondérant de passeur que peuvent avoir les éducateurs de la PJJ et de l'ASE dans les premières démarches qu'effectuent les jeunes en matière d'autonomie. Je vous assure que cela est fondamental. En effet, le nombre de pièces justificatives demandées à des jeunes peut-être moins fragilisés que ceux sortant de la protection de l'enfance est assez colossal. L'accompagnement des éducateurs est donc vraiment nécessaire.

La loi de 2016 permet également la réalisation d'un entretien de pré-majorité. Notre étude a commencé en avril, et s'est arrêtée en octobre-novembre. Nous n'avons pas observé un effet massif dans les départements de cet entretien de pré-majorité. Nous avons noté que ceux qui le faisaient déjà continuaient à le faire ; en revanche, ceux qui ne l'ont pas encore fait ont du mal à le mettre en place. En tout cas, je suis convaincu de l'importance de l'entretien de pré-majorité pour permettre de définir le projet d'accès à l'autonomie des jeunes un an avant leur sortie des dispositifs de l'ASE.

Figure également dans la loi le protocole opérationnel. Nous avons essayé d'établir une cartographie, mais théoriquement, il n'existe pas véritablement aujourd'hui de protocole opérationnel mis en place dans les départements autour de la question de l'accès à l'autonomie. Pourtant, ce protocole, qui figure à l'article L.222 du Code de l'action sociale et des familles, montre bien comment il permet de *« coordonner l'action des différents acteurs en vue de préparer et de mieux accompagner l'autonomie des jeunes afin d'offrir une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources »*. Nous voyons bien les différents acteurs qui peuvent être impliqués. Dans nos travaux, nous avons essayé d'aider les départements à mettre en œuvre ce protocole opérationnel en imaginant quelles pourraient être les différentes interactions avec les institutions en place. En premier lieu, le besoin d'avoir des référents au sein des caisses primaires d'assurance maladie autour de la question de la protection de l'enfance, et de poursuivre quand elles existent, ou d'initier, les conventions avec les CPAM et l'ARS pour permettre à ces jeunes de pouvoir profiter pleinement de la PUMA et de pouvoir également accéder à la dimension de la CMUC. L'autre dynamique dans le protocole opérationnel à mettre en œuvre concerne les référents avec la MDPH : entendre plusieurs jeunes dire qu'ils ont mis deux à trois ans pour faire leur dossier à la MDPH a été très surprenant, alors que

nous pouvons imaginer des liens entre le service de protection de l'enfance et le service handicap du département. La difficulté de travailler ensemble apparaît donc également ici. La troisième dynamique est la dimension du logement. Peu de jeunes connaissent la garantie VISAL, ce qui est normal, car elle vient d'être mise en place. Il s'agit d'une garantie locative ouverte à tous les jeunes de moins de 30 ans n'ayant pas de caution familiale. Elle a été très peu utilisée, seuls 7 000 jeunes l'ayant mobilisée à ce jour. Elle a été mise en place par Action Logement. Il faut donc la solliciter le plus possible, et intégrer dans le protocole opérationnel les référents d'Action Logement présents sur le territoire pour que les jeunes sortant de la protection de l'enfance puissent bénéficier de cette garantie locative. Il est également intéressant d'inclure les représentants de l'Union régionale de l'habitat et de l'autonomie des jeunes (URHAJ), qui gère une grande partie des foyers des jeunes travailleurs, ainsi que les CROUS, les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, qui gèrent les aides sociales pour les étudiants. Ils sont peu impliqués dans la dynamique de la protection de l'enfance. Or nous avons besoin de les insérer dans le protocole opérationnel à double titre : d'une part pour la question du logement, d'autre part pour celle des bourses d'été – celles-ci sont, en effet, maintenues pour les jeunes en protection de l'enfance par rapport aux autres jeunes en formation. Deux derniers types d'organismes doivent absolument être mis en lien avec le protocole opérationnel : d'abord, les CAF. À plusieurs reprises, elles nous ont dit ne pas avoir les informations sur les jeunes sortant de la protection de l'enfance, car il n'existe pas de liens aujourd'hui entre les CAF et les services des départements pour un meilleur repérage de ces jeunes. Les CAF pourront notamment leur proposer ce qu'elles ont mis en place pour les allocataires du RSA, soit un rendez-vous des droits pour les jeunes, notamment les plus vulnérables à partir de 18 ans, afin de leur permettre de voir comment ils peuvent avoir accès aux différentes aides sociales et de les aider dans leurs démarches pour la CMUC. Ensuite, un lien doit être établi avec le service public de l'emploi, en particulier les missions locales et Pôle Emploi. Un accord-cadre a été mis en place entre la Délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), les missions locales et la DPJJ pour faciliter les liens entre les jeunes sortant de la protection de l'enfance et les services publics de l'emploi, notamment pour leur permettre d'accéder aux nouvelles aides. Il existe aujourd'hui une aide plutôt intéressante, la Garantie jeunes. Cependant, tous les rapports d'évaluation montrent que les jeunes sortant de l'ASE et de la PJJ sont plutôt dans le public des parcours empêchés dans l'accès à la Garantie jeunes, parce qu'ils n'ont pas les capacités de rentrer immédiatement dans un accompagnement intensif – il est demandé aux jeunes d'être à la mission locale pendant six semaines entre 9 heures et 17 heures. Les missions locales en sont conscientes, et un travail doit être réalisé avec elles pour inventer les modalités d'accompagnement, permettre à des jeunes sortant de la PJJ ou de l'ASE de rentrer dans la dynamique Garantie jeunes, et envisager un accompagnement qui se fasse en parallèle avec les éducateurs PJJ et ASE. Si nous parvenons à permettre à ces jeunes d'accéder à la Garantie jeunes, nous pourrions imaginer de meilleurs retours à l'accès à l'emploi. Sur cette dynamique, la ministre a annoncé dans son budget la mise en place de référents de justice dans les missions locales, et leur retour est plutôt une bonne chose. Il existe environ quatre cent cinquante missions locales. Ce nombre est peu élevé, nous le savons, mais en tout cas, des référents de justice au sein des missions locales permettraient de faire le lien avec les acteurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le contenu de mon intervention était sans doute très opérationnel. En tous les cas, je ressors convaincu du besoin de collaboration des différents acteurs sur le territoire. Gérer la complexité des dispositifs incombe non pas aux jeunes, mais plutôt aux acteurs qui les accompagnent et aux acteurs publics. C'est également par ce travail de coordination que nous permettrons aux jeunes de sécuriser leur parcours d'insertion et de regagner la confiance en leur système de protection sociale.

Échanges avec l'assemblée

Participant (département du Pas-de-Calais). Depuis la veille, nous avons établi le constat d'une volonté ambitieuse, d'une bonne volonté des différents professionnels, des acteurs, d'un engouement des dispositifs et des instances, une complexité de fait de travailler en transversalité, de décroiser, de travailler en partenariat. Dans son intervention, Monsieur Dulin a évoqué l'existence de deux cent trente-huit critères d'âge, un chiffre significatif. Je pense qu'il y a véritablement matière à simplifier, mais cela fait plusieurs années que l'on parle de simplification. Chacun d'entre nous va retourner dans son département, dans ses institutions. Je pense que nous sommes tous conscients de la nécessité de travailler en réseau, de simplifier, et parfois, je me demande comment faire. Oui, il y a les protocoles, des moyens, des outils, mais ensuite, les corréler et les mettre en place n'est pas toujours évident.

Antoine DULIN. Vous posez une question essentielle. Nous ne nous sommes pas déplacés sur l'ensemble du territoire, mais nous avons relevé plusieurs éléments : en premier lieu, la question des relations interpersonnelles qui jouent beaucoup entre les différents acteurs, donc qui permettent d'initier, de simplifier et de coordonner. Quand on les fait se rencontrer et quand ils se rencontrent parce qu'ils sentent qu'il est nécessaire sur le territoire de simplifier l'accès à tel ou tel dispositif pour les jeunes, les missions locales, des acteurs en matière de protection de l'enfance et même de santé peuvent faire de belles choses sur un territoire. En effet, il existe cette dimension motivante de parvenir à mieux travailler ensemble, puis à se passer le relais. Le deuxième élément – c'est pour cela que la notion de protocole est intéressante – est qu'il faut inscrire les choses dans le marbre. En effet, nous sommes amenés à bouger, nous ne sommes pas immuables dans la dimension des relations interpersonnelles, et nous ne mettons pas fin à ces relations, d'où le besoin de protocoles. C'est une manière opérationnelle. Le troisième élément est plutôt de l'ordre du culturel. Je suis trop jeune pour l'avoir vécu, mais je pense que cela fait trop longtemps que nous évoquons le besoin de simplification et l'existence d'un millefeuille de dispositifs. Après, j'ai tendance à penser, mais je peux me tromper, qu'il existe une certaine prise de conscience de la société par rapport à la question de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le rapport de France Stratégie que j'ai cité précédemment montrait une forte augmentation du chômage des jeunes depuis quarante ans. Les débats qui se tiennent à l'occasion de l'élection présidentielle autour de l'ouverture du revenu minimum pour les jeunes à partir de 18 ans font bouger les choses. Je vous assure que par exemple au CESE, quand on posait en 2010 la question du revenu minimum pour les jeunes à partir de 18 ans qui permettrait de simplifier ces dispositifs, une barrière culturelle se dressait disant : « Vous allez donner une allocation à des jeunes ? C'est pour les rentrer dans un assistanat. » Nous nous inscrivons aujourd'hui dans une autre logique. Avec la Garantie jeunes, nous sommes dans une triple logique de contractualisation entre le jeune et la mission locale, c'est-à-dire que c'est du donnant-donnant : le jeune s'implique, mais la mission locale s'engage également à l'accompagner vers une formation ou un emploi. En outre, le deuxième point de la Garantie jeunes est que l'État verse une dotation de 1 600 € par jeune pour accompagner le jeune vers l'emploi. Or ce montant permet de changer le braquet des missions locales qui correspondait, et cela existe encore pour les jeunes qui ne sont pas en mission locale, à un conseiller pour trois cents jeunes, alors que maintenant, pour la Garantie jeunes, nous avons un conseiller pour cinquante ou vingt-cinq jeunes. Nous sommes donc quand même dans un accroissement de la qualité. En dernier point, on pose la question du revenu et d'une allocation à verser aux jeunes. Bizarrement, aujourd'hui, la question de la Garantie jeunes en termes d'allocation ne pose plus de problème, et nous voyons, dans tous les retours des évaluations menées sur la Garantie jeunes, que cette allocation a permis de rembourser les dettes par rapport aux parents et un accès minimum au

logement. Pourtant, la Garantie jeunes est très fragile, car elle dure un an. Par conséquent, les bailleurs ne sont pas prêts à s'engager pour si peu de temps. Cependant, elle permet quand même un peu cela, et elle permet surtout aux jeunes de survivre. Je pense que des choses bougent culturellement, d'où à mon avis le besoin de s'en saisir au niveau territorial pour qu'elles avancent dans le bon sens.

Participant (juge des enfants). Je suis intéressé par les questions de gouvernance et de disparité. Ainsi, en Italie, il existe de grandes disparités entre le nord et le sud. Chez nous, je pense qu'il existe de grandes disparités entre les politiques départementales, et je constate que les outils utilisés ne sont pas les mêmes. Nous pouvons également voir que les temps de réponses peuvent être longs, ou que certaines mesures n'existent pas. Je me pose donc la question suivante : la loi a-t-elle pensé que les choses s'harmoniseraient, ou y a-t-il un peu plus que cela ? Les relations sont bonnes, mais des choix sont opérés. Je me dis qu'un jeune de mon département ne bénéficie pas nécessairement des mêmes possibilités qu'un autre jeune dans un autre département. Je me demande donc comment la loi a pensé que les choses pouvaient s'harmoniser.

Anne DEVREESE. La réduction des inégalités de traitement des enfants en protection de l'enfance est un des enjeux majeurs de la loi du 14 mars 2016, Laurence Rossignol l'évoquera sans doute tout à l'heure. C'était en tous cas un des axes forts de la proposition de loi déposée par les sénatrices, mesdames Dini et Meunier. La plupart des dispositions du texte, le nombre important de décrets prévus dans la loi, la création du CNPE visent ainsi clairement la convergence des politiques territoriales dans un cadre national mieux défini, mobilisant à la fois les départements et les services de l'Etat autour d'objectifs et d'outils communs. On pense évidemment aux différents protocoles prévus dans la loi, mais aussi aux trames de projet pour l'enfant, de rapport de situation, au cadre commun d'évaluation des informations préoccupantes etc...

Ce qu'en pensent les jeunes

Extraits d'une pièce de théâtre « *j'ai pas eu l'temps j'suis pas comme eux* »

Pièce proposée par SOS village d'enfants, en partenariat avec l'université de Créteil et le département du Val de Marne.





Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Après avoir montré la nécessité de se centrer sur les besoins de l'enfant, exposé les contenus de la loi, ou en tout cas, un certain nombre d'axes traduits dans la loi autour des intentions du législateur, laisser penser qu'il suffit qu'une loi dise ses intentions pour que les choses changent concrètement sans démarche d'accompagnement n'était pas possible. De ce point de vue, les professionnels disent souvent la nécessité de s'appuyer sur des repères partagés, des références, mais aussi leur intérêt pour des formations adaptées aux réalités professionnelles. Ce n'est évidemment pas en une séquence courte avec nos intervenants que nous pourrions explorer tout le champ de la recherche et de la formation et montrer qu'ils sont en fait des leviers essentiels d'accompagnement des pratiques professionnelles. Nous avons donc opéré un choix : nous nous sommes dit qu'il pourrait être intéressant en premier lieu de revenir sur un certain nombre de choses qui ont été dites au cours de ces deux journées, et qui peut-être vous questionnent aujourd'hui autour de l'engagement affectif des professionnels au regard des besoins des enfants, pour requestionner ce terme largement galvaudé de la « bonne distance ». Nous avons donc demandé à Catherine Sellenet, professeure des universités en sciences de l'éducation à Nantes, de revenir sur la question de l'engagement affectif des professionnels dans la relation éducative.

Outiller et accompagner les professionnels

Soutenir l'engagement affectif des professionnels dans la relation éducative

Catherine SELLENET

Professeure des universités en sciences de l'éducation, université de Nantes

La protection de l'enfance serait-elle en train de muter ? On peut le penser si l'on observe les titres actuels des colloques, faisant la part belle au retour du Sujet, dont l'enfant, mais aussi à la prise de risque, à l'engagement, l'implication dans la relation. Une mutation en ébauche, car ces dernières années, nous avons plus volontiers valorisé la recherche du zéro risque, les référentiels, les techniques, les guides, la sacro-sainte « bonne distance » que devait tenir tout professionnel pour être qualifié de « bon ». Une petite musique, différente, refait surface. Elle nous parle d'implication, d'engagement, d'affectif, en un mot d'humanité.

Mais pour éviter un simple effet de balancier, une mode qui en chasse une autre, acceptons de faire un détour du côté des idéologies multiples qui agitent le champ de la protection de l'enfance. Parmi ces idéologies, citons celle de la « bonne distance », à laquelle m'a demandé de réfléchir Anne Devreese.

Le règne de la « bonne distance »

Il est difficile d'imaginer qu'il puisse y avoir un après au règne incontesté de la « bonne distance », tant des générations de professionnels ont été nourries à l'aune de cette logique de la précaution. Trop près, trop sensible, trop impliqué, pire trop fusionnel..., le professionnel du social a pendant des décennies été convié à reprendre ses distances, pour se protéger à la fois de la dangerosité de l'autre mais aussi de son propre déferlement émotionnel.

Qui sont les supposés responsables de cette méfiance vis-à-vis des excès ? Winnicott est souvent cité avec son concept de « mère suffisamment bonne » sachant ne pas tout combler des désirs de l'enfant, ainsi que Rogers avec son concept de « neutralité bienveillante ». Responsables mais peut-être non coupables, car avons-nous bien transcrit leur pensée ? Nous y reviendrons.

La distance, si l'on se réfère au dictionnaire, a dès son origine mauvaise presse. Emprunté au latin *distancia* « éloignement », au figuré « différence », le terme de distance est d'abord synonyme de « désaccord ». Depuis 1223, il recouvre la notion d'écart, d'intervalle dans l'espace, au propre et au figuré, à propos du degré de séparation entre deux personnes. Les synonymes multiples du terme font également la part belle aux émotions négatives : aversion, dédain, froideur voire mépris, et suggèrent l'écart, l'éloignement, l'espace voire l'absence, le vide.

Faut-il voir dans le qualificatif de « bonne » accolé à « distance » le contrepoison qui annulerait tous les éléments négatifs de ces synonymes, une tentative pour masquer ce qui pourrait bien n'être qu'un dogme et un simple mécanisme de défense contre la crainte d'être vampirisé par cet autre que l'on est censé aider ? Cet autre qui représente un danger par ses demandes, ses blessures à fleur de peau, ses souffrances qui nous renvoient notre propre impuissance à y répondre.

« Tenez-vous à la bonne distance ! » devient alors l'injonction à respecter, la mesure qui empêchera toute contamination, le rapproché trop dangereux. La logique de la « bonne distance » culpabilise tout professionnel qui n'a pas su suffisamment se protéger. Il est dès lors responsable de ce qui lui arrive, de ne pas avoir appliqué le principe de précaution, d'avoir cédé aux chants des sirènes voire d'avoir mis en danger le bénéficiaire par le fardeau de sa sollicitude.

Bien malin pourtant serait celui qui pourrait dire comment mesurer cette bonne distance que d'aucuns ont rebaptisé « juste distance », « distance suffisante », « distance raisonnable », comme si le changement de terminologie suffisait à préciser les attitudes à adopter dans la rencontre avec l'autre. Il n'existe pas de pied à coulisse pour mesurer la bonne distance, mais il existe un horizon de peurs : celle de la fusion, de l'absorption, de la contagion, celle de la tyrannie des émotions. Se protéger par un écart, un contrôle, une rationalisation de l'action devient le maître mot et le sauve qui peut pour ne pas être emporté dans la tourmente.

Mais la bonne distance sera-t-elle suffisante pour humaniser la relation ? Est-ce suffisant pour grandir, puisque ce colloque est dédié à l'enfant ?

Sans doute pas, et nous avons des exemples contemporains des effets iatrogènes d'une prise en charge désaffectivée, à distance, je n'ose pas dire à « bonne distance ». Les pouponnières de Roumanie, à l'époque de Ceausescu, en ont été l'illustration.

Distanciation et non-distance

Relisons donc Winnicott et Rogers, dont la pensée paraît moins caricaturale que le dogme de bonne distance. Pour Winnicott, la mère suffisamment bonne est celle qui sait être là quand il

faut, quand le bébé en a besoin et qui, par ailleurs, sait s'éloigner, pour qu'en l'enfant grandisse la « capacité d'être seul ». Winnicott précise ainsi que l'attachement précède l'exploration, que l'enfant ne pourra vivre l'expérience de la solitude qu'en étant déjà assuré d'être contenu et reconnu par celle qui prend soin de lui. Ce que décrit Winnicott, c'est un espace de proximité bienveillante, sans cesse en mouvement, un espace que le sujet supporte sans éprouver l'emprise ou le lâchage. Cet espace fait des professionnels du social et de la protection de l'enfance « des funambules du tact » comme les nomment joliment Gardella et Le Méner dans le livre *La Voix des acteurs faibles*.

Nulle question de distance, bonne ou mauvaise, mais un ajustement aux besoins de cet autre qui échappe, se refuse, et pourtant espère la rencontre. Le témoignage de Madame T., famille d'accueil, est à ce titre exemplaire pour illustrer ce qu'est un funambule du tact :

« Quand elle est arrivée à 5 ans, c'était impressionnant. Elle s'automutilait, elle était toute griffée, elle avait des maux de ventre. Je n'ai pas dormi pendant deux ans. Toutes les nuits, je me levais. À la fin, j'avais même mis un matelas sous son lit, et rien que de savoir que j'arrivais, ça la calmait. Je me mettais sur un matelas, je la calmais par le contact physique. Au début je la sortais du lit, je la prenais contre moi, elle se rendormait, je la recouchais, je laissais mes mains au-dessus pour qu'elle sache que je n'étais pas loin. Après, je ne la prenais plus, mais je lui montrais que ma main était là... Centimètres par centimètres, je me suis éloignée. Après, c'était ma voix qui la rassurait. »

Winnicott et Rogers nous parlent de distanciation, non de distance. La distanciation, c'est l'art de se connaître, de saisir et de comprendre les mouvements de l'autre mais aussi les siens, tout ce qui nous agite lors de la rencontre. Rogers accepte de s'interroger sur ses propres émotions et ne voit en la distance qu'un symptôme lié à la peur devant l'engagement :

« Suis-je capable d'éprouver des attitudes positives envers l'autre : chaleur, attention, affection, intérêt, respect ? Cela n'est pas facile. Je découvre en moi-même et devine souvent chez les autres une certaine crainte à l'égard de ces sentiments. Nous redoutons d'être pris au piège si nous nous laissons aller à éprouver librement ces sentiments positifs envers une autre personne. Ils peuvent nous conduire à des "exigences" vis-à-vis de nous-mêmes, ou à une déception de notre confiance, et nous redoutons ces conséquences. Aussi par réaction, avons-nous tendance à établir une distance entre nous-mêmes et les autres – une réserve, une attitude "professionnelle", une relation impersonnelle. » (Carl R. Rogers, *Le développement de la personne*, Dunod, p. 37)

De Rogers qui parlait de « neutralité bienveillante », nous avons retenu la neutralité, moins la bienveillance et le travail sur et avec les émotions du professionnel.

La « bonne distance » est donc introuvable en termes de mesure, de mètres à poser entre soi et l'autre. Par contre, le rapproché, la proximité, l'engagement nous oblige à un processus de distanciation, de réflexion sur soi, sur les émotions qui nous traversent, pour que l'espace de la pensée demeure vivant. Nous appellerons cela : trouver la juste proximité, une terminologie provisoire, car peut-être n'a-t-elle nullement besoin d'un qualificatif.

Oser l'engagement et l'implication

Osons donc l'engagement et l'implication si nous voulons tenir les enjeux de la loi de 2016 sans oublier les avancées de la loi de 2007. Les enjeux sont clairement formulés : garantir les besoins de l'enfant, ce qui n'interdit pas de comprendre quelles sont les difficultés parentales pour y répondre. Mais l'axe d'entrée se fait bien par l'enfant, dont la fragilité et le devenir justifient notre mobilisation. Il s'agit d'une responsabilité collective (Paola Milani) et non d'une focalisation sur l'unique parentalité. Ceux qui peuvent aider l'enfant sont certes ses

parents mais aussi toute personne-ressource pouvant accompagner le voyage. Or qui dit accompagner dit proximité et non distance. Pour guérir de son enfance (Lecomte, J.), l'empathie et la proximité sont nécessaires. La proximité humanise, comme en témoigne celle que nous appellerons Claire :

« Les infirmières, dans une relation de transfert m'aidaient, parce que pendant très longtemps, je m'étais cherchée une maman, et toutes les femmes qui pouvaient me donner un peu de maternage, je les cherchais, que ce soit les infirmières ou les institutrices. Il y a eu aussi une psy qui était dans le bon âge, et là, j'étais directement dans l'attachement, et cela m'apaisait pas mal, c'était de l'attachement qui me rendait humaine. »

Ce qui va nourrir Claire et l'éloigner du suicide ou de la folie, se trouve bien loin des référentiels et des fiches de postes :

*« Ma drogue, c'était cela, le regard des éducatrices, c'étaient les bras de mes éducatrices dans lesquels j'allais me réfugier, c'était cela, ma drogue qui comblait mon manque, et une fois que j'ai découvert ce que c'était qu'avoir un bisou le soir, d'avoir quelqu'un qui me demande si j'avais passé une bonne journée, de pouvoir me blottir dans des bras quand on est en larmes et qu'on se liquéfie complètement, tout cela, je l'ai quasiment découvert à M. Une fois que j'avais découvert cela, je ne voulais sûrement pas m'en séparer. **J'avais les besoins affectifs d'une enfant de 4 ans et l'autonomie d'une adulte.** »*

Le besoin est besoin de sécurité. Il se moque de l'âge et des stades de développement, et pousse les professionnels à tenter d'entrer dans l'espace autorisé par Claire, celui de l'approvisionnement :

*« La distance éducative m'a toujours fait marrer. Être collé, ce n'est pas bien, cela, c'est une évidence, mais trop loin, ce n'est pas mieux. Plutôt que d'utiliser l'idée de distance, il faut plutôt parler **d'espace relationnel**. Moi, j'ai du mal à comprendre comment on peut aider un jeune en ayant pour principe de base la distance. **C'est une histoire d'approvisionnement en fait.** »*

Mais pour cela, il faut quitter la fiche de poste, le confort de la bonne distance instituée. Il faut s'aventurer en terre inconnue et oser la rencontre ;

« S'il n'y avait pas eu dans mon parcours des éducatrices peut-être un peu plus fragiles, ou tout simplement humaines, qui ont été capables de se dire : C. est en train de pleurer... Quand Béa, Jeanne, Chrystelle, des gens comme cela me prenaient dans leurs bras, cela m'apaisait plus que de me proposer une douche, un footing ou je ne sais quoi !

***Si je n'avais pas eu cet apport, je crois que j'aurais pu presque mourir de ces carences-là. Si je n'avais pas eu ces rencontres avec un R majuscule, ces gens capables de me prendre la main, de me faire un bisou, je pense que je serais morte tout simplement.** »*

Conclusion

La proximité que nous proposons en lieu et place de la distance comporte ses propres risques, sans doute plus pour le professionnel que pour le bénéficiaire. Ces risques sont identifiables, ce sont les risques du rapproché. L'écoute de la parole souffrante, l'observation des conditions concrètes de vie souvent difficiles, la vision des corps malades, l'expression de la souffrance de l'enfant, toutes ces manifestations du malaise à vivre, lorsqu'elles sont non médiatisées, agressent d'une manière frontale le professionnel. Cette confrontation répétitive à la détresse épuise les professionnels.

Le professionnel peut également éprouver une blessure narcissique liée au sentiment d'impuissance qu'il peut éprouver devant l'ampleur des problèmes.

Pour que le professionnel ne se brûle pas comme Icare au difficile à vivre et renonce au confort de la rencontre aseptisée, il va falloir autrement le protéger.

Pour que les professionnels du social et de l'enfance puissent être touchés sans être coulés (comme à la bataille navale) et pénétrer sans se perdre dans l'univers de l'autre, il nous faudra accompagner ces processus d'humanisation. Il nous faudra analyser les mouvements internes positifs et négatifs, en donnant aux professionnels des espaces et des outils d'analyse sur ce qui se joue dans la rencontre. Les enfants ont besoin de figures adultes authentiquement engagées. Tout accompagnement est sollicitude et souci de l'autre ; il exige une certaine forme de don de soi : disponibilité, compassion, soutien moral, écoute tolérante, générosité. Une pratique ne se réduisant qu'à des actes purement techniques échouerait à atteindre cet objectif d'aide. Pour oser la proximité, et analyser leurs propres émotions, les professionnels auront besoin d'une institution contenant, d'espaces de réflexion et de supervision, de formations adaptées, non d'une simple injonction à reprendre de la distance.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Merci beaucoup, Catherine. Vous serez nécessairement amenés à vous interroger sur ce qu'est l'organisation contenant. Pour ce qui nous concerne, nous avons choisi un focus sur la formation, car ce sujet traverse également largement les institutions. Nous devons maintenant nous demander comment accompagner les professionnels dans ces positionnements très subtils évoqués par Catherine Sellenet. Nous avons demandé à Guillaume Bronsard, vice-président de l'Association nationale des maisons des adolescents, mais aussi co-directeur du DU « adolescents difficiles » de la faculté de Marseille, de réfléchir avec nous aux liens entre la clinique et la formation, et de montrer l'intérêt de formations croisées.

La formation et la recherche, leviers de l'évolution des pratiques professionnelles : l'exemple du diplôme universitaire (DU) « adolescents difficiles »

Guillaume BRONSARD

Pédopsychiatre, directeur de MDA et de CMPP, co-directeur du DU « adolescents difficiles » de la faculté de Marseille

Bonjour. Merci de m'avoir invité. Ma situation professionnelle est assez originale : je suis psychiatre dans le secteur social, et je dirige, à Marseille, une maison d'adolescents et un centre médico-psychopédagogique rattachés au conseil départemental. Ce qui en fait l'originalité et l'intérêt, c'est toute la réflexion que nous devons mener sur la position de la psychiatrie par rapport à la protection de l'enfance, au secteur social et socio_juridique en général. Je vais vous parler en partie de ce diplôme « Adolescent Difficile », de la formation, de la recherche multidisciplinaire et multi-institutionnelle, mais je vous en parlerai en installant ces sujets au sein de l'idée que nous avons besoin de nous soigner, de soigner nos relations, pour parvenir à travailler ensemble, sur la durée, et nous avons quelques remèdes pour cela. Nous disposons de trois comprimés dans la même cure, l'un d'eux étant évidemment la formation et un autre la recherche. Il faut soigner, entretenir le réseau, pour finalement se centrer sur les besoins de l'enfant. Définir clairement ses besoins est assez difficile. Cependant, la seule chose sûre est que l'enfant a besoin de nous. C'est le seul besoin qui soit clair et irréductible. Il a besoin de nous, solides, rassurants, pour que nous puissions agir, pour que les adultes puissent assurer cette mission permanente de protection des enfants. Tous les enfants, mais en particulier ceux qui sont carencés, en grandes difficultés, maltraités, ont besoin de nous en état stable et rassurant.

Le diplôme « adolescents difficiles » est la marque déposée d'une formation interinstitutionnelle autour d'un thème prétendu unifié. Vous voyez d'emblée que nous avons osé ce terme presque ridicule tellement il est vague d'« adolescents difficiles ». Honnêtement, définir a priori plus mal l'affaire est impossible. Mais ce n'est pas tout à fait pour rien ni par hasard.

Selon notre niveau d'irritation ou d'énervement, en se situant sur une semaine, le lundi l'adolescent sera en difficulté, et nous allons l'aider. Vers le mercredi et au bout de trois refus de MECS et d'hôpitaux pour s'en occuper, il deviendra l'adolescent difficile. Ainsi, en plus d'être en difficulté, il commence à nous poser problème de façon sévère. Et le vendredi, vers 15 à 16 heures, il devient l'adolescent incasable. Or c'est bien sûr le même. Si nous parvenons à nous calmer, et si nous pouvons faire un petit pas de côté vers l'intelligence et la tolérance, ce ne sera plus un adolescent incasable, mais un adolescent en situation d'incapacité. C'est plus élégant, mais cela veut toujours dire la même chose. Le problème paradoxal de cet adolescent incasable n'est pas qu'il n'a pas de case mais qu'hélas pour lui, il en a trop.

Le problème de l'incapacité est non pas de ne pas avoir de case, mais d'en avoir trois au minimum : la protection avec le social, le sanitaire avec la psychiatrie, et la justice y compris dans son côté pénal. L'adolescent peut donc passer très facilement d'un enfant à protéger à un enfant à soigner ou à punir dans ses actions, ses transgressions. Il nous rend donc surexcités, il va chercher nos émotions, et au final, il nous met dans cet état justement parce qu'on est proche de lui, peut être même parce qu'on l'aime un peu, et que l'on se sent impuissant. Ces trois champs que sont la protection, le sanitaire et la justice ont, en plus, des représentations propres que nous pouvons coller à ces adolescents : nous nous demanderons alors en permanence si l'adolescent est *mad* (fou), *bad* (méchant, transgressif, sur le plan de la délinquance) ou *sad*. Nous oscillerons donc entre ces trois champs, auxquels sont bien sûr associées toutes nos émotions contradictoires. .

Qu'est-ce qui fait qu'il est si difficile pour nous de nous entendre autour de ces enfants ? Il existe plusieurs éléments : en premier lieu, nous avons planté une rhétorique exclusivement positive et favorable au décroisement. Là, honnêtement, soyons un peu modestes. Bien sûr, nous voulons décroiser, nous tendre la main, laisser rentrer le soleil, abattre les murs, vivre ensemble, nous aimer, etc. Certes, mais cette rhétorique ultra positive autour du décroisement oublie que les cloisons sont parfois un peu nécessaires pour construire autre chose. Si chacun d'entre nous ne voulait que décroiser, comme si cela pouvait se décréter, nous n'y parviendrions pas. Nous ne pouvons pas vivre dans un *open space* permanent sans repères et sans savoir qui est qui, et qui fait quoi.

En revanche, pour que la cloison ne soit l'objet contre lequel s'écrasent nos fragiles partenariats, et parfois les adolescents incasables eux-mêmes, il faut des portes, des filtres. Il faut bien sûr passer d'un champ à l'autre, avec la possibilité, quand nous sommes dépassés, lorsque nous n'en pouvons plus, d'avoir des zones de repos pour réfléchir et avancer. Encore une fois, ce n'est que lorsque nous serons en bon état, stables au niveau psychoaffectif, que nous pourrons construire des systèmes et des organisations nous permettant de passer de l'un à l'autre.

Nous pouvons isoler quelques éléments un peu caricaturés, qui nous empêchent de bien travailler ensemble. En premier lieu, nous, les médecins, psychiatres ou pédiatres, nous avons beaucoup organisé nos systèmes de soins par rapport aux parents et avec la place des parents. Pour les enfants de l'ASE, ce projet ne marche pas bien. Bien sûr, on peut dire que l'éducateur peut être un substitut parental. Quand vous recevez à l'hôpital une tentative de suicide chez une jeune fille de 15 ans, vous pouvez l'hospitaliser, faire en sorte que sa mère ou son père reste pour la nuit, et travailler cette situation le lendemain. L'absence de parents

présents et efficaces dans ce genre de situation de crise chez les adolescents placés est une embûche sérieuse pour nous, en médecine. Le deuxième élément concerne évidemment la représentation paradoxale que nous avons de ces enfants : ils sont extrêmement puissants pour susciter de la compassion, en particulier quand ils sont petits et qu'on est sur une situation de maltraitance ; cependant, ces mêmes enfants grandissants, grossissants, devenant pubères, peuvent induire chez nous un rejet d'un niveau quasiment aussi fort que celui induit en termes de compassion. Nous pouvons donc passer très facilement de la compassion au rejet face à ces enfants. Cette représentation nous déstabilise. Nous avons beau être très sympathiques, nous avons du mal à éviter la peur. . Et même s'il n'a jamais été prouvé que celui qui a été battu battra, que celui qui a été violé violera, le contraire ne l'a jamais été non plus. Je veux dire que même si nous faisons beaucoup d'efforts sur ce point, il y a toujours un moment où nous pouvons avoir peur de ces enfants. Malgré notre sincère générosité, peu d'entre nous confieraient leurs propres enfants de 2 ou 3 ans en baby-sitting à un enfant qui a été maltraité, battu et agressé sexuellement. Ce n'est pas de la méchanceté, c'est de la peur. Je ne veux pas qu'on évacue cette peur, ou plutôt qu'on fasse comme s'il elle n'était pas là. Je veux qu'on l'analyse et qu'on la traite. Ce n'est qu'en reconnaissant nos craintes et nos peurs que nous pourrions avancer un peu.

Le nombre de cas qui nous mettent le plus en difficulté dans notre interrelation, dans notre partenariat échoué à coups d'incasables, ne dépasse pas la dizaine par département. Le nombre de grands incasables, soit d'enfants relevant totalement à la fois de la psychiatrie, de la justice, de la protection sociale est finalement assez faible. En outre, sachez que le fait d'être incasable n'est pas un état ; c'est juste un moment. Un adolescent peut être incasable entre 12 et 15 ans, et ne plus l'être après. Nous pouvons donc nous donner les moyens de travailler et de donner de l'énergie ensemble.

Pour notre partenariat, ce qui est très « attaquant » dans la situation des incasables, c'est bien sûr la violence, peu importe qu'elle soit réelle ou supposée ; c'est la violence qui se passera, croyons-nous, ou qui s'est passée et que l'on a vue, ou qu'on a lue dans un rapport,, sans vraiment savoir les circonstances de survenue, et sans accès à une description sérieuse et précise. Je vous assure qu'aucun d'entre nous n'aime la violence, même pas les psychiatres, même pas la police.... L'idée générale selon laquelle un adolescent relève de la psychiatrie parce qu'il est violent ne doit pas fonctionner. En effet, je suis psychiatre, mais comme vous, je n'aime ni les gifles ni me faire pousser.... La violence ne peut pas entrer comme objet réservé d'une catégorie exclusive d'un de nos champs. Il n'existe pas de « violencologue », pas de spécialité du traitement de la violence. Ce n'est ni une maladie, ni juste un acte de délinquance, ni juste une expression de la souffrance ; cela peut être un peu tout cela à la fois, et parfois, c'est très passager, très réactionnel, très circonstanciel. Cette violence aurait peut-être été moins mal tolérée il y a quelques années, et cela fait le lien avec ce que disait Madame Sellenet : nous sommes moins à l'aise qu'auparavant avec la proximité émotionnelle ou le lien affectif, et la violence tourne autour de cela.

En outre, nous vivons une époque d'accélération quasi furieuse portée par deux bras concomitants : la médicalisation et la judiciarisation. Face à nos réductions réelles ou supposées de partenariat, face au fait que nous nous sentons seuls, nous allons avoir tendance à judiciariser et médicaliser les comportements intimes ou bruyants des enfants. À propos de la judiciarisation, un économiste et sociologue, Bertrand Rothé, a analysé le film *La guerre des boutons*, adapté de l'ouvrage que Louis Pergaud a écrit en 1920, et tourné au début des 1960. Il a soumis le scénario à l'examen du code pénal des mineurs pour voir comment nous traiterions cela à l'heure actuelle. Lebrac serait en prison, cela ne se discute pas, et ses collègues auraient eu du sursis. Les qualifications pénales actuelles sont immensément supérieures à ce qu'ont eu ces « abominables » enfants à l'époque. Dans le scénario, ils n'ont

pas de sanction pénale, , mais la société, le groupe a quand même réagi et traité la situation: lorsque les parents découvrent ce qu'ont fait les enfants, ceux-ci reçoivent une correction magistrale donnée par les pères sous le regard approbateur des mères. Je ne vous dis pas que c'est ce qu'il faut faire, je vous dis juste que cela se passait ainsi il y a seulement quarante ans. Les personnes aujourd'hui âgées de plus de 40 ans ont vécu, dans une même période, des changements absolument inouïs sur le traitement du comportement des enfants. Je ne vous dis pas que c'était mieux avant, car je l'ignore. De toute façon, cela a changé, nous ferons donc avec. Mais il existe un mouvement de victimisation, i de pénalisation et de médicalisation des comportements des enfants absolument inédit. Par exemple, la MDPH des Bouches-du-Rhône a instruit 4 500 dossiers d'enfants en 2001, contre 26 000 en 2015, soit six fois plus de dossiers en quinze ans. Cela est lié non pas à une multiplication par six du nombre de grands autistes, ou d'aveugles, ou de paraplégiques, mais à l'organisation de nouvelles catégories de handicap. Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose, je dis seulement que cela sera un peu plus compliqué pour la MDPH. Bien sûr, il faut aider les dyslexiques, les dysorthographiques, les dyspraxiques, mais le nombre de dossiers global a été multiplié par six. En fait, il y a quinze ans, l'hyperactif présentant un déficit de l'attention était seulement considéré comme « une tête à claques ». Le dyspraxique était quelqu'un qui faisait tomber son bol plusieurs fois dans la semaine et qui écrivait mal. Le dyslexique était nul en français. Le dyscalculique était nul en maths. C'est tout. Je ne dis pas que ces situations ne nécessitent pas d'aide, de soutien, de traitement spécifique, je dis juste que nous avons modifié de façon très importante notre position par rapport à la maladie, à la médecine comme au Droit. Par conséquent, nous, les psychiatres, les collègues de l'ASE, de la PJJ, sommes plus en difficulté pour nous positionner autour de cela.

Voyons ces trois remèdes pour soigner le partenariat face aux adolescents difficiles. Il faut les prendre en même temps, et non seulement il faut les prendre tous les jours, mais il faudra le faire pendant longtemps. Il faudra entretenir nos liens, soigner nos liens, faire ce que nous pourrions appeler une « psychothérapie interinstitutionnelle », comme Tosquelles l'avait imaginé pour l'institution dans les années 1950. Il va falloir soigner les soignants, mais en plus, soigner les relations entre les soignants, dans l'institution mais aussi entre les institutions.

Trois éléments doivent être considérés de façon concomitante pour y parvenir : 1/ L'enseignement et la recherche, 2/ La coordination des cas 3/ Les lieux de traitement de la crise.

En premier lieu, le sujet pour lequel j'ai été sollicité, à savoir l'enseignement et la recherche. Le DU « adolescents difficiles » est la marque déposée, et a quelques principes : cet enseignement a d'abord été inscrit dans un décret en 2002. Il s'agit donc d'un choix officiel issu de la rencontre entre trois grands champs que sont la psychiatrie, l'Éducation nationale et la PJJ. L'ASE n'y était pas au départ, et a été intégrée ultérieurement. Ce DU doit former différents acteurs de façon concomitante, et avoir une multidisciplinarité institutionnalisée à différents niveaux, c'est à-dire dans l'organisation de l'enseignement, son évaluation et chez les étudiants. Les facultés de médecine ont été choisies pour le portage. Elles doivent donc savoir inviter un r un sociologue, un travailleur social ou un juge par exemple, et parvenir à organiser avec eux les jurys s :. En général, les jurys chargés d'examiner et de donner la note de la validation du DU comprennent trois personnes. Le contenu de la formation est co-élaboré par un comité de pilotage, mais le diplôme étant porté par la pédopsychiatrie, il y a une majorité d'intervenants pédopsychiatres... mais 50 % des intervenants n'en sont pas, et leur nombre augmente d'année en année.... Il existe actuellement une dizaine de DU « Adolescents difficiles » répartis dans le pays, et 3 000 personnes lesont suivis depuis leur

instauration en 2002. Chaque année, la DPJJ organise la rencontre de tous les organisateurs, avec le Pr Philippe Jeammet qui en a été le promoteur initial.

Concernant la recherche scientifique, je ne développerai pas la totalité de ce que la recherche peut nous amener, mais je dirai au moins deux choses : sachez d'abord que la recherche est un moyen clinique en soi. Les actions de recherche, si et seulement si les éducateurs des foyers (et les inspecteurs de l'ASE) sont réellement impliqués pour la construction du projet et la mise en place de la méthode, ont un effet de rapprochement très utile et très intéressant. Il est bien évidemment possible de faire également participer les enfants dans certaines conditions. Ensuite, nous pouvons avoir des résultats extrêmement utilisables immédiatement. Par exemple, c'est grâce à des études épidémiologiques que nous pouvons savoir que 25 % des SDF sont des anciens enfants de l'ASE ou qu'un prisonnier sur cinq est un ancien enfant de l'ASE. Ce chiffre n'est pas aussi élevé que cela, si on considère que les enfants de la protection représentent environ 2 % de la classe d'âge des 0-20 ans en France, soit environ 10 % sur une vie, donc multiplié par deux. Pour les troubles mentaux, les résultats sont un peu plus élevés : plus de 50 % des enfants placés présentent des troubles mentaux avérés.. Ces résultats d'étude sont des connaissances très faciles et utiles à partager, pour mieux comprendre la très grande vulnérabilité des enfants repérés « en danger ». Ils nous amènent à revenir au facteur principal de risque, éternel, connu depuis l'Antiquité, pour le développement des troubles psychiques, y compris chez les enfants les plus vulnérables sur les plans biologique, génétique et psychopathologique est l'insécurité psychique initiale et durable. Il s'agit du fameux trouble de l'attachement, que Bowlby a théorisé mais que tout le monde pré-connaissait. Les enfants humains naissent dans une immense immaturité psychique. Ils ont besoin, pendant des années, d'être rassurés, de compter sur quelqu'un : cela s'appelle le phénomène d'attachement.. Voilà ce que peut amener la recherche, et vous imaginez bien à quel point cela sera utile dans le travail de partenariat. Le rapprochement que l'enseignement et la recherche induisent entre nous et qui fait que nous sommes ensemble, est un des trois piliers indispensables et indiscutables.

J'irai vite sur les deux derniers piliers, les deux autres remèdes. Il faut des lieux de coordination des situations difficiles, des lieux qui soient légitimes. Les Maisons de l'Adolescent sont particulièrement adaptées, même si étant directeur d'une MDA, mon avis peut apparaître en conflit d'intérêt.... Avec leur nouveau cahier des charges du 28 novembre 2016, elles affichent être des lieux ressources formels pour la coordination des situations d'enfants et d'adolescents en situation d'incapacité. Il faut qu'il y ait un endroit. Peu importe, au fond, qu'il soit ou non une maison des adolescents ; il faut que cet endroit soit suffisamment légitime, et pour cela, il faut qu'il puisse s'impliquer et dire : « Je vais m'en occuper moi aussi, je ne vous laisse pas seuls » Ce doit être un lieu de réflexion, mais aussi un lieu de mise en place des actions.

Le dernier point me semble irréductible : il faut des lits de crises, pour éviter que l'angoisse des collègues ne montent trop à partir du jeudi soir, et devienne absolument catastrophique le vendredi. Il faut qu'ils sachent que, même s'ils ne les utilisent pas, il y aura toujours des lieux d'urgence pour régler et traiter les crises, comme pour le reste de la médecine, lorsque cela débordera trop, lorsque tout sera en stade « dépassé » . Cependant, l'existence et le fonctionnement de lits de crises nécessitent une préparation préalable avec les partenaires, pour que les enfants accueillis, puissent repartir rapidement, lorsque la crise est traitée, en général au bout de 2 à 3 jours,

Il va donc falloir créer, s'ils n'existent pas, et entretenir ces trois piliers qui sont les remèdes de la psychothérapie interinstitutionnelle : enseignement-recherche, lieux de coordination des cas, et lits de crises.

Ainsi, nous pourrions imaginer une sorte de secteur de l'adolescence unifié. Lors de leur belle et subtile présentation, les adolescents ont fait défiler les panneaux « assistante sociale », « juge », « psycho » et « éducateur ». Je me suis dit : « Ouf, les psychiatres ont eu chaud... » Cette réaction était stupide de ma part, parce que la seule chose que cela voulait dire, c'est que la psychiatrie n'est pas assez proche de ces enfants, et même de vous, alors que le premier service de pédopsychiatrie a été créé dans un foyer pour enfants errants, vagabonds, délinquants. La pédopsychiatrie doit énormément aux enfants placés, pour ces concepts et théories par l'observation des enfants carencés et pour leur histoire institutionnelle, elle doit donc y revenir. C'est ce que je vous propose, avec une toute petite ironie pour finir : je suis d'accord pour le secteur de l'adolescence unifié, avec l'ASE et la justice..., mais qui dirigera ?

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Place à nos voisins de Belgique : ils vont nous présenter la réflexion qui est à l'œuvre chez eux au sujet de l'accompagnement des professionnels, dans une dimension très interinstitutionnelle. Vincent Magos va nous amener à réfléchir aux outils que nous pouvons mobiliser dans la pratique professionnelle.

YAPAKA : des outils au service des professionnels de l'enfance

Vincent MAGOS

Responsable de la coordination de l'aide aux victimes de maltraitance au sein du ministère de la Communauté française de Belgique

Comme vous le savez, nous avons vécu l'affaire Dutroux, qui a donné lieu à un certain nombre de modifications. L'un des éléments apparus à ce moment-là a concerné la manière dont la protection de l'enfance et la prévention de la maltraitance différaient selon les administrations. Chaque secteur, l'Éducation nationale, la protection de la jeunesse, la santé, voyait ce secteur avec sa loupe. Il m'a donc été demandé de mettre en place un programme transversal qui s'adresserait à tous les professionnels de l'enfance, qu'ils relèvent de l'Éducation nationale ou de la protection de la jeunesse. Je vais vous présenter quelques questions qui nous sont venues à l'esprit au moment où il nous a été demandé de mettre en place ce programme, puis je laisserai la parole à Claire-Anne Sevrin, qui va me succéder à la tête de ce service. Elle expliquera comment cela peut se passer concrètement.

Quand on s'interroge sur la protection de l'enfance et la prévention de la maltraitance, on est amené à se demander comment placer le curseur.

Pour ce qui est de la maltraitance, s'agit-il d'un signe d'anormalité, ou sommes-nous face à un continuum, un fil entre le normal et le pathologique ? L'autre est-il un monstre, ou pourrait-il se trouver dans une situation de fragilité ? La façon dont nous positionnerons le curseur orientera tout le travail. Ces symptômes correspondent-ils à des comportements à corriger, ou à des signes de souffrance ? La réponse ne sera bien sûr pas toujours la même, mais travaillons-nous dans un monde privé, ou bien dans un monde où les pulsions de vie et de mort sont tout le temps entremêlées ?

Pour ce qui est des auteurs, mettre en avant le pédophile prédateur ou accorder la priorité à l'intrafamilial modifiera complètement la manière de travailler, et très souvent, le pédophile est un peu l'arbre qui vient masquer la forêt, ce qui arrange bien des gens, et surtout les médias. Allons-nous contrôler l'auteur de maltraitances, ou faire confiance ? Existe-t-il des législations pour punir, ou bien allons-nous définir des dispositifs pour cadrer et soutenir ?

Pour ce qui est de l'enfant, comment le considérer : est-ce un ange plein de pureté, ou est-il lui aussi habité de pulsions ? A-t-il une sexualité ou pas ? Est-ce un enfant roi, ou doit-il être limité ? Comment considérer les familles ? Est-ce une démocratie ou pas ?

Tous ces éléments permettront de construire un programme et de définir les bases de la prévention. S'agit-il d'organiser une surprotection avec des barrières partout (cartes, puces...), ou aiderons-nous les enfants à préserver leur intimité dès le plus jeune âge ? Les auteurs de maltraitances sont-ils traumatisés, ou doivent-ils être aidés, parfois les deux ? Pour ce qui est de l'entourage, allons-nous pousser à la délation, ou bien aider à la solidarité ? Comment prendre place en tant que professionnel : est-il le garant de la norme, ou centré sur le développement ? Développerons-nous des discours autour de la peur, ce qui marche souvent très bien dans les médias, ou bien comment organiser des programmes qui permettront d'augmenter la confiance et les ressources des intervenants et des familles ? Bâtissons-nous des programmes centrés sur le dépistage ? Quand j'ai commencé ce travail il y a plus de quinze ans, le gouvernement était persuadé qu'il fallait faire des programmes de dépistage, et il a fallu pas mal d'énergie pour expliquer aux ministres que le dépistage ne servait pas à grand-chose. Qu'est-ce que la maltraitance ? Où positionnerons-nous le curseur ? Comment comprendre une société dans laquelle on est tellement à la recherche de pédophiles, et où, en même temps, on organise des concours de mini-miss ? Développerons-nous des discours où l'État et les pouvoirs publics donneront des consignes aux familles, ou bien s'agit-il de penser que la manière dont les pouvoirs publics parlent aux familles a une influence sur la façon dont cela se passe dans les familles, dans les institutions ? C'est dire que ce qui est du registre de ce qu'il se passe dans les institutions se transmettra par les travailleurs sociaux dans les familles. Ainsi, au moment du procès pour l'affaire Dutroux, en Belgique, toute une série de spots ont été réalisés sur « quelqu'un à qui parler » : ils s'adressaient aussi bien aux personnes en difficulté légère avec un enfant ou un bébé qui pleure, qu'aux pédophiles, ou encore aux femmes victimes d'un mari abuseur. Comment construire ce « nous » ?

Ce sont là quelques éléments de réflexion qui nous sont venus au début de la création du programme. Je vais maintenant demander à Claire-Anne de présenter la façon dont ces éléments peuvent se concrétiser au moment où il s'agit de créer un spot de télévision de trente secondes ou une brochure.

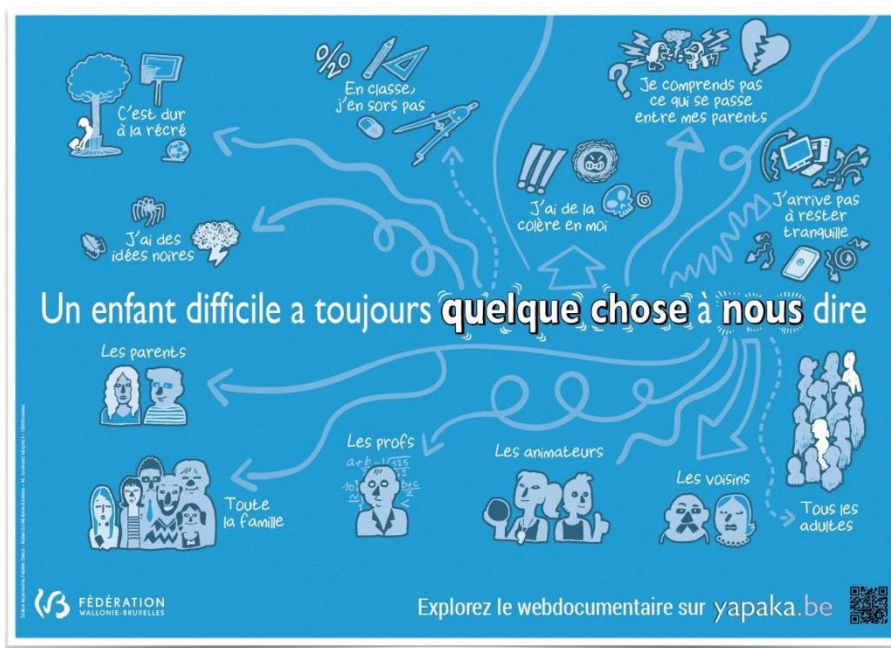
Claire-Anne SEVRIN

Avant de vous parler de la manière dont nous concevons les outils qui circulent entre les professionnels et le grand public, je voudrais revenir sur la façon dont nous avons pensé organiser les choses dans cette optique. Nous avons voulu axer notre travail d'une part sur les intervenants, en les invitant à prendre un temps d'arrêt dans leurs pratiques professionnelles, donc à rencontrer le besoin d'informer les intervenants et de les former aux questions ayant trait à la maltraitance ; d'autre part, sur le grand public. Cependant, vous vous doutez bien, avec tout ce que Vincent a partagé, que signer une affiche ou une campagne de spots grand public « Coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance » ou « YAPAKA » est différent. Comme son nom l'indique, YAPAKA vient induire quelque chose de l'ordre du jeu, puis quelque chose de l'ordre qu'il faut combattre les envies de recettes toutes faites, de réponses toutes faites, et que la réalité du quotidien nous invite justement à être créatif, à trouver des pistes et des solutions dans le social et les réseaux que nous pouvons construire autour de la famille, et à ne pas se limiter à être dans le « YAKA faire ci, YAKA faire ça ». Nous agissons donc à plusieurs niveaux : former et d'informer les intervenants, leur fournir des outils leur permettant de travailler les questions avec les familles, s'adresser directement au grand public afin que celui-ci puisse identifier le réseau des professionnels qui l'entoure

quand il se trouve dans une situation qui devient trop difficile, qu'il puisse entendre l'existence d'un réseau de professionnels à côté.

Je vais vous présenter une campagne que nous avons développée autour de la thématique « Un enfant difficile a toujours quelque chose à nous dire ». En effet, nous entendons de plus en plus dans le secteur social aujourd'hui des petites phrases du type : « Les enfants sont de plus en plus difficiles, on ne sait plus comment les cadrer en classe, ils sont intenable... » Or, nous savons bien que ces phrases n'aident ni les professionnels qui sont face à des classes parfois plus chargées qu'avant, ni les parents. Notre première manière de travailler est de faire un point théorique sur la question : que mettons-nous derrière le concept d'enfant difficile ? Nous avons demandé à Pierre Delion d'écrire un texte sur le sujet et de venir étayer de façon théorique ce que nous pouvons distinguer dans les différents symptômes, les différentes prises en charge réalisées autour d'un enfant dit difficile. Un petit livre intitulé *L'enfant difficile* a été édité dans la collection « Temps d'arrêt », et est proposé aux professionnels de la petite enfance en Belgique, exerçant aussi bien dans l'enseignement que dans les pouponnières, le secteur de l'aide à la jeunesse, de la santé, etc., pour essayer de faire circuler une question de manière commune entre les intervenants. Le livre est diffusé à onze mille exemplaires dans toutes les institutions, et [téléchargeable gratuitement sur le site](#) afin que chacun, seul ou en équipe, puisse travailler cette question. Ce livre est le quatre-vingt-douzième de la collection. Par conséquent, quatre-vingt-douze livres ont circulé depuis le début sur différents thèmes, certains liés à l'adolescence, d'autres à la toute petite enfance, à la périnatalité, etc. Nous essayons de couvrir un champ et des questions assez larges.

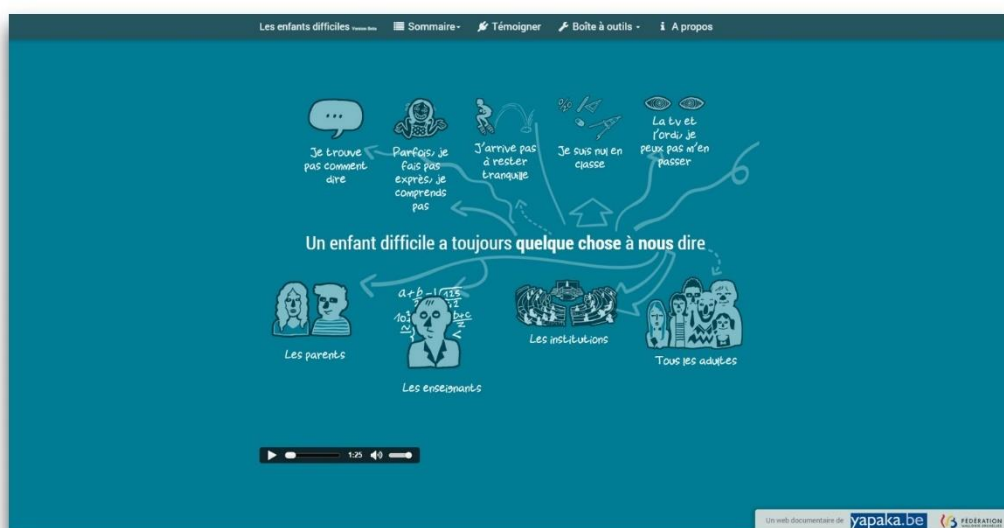
Outre les outils adressés aux professionnels, nous avons réalisé une affiche afin de faire circuler le même message mais à l'attention du grand public, d'une manière simplifiée.



Nous avons repris le slogan, et souhaitons remettre de la complexité autour de cette question, qui a tendance à être très simplifiée quand elle circule dans l'espace public. Nous voulions dire que ce « quelque chose » est constitué non pas d'une seule chose, mais de beaucoup de choses, et surtout de différentes choses. Tous les enfants difficiles sont difficiles pour de multiples raisons qui leur sont propres. Il n'existe pas de case dans lesquelles les ranger. Nous avons également envie de mettre en lumière ce « nous », qui ne s'adresse pas uniquement aux parents, mais également au monde de l'enseignement, aux éducateurs, aux voisins, et à

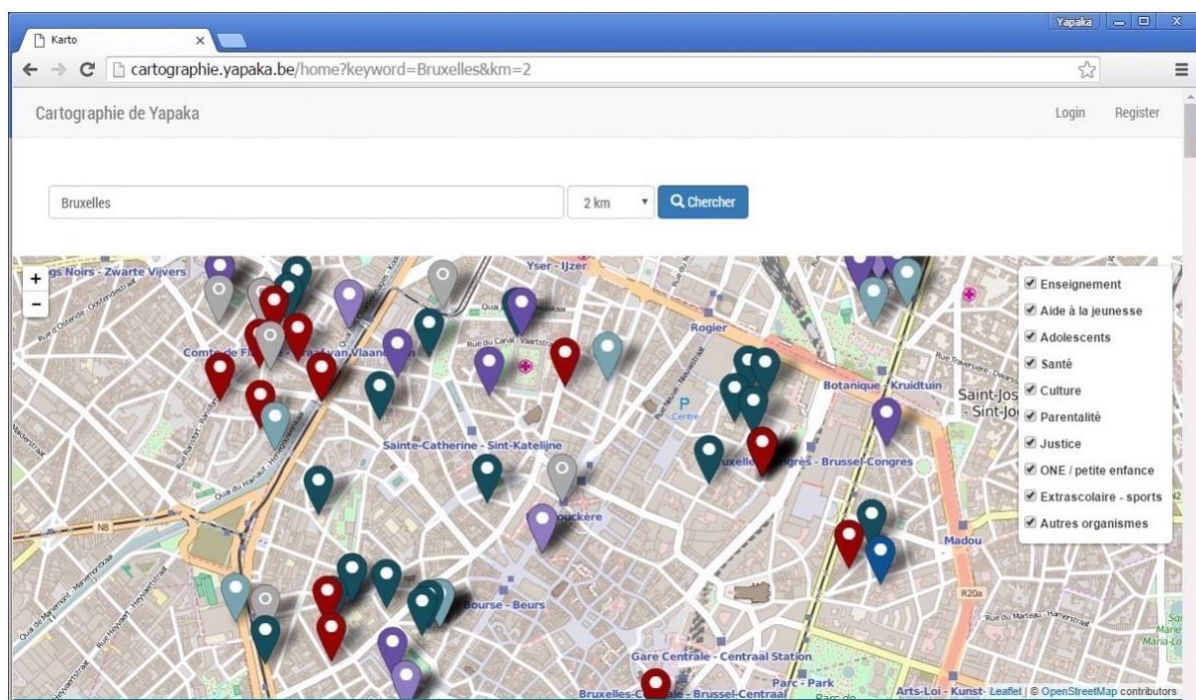
l'espace social et institutionnel de manière générale, pour essayer de réétayer la question, et de faire en sorte que la prise en charge soit globale et que chaque adulte qui rencontre les enfants puisse se sentir, à un moment ou à un autre, mobilisé dans la place qu'il occupe auprès d'eux. L'affiche se conclut par une invitation à aller sur un webdocumentaire.

Nous avons également réalisé un petit [spot télévisé](#), qui passe dans le cadre des spots publicitaires, comme vous pouvez en voir en France. L'objectif est de renvoyer dans l'espace public, en trente secondes, la complexité de ce qu'il peut se passer dans la tête d'un enfant sur lequel a été plaquée une étiquette d'« enfant difficile ». Nous montrons dans ce spot qu'il existe non pas un seul type d'enfant, mais de multiples enfants et de multiples situations. La fin du spot invite à rejoindre le webdocumentaire qui permettra à chacun d'aller puiser les informations qu'il souhaite en fonction de l'intérêt qu'il porte à ces questions.



Ce webdocumentaire nous permet de déplier la question de ce qu'il se passe pour un enfant dit difficile. Nous abordons des questions comme l'apprentissage de la langue : parfois, on demande certaines choses à des enfants, alors qu'ils ne sont pas encore en capacité de pouvoir y répondre ; par conséquent, des actes viennent en lieu et place de la parole, ce qui est difficile et crée des situations de tensions. Nous couvrons aussi des champs plus larges comme le développement du cerveau, mais aussi la question de la performance sociale qui est sans cesse demandée aux enfants, celle des écrans qui sont de plus en plus présents, ou encore celle de l'hyperactivité dans laquelle on les engage, etc. Il existe aussi des portes d'entrée pour les parents, car l'objectif est non pas de les culpabiliser, mais de leur redonner de l'énergie, de leur montrer qu'il existe autour d'eux un réseau sur lequel ils peuvent s'appuyer. On invite également les enseignants, les professionnels à ne pas rester en prise avec les émotions suscitées par ces enfants, et à en discuter avec les collègues pour entendre leur point de vue et voir combien parfois un enfant peut nous paraître difficile mais peut avoir de la créativité pour un autre collègue, etc. Nous essayons donc de remettre en mouvement les professionnels face à cette question.

Nous avons créé une cartographie : véritable outil pour les familles qui en entrant leur code postales pourront identifier, à partir des résultats de la recherche, les professionnels des différents secteurs auxquels ils peuvent s'adresser quand ils doivent faire face à une question, ce qui montre l'existence d'un réseau (local).



Nous faisons circuler ces données entre les professionnels *via* une lettre d'information que nous envoyons à plus de 30 000 abonnés, et qui met tous ces outils à disposition.

yapaka.be
 Parents, enfants, prenons le temps de vivre ensemble

Campagne « Un enfant difficile a toujours quelque chose à nous dire ».

« Aujourd'hui, les enfants sont insupportables », « Les parents ne savent plus les éduquer », « Des enfants difficiles, il y en a de plus en plus »....

Ces petites phrases circulent régulièrement dans les médias, à l'école, au sein des familles et pourtant, cela n'aide personne.

Un enfant « difficile » est très souvent un enfant qui pour de multiples raisons ne trouve pas ou plus les mots pour exprimer ce qu'il habite, ses émotions, sa souffrance... Il vient alors interpeller les adultes qui l'entourent par des actes, des comportements agités, il s'oppose en permanence...

Par le biais d'une campagne adressée à tous les adultes, Yapaka déploie la complexité de ce qui se joue dans chaque situation et invite à découvrir les pistes, initiatives locales qui permettent de retrouver un peu d'élan quand la situation devient trop enkystée.

La campagne « Un enfant difficile a toujours quelque chose à nous dire » se décline en plusieurs supports :

Webdocumentaire

Le Webdocumentaire est évolutif et s'adresse particulièrement aux parents et aux enseignants.

De nombreux aspects théoriques et pratiques y sont dépliés et permettent à chacun d'explorer cette thématique complexe ; d'y puiser des pistes de solution...

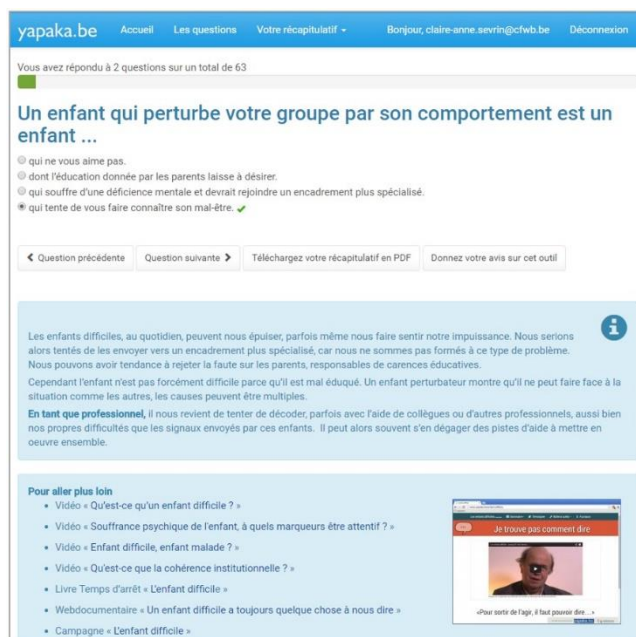
Un répertoire d'initiatives, projets d'équipe, idées, témoignages d'expérience individuelle y est également disponible.

[Découvrez le webdocumentaire ici](#)

[Livre] L'enfant difficile

Le terme d'« enfant difficile » est devenu aujourd'hui tellement banal que personne ne s'y retrouve. Ce texte de Pierre Delion analyse les diverses formes d'enfants difficiles et se penche sur les raisons pour en comprendre la survenue plus fréquente aujourd'hui. Des pistes sont proposées pour aider l'enfant difficile à en sortir ainsi que pour soutenir parents et éducateurs dans cette voie.

Nous avons créé dernièrement une formation en ligne : gratuite, elle permet à tout un chacun de la réaliser à son rythme, et elle couvre toute une série de questions qu'un professionnel de première ligne peut rencontrer quand il travaille avec des familles.



Nous mettons également à disposition sur le site toute une série de podcasts. Nous avons des petits enregistreurs que nous envoyons dans les structures qui réalisent les conférences.



Ainsi, l'une d'elles a été réalisée par Pierre Delion, une autre par Sylviane Giampino..., sur les questions de l'enfant dit difficile ou plus turbulent.

Nous avons également imaginé un focus sur l'hyperactivité. En effet, il nous semblait intéressant d'amener la réflexion, (entre autre dans le monde médical) autrement qu'à travers la médicalisation, puisque nous avons aussi envie de nous intéresser à ce pourcentage

d'enfants. En Belgique, environ 5 % des enfants sont médiqués. Cela pose la question de la prise en charge. Comment dès lors remettre cette thématique en réflexion ? Nous avons réalisé une affiche un peu choc, qui souhaite interpeller et trouver une réelle place dans le corps médical aux côtés de la présence bien ancrée des firmes pharmaceutiques sur ces questions. Cette affiche se termine sur un argumentaire et une invitation à puiser des pistes et des ressources dans le webdocumentaires.

ENFANTS HYPERACTIFS ?

**Les médicaments
ne sont jamais LA solution**



Si on essayait d'autres choses ?

Certains veulent nous faire croire qu'une pilule miracle va « calmer » les enfants qui bougent trop et se concentrent difficilement.

Ces produits ne sont pas anodins, ce sont des psychotropes, justifiés seulement de manière exceptionnelle et transitoire, en cas d'instabilité sévère et dans le cadre d'une prise en charge globale.

Ces médicaments, non-curatifs en tant que tel, sont prescrits de façon massive et exagérée, sans réel recul de leurs effets à long terme sur le cerveau en formation des enfants.

Même sur prescription, le médicament pris tout seul, ne peut rien. Il calme ponctuellement la problématique sans jamais la guérir.

Avec ou sans médication, d'autres traitements (prise en charge relationnelle, éducative ou parfois à visée psychothérapeutique) doivent être privilégiés dans le but de prendre soin durablement de la souffrance de l'enfant et de sa famille.

Retrouvez dans le webdocumentaire « Un enfant difficile a toujours quelque chose à nous dire », des pistes concrètes et des adresses de professionnels là pour prendre le temps d'écouter votre histoire, de la retracer avec vous, d'essayer de comprendre ensemble ce que tente de dire l'enfant par toute cette agitation et d'envisager avec vous des solutions pour prendre soin de toute la famille.

www.yapaka.be/enfant-difficile

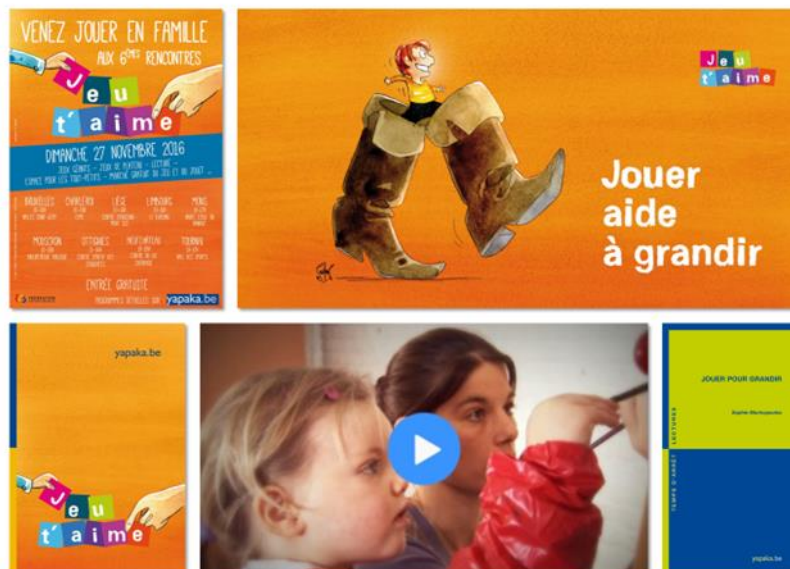
 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES

yapaka.be

Voici en quelques traits rapides, la manière dont nous faisons circuler les questions entre les professionnels et entre les parents. C'est aussi une manière de créer un climat social dans lequel nous renforçons la solidarité vis-à-vis des familles, et les engageons à venir rencontrer les professionnels de terrain. Nous abordons aussi par exemple le sujet des écrans...



ou encore celui de l'importance de jouer en famille.



Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Merci. Je pense que vous aurez compris que de nombreux outils sont disponibles sur le [site YAPAKA](http://site.YAPAKA). Ils sont directement mobilisables tant par les cadres de proximité que par les parents eux-mêmes. Pierre Delion a également écrit un petit fascicule intitulé [*Peut-on encore toucher les enfants aujourd'hui ?*](#), qui est directement en lien avec les débats que nous avons eus précédemment. Ce livre est très intéressant, et peut tout à fait être mobilisé pour réfléchir ensemble, en équipe, sur ces sujets qui nous tenaillent, sur la question de la bonne distance, y compris vis-à-vis des adolescents.

LECTURE CRITIQUE DE LA LOI

Table ronde : Fabienne NICOLAS, magistrate, Rosa MASCARO, pédopsychiatre, David PAYAN, directeur de MECS, Chantal RIMBAULT, directrice enfance famille, Carole SULLY, avocate

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Nous avons choisi pour cette dernière séquence de donner la parole aux professionnels et institution, en première ligne dans la mise en oeuvre de cette réforme. Nous les avons interrogés sur leur perception de la réforme, mais aussi sur les dispositions concrètes qu'ils utilisent et ou a contrario qui leur manquent pour mieux répondre de leur point de vue aux besoins des enfants.

Mais avant de lancer le débat, revenons sur la notion d'obligation alimentaire, juste abordée hier et qui semble avoir suscité des questions.

Hélène ACQUIER

Magistrate chargée de mission auprès de la direction générale de l'ENPJJ

Le Code civil prévoit que l'obligation alimentaire qui est à la charge des descendants à l'égard de leurs ascendants s'applique bien évidemment sauf en cas de manquement grave du parent vis-à-vis de ses devoirs (article 207 du Code civil). Concrètement, un parent qui réclamerait une pension alimentaire à son enfant et qui aurait manqué à ses devoirs à son égard, notamment si l'enfant est placé, peut se voir opposer cette cause d'exclusion. En matière de changement de statut, il n'y a que pour le retrait d'autorité parentale que le texte prévoit expressément que le parent ne peut de toute façon pas réclamer des aliments à son enfant. Dans le cadre du retrait, cela est expressément exclu par la loi. Dans tous les autres cas, il faudra que l'enfant prouve le manquement de son parent à ses devoirs en délivrant par exemple une attestation de prise en charge à l'ASE, pour qu'on ne puisse pas lui réclamer des aliments.

Nous allons enchaîner sur les questions juridiques en donnant la parole à Fabienne Nicolas, vice-présidente du tribunal pour enfants de Nancy. D'après ce que vous m'avez confié, vous attendiez cette loi de pied ferme, vous placiez beaucoup d'attentes dans ce texte, d'autant plus que vous avez été entendue par les sénatrices lorsqu'elles ont réfléchi à ces questions. De votre point de vue, qu'apportera la loi dans vos pratiques en matière de changement de statut pour les enfants dont vous avez la charge ?

Fabienne NICOLAS

Magistrate

Vaste question... J'étais juge des enfants en début de carrière, il y a une quinzaine d'années. Je suis partie durant une dizaine d'années, et je suis revenue sur le même secteur. Ce qui n'est pas inintéressant, c'est que j'ai pu voir comment le système avait évolué après un recul de dix ans, sachant que la loi de 2007 était passée entre-temps. Surtout, j'ai retrouvé des familles et

des enfants que j'avais suivis. Quand je suis revenue, j'ai trouvé un système de protection de l'enfance bien plus dégradé que celui que j'avais quitté, très saturé, avec des orientations qui se faisaient beaucoup par défaut, une entrée tardive dans le dispositif, donc des enfants plus abîmés, et déjà abîmés à leur entrée dans le dispositif judiciaire, des familles d'accueil traditionnelles qui existaient de moins en moins, de plus en plus de ruptures dans les prises en charge. J'étais partie sur un système qui n'était probablement pas parfait et sur lequel je portais peut-être un regard critique. En tous les cas, quand je suis rentrée et revenue aux enfants, telle a été l'impression que j'en ai eue. J'ai alors commencé à réfléchir au système et à la façon dont il pourrait changer. Il se trouve que le département avait engagé une réflexion identique, notamment via l'organisation d'un voyage d'étude au Québec. Nous avons donc pu échanger sur ces sujets dans une réflexion allant dans le même sens. Nous avons réfléchi notamment par rapport au délaissement, à l'abandon judiciaire à l'époque, et nous avons commencé à nous intéresser au texte relatif au retrait de l'autorité parentale. J'ai mené des recherches : il est très sous-utilisé, et quasiment aucune jurisprudence n'existe. Nos réflexions croisées avant le texte de loi établissaient le constat que l'assistance éducative était efficace lorsque les difficultés des parents n'étaient pas chroniques, en tous les cas lorsqu'elles étaient susceptibles d'évolution, que nous étions plutôt bons là-dessus, que la loi de 2007 avait bien diversifié les prises en charge, et que nous faisions plutôt du bon travail là-dedans. Nous étions également plutôt bons dans ce que j'appelle la co-éducation, c'est-à-dire lorsque des parents ne pourront jamais être parents à plein temps, mais ne sont pas toxiques et sont en capacité de donner à leurs enfants un certain nombre de choses. J'ai retrouvé des situations où nous étions vraiment très mauvais, et je m'y suis intéressée : c'est ce que j'ai appelé les incompétences parentales chroniques. Il s'agit d'enfants dont nous savons, parce qu'ils ont des aînés et que nous suivons la famille depuis longtemps, qu'ils sont placés très jeunes, pour plusieurs années, et pour lesquels nous n'avons quasiment pas de perspectives de sortie du dispositif. Il y a vingt ou vingt-cinq ans, des familles d'accueil traditionnelles les prenaient en charge du berceau à la majorité, voire bien après – même s'ils n'étaient pas adoptés, bien souvent, ces enfants finissaient par faire partie de ces familles d'accueil. Avec l'évolution sociologique, ces familles se raréfient de plus en plus. Par conséquent, ces enfants qui passent leur vie dans le dispositif vivent de plus en plus de ruptures. La loi de 2007 avait apporté une réponse qui, pour moi, n'en est pas une : il s'agit de l'article 375 alinéa 4, qui évoque la possibilité de placer à long terme les enfants en cas d'incompétences parentales chroniques ; cependant, le fait de ne pas voir le juge tous les deux ans ne change pas la face du monde en termes de prise en charge. Par conséquent, les enfants grandissent quand même dans le système de protection de l'enfance et sont soumis à ses aléas : de la chance, pas de chance, une famille d'accueil qui part en retraite, qui déménage... – je parle uniquement des aléas de la prise en charge, pas de ceux liés aux retours possibles en famille. Cette réflexion a conduit à se poser des questions qui sont certainement posées dans les débats par rapport à la loi, à savoir quelles seraient les solutions pour garantir aux enfants, au-delà d'une déclaration d'intention, une prise en charge leur donnant la possibilité de grandir dans les meilleures conditions possibles, et de ne pas se retrouver aussi comme jeunes adultes complètement isolés ? Ceci correspond effectivement à la question du changement de statut, et il me semble que l'assistance éducative n'est pas opérante dans ces situations. Comme nous sommes rarement dans les conditions d'un abandon judiciaire, ne serait-ce que parce que les parents se

manifestent de façon récurrente, nous sommes beaucoup plus confrontés à des délaissements ponctuels, ce qui fragilise beaucoup les enfants, l'abandon étant en permanence réactivé. Les juges des enfants finissent alors par suspendre les droits, et la situation devient rapidement intenable. Nous nous sommes donc intéressés au retrait de l'autorité parentale : ce texte est très peu utilisé, et il n'existe que trois ou quatre arrêts de la Cour de cassation et quelques arrêts de cours d'appel. Il nécessite un danger immédiat pour pouvoir être utilisé.

Hélène ACQUIER

Magistrate chargée de mission auprès de la direction générale de l'ENPJJ

Vous n'évoquez pas le retrait dans le cadre pénal.

Fabienne NICOLAS

Magistrate

Non. Je crois que nous pourrions dire que le retrait dans le cadre pénal est également sous-utilisé, mais il l'est un peu plus. Nous attendions donc du texte un constat similaire, ainsi que des solutions pour sortir de cette situation. Ce qui est intéressant dans le texte de mon point de vue, c'est que nous retrouvons nos préoccupations dans l'exposé des motifs. Nous retrouvons l'idée selon laquelle il existe des incompétences parentales que nous ne parvenons pas à faire évoluer par l'assistance éducative. Nous retrouvons également l'idée qu'il faut se poser la question du changement de statut, ce qui constitue un premier changement dans les mentalités. En effet, quand je suis partie en 2003, j'ignorais ce qu'était le changement de statut. Là, la question se posait, et nous commençons à en discuter, certes pas de façon systématique : cela venait du juge à l'audience, ou du conseil départemental ; il s'agissait d'échanges informels ; une ou deux réunions étaient organisées avec le parquet civil et la chambre de la famille pour échanger... La démarche restait très artisanale et en dehors d'un cadre très précis. La loi présente l'avantage de dire qu'il faut poser la question du changement de statut. Le deuxième avantage concerne les petits enfants, qui sont placés très jeunes parce qu'on s'inscrit dans une perspective d'adoption : la loi impose de revoir la situation des petits plus souvent que celle des plus grands, à savoir tous les six mois. Pour moi, l'avancée de la loi est de nous dire : vos réflexions vont dans le bon sens.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

S'agissant de l'adoption, vous nous avez confié précédemment que dans votre esprit, il s'agit davantage d'adoption simple, en tous les cas pour les enfants ayant une filiation. Pour votre information, Adeline Gouttenoire a évoqué, hier, le fait que la question ne se posait pas de la même manière pour les enfants n'ayant pas de filiation établie. J'insiste sur ce point parce que de nombreux représentants de départements sont présents ce jour, et que nous savons que l'adoption plénière est une pratique encore majoritaire pour les enfants pupilles.

Fabienne NICOLAS

Magistrate

Je vais le préciser. De façon générale, je suis tout à fait opposée à l'adoption plénière, car je trouve qu'elle correspond à une négation d'une partie de l'histoire d'un enfant. Or sa filiation

d'origine fait partie de sa vie. Je trouve aussi que l'adoption simple se place du côté de l'enfant. Elle consiste à donner une famille à un enfant. Pour moi, l'adoption plénière consiste à donner un enfant à une famille, ce qui est différent. Il est vrai que lorsque je parle d'adoption, il s'agit d'adoption simple dans mon esprit, ne serait-ce que parce que là réside la solution pour les enfants. En effet, il ne s'agit pas de renier la réalité de leur histoire.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Vous saluez, les uns et les autres, le changement de paradigme porté par la loi qui consiste à se centrer davantage sur l'enfant et la prise en compte de ses besoins. Pour vous, Rosa Mascaro, directrice de CAMPS et pédopsychiatre, il s'agit d'un levier incroyablement puissant, pour faire évoluer les pratiques. Vous attirez d'ailleurs l'attention sur la nécessité d'évaluer les situations tôt.. Votre expérience et vos recherches montrent qu'en intervenant tôt, il est tout à fait possible d'identifier les signes de souffrance de l'enfant et de trouver les réponses les mieux adaptées à ses besoins. Vous insistez autant sur les conséquences d'une non prise en compte de ces besoins, que sur la possibilité de corriger les troubles dès qu'ils se manifestent dans le cadre d'interventions précoces.

Rosa MASCARO

Pédopsychiatre, directrice de CAMPS

Merci de m'avoir invitée à cette table ronde. Pour moi, pouvoir se centrer à la fois sur les besoins de l'enfant, son intérêt et ses droits est effectivement un levier très important, car cela nous permet de soutenir le développement de ses capacités innées sans devoir être assujéti à attendre que le parent puisse être en capacité de le faire. En effet, la notion de temporalité n'est pas la même pour un enfant que pour ses parents. L'enfant est pressé ; plus il est jeune, plus il est pressé. Si l'on ne répond pas à ses besoins fondamentaux, il souffre. Non seulement il ne développe pas ses capacités innées, puisque nous avons dit que pour ce faire, il doit pouvoir bénéficier d'un milieu favorable, mais en plus, pour éviter l'angoisse que provoquent les dysfonctionnements interactifs avec ses soignants, il va sécréter des mécanismes de protection. Si ceux-ci demeurent, ils deviennent un mode de fonctionnement habituel et il les utilisera dans ses interactions avec les uns et les autres. Il est dès lors très important de pouvoir détecter les besoins spécifiques et fondamentaux de l'enfant, certes en accompagnant les parents, mais sans devoir attendre que ces derniers fassent les progrès nécessaires. En revanche, si on se place du côté du parent, c'est tout le contraire : un parent a besoin de temps et on doit le lui laisser pour lui permettre de progresser. Certains parents progressent vraiment au bout d'un an d'accompagnement et de travail. Il est donc très important de pouvoir se donner le temps d'accompagner les parents et de respecter leur temporalité pour leur permettre de mener à bien le processus de parentalité. Deux éléments sont importants : d'une part, le fait d'aider l'enfant par rapport au développement de ses capacités innées. Si l'évaluation est menée suffisamment tôt, ce qui est souhaitable, nous pourrions détecter à quel moment cet enfant aura besoin de telle ou telle mesure, celle-ci pouvant par exemple être un accueil en crèche à la journée lorsque des parents ne peuvent pas s'occuper correctement de leurs enfants vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Par conséquent, le fait de disposer d'un lieu d'accueil où une personne amènera des réponses cohérentes, stables, prévisibles, continues,

permettra alors à l'enfant de développer une stratégie organisée, et d'avoir un meilleur fonctionnement, ce qui facilitera le « parenting ». D'autre part, il faut savoir évaluer les aménagements que l'enfant a déjà mis en place, à défaut d'avoir obtenu des réponses à ses besoins de façon chronique ; aménagements qui peuvent nuire à son développement – par exemple, un enfant qui évite le regard du parent, ou qui se raidit « comme une planche de bois » dans les bras du parent, et qui aura tendance à reproduire avec tous ses partenaires interactifs ce genre d'attitude. Un enfant qui a déjà mis en place des stratégies de défense aura besoin de soins particuliers. Pour cela, il faut que les professionnels qui réalisent l'évaluation sachent le reconnaître. Par ailleurs, la loi apporte également un élément très important : elle met l'accent sur la différenciation des besoins, d'intérêts et des prises en charge dont ont besoin l'enfant et ses parents. Dans ces familles vulnérables, en tous cas celles que nous recevons au Fil d'Ariane, souvent, il existe une difficulté par rapport à la capacité de différenciation. Ces parents ont souvent beaucoup de mal à se représenter leur enfant, surtout quand il est jeune, comme un être différencié ayant des besoins différents des leurs. Par conséquent, ils pensent que leur enfant va bien si eux-mêmes ont l'impression d'être bien, parce qu'ils le vivent comme une prolongation d'eux-mêmes, et ce alors même que ce n'est pas du tout le cas.

Les professionnels de l'enfance qui réalisent les évaluations devraient pouvoir prendre en compte cette différence de besoins sans se sentir coupable de répondre à un besoin de l'enfant qui ne répond pas forcément au besoin exprimé par le parent . Ils pourront amener les parents à réfléchir sur les besoins de leur enfant.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Merci beaucoup. Vous nous amenez à nous souvenir d'un moment fort de l'intervention de Claire Chamberland quand elle parlait de la compétence du bébé. Dans nos pratiques, nous avons tendance à centrer les interventions de prévention sur le soutien à la parentalité, sans forcément prendre en compte le rôle actif que joue le bébé dans les interactions avec ses parents. Or vos travaux mais aussi votre expérience nous montrent qu'en soutenant le bébé, on aide aussi d'une certaine manière les parents à faire un apprentissage positif de leur parentalité.

Rosa MASCARO

Pédopsychiatre, directrice de CAMPS

Effectivement il faut être très présent, et déterminer à chaque moment ce qui correspond tant aux besoins du parent qu'à ceux de l'enfant.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Absolument, sans perdre de vue l'enfant.

Rosa MASCARO

Pédopsychiatre, directrice de CAMPS

Une recherche menée en pouponnière visait à déterminer si un bébé accueilli était en mesure de progresser suffisamment dans ses capacités interactives en quatre mois. Nous avons pu observer que la réponse était positive pour 80 % des bébés grâce à la qualité de la relation nouée avec une professionnelle qualifiée (auxiliaire puéricultrice) dans un cadre institutionnel favorable. Les bébés qui étaient arrivés très abîmés avaient peu progressé. Ceci s'explique probablement par le fait qu'il existe des périodes dites « sensibles » en dehors desquelles une compétence donnée ne peut pas se développer. En tous les cas, le jeune enfant se saisit très rapidement des soins qui lui sont apportés. Par ailleurs, lors de la deuxième recherche que nous avons menée, nous avons voulu rechercher si les enfants qui avaient développé des compétences interactives avec le professionnel pouvaient les utiliser également lors de rencontres avec leurs parents au cours de quatre mois du placement. Nous avons constaté que ces bébés avaient développé de nombreuses compétences grâce à un environnement cohérent, stable et prévisible, mais lorsqu'ils rencontraient leurs parents en visites, ils réactivaient immédiatement les patterns interactifs qu'ils avaient connus précédemment. Cela m'amène à considérer que pendant les premiers mois de placement, il est très important qu'un adulte soutienne les compétences de l'enfant et évalue au fur et à mesure des visites la capacité du bébé et du parent à se rencontrer sans se désorganiser.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Il s'agit d'un message très positif. Le bébé est fragile, et les dommages liés aux violences ou négligences subies peuvent être importants. Cependant, par un accompagnement adapté, le bébé reprend un développement tout à fait normal pourvu qu'on intervienne suffisamment tôt et qu'on ait été attentif aux signes de mal-être ou de souffrance qu'il peut nous adresser. Didier Payan, vous, vous êtes directeur de MECS, et vous faites aussi le constat que toutes les ressources de enfants ne sont pas toujours exploitées, Vous vous intéressez tout particulièrement aux personnes qui comptent pour l'enfant, ses parents et sur lesquelles vous pourriez vous appuyer pour conduire la mesure de protection qui vous est confiée.

David PAYAN

Directeur de MECS

S'agissant de la façon de trouver de la ressource, dans notre expérience de MECS, nous avons une culture plutôt centrée sur les défaillances, et nous allions relativement vite sur cette base à partir de décisions judiciaires. En tant que travailleurs sociaux, notre place, me semble-t-il, est de pouvoir, à partir de cette décision, entrevoir quelque chose permettant de proposer un avenir possible à cet enfant et à ses parents, bien sûr dans les limites des possibilités, plutôt que de corriger le passé. Nous nous sommes donc interrogés sur notre façon d'accueillir les parents et les enfants, et sur la manière de sortir d'une position qui est, un peu caricaturalement, de décréter la confiance – à partir du moment où une décision judiciaire est prononcée, on décide, et on dit aux parents : « Vous allez d'abord nous faire confiance » – à une position où nous allons plutôt sécréter ensemble la confiance. Cela a nécessité que nous

nous formions. Nous avons dû aller chercher des gens en mesure de nous apporter des outils méthodologiques pour travailler la question de la confiance, en nous demandant à nous de nous décaler plutôt que d'attendre que la démarche vienne des familles et des enfants. Nous avons donc rencontré en 2011 la clinique de concertation, un courant évoqué hier par Frédéric Van der Borgh, créé par Jean-Marie Lemaire, un psychiatre belge, qui a beaucoup travaillé en ex-Yougoslavie. Les propositions qui nous ont été formulées consistaient à renverser les polarités. Il existe un outil qui risque d'être un peu totem et qui est tout sauf un totem : il s'agit du sociogénogramme, une représentation graphique réalisée avec toutes les familles lorsqu'elles arrivent à la MECS. La démarche consiste à faire un dessin où sont représentées les activations via des traits de couleur, avec un code partagé avec les membres des familles. Nous discutons avec eux, et nous définissons des codes qu'eux comprennent comme nous, en essayant de limiter les effets de la symétrie quand nous utilisons un jargon qu'ils ne connaissent pas. Le dessin, soit le sociogénogramme, permet aux professionnels de ralentir lorsque nous nous approchons des zones sensibles ou difficiles à exprimer pour la famille. Nous allons donc montrer à la famille que nous sommes des professionnels de la protection de l'enfance, mais que nous n'avons pas envie de nous précipiter sur les zones sensibles – je pense que cela participe de la confiance. Nous allons également nous exposer, nous, professionnels, avant qu'eux s'exposent, avec ces principes qui nous animent dans les réunions de travail, comme parler des gens absents comme s'ils étaient présents. Quand nous sommes entre nous, nous pouvons avoir tendance à utiliser un parler peu élégant ; or, nous pensons que cela a des effets sur les pratiques. Par conséquent, nous allons cultiver un bien parler dans les institutions, nous allons bien parler des familles, mais également des partenaires. En effet, dans les situations les plus complexes, des dénonciations vont se balader dans le réseau : l'éducatif dénoncera le soin, qui dénoncera la justice, etc. Nous constatons ces phénomènes : il existe un réseau dans les situations les plus compliquées, et quand nous réalisons le sociogénogramme, neuf fois sur dix, nous observons, parce que nous sommes proches des familles et que nous ne cherchons pas la vérité, qu'elles nous montreront l'existence d'un réseau autour d'elles – cela peut être un professeur de basket ou de foot, un animateur de centre social, tous ces gens-là que nous ne voyons pas facilement parce que nous sommes un peu enfermés dans une espèce de tour d'ivoire en protection de l'enfance. C'était le sentiment à un moment donné, surtout dans notre grande institution – nous avons changé, nous n'avons plus la grande institution, et nous fonctionnons en petites unités à proximité des territoires, mais nous avons ce surplomb, qui faisait que nous étions un peu aveuglés, en pensant que la protection et la maîtrise étaient plutôt du côté des professionnels et les défaillances plutôt du côté des familles. Le sociogénogramme nous permet donc de repérer les agents, les personnes, les liens de confiance, et de les utiliser. Plutôt que de créer des liens de confiance avec l'institution et les professionnels, nous allons essayer de repérer les liens qui existent déjà, et comment nous pourrions soutenir ces liens, au lieu d'essayer de tout institutionnaliser. Je ne suis pas un militant de la désinstitutionnalisation, mais je pense que nous pouvons exercer notre compétence de protection de l'enfance en soutenant des gens qui font de la protection de l'enfance sans le savoir, comme les entraîneurs de foot, qui ont une certaine vigilance. Nous essayons de nous déplacer très vite sur les lieux de ressources, dès que le sociogénogramme a été réalisé, y compris dans les situations de placement. Nous envoyons un message qui peut avoir un sens, un effet. Nous pouvons être amenés à envoyer

un éducateur à Dijon pour rencontrer une grand-mère parce que nous avons repéré qu'elle pouvait être une ressource disponible, et nous allons soutenir, valider quelque chose. Il me semble qu'attendre trop longtemps avant d'aller chercher les gens, en tous les cas attendre parfois la crise pour dire aux familles : « Maintenant, c'est à vous de prendre le relais », est différent de dire : « Il est placé, il ne veut pas être ailleurs pour l'instant, mais nous, votre histoire avec cet enfant nous intéresse, que vous soyez tante, oncle, grand-parent, voisin, etc. » En effet, il arrive que l'on s'aperçoive que l'enfant se réfugie chez le voisin en cas de violence. Il faut reconnaître l'engagement de ces gens, parce qu'ils peuvent nous aider à maintenir l'enfant, quand cela est possible, sur le lieu de vie, en tous les cas à établir un réseau. Quant au réseau des professionnels – Guillaume Bronsard a évoqué la notion de prendre soin et du lien entre les institutions –, dans les séances de clinique de concertation, nous expérimentons la question de l'exportation de la confiance du réseau des professionnels vers le réseau intrafamilial. Grâce à des outils et à des méthodes, nous voyons comment exporter ce qui relève des liens de confiance dans le réseau familial, plutôt que de faire des cliniques de lamentations ou de consternations, c'est-à-dire de se réunir entre professionnels sans que la famille soit présente, sous la forme de tables catastrophiques ou alors en traitant de nos propres problèmes et non de ceux des autres. Il convient de voir comment aller chercher de la confiance dans le réseau, et dans quelles conditions, avec quels outils et quelles méthodes étendre cette confiance pour venir contaminer un réseau intrafamilial lourdement carencé. Nous essayons également de sortir les professionnels d'une forme de macération de la souffrance. Il me semble que nous nous sommes un peu trop habitués, dans nos institutions, à travailler dans des environnements de souffrance, ce qui rend le travail excessivement compliqué. Depuis 2011 et notre expérimentation, des gens nous parlent de plaisir professionnel en protection de l'enfance.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Vous insistez beaucoup sur la question de la réactivité. Quand nous avons évoqué ce point ensemble, vous avez dit qu'il ne faut pas laisser le temps passer. C'est vraiment dès l'arrivée que se met en place la question des réseaux devant être activés, selon les termes utilisés dans la clinique de concertation. Par ailleurs, contrairement à ce que nous connaissons parfois en termes de repli sur soi, y compris dans l'échange d'informations, soit le fait de se réfugier derrière le secret professionnel pour ne pas échanger, dans les modèles que vous décrivez, nous sommes invités à parler, l'intrusion est la bienvenue, tout participant de la démarche peut faire valoir l'intérêt pour lui qu'un autre y participe. Cela amène des modes d'échanges d'informations beaucoup plus positifs, en outre le plus souvent en présence des familles. Il s'agit de leviers qui font vraiment basculer les choses, et nous reviendrons peut-être sur ces notions, qui réveilleront de nombreux sujets, y compris ceux de l'évaluation. En effet, vous nous dites que quand nous ne faisons pas l'effort de nous mettre dans une posture et une dynamique nous permettant de voir les ressources de la famille, nous ne les voyons pas. C'est également une réflexion qu'il faut avoir en tête, Chantal Rimbault, directrice enfance du Val-de-Marne, lorsque les premières évaluations sont conduites, notamment celle de l'information préoccupante. Cela fait de nombreuses années que vous travaillez dans le Val-de-Marne sur la question de l'évaluation des situations. Votre département a d'ailleurs fait partie des premiers

à adhérer à l'idée de la nécessité de se former à l'utilisation d'outils partagés pour cette évaluation, et vous vous félicitez des avancées de la loi en la matière.

Chantal RIMBAULT

Présidente de l'ANDEF

Effectivement. Suite à un appel à projets de l'ONPE, le Val-de-Marne a travaillé aux côtés de trois autres départements, avec le CREAI Rhône-Alpes - Auvergne, pour construire un référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance. Ce référentiel reprend les définitions et les axes aujourd'hui posés par les lois et les décrets en matière d'évaluation – soit le fait de s'interroger sur les besoins de l'enfant, son développement et les compétences parentales. Par domaines d'intervention, les professionnels sont donc invités à la réflexion au regard de la situation individuelle. Au-delà de la question d'un référentiel partagé, le travail que nous avons mené était une recherche-action et une formation. En effet, pour parvenir à une diffusion de ce référentiel au sein d'une collectivité locale, il faut bien évidemment passer par la formation de l'ensemble des professionnels départementaux. Pour de nombreux départements qui utilisent ce référentiel aujourd'hui, il s'agit même de la formation des professionnels de l'Éducation nationale, des services d'AEMO, de la Protection judiciaire de la jeunesse. Cela va donc bien au-delà des professionnels du département stricto sensu. L'intérêt de ce travail qui est aujourd'hui repris par la loi, ce dont nous pouvons tous nous féliciter, est qu'il diffuse au sein de la collectivité locale une culture commune de cette problématique particulièrement complexe qu'est la protection de l'enfance. Nous avons commencé à travailler cette question à quelques-uns dès 2006, donc durant l'année de préparation de la loi de mars 2007, parce que nous avons très rapidement perçu que le fait par exemple de travailler à partir des informations préoccupantes, qui ont également été introduites par la loi de mars 2007 – nous parlions alors de signalement, et non d'information préoccupante –, et pour lesquelles les cellules de recueil sont devenues obligatoires – ce qui a également été un apport de la loi de mars 2007 –, nécessitait de disposer d'un référentiel commun. En effet, rien n'est pire dans une collectivité locale que l'absence de références, car alors, c'est la référence individuelle, c'est « ma » référence, « ma » représentation de ce qu'est un « bon parent ». Par ailleurs, il ne me paraissait pas possible que cette question soit travaillée à l'échelle d'un département. Les diverses interventions de la matinée ont parfaitement souligné combien la Convention internationale des droits de l'enfant avait fait progresser la protection de l'enfance. De même, je pense que nous devons partager des repères communs au-delà d'un département, sur des questions aussi sensibles, qui mettent en jeu le devenir d'un enfant au sein de sa famille, et que ces repères reposent sur des études cliniques, sur un certain nombre de théories et de recherches vérifiées et avérées. Nous savons que dans les services, nous avons parfois une grande appétence pour construire des outils certes fort intéressants, mais dépourvus de vérifications scientifiques. Ce référentiel a bénéficié, au-delà de sa construction commune entre des chercheurs et des professionnels, d'un travail scientifique de vérification « double juge » – une période compliquée, dont nous plaisantons encore aujourd'hui avec Éliane Corbet, la directrice du CREAI Rhône-Alpes - Auvergne –, soit la vérification de la cohérence des évaluations des situations systématiquement réalisées par deux puéricultrices ou deux éducateurs. Cet outil est aujourd'hui déjà diffusé dans une vingtaine de départements, et nous continuons à y travailler

– un comité technique se réunit deux fois par an avec les départements qui l'utilisent. Lors d'un travail qui a été mis en place sur plusieurs départements, nous avons fait évoluer cet outil vers un référentiel en cours de mesure dans le Val-de-Marne. Il est donc également utilisé par les foyers de l'enfance lorsqu'un enfant arrive dans le dispositif de protection de l'enfance et qu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation, afin d'évaluer la situation de cet enfant, ses relations avec ses parents, les difficultés qu'il peut rencontrer, son développement. Cet outil est également utilisé pour construire le projet pour l'enfant, et constitue aussi un guide méthodologique qui permet la construction des rapports. Il s'agit donc d'un outil d'aide à la réflexion. Il donne la possibilité de partager au sein d'une collectivité publique, entre professionnels, un outil de référence permettant d'être ensemble sur des analyses qui se recoupent, se rejoignent, ou au contraire, sur lesquelles des approches différenciées extrêmement étayées peuvent émerger à partir des éléments très concrets relevés.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Vous considérez donc la loi de 2007, dans un premier temps, puis celle de 2016 comme de véritables avancées pour la protection de l'enfance. Mais vous êtes convaincue qu'il aurait peut être fallu aller plus loin dans le partage de référence et d'outils communs dans ce domaine, N'est ce pas d'une certaine façon un objectif de la démarche de consensus, à laquelle d'ailleurs, je crois, vous participez..

Chantal RIMBAULT

Présidente de l'ANDEF

Oui, je participe à la démarche de consensus, et je vois bien que les thèmes que nous y abordons rejoignent la construction de ce référentiel. Cependant, aujourd'hui, le décret d'application parle d'un référentiel dans chaque département, partagé à un niveau départemental et national, sans préciser lequel. Je trouve que c'est un peu dommage, au regard du travail que nous avons mené depuis dix ans avec l'ONPE et une vingtaine de départements. À titre de comparaison, lorsque l'allocation personnalisée à l'autonomie s'est mise en place il y a une quinzaine d'années, au même moment, des décrets d'application sont parus par arrêtés, prévoyant très précisément les grilles d'évaluation du GIR. Les deux sujets sont différents. Cependant, existe le même souci d'équité de se dire que la dépendance d'une personne âgée serait évaluée selon une grille nationale, quel que soit le département où serait menée cette évaluation. Aujourd'hui, rien n'impose à un département d'adopter ce référentiel. Il pourra s'inspirer de la conférence de consensus, qui correspond à un partage d'analyses entre professionnels, ayant vocation à être diffusé, mais qui ne s'imposera ni aux départements ni aux professionnels. Je crois que là réside la limite, même si, par ailleurs, les règles normatives qui accompagnent la loi aujourd'hui peuvent apparaître, dans certains cas, extrêmement contraignantes pour les départements.

Hélène ACQUIER

Magistrate chargée de mission auprès de la direction générale de l'ENPJJ

Je pense que Carole Sully a également une vision assez nuancée des apports de cette loi sur un autre sujet. Comme elle est avocate de l'antenne des mineurs du barreau de Paris, nous avons voulu la faire réagir sur la place qu'accorde la loi à la parole de l'enfant dans les nouvelles procédures, mais aussi sur la façon dont cette parole est portée et par qui, notamment sur le rôle de l'administrateur ad hoc.

Carole SULLY

Avocate, barreau de Paris

Je trouve cette table ronde extrêmement intéressante. Je me permets de rebondir sur les propos que Rosa Mascaro a précédemment tenus à propos des besoins, de l'intérêt et des droits de l'enfant. Lorsque j'ai pris connaissance de la loi de mars 2016, qui est une loi sur la protection de l'enfant, je me suis interrogée sur les éléments qu'elle pouvait contenir sur la parole de l'enfant et sur la place qui lui était laissée. J'interviens exclusivement dans les cabinets des juges des enfants. Cette loi contient des dispositions intéressantes, mais qui, à mon sens, ne vont pas suffisamment loin. Je me limiterai à la question de l'administrateur ad hoc. Le groupe de travail qui avait initialement formulé des propositions avait envisagé l'hypothèse d'un administrateur ad hoc pouvant représenter l'enfant dans une procédure, notamment devant le juge des enfants, en établissant une distinction entre le mineur capable et doté du discernement et le mineur « non discernant ». Il faut savoir qu'en droit, dans la procédure d'assistance éducative, le mineur a un certain nombre de droits, et dès qu'il a ce discernement, il a le choix de demander par exemple la désignation d'un avocat pour l'assister. Cette démarche est toutefois conditionnée au discernement du mineur. Que faisons-nous lorsque nous considérons que ce mineur n'a pas ce discernement ? Cette réflexion avait été posée par le groupe de travail. Quand sont évoqués les droits de l'enfant, sa représentation, la différenciation qui doit exister entre le mineur et les parents, comment faisons-nous pour que, dans le cabinet du juge des enfants, auprès des travailleurs sociaux, l'enfant ait un espace de parole totalement libre, autonome, qui lui appartienne, et où il n'ait pas de crainte, d'une façon ou d'une autre, sur la manière dont cette parole pourra être relayée, analysée ? C'est pour cette raison que le texte constitue une avancée mais peut-être insuffisante. Une disposition de la loi, un rajout à l'article 388-2 du Code civil, précise que, dans le cas d'une procédure d'assistance éducative – c'est une première étape –, « l'administrateur ad hoc qui est désigné en application du texte [...] doit être indépendant de la personne morale ou physique à laquelle le mineur est confié ». Ceci est logique. Cependant, l'alinéa précédent dit : « Lorsque dans une procédure, les intérêts du mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux, le juge des tutelles, dans les conditions prévues à l'article 383, ou à défaut le juge saisi de l'instance – le juge des enfants, potentiellement – lui désigne un administrateur ad hoc chargé de le représenter. » Allons plus loin : dans l'assistance éducative, pouvons-nous considérer que puisse exister une opposition entre les intérêts du mineur et ceux de ses représentants légaux ? Si nous allons jusqu'au bout, nous pouvons considérer que c'est quasiment systématiquement le cas. Pour autant, dans la pratique, pour les enfants non discernants, très peu d'administrateurs ad hoc sont désignés. Un administrateur ad hoc est une personne dédiée à l'enfant, et derrière, il y a un avocat. Je me

permets de signaler qu'il n'y a pas toujours un avocat derrière un administrateur ad hoc. Cependant, tout le monde doit évoluer dans sa pratique. Je vais reprendre une phrase du Défenseur des droits extraite d'une lettre qu'il a adressée le 25 septembre 2013 au garde des Sceaux, car elle me semble extrêmement importante : « Il faut rendre effectif le droit d'assistance et de représentation de tout enfant. » Comment faire pour rendre effectif ce droit de tout enfant ? Dans cette loi, nous nous sommes recentrés sur la protection de l'enfant, mais peut-être ne sommes-nous pas allés jusqu'au bout. Cependant, le texte donne la possibilité aux magistrats de le faire : faites-le, ouvrez-vous cette possibilité, élargissons le champ des possibilités, pour que le mineur soit enfin représenté, de 0 à 18 ans – peut-être que j'exagère un peu, même si j'ai déjà été personnellement avocate d'un bébé. Cette démarche me semble fondamentale pour deux raisons ; d'une part, cela positionne le mineur comme une personne autonome ; d'autre part, cela clarifie les choses, même par rapport aux parents. Quand un parent vient à une audience et est sûr d'être le plus porteur de la défense de l'intérêt de son enfant, avoir un administrateur ad hoc et une personne en recours, physiquement présente pour cet enfant, pose le cadre et met tout le monde au même niveau. La loi ouvre une option. Nous ne sommes pas allés jusqu'au bout, mais ce n'est pas grave : dans la pratique, les magistrats peuvent s'en saisir, et je pense qu'il faut le faire véritablement. Il est également important de relayer aux enfants les plus grands qu'ils ont la possibilité d'être assistés d'un avocat. C'est un droit prévu par la loi. Le Code de procédure civile mentionne que le juge doit signaler à l'enfant la possibilité qu'il a de demander un avocat. Tout le monde se forme, y compris les avocats, et je pense que nous allons tous dans le même sens.

Hélène ACQUIER

Magistrate chargée de mission auprès de la direction générale de l'ENPJJ

Peut-être pouvons-nous demander à Fabienne Nicolas de réagir par rapport au rôle de l'administrateur ad hoc et de l'avocat dans la procédure d'assistance éducative.

Fabienne NICOLAS

Magistrate

Je ne mène pas systématiquement cette démarche, comme la plupart de mes collègues, je pense. Il m'arrive de désigner un administrateur ad hoc notamment dans les cas de dossiers hyper conflictuels, et quand les parents eux-mêmes sont représentés par des avocats, sachant que ces derniers ne se positionnent pas toujours de la même façon dans les situations d'assistance éducative. Beaucoup adhèrent à la proposition formulée, et travailleront avec leurs clients afin que ceux-ci évoluent dans leur positionnement. Peuvent également se présenter des situations hyper conflictuelles, où l'analyse est vraiment en rupture, et où personne ne représente l'enfant, dans un débat qui est très dur. Dans ces conditions, il m'est arrivé de désigner un avocat à l'enfant, pour que les parents cessent de faire passer leur avocat comme le défenseur des intérêts de l'enfant. La démarche est assez intéressante dans ces cas.

Anne DEVREESE

Directrice générale adjointe de l'ENPJJ

À ce moment de la table ronde, nous sentons bien les jeux de tensions à l'œuvre dans tous les enjeux qui ont été posés. Je rebondis sur l'intervention de Chantal Rimbault, représentant l'Association nationale des directeurs enfance famille : quand elle dit qu'il aurait sans doute fallu aller plus loin, elle indique en même temps que la plupart de ses collègues dans les départements ne l'auraient sans doute pas accepté, la démarche étant très contraignante. Il s'agit donc de jeux d'équilibre dans le cadre desquels, comme vient de nous y inviter Carole Sully, nous devons nous saisir des possibilités qui nous sont offertes pour faire évoluer nos cadres de pensée de telle sorte que d'autres étapes puissent ensuite être franchies.

Fabienne NICOLAS

Magistrate

Je reviens sur la deuxième partie de la question à laquelle je n'ai pas répondu, à savoir les évolutions favorables de la loi. Il y a eu des déceptions du côté des magistrats, qui souhaitent aller plus loin sur les incompétences parentales et sur le délaissement. Un collègue a écrit un texte qu'il a intitulé : « Délaissement, désintérêt et abandon, tempête dans un verre d'eau », et qui rejoint un peu mon analyse. Quand nous comparons les deux textes, nous observons que, précédemment, le délaissement correspondait aux « relations nécessaires au maintien des liens affectifs », et correspond aujourd'hui aux « relations nécessaires à son éducation et à son développement ». J'ignore si les tribunaux et les jurisprudences feront une grande différence entre ces deux notions. Peut-être pouvons-nous essayer en tout cas. Cependant, cela ne paraît pas évident à la première lecture. Par ailleurs existait précédemment l'idée d'un délaissement volontaire ; aujourd'hui, le législateur exige que les parents ne soient pas empêchés par quelque cause que ce soit, ce qui est également un bémol à l'avancée que pouvait constituer le délaissement. L'avantage que nous pouvons en tirer est qu'il n'existe pas encore de jurisprudence sur ce nouveau texte. Peut-être pourrions-nous essayer d'amener devant les tribunaux ce que j'ai appelé le délaissement discontinu, c'est-à-dire ces parents qui viennent dans la vie de l'enfant, qui y restent trois mois, qui disparaissent pendant six mois, qui reviennent pendant trois mois, puis qui disparaissent à nouveau pendant six mois. Peut-être pourrions-nous dire que cette façon de se comporter ne permet pas d'entretenir avec lui les « relations nécessaires à son éducation et à son développement ». Essayer de porter ce type de dossier devant les tribunaux et voir ce que cela pourrait donner pour tenter de faire évoluer la jurisprudence pourrait en tout cas valoir le coup. Quant au retrait de l'autorité parentale, je pense qu'il existe un vrai créneau à utiliser, sachant qu'il existait déjà avant la loi : l'avantage est que l'ASE peut aujourd'hui porter l'action – avant, seul le parquet pouvait le faire, même si en réalité, c'était l'ASE qui sollicitait le parquet. Je pense que ce texte est insuffisamment exploité, et qu'il est possible d'aller un peu plus loin en utilisant le retrait d'autorité parentale. Pour terminer, un texte m'a toujours interpellée : l'article 375, alinéa 4, créé par la loi de 2007, qui dit : « Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, etc. », le juge des enfants peut statuer pour des mesures supérieures à deux ans. Je me demande cependant si nous sommes encore dans l'assistance éducative lorsque nous en

sommes là. Peut-être que cet alinéa, qui est finalement plutôt bien rédigé, aurait pu être introduit par exemple dans le retrait d'autorité parentale. Il aurait eu le mérite d'être un signal clair vis-à-vis des tribunaux. Je pense qu'aujourd'hui, le signal clair se trouve dans l'exposé des motifs. Cependant, la rédaction des textes manque de clarté pour que nous sachions dans quelle direction la jurisprudence se dirigera.

CLÔTURE INSTITUTIONNELLE

Laurence ROSSIGNOL

Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Madame la directrice générale de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse,
Madame la directrice générale adjointe de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse,

Madame la directrice générale du Giped,

Mesdames et Messieurs les magistrats,

Mesdames et Messieurs les avocats,

Mesdames et Messieurs les médecins,

Mesdames et Messieurs les travailleurs sociaux,

Mesdames et Messieurs,

C'est une belle journée pour moi. J'étais ce matin devant la conférence des juristes du droit de la famille à évoquer la loi du 14 mars 2016 et diverses mesures nouvelles prises en faveur de la protection de l'enfance mais aussi en matière d'accompagnement des familles, un accompagnement très en amont – le soutien à la parentalité, puisque je situe les politiques de soutien à la parentalité dans la prévention de l'enfance en danger. Cet après-midi, je suis devant vous. Donc c'est une belle journée, avec pour moi un beau public. Je suis très honorée d'avoir eu à parler ce matin devant des magistrats et des avocats, et cet après-midi devant des professionnels d'aussi grande qualité.

Vous êtes ici pour un temps de réflexion dans un établissement dont le sujet principal est la justice des mineurs. Je vous parlerai aujourd'hui en tant que ministre en charge de l'Enfance. Je tiens à rappeler qu'une des ambitions de la loi du 14 mars 2016 est de penser la protection de l'enfance de manière décloisonnée. Il s'agit de sortir de la logique des dispositifs, des métiers ou des corps. Il n'y a pas d'un côté les enfants de l'ASE, et de l'autre les enfants de la PJJ. Leurs parcours de vie se croisent. D'ailleurs, les professionnels de la PJJ et de l'ASE gagneraient parfois à se croiser comme se croisent les parcours de vie des enfants et à se rencontrer davantage pour mieux prendre en compte les besoins des enfants. Il faut donc – et c'est aussi l'objet de ces deux journées – porter un regard croisé sur la protection de l'enfance. Ce que propose la réforme actuelle, c'est que ces regards convergent et se concentrent sur l'enfant. Centrer les interventions sur l'enfant, pour une meilleure prise en compte de ses besoins et de ses droits, c'est permettre la confluence des intérêts et des attentions entre les différents professionnels qui interviennent pour l'enfant avec ses parents. En ce sens, la feuille de route pour la protection de l'enfance et la loi du 14 mars proposent un changement de paradigme et incitent à un recentrage des pratiques professionnelles sur les besoins de l'enfant. Ce que je sous-entends en disant cela n'est pas qu'avant la réforme, l'intérêt de l'enfant n'était pas dans les préoccupations des professionnels. Ce que je veux dire, c'est que la réforme nous permet de sortir de la logique des dispositifs pour aller vers davantage de

pluridisciplinarité. Pour nous qui sommes les héritiers d'une pensée plutôt organisée autour des droits des parents, des défaillances parentales, du fonctionnement et des exigences des institutions, mettre l'intérêt de l'enfant au cœur de la protection de l'enfance est une dimension nouvelle et fondamentale apportée par cette réforme.

Les besoins de l'enfant ne sont pas l'affaire d'une discipline ou d'un domaine, mais bien la préoccupation de tous. C'est autour de ces besoins que pourront s'articuler de manière cohérente tous les acteurs qui interviennent auprès des enfants. C'est le sens de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, que j'ai confiée à Marie-Paule Martin-Blachais, sujet qui a fait l'objet d'une de vos tables rondes, et dont les conclusions me seront remises à la fin du mois de février. Elle devrait dessiner un cadre de références commun d'évaluation des besoins de l'enfant. Mon portefeuille étant assez vaste – familles, enfance, droits des femmes –, cela me permet de sauter d'un domaine à l'autre, et chaque fois que je change de secteur d'activité au sein de mon propre portefeuille, j'emporte avec moi tout ce que je viens d'apprendre d'un autre domaine dans une même journée. J'ai commencé par confier il y a dix-huit mois à Sylviane Giampino, une psychologue de crèche, psychanalyste et spécialiste de la petite enfance, un rapport sur les besoins de l'enfant dans les modes d'accueil des moins de 3 ans. La démarche visait là aussi à identifier les besoins d'un jeune enfant de moins de 3 ans accueilli soit dans une crèche, soit chez une assistante maternelle. Là encore, l'idée était de dire : il y a les besoins des parents en termes de modes de garde, les exigences de l'institution, mais qu'en est-il de la prise en compte des besoins de l'enfant dans l'organisation des modes d'accueil ? L'idée était de contribuer à jeter les fondations d'une culture commune en matière d'accueil des jeunes enfants. Après que Sylviane Giampino m'a remis son rapport qui donne lieu à des préconisations et à un premier plan sur la petite enfance, j'ai fait le lien avec ce que j'ai expliqué dans la réforme de la protection de l'enfance, à savoir qu'il n'y a pas d'un côté les besoins de l'enfant de 0 à 3 ans tels que nous les connaissons avec le savoir scientifique, pour identifier la construction du lien, l'attachement, le lien mère-enfant, et de l'autre un champ de connaissances qui ne bénéficierait pas aux enfants les plus vulnérables. Pour autant, je sais que les enfants en protection de l'enfance ont aussi, parce qu'ils ont eu des carences spécifiques, des besoins spécifiques. C'est bien l'objet de la démarche de consensus pilotée par Marie-Paule Martin-Blachais que de réinvestir en protection de l'enfance le travail qui a été mené. L'idée était donc à la fois la continuité, le droit commun et l'approche spécifique pour les carences spécifiques.

Progresser en protection de l'enfance, c'est d'abord améliorer la gouvernance. Cela répondait à une demande des acteurs de la protection de l'enfance. Comme vous le savez, la feuille de route pour la protection de l'enfance comme la loi du 14 mars 2016 sont le fruit de plus d'un an de concertation, qui a réuni professionnels, bénéficiaires, experts. Tous critiquaient notamment les trop nombreuses disparités en matière de protection de l'enfance, ce qui, du point de vue d'un ministre qui a une conception assez exigeante de l'État, et surtout de l'égalité républicaine, est assez troublant, lorsqu'on observe à quel point le destin d'un enfant peut être différent selon qu'il est tombé dans tel département et telle ASE ayant plutôt telle pratique et telle culture, ou dans tel autre, ou dans tel ressort de tribunal. On est parti du premier constat que j'avais établi, les disparités territoriales, ainsi que de la nécessité de développer des cadres communs de références en protection de l'enfance et d'améliorer la

gouvernance en protection de l'enfance. Il ne s'agissait pas de dire que l'État vient entamer le champ de compétences des départements ; il s'agit plutôt de dire qu'au sein de la protection de l'enfance, l'État a un rôle à jouer : celui de donner du sens à la politique publique de protection de l'enfance, de lui apporter le cadre nécessaire à l'épanouissement des initiatives et des singularités locales, tout en assurant à chaque enfant sur tout le territoire la même qualité de service public, la même attention portée aux difficultés qu'il rencontre. Développer une gouvernance nationale de la protection de l'enfance est une des ambitions du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), qui a été installé le 12 décembre dernier et créé par la loi du 14 mars. C'est une instance à la fois interministérielle et opérationnelle, qui permettra d'impulser et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de protection de l'enfance. Pour ce faire, le CNPE doit nécessairement garantir les croisements de regards. L'une de ses forces, un des critères qui me donne la certitude que ce conseil sera à la hauteur des attentes qu'il suscite, est sa composition : les acteurs de protection de l'enfance, qui sont représentés dans leur diversité, de la prévention à l'adoption ; les départements, qui sont évidemment présents aux côtés des différents services de l'État ; des professionnels et des associations. Les enfants et les familles sont également représentés, à la fois au travers de leurs associations mais également par des personnalités qualifiées (je pense particulièrement à deux jeunes adultes anciens enfants protégés par l'ASE, Céline Raphaël, davantage spécialisée sur les questions de maltraitance et de repérage des violences, et Lyes Louffok). Le ministère de la Justice a bien évidemment toute sa place dans cette structure. La direction de la PJJ siège ainsi dans le premier collège du CNPE, et l'École nationale est membre du collège dédié à la formation, aux côtés, entre autres de l'ENM et du CNFPT. Cette diversité des disciplines et des métiers doit garantir le décroisement des approches. C'est une condition nécessaire pour la réussite de toute politique publique et toute intervention en protection de l'enfance. Les acteurs qui entourent l'enfant doivent avoir une approche décroisée de la protection de l'enfance, développer des collaborations et des modalités de travail en commun dans la recherche du meilleur intérêt de l'enfant. Plusieurs dispositions de la loi du 14 mars visent spécifiquement le développement de logiques pluridisciplinaires. Je pense notamment au nouveau cadre de référence de l'information préoccupante ou à la composition des commissions d'examen des situations, au sein desquelles la justice est appelée à siéger. La nouvelle composition des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) favorise également cette dynamique de décroisement. Le directeur territorial de la PJJ siège dans cette structure aux côtés notamment du préfet, du président du conseil départemental, de l'inspecteur d'académie, directeur d'académie, ministère de l'Éducation nationale, ou encore du directeur de l'Agence régionale de santé. Puisque j'évoque le décroisement, je voudrais faire une remarque sur la manière dont il peut progresser très vite, très efficacement, et à mon avis très durablement. Les cellules préfectorales de prévention de la radicalisation, qui sont régulièrement réunies dans chaque préfecture, réunissent d'ores et déjà, autour de l'examen de cas d'individus signalés puis suivis, tous les services impliqués dans l'accompagnement des jeunes et des familles : on y trouve tout aussi bien évidemment la PJJ, mais également l'Éducation nationale, le département, le tissu associatif impliqué dans la prévention de la radicalisation et le soutien aux familles, les caisses d'allocations familiales, et on a là déjà quelque chose qui fonctionne extrêmement bien.. D'un certain point de vue, cette obligation que nous avons de

mettre très rapidement en place de nouvelles manières de prévenir la radicalisation et d'accompagner les professionnels nous a contraints à décroisonner très vite : c'est efficace, ça marche, et je pense que nous avons fait un grand pas dans les nouvelles méthodes de travail, dont il faudra conserver les acquis, et qui est très exemplaire de l'ensemble du travail social.

Le décroisonnement des interventions est indispensable en ce qu'il peut permettre d'éviter certains drames. Il est incompréhensible de constater dans les situations de morts violentes d'enfants que plusieurs professionnels sont intervenus en parallèle sans échanger d'informations, sans même savoir parfois que d'autres professionnels suivaient également la même situation. Les échanges d'informations entre la justice et l'ASE sont cruciaux, déterminants, je dirais même vitaux. Les rendre plus fluides est un des objectifs de la loi du 14 mars 2016, qui prévoit notamment que le juge soit informé en cas de modification du lieu et du mode de placement. Il est quand même extrêmement troublant que les juges pour enfants apprennent qu'un enfant qu'ils suivent a été déplacé de famille ou de mode de prise en charge simplement à l'occasion de la visite annuelle chez le juge pour enfants. C'est pour cette raison que dans la loi, nous avons demandé au département d'informer le juge pour enfants des changements de lieu de placements.

Pour faciliter les liens entre la justice et le département, la loi du 14 mars permet par exemple que l'action en retrait total de l'autorité parentale soit portée devant le TGI par le service départemental de l'ASE auquel l'enfant est confié. La loi clarifie également les conditions de saisine de l'autorité judiciaire pour accélérer le traitement des situations de grave danger. Les échanges devront aussi pouvoir être fluidifiés entre les parquets des mineurs et les CRIP grâce à plusieurs dispositions de la loi. La loi multiplie les ponts entre la justice et les services départementaux de protection de l'enfance. Une circulaire en ce sens sera prochainement adressée par le garde des Sceaux, et je demande vraiment aux services judiciaires d'utiliser ces nouveaux outils, de jouer le jeu d'un certain point de vue avec les départements, d'être même proactifs à l'égard des départements. Le fait que l'ENPJJ consacre deux journées à la loi du 14 mars 2016 ne peut pas s'expliquer uniquement par la responsabilité qu'Anne Devreese occupe ici, puisqu'elle était ma conseillère au moment de l'élaboration et de l'adoption de la loi. C'est d'abord un marqueur très positif en faveur du décroisonnement, et c'est le sens même de la loi.

Je suis par ailleurs convaincue que les prochains mois vont encore renforcer les liens nécessaires entre l'ASE et les autres acteurs de la justice des mineurs. Le retour des enfants français ayant séjourné en Syrie va par exemple soulever de nouveaux défis à la fois en matière de sécurité nationale et de respect et de protection de l'enfant. Pour y répondre, nous aurons besoin de l'expertise de chacun. Le gouvernement est déterminé à garantir la prise en charge spécifique des mineurs au titre de la protection de l'enfance lorsqu'ils n'auront pas été impliqués dans des combats. Une instruction interministérielle sur le sujet est en cours de finalisation, et mon ministère est pleinement mobilisé sur le sujet aux côtés des ministères des Affaires étrangères, de l'Éducation nationale, des Affaires sociales et de la Santé, de la Défense, de la Justice et de l'Intérieur. Ce travail est mené en lien avec l'Assemblée des départements de France, et un plan d'action sera prochainement publié pour faciliter le retour de ces enfants. Nous avons besoin de tous, et notamment des départements et de la PJJ. La rédaction du projet de circulaire a permis d'initier ce travail de proximité au niveau national. Je sais que cette logique partenariale existe aussi localement dans de nombreux territoires,

notamment en matière de prévention de la radicalisation, et il est important que tout le monde participe à ces cellules. En multipliant les lieux de travail collaboratif, ce sont des habitudes vertueuses qui se mettent en place, vertueuses et durables. Face à cette nécessité d'assurer une meilleure cohérence des interventions, la loi du 14 mars 2016 invite les professionnels à faire évoluer leurs pratiques et à identifier la formation et la recherche comme les leviers du changement. Je suis convaincue que la formation est un des moyens les plus efficaces pour réformer durablement la protection de l'enfance en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins et des droits de l'enfant. Au-delà des modifications d'ordre légal, l'actuelle réforme vise aussi à interroger les postures des professionnels et leurs modalités de travail. La réforme actuelle de la protection de l'enfance ne sera effective qu'à partir du moment où de nouvelles habitudes de travail, et notamment de travail ensemble, seront prises. Les formations communes entre professionnels sont, dans ce sens, essentiels, et je sais que l'ENPJJ y est sensible, comme l'ENM et le CNFPT, car vous êtes tous membres du réseau des écoles du service public.

L'organisation des journées d'étude sur la loi du 14 mars est un signe très encourageant. C'est la preuve de la détermination et du dynamisme de l'enseignement d'une école engagée dans la réforme, et de votre volonté de la voir pleinement mise en œuvre. Je suis une ministre certes parfois arrogante, mais aussi modeste. Ma modestie consiste certainement à avoir évalué l'écart qui existe entre l'intention du législateur, le texte de la loi, les préconisations de la loi, les ambitions de la loi, et les réalités de terrain, et d'avoir également observé que la loi de 2007, avec toutes ses qualités, n'était pas totalement appliquée, en particulier en ce qui concerne le projet pour l'enfant. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons mis autant de temps à préparer la loi du 14 mars 2016, que nous avons passé un an en concertation. En effet, nous avons mis en place une méthode qui a d'abord été celle du diagnostic partagé, d'un état des lieux partagé de manière pluridisciplinaire, pluri-institutionnelle. Nous avons réuni les divers métiers de la protection de l'enfance, de façon à ce que sur la base d'un diagnostic partagé, on élabore des solutions partagées. C'est pour cela aussi que depuis que la loi a été adoptée, je n'ai pas fait ce qu'on fait parfois quand on est ministre, ou qu'on fait d'ailleurs pour certaines lois dont l'application est immédiate, comme par exemple en droit fiscal – l'automatisme n'est pas tout à fait la même en protection de l'enfance. C'est pour cela aussi qu'avec Léonor Sauvage, ma collaboratrice chargée de la protection de l'enfance, nous faisons le service après-vente de la loi, nous tournons dans les départements pour aller expliquer aux professionnels, dans la même structure pluridisciplinaire qui est aujourd'hui réunie mais dans chaque département, autant que nous sommes sollicités, comment chaque département peut se saisir de cette loi pour l'appliquer. Ma grande inquiétude est qu'elle ne soit pas appliquée en réalité, qu'elle soit juste une loi votée, et qu'on ne s'en saisisse pas. J'ai la même inquiétude sur l'ensemble du dispositif, en particulier à l'égard de la justice, qui n'utilise pas tout ce qu'il y a dans les codes, parfois par manque d'habitude. Ainsi, en matière de justice familiale par exemple, nous disposons de nouveaux outils qui sont insuffisamment appliqués pour protéger les femmes et anticiper les conflits. Il en est de même en protection de l'enfance.

Je souhaite notamment attirer votre attention sur une action à laquelle je suis particulièrement sensible : le développement des coformations avec les parents et les enfants. Qui mieux que les enfants et leurs familles peuvent accompagner le changement de regard sur la protection

de l'enfance que la réforme propose ? Quand nous avons élaboré la loi, durant la phase préparatoire dans le ministère, pendant une demi-journée, nous avons rencontré les parents d'enfants placés qui étaient venus accompagnés par des représentants d'associations parmi lesquelles, ATD Quart-Monde : ils nous ont raconté la manière dont ils avaient vécu les mesures de protection, quel était leur rapport aux services de l'ASE, aux juges. C'était probablement le moment le plus intense et le plus bouleversant de tous ceux vécus avec les autres groupes invités à la concertation. Nous avons pris comme posture de ne pas chercher à savoir pourquoi leurs enfants étaient placés, que cela ne nous regardait pas, et simplement de les entendre. Le bilan a été assez terrible : souvent, les parents eux-mêmes avaient eu une expérience de l'Aide sociale à l'enfance durant leur propre enfance, et considéraient que quand les travailleurs sociaux de l'ASE viennent, c'est pour placer les enfants. Il faut donc s'en tenir le plus loin possible, et comme ils s'en tiennent le plus loin possible, les services sociaux ne viennent jamais suffisamment en amont pour prévenir justement le risque de placement. Quand les services sociaux finissent par venir, la situation est tellement dégradée qu'il n'y a parfois pas d'autre solution que le placement. CQFD, et les gens sont convaincus que quand les services sociaux arrivent, c'est pour placer, puisque la démonstration leur en a été faite. Il y a donc un énorme travail à mener avec les familles. C'est pour cela que les coformations avec les parents et les enfants sont pour moi des pistes tout à fait innovantes et fondamentales à explorer et à mettre en place. Je sais que certaines associations sont en train de développer de telles formations, comme SOS Villages d'enfants, en participant à un projet européen de formation des professionnels aux droits de l'enfant pour défendre l'enfance. Cette formation est délivrée par d'anciens enfants de l'ASE. C'est également ce qui est mené dans le département du Rhône de manière partenariale entre l'association Accolades qui gère les établissements, ATD Quart Monde et l'université populaire des parents. Voilà qui favorise profondément les croisements de regards, et qui surtout intègre d'autres regards que ceux des professionnels. J'en tiens pour idée que les usagers et les bénéficiaires des politiques publiques sont aussi des experts des politiques publiques.

Je voulais vous dire quelques mots sur le premier plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants que je lancerai le 1er mars prochain. La nécessité d'avoir un plan de mobilisation contre les violences faites aux enfants est née d'un constat : on a le Code pénal, le Code des familles et de l'action sociale, on a des outils juridiques, et pour autant, les drames et les violences perdurent. Elles perdurent en raison entre autres du déni qui existe encore aujourd'hui du refus de voir ces violences, de cette représentation tellement confortable, rassurante, que la famille serait par définition un lieu bienveillant pour tous ceux qui y vivent. Il est parfois difficile de faire entendre que la famille est le plus souvent un lieu bienveillant, mais qu'elle est aussi le lieu de toutes les violences à l'égard des enfants. J'ai observé qu'en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, nous avons énormément progressé au cours des quinze dernières années, que l'intolérance sociale à l'égard des violences faites aux femmes s'était accrue, que la mobilisation collective avait augmenté, que les professionnels divers et variés, les sapeurs-pompiers, les urgentistes, les policiers, les gendarmes, les travailleurs sociaux, avaient été formés à repérer les violences faites aux femmes, mais qu'en revanche, en ce qui concerne les violences faites aux enfants, nous en étions au même point que là où en étaient les violences faites aux femmes avant que ce sujet soit porté, et d'un certain point de vue publicisé, qu'il ait donné lieu à une exposition

publique qu'il n'avait pas auparavant. C'est donc dans cet esprit que j'ai décidé de lancer le premier plan, convaincue qu'il sera suivi d'autres plans parce que c'est un long travail que nous engageons sur les violences faites aux enfants. La publication de ce plan visera d'abord à éveiller les consciences au sujet de ces violences, à lever un tabou, à libérer la parole sur le sujet, afin que les violences soient mieux repérées et mieux prises en compte. Pour tout vous dire, les deux derniers drames qui ont eu lieu en matière de violences faites aux enfants se sont déroulés non pas dans des fermes éloignées et hors de tout regard des voisins, mais dans des immeubles collectifs, avec des voisins. Lorsque les enfants sont morts, on a entendu les voisins sur les ondes des radios dire à quel point ils avaient été terriblement choqués, ils ont organisé des marches blanches, ce qui est très bien. Mais ils ont également dit qu'ils avaient bien vu qu'il y avait quelque chose, ils avaient bien entendu des cris bizarres, mais que, soit ils avaient peur des parents, soit ils n'avaient pas jugé utile de s'en mêler. Je pense qu'il est temps d'expliquer aux Français que ce n'est pas parce que certains d'entre nous se sont mal comportés en 1942 du côté de la délation que c'est une raison suffisante pour hésiter à faire des signalements en matière de violences faites aux enfants. Il faut se libérer de cette idée que signaler, c'est dénoncer, et que dénoncer, c'est mal. En matière de violences faites aux enfants, signaler et dénoncer, c'est sauver des enfants, et c'est un des aspects du plan que je développerai.

Dans la loi sur l'égalité et la citoyenneté qui a été adoptée il y a quelques semaines, nous avons introduit, à l'initiative des parlementaires, une disposition d'une modification du Code civil, l'article relatif à l'autorité parentale, qui définit l'autorité parentale comme devant s'exercer sans violences à l'égard des enfants – les médias appellent cela « l'amendement fessée ». En fait, cet article visait exclusivement à mieux définir l'autorité parentale et à bien préciser qu'il est possible d'élever les enfants sans les frapper. Il n'y avait pas de volet pénal, bien entendu. L'opposition parlementaire a jugé bon de déférer cette disposition au Conseil constitutionnel, et comme je le craignais, ce dernier l'a censurée hier. Il est important de savoir qu'elle a été censurée uniquement pour un motif de procédure – c'était un « cavalier » ; cette disposition ne figurait pas dès le début dans le texte, et a été ajoutée par amendement parlementaire. L'élu des Républicains qui a porté cette disposition devant le Conseil constitutionnel a argué du fait qu'elle n'avait aucun rapport avec le texte de loi, ce qui se discute. En effet, le texte était consacré à l'égalité et à la citoyenneté. Je pense, pour ma part, que ce n'en était pas loin, et même qu'on était dans un sujet de préparation et de prévention à l'inégalité et au décrochage citoyen en définissant l'éducation bienveillante. Cette disposition a été annulée. Je ne vous cache pas que c'est un mauvais coup pour la lutte contre la maltraitance faite aux enfants, parce qu'il est infiniment plus facile d'expliquer qu'on ne frappe pas les enfants, que d'expliquer avec quoi, où et comment on peut les taper, ce que je ne sais pas faire. Je ne sais pas choisir entre la fessée, les cheveux tirés, les oreilles tirées et les coups de pied aux fesses, j'ignore ce qu'il y a de mieux. Il est beaucoup plus positif, à mon sens, d'expliquer qu'on ne frappe pas les enfants, qu'on peut les élever autrement, et on peut aider les parents – c'est ce que nous faisons via le soutien à la parentalité – sans les culpabiliser. Certains ont obtenu là une belle victoire, mais il faudra que l'on m'explique quel est l'intérêt politique et sociétal d'avoir revendiqué, défendu, devant le Conseil constitutionnel, le droit de frapper les enfants.

Je vous le répète : il est essentiel de sortir de cette logique de silos, qui affaiblit souvent les politiques publiques, qui est aussi une déperdition d'énergie en matière de politiques publiques, mais qui surtout s'exerce au détriment des premiers intéressés, des bénéficiaires des politiques publiques. C'est cette volonté de décroisonnement qui a guidé mon action depuis mon arrivée au gouvernement. Je vous en ai parlé en ce qui concerne la protection de l'enfance, mais c'est la même méthode, la même démarche que j'emploie en matière de politique familiale, d'égalité femmes-hommes, et de promotion des droits des femmes. Décroisonner les politiques publiques permet tout à la fois de gagner en efficacité, d'être au plus près des bénéficiaires, et de laisser plus de place à l'innovation sociale et à la singularité. Il est parfois bien difficile dans des politiques trop cloisonnées, trop corsetées, de cocher toutes les cases qui permettent d'innover. Voilà mon ambition. J'espère qu'elle vous animera aussi dans votre engagement quotidien. Je vous remercie déjà de ce que vous faites pour les enfants, pour leurs familles, et d'un certain point de vue, pour l'idée que nous nous faisons ensemble de la république. Merci

Document réalisé en collaboration avec Textuelle – <http://www.textuelle.com> – contact@textuelle.com

École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse
16, rue du curoir - Roubaix

[**www.enpjj.justice.fr**](http://www.enpjj.justice.fr)